

RAPPORT ANNUEL
31.12.25

NAGELMACKERS

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et des documents d'informations clés.

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	8
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	8
1.2 . RAPPORT DE GESTION	12
1.2.1 . Informations aux actionnaires	12
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	20
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.25	25
1.4 . BILAN GLOBALISE	30
1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	31
1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	33
1.6.1 . Résumé des règles	33
1.6.2 . Taux de change	34
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP	35
2.1 . RAPPORT DE GESTION	35
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	35
2.1.2 . Cotation en bourse	35
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	35
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	37
2.1.5 . Distributeurs	38
2.1.6 . Indice et benchmark	38
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	38
2.1.8 . Politique future	39
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	39
2.1.10 . Affectations des résultats	39
2.2 . BILAN	40
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	41
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	42
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	42
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	43
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	44
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	44
2.4.5 . Performances	45
2.4.6 . Frais	47
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	48
3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE	50
3.1 . RAPPORT DE GESTION	50
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	50
3.1.2 . Cotation en bourse	50
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	50
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	53
3.1.5 . Distributeurs	53
3.1.6 . Indice et benchmark	53
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	53
3.1.8 . Politique future	54
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque	54
3.1.10 . Affectations des résultats	55
3.2 . BILAN	56
3.3 . COMPTE DE RESULTATS	57
3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	58
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	58
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	59
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	59
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	59
3.4.5 . Performances	60

3.4.6 . Frais	63
3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	64
4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED	65
4.1 . RAPPORT DE GESTION	65
4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	65
4.1.2 . Cotation en bourse	65
4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	65
4.1.4 . Gestion financière du portefeuille	68
4.1.5 . Distributeurs	68
4.1.6 . Indice et benchmark	68
4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	69
4.1.8 . Politique future	69
4.1.9 . Indicateur synthétique de risque	69
4.1.10 . Affectations des résultats	70
4.2 . BILAN	71
4.3 . COMPTE DE RESULTATS	72
4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	73
4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	73
4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	74
4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	74
4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	75
4.4.5 . Performances	75
4.4.6 . Frais	79
4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	80
5 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE	81
5.1 . RAPPORT DE GESTION	81
5.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	81
5.1.2 . Cotation en bourse	81
5.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	81
5.1.4 . Gestion financière du portefeuille	84
5.1.5 . Distributeurs	84
5.1.6 . Indice et benchmark	84
5.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	84
5.1.8 . Politique future	85
5.1.9 . Indicateur synthétique de risque	85
5.1.10 . Affectations des résultats	86
5.2 . BILAN	87
5.3 . COMPTE DE RESULTATS	88
5.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	89
5.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	89
5.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	90
5.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	90
5.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	91
5.4.5 . Performances	91
5.4.6 . Frais	95
5.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	96
6 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES	98
6.1 . RAPPORT DE GESTION	98
6.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	98
6.1.2 . Cotation en bourse	98
6.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	98
6.1.4 . Gestion financière du portefeuille	101
6.1.5 . Distributeurs	101
6.1.6 . Indice et benchmark	101
6.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	101
6.1.8 . Politique future	102

6.1.9 . Indicateur synthétique de risque	102
6.1.10 . Affectations des résultats	102
6.2 . BILAN	103
6.3 . COMPTE DE RESULTATS	104
6.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	105
6.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	105
6.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	106
6.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	106
6.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	107
6.4.5 . Performances	107
6.4.6 . Frais	108
6.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	109
7 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH	110
7.1 . RAPPORT DE GESTION	110
7.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	110
7.1.2 . Cotation en bourse	110
7.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	110
7.1.4 . Gestion financière du portefeuille	113
7.1.5 . Distributeurs	113
7.1.6 . Indice et benchmark	113
7.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	114
7.1.8 . Politique future	114
7.1.9 . Indicateur synthétique de risque	114
7.1.10 . Affectations des résultats	115
7.2 . BILAN	116
7.3 . COMPTE DE RESULTATS	117
7.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	118
7.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	118
7.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	119
7.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	119
7.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	120
7.4.5 . Performances	120
7.4.6 . Frais	123
7.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	124
8 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED FUND	126
8.1 . RAPPORT DE GESTION	126
8.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	126
8.1.2 . Cotation en bourse	126
8.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	126
8.1.4 . Gestion financière du portefeuille	127
8.1.5 . Distributeurs	128
8.1.6 . Indice et benchmark	128
8.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	128
8.1.8 . Politique future	129
8.1.9 . Indicateur synthétique de risque	129
8.1.10 . Affectations des résultats	129
8.2 . BILAN	130
8.3 . COMPTE DE RESULTATS	131
8.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	132
8.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	132
8.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	133
8.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	133
8.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	133
8.4.5 . Performances	134
8.4.6 . Frais	135
8.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	135

9 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND	137
9.1 . RAPPORT DE GESTION	137
9.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	137
9.1.2 . Cotation en bourse	137
9.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	137
9.1.4 . Gestion financière du portefeuille	138
9.1.5 . Distributeurs	138
9.1.6 . Indice et benchmark	138
9.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	139
9.1.8 . Politique future	140
9.1.9 . Indicateur synthétique de risque	140
9.1.10 . Affectations des résultats	140
9.2 . BILAN	141
9.3 . COMPTE DE RESULTATS	142
9.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	143
9.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	143
9.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	144
9.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	144
9.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	145
9.4.5 . Performances	145
9.4.6 . Frais	146
9.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	147
10 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND	148
10.1 . RAPPORT DE GESTION	148
10.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	148
10.1.2 . Cotation en bourse	148
10.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	148
10.1.4 . Gestion financière du portefeuille	149
10.1.5 . Distributeurs	149
10.1.6 . Indice et benchmark	149
10.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	150
10.1.8 . Politique future	151
10.1.9 . Indicateur synthétique de risque	151
10.1.10 . Affectations des résultats	151
10.2 . BILAN	152
10.3 . COMPTE DE RESULTATS	153
10.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	154
10.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	154
10.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	155
10.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	155
10.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	156
10.4.5 . Performances	156
10.4.6 . Frais	157
10.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	158
11 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND	159
11.1 . RAPPORT DE GESTION	159
11.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	159
11.1.2 . Cotation en bourse	159
11.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	159
11.1.4 . Gestion financière du portefeuille	161
11.1.5 . Distributeurs	161
11.1.6 . Indice et benchmark	161
11.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	161
11.1.8 . Politique future	162
11.1.9 . Indicateur synthétique de risque	162
11.1.10 . Affectations des résultats	162

11.2 . BILAN	163
11.3 . COMPTE DE RESULTATS	164
11.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	165
11.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	165
11.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	166
11.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	166
11.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	167
11.4.5 . Performances	167
11.4.6 . Frais	168
11.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	169
12 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED	170
12.1 . RAPPORT DE GESTION	170
12.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	170
12.1.2 . Cotation en bourse	170
12.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	170
12.1.4 . Gestion financière du portefeuille	173
12.1.5 . Distributeurs	173
12.1.6 . Indice et benchmark	173
12.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	174
12.1.8 . Politique future	174
12.1.9 . Indicateur synthétique de risque	174
12.1.10 . Affectations des résultats	175
12.2 . BILAN	176
12.3 . COMPTE DE RESULTATS	177
12.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	178
12.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	178
12.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	179
12.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	180
12.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	180
12.4.5 . Performances	181
12.4.6 . Frais	186
12.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	188
13 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE	190
13.1 . RAPPORT DE GESTION	190
13.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	190
13.1.2 . Cotation en bourse	190
13.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	190
13.1.4 . Gestion financière du portefeuille	193
13.1.5 . Distributeurs	193
13.1.6 . Indice et benchmark	193
13.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	194
13.1.8 . Politique future	194
13.1.9 . Indicateur synthétique de risque	195
13.1.10 . Affectations des résultats	195
13.2 . BILAN	196
13.3 . COMPTE DE RESULTATS	197
13.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	198
13.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	198
13.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	199
13.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	200
13.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	200
13.4.5 . Performances	201
13.4.6 . Frais	207
13.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	209
14 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH	211
14.1 . RAPPORT DE GESTION	211

14.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	211
14.1.2 . Cotation en bourse	211
14.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	211
14.1.4 . Gestion financière du portefeuille	214
14.1.5 . Distributeurs	214
14.1.6 . Indice et benchmark	214
14.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	215
14.1.8 . Politique future	215
14.1.9 . Indicateur synthétique de risque	216
14.1.10 . Affectations des résultats	216
14.2 . BILAN	217
14.3 . COMPTE DE RESULTATS	218
14.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	219
14.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	219
14.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	220
14.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	221
14.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	221
14.4.5 . Performances	222
14.4.6 . Frais	225
14.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	227
15 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS	229
15.1 . RAPPORT DE GESTION	229
15.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	229
15.1.2 . Cotation en bourse	229
15.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	229
15.1.4 . Gestion financière du portefeuille	231
15.1.5 . Distributeurs	231
15.1.6 . Indice et benchmark	232
15.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	232
15.1.8 . Politique future	233
15.1.9 . Indicateur synthétique de risque	233
15.1.10 . Affectations des résultats	233
15.2 . BILAN	235
15.3 . COMPTE DE RESULTATS	236
15.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	237
15.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25	237
15.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	239
15.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	240
15.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	240
15.4.5 . Performances	241
15.4.6 . Frais	244
15.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	246

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles

Date de constitution de la SICAV

05 mars 1993

Conseil d'administration de la SICAV

- Yves Van Laecke, Chief Commercial Officer de la Banque Nagelmackers SA, Président (jusqu'au 06.01.2026)
- Levi Sarens, Head of Asset Management Funds, Banque Nagelmackers SA, Membre du Conseil d'administration
- Peter Van den Dam, Consultant indépendant, Membre du Conseil d'Administration
- Luc Aspeslagh, Administrateur des sociétés, Membre indépendant du Conseil d'Administration
- Stefaan Sterck, Consultant indépendant, Membre indépendant du Conseil d'Administration (jusqu'au 26.03.25)
- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration
- Majdi Ben Jamaa, Directeur Data, Performance et Operations Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France Membre du Conseil d'Administration (à partir du 23.07.2025 jusqu'au 11.09.2025)
- Michaël KEVRAN, Membre du directoire Afdeling Pôle Finance et Opération Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France Membre du conseil d'administration (à partir du 23.07.2025)
- Peggy Brione, Président du conseil d'administration (à partir du 06.01.2026)
- Alexandre Meunier (à partir du 06.01.2026)
- Lyes Herbi (à partir 06.01.2026)

Personnes physiques chargées de la direction effective

- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration
- Peter Van den Dam, Consultant indépendant, Membre du Conseil d'Administration

Société de gestion désignée

La Sicav a désigné en qualité de société de gestion ONE FUND MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi 4 rue Peternelchen, à 2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.240884 (la « Société de Gestion »).

Dénomination : ONE FUND MANAGEMENT S.A.

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4 rue Peternelchen, à 2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg

Constitution : 09.12.2019

Durée d'existence : Illimitée

Conseil d'Administration :

- Lydie Bini (Administrateur et délégué à la gestion journalière)
- Steve Bernat (Administrateur et co-fondateur)
- Aron Brown (Président du Conseil et Directeur Indépendant)

Délégués à la gestion journalière :

- Lydie Bini
- Kvirin Cerne
- Cyrille Dallant
- Daniel Kolzer
- Geoffrey Hurault

Commissaire :

Ernst & Young Luxembourg, société anonyme, 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représenté par Monsieur Nicolas Bannier.

Capital souscrit et capital libéré : EUR 125.000,00 entièrement libéré

Autres organismes de placement collectif désignés par la Société de gestion comme société de gestion : Nagelmackers Institutional

Commissaire

PwC SRL, Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Damien Walgrave (IBR A02037), Culliganlaan 5, 1831 Diegem

NAGELMACKERS

Promoteur

BANQUE NAGELMACKERS SA, rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles

Dépositaire

CACEIS Bank Belgium Branch est une société anonyme de droit français au capital de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège est sis 89- 91, rue Gabriel Peri, 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS Bank, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736.

CACEIS Bank, Belgium Branch a été désignée par la Sicav comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du 22 novembre 2021, tel que modifié au fur et à mesure (le « Contrat de dépositaire » ou « Depositary Agreement ») conformément aux règles relatives aux OPCVM et autres dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent consulter, sur demande auprès du siège de l'OPCVM, le Contrat de dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités du Dépositaire.

Gestion financière du portefeuille

BANQUE NAGELMACKERS SA, rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles

Gestion administrative et comptable

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles

Distributeur(s)

BANQUE NAGELMACKERS SA, rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles

Liste des compartiments et des classes d'actions

- NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP FUND – Classe de base, Classe IC, Classe N, Classe S, Classe S-Ic, Classe P
- NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE – Classe de base, Classe IC, Classe N, Classe S-Ic, Classe P, Classe S
- NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED – Classe de base, Classe A, Classe B
- NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE – Classe de base, Classe A, Classe B
- NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES – Classe de base
- NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH – Classe de base, Classe A, Classe B
- NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED FUND – Classe A, Classe B, Classe IC, Classe R
- NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND – Classe A, Classe B, Classe IC, Classe R
- NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND – Classe A, Classe B, Classe IC, Classe R
- NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND – Classe A, Classe B, Classe IC, Classe R
- NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED – Classe de base, Classe A, Classe B, Classe P, Classe S-Ic
- NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE – Classe de base, Classe A, Classe B, Classe P
- NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH – Classe de base, Classe A, Classe B, Classe P, Classe S-Ic
- NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS – Classe de base, Classe IC, Classe N, Classe P, Classe S-Ic, Classe S

Arrêt de l'émission d'actions

Le conseil d'administration de la Sicav souhaite, dans le cadre de la restructuration envisagée des compartiments de la Sicav, mettre fin à l'émission des classes d'actions qui ne sont actuellement pas commercialisées, c'est-à-dire dans lesquelles aucun actionnaire n'est présent.

Cette cessation ne vise que les classes d'actions pour lesquelles, à ce jour, aucune action n'est commercialisée. Elle a pour objet de simplifier opérationnellement la restructuration envisagée des compartiments concernés.

Les administrateurs déclarent ne pas avoir connaissance d'un intérêt financier direct ou indirect, réel ou potentiel, tel que défini à l'article 7:96, §1er CSA, qu'ils pourraient avoir en lien avec ce point à l'ordre du jour, que ce soit en raison de leur fonction ou de toute autre qualité ou circonstance.

Conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'administration décide, avec effet au 17 février 2026, de mettre fin à l'émission d'actions pour les classes d'actions suivantes des compartiments ci-dessous :

Compartiment	Classe d'actions	Type d'actions	ISIN
Euro corporate bonds	Classe S	capitalisation	BE6349837235
Euro corporate bonds	Classe S	distribution	BE6349838241
Eurozone real estate	Classe P	capitalisation	BE6351275068
Eurozone real estate	Classe S	capitalisation	BE6349854404
Eurozone real estate	Classe S-lc	capitalisation	BE6349860468
Eurozone real estate	Classe P	distribution	BE6351273048
Eurozone real estate	Classe S	distribution	BE6349856425
Eurozone small & mid cap	Classe P	capitalisation	BE6351277080
Eurozone small & mid cap	Classe S	capitalisation	BE6349851376
Eurozone small & mid cap	Classe S-lc	capitalisation	BE6349852382
Eurozone small & mid cap	Classe P	distribution	BE6351276074
Multifund balanced	Classe A	capitalisati	BE6325722617
Multifund balanced	Classe B	capitalisati	BE6325724639
Multifund growth	Classe B	distribution	BE6325733721
Premium crescendo fund	Classe A	capitalisati	BE6287692550
Premium crescendo fund	Classe B	capitalisati	BE6287693566
Premium crescendo fund	Classe	capitalisati	BE6217071503
Premium crescendo fund	Classe A	distribution	BE6325750899
Premium crescendo fund	Classe B	distribution	BE6325751905
Premium euro balanced fund	Classe R	capitalisation	BE6325847893
Premium euro balanced fund	Classe A	capitalisation	BE6325844866
Premium euro balanced fund	Classe B	capitalisation	BE6325845871
Premium euro balanced fund	Classe lc	capitalisation	BE6325848909
Premium euro balanced fund	Classe A	distribution	BE6287701641
Premium euro balanced fund	Classe B	distribution	BE6287702656
Premium euro balanced fund	Classe lc	distribution	BE6285215032
Premium moderato fund	Classe A	capitalisation	BE6287695587
Premium moderato fund	Classe B	capitalisation	BE6287696593
Premium moderato fund	Classe lc	capitalisation	BE6217073525
Premium moderato fund	Classe A	distribution	BE6325747861
Premium moderato fund	Classe B	distribution	BE6325748877
Premium piano fund	Classe A	capitalisation	BE6287698615
Premium piano fund	Classe B	capitalisation	BE6287699621
Premium piano fund	Classe lc	capitalisation	BE6217075546
Premium piano fund	Classe A	distribution	BE6325734737
Premium piano fund	Classe B	distribution	BE6325736757

La classe de base, sans critère de distinction, est proposée à des personnes physiques et à des personnes morales ;

actions de la classe R : Celles-ci sont sans critères de distinction. Elles seront proposées aux/à des personnes physiques et morales ;

actions de la classe P : la classe d'actions P n'est ouverte que pour les investisseurs qui ont une ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire auprès de Bank Nagelmackers, et elles sont réservées aux comptes auxquels s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire.

actions de la classe A : pour ce qui concerne la classe d'actions A, la souscription initiale s'élève à minimum 500.000,00 EUR ;

actions de la classe B : pour ce qui concerne la classe d'actions B, la souscription initiale s'élève à minimum 1.000.000,00 EUR ;

actions de la classe S : les actions de classe S sont proposées aux personnes physiques et morales avec une souscription initiale minimale de 5 000 000,00 EUR ;

actions de la classe N : La classe d'actions N est exclusivement ouverte aux OPC qui sont gérés par la banque Nagelmackers.

actions de la classe Ic : En ce qui concerne les actions de la classe Ic, le montant minimal de la souscription initiale sera 100 000,00 EUR. Les actions de la classe Ic sont uniquement destinées aux investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte, au sens de l'article 201/22 du Code des droits et taxes divers, y compris les investisseurs professionnels au sens de la loi du 3 août 2012.

actions de la classe S-Ic : la classe d'actions S-Ic est destinée uniquement aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de la loi du 3 août 2012 agissant pour leur propre compte au sens de l'art. 201/22 du Code des droits et taxes divers. La souscription initiale minimale est de 5 000 000,00 EUR.

Les provisions et coûts récurrents supportés par le compartiment, pour les classes P, A, B, S, N, Ic et S-Ic sont inférieurs à ceux de la classe R.

Les classes d'actions Ic et S-Ic sont caractérisées par la qualité des investisseurs. Les critères objectifs par lesquels les personnes peuvent souscrire des actions de ces classes, sont leur qualité en tant qu'investisseur institutionnel ou professionnel et le montant initial minimal de souscription. Un contrôle permanent est exercé pour vérifier que les investisseurs remplissent effectivement ces critères.

Les actions de classe de base et les actions de classe R ne seront émises simultanément dans un compartiment.

Le conseil d'administration demande que les distributeurs établissent une procédure pour, tant au moment de la souscription, que sur une base permanente, vérifier si les personnes qui souscrivent ou qui ont souscrit des actions d'une classe particulière et qui relèvent sur un ou plusieurs points d'un système plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, répondent (encore toujours) aux critères.

Si, au moment de l'inscription sur base de la procédure décrite ci-dessus, on détecte que l'investisseur ne répond pas aux critères qui lui ont donné accès à la classe A, B, S, Ic, S-Ic ou P, on lui proposera de souscrire des actions d'une autre classe.

Si, après la souscription, on détecte qu'un investisseur, sur base de la procédure décrite ci-dessus, ne peut plus souscrire d'actions de la classe A, B, S, Ic, S-Ic ou P, alors, le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures et, si nécessaire, convertir les actions de la classe Ic ou classe P en actions d'une autre classe. Dans ce cas, l'investisseur sera informé de cette conversion, dans les plus brefs délais.

Si, par un achat d'actions de la Classe A, B, Ic, S-Ic ou S, le montant d'investissement par actionnaire individuel chute sous les montants initiaux minimum précités de la souscription, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et si nécessaire, transférer les actions d'une certaine classe dans des actions d'une autre classe. Dans ce cas, l'investisseur sera informé de cette conversion, dans les plus brefs délais.

Les classes et types d'actions qui sont disponibles pour chaque compartiment, sont mentionnés dans la fiche descriptive du compartiment en question.

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Nagelmackers (« La Sicav ») avec différents compartiments qui ont opté pour des placements qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et qui, pour ce qui concerne leur fonctionnement et leurs placements, sont régis par la loi du 3 août 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

La Sicav a été constituée le 5 mars 1993, pour une durée indéterminée, et les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, selon l'acte du 14 octobre 2016. La version la plus récente des statuts coordonnés a été publiée en octobre 2016.

La devise de globalisation est l'EUR. Le capital est toujours équivalent à la valeur de l'actif net. Le capital minimum de la Sicav s'élève à un million deux cent mille euros (€ 1.200.000), ou à son équivalent dans une autre devise.

L'exercice comptable se termine au 31 décembre de chaque année.

La Sicav est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° d'entreprise 0449.575.796.

L'objectif de la Sicav est de permettre aux actionnaires de participer à une gestion professionnelle d'un portefeuille de valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers, tels que définis dans la politique d'investissement de chaque compartiment (voir fiches descriptives des compartiments).

Les placements en Sicav doivent être considérés comme des placements à moyen et à long terme. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que la Sicav atteint ses objectifs d'investissement.

Les investissements de la Sicav sont soumis aux fluctuations normales du marché, et aux risques inhérents aux investissements. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que les investissements dans la Sicav seront rentables. La Sicav vise un portefeuille diversifié, afin de limiter les risques de placement.

Éthique sociale, préoccupations environnementales et entrepreneuriat socialement responsable

Conformément à la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, les compartiments n'investissent pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous-munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

Lors de la sélection des fonds sous-jacents, le gestionnaire tient compte des applications de la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous-munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion. L'application de la loi est contrôlée sur base de rapports du gestionnaire, et fait l'objet d'un suivi régulier, par la mise à jour de l'audit d'acquisition, de même que par l'audit initial d'acquisition, qui est effectué avant la reprise du fonds sous-jacent.

Intégration des risques de durabilité dans la politique d'investissement

Sauf indication contraire dans la politique d'investissement d'un compartiment, tous les compartiments de la SICAV prennent en compte les risques de durabilité. Toutefois, cela ne signifie pas que tous les compartiments respectent nécessairement les obligations de transparence découlant de l'article 8 ou 9 de la législation SFDR. SFDR est l'acronyme de « Sustainable Finance Disclosure Regulation », faisant suite au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Conformément au SFDR, les compartiments sont divisés en en fonction de leur obligation de transparence.

1. Compartiments ayant un objectif explicite de durabilité, où ce dernier peut être défini comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (par exemple en matière d'utilisation d'énergies renouvelables), d'émissions de gaz à effet de serre, ou en matière d'impacts sur la biodiversité), ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (par exemple, contribuer à la lutte contre les inégalités ou favoriser l'intégration sociale ou les relations de travail). Cela devrait à tout moment être sans préjudice des principes de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a aucun compartiment qui peut être qualifié d'Article 9 au sein de la SICAV Nagelmackers.
2. Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Ces compartiments promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les compartiments au sein de la SICAV considérés comme Article 8 sont les suivants :

- Multifund Conservative
 - Multifund Balanced
 - Multifund Growth
 - Multifund Full Equities
 - Private Fund Conservative
 - Private Fund Balanced
 - Private Fund Growth
 - Euro Corporate Bonds
 - Eurozone Real Estate
 - Eurozone Small & Mid Cap
3. Les autres (futurs) compartiments de la Sicav qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et sociales ni n'ont un objectif d'investissement durable. Actuellement, ce sont les compartiments suivants :
- a. Premium Piano Fund
 - b. Premium Moderato Fund
 - c. Premium Crescendo Fund
 - d. Premium Euro Balanced Fund

Tous les compartiments à lignes individuelles sont soumis à une politique d'embargo et de sanctions internationales qui exclut les pays (et leurs sociétés) dans lesquels des investissements ne peuvent être réalisés sur la base de sanctions imposées par les Nations Unies, les États-Unis ou la Communauté européenne. Les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées (y compris les armes à sous-munitions, les mines terrestres et l'uranium) sont exclues, conformément à la législation belge.

Par ailleurs, le processus décisionnel des compartiments conformes à l'article 8 prend également en compte un modèle de notation interne qui mesure la performance des entreprises, des gouvernements et/ou des OPC dans le domaine ESG sur la base, entre autres : Indicateurs des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) et autres données ESG telles que les recherches et les notations réalisées par des parties externes, avant de décider d'inclure ou de maintenir un investissement. Sont en outre exclues les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou qui sont impliquées dans des activités controversées au sein de leurs activités commerciales (voir les critères d'exclusion décrits dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers, consultable via le site Internet www.nagelmackers.be (ou <https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion- Policy-FR.pdf>))

Les dispositions relatives à la manière dont les risques de durabilité sont pris en compte par la Sicav sont décrites en détail dans la politique de risque de durabilité de la Banque Nagelmackers et peuvent être consultées sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Sustainability- Risk-Policy-FR.pdf>)

La mesure dans laquelle les différents compartiments respectent les obligations découlant du règlement SFDR pourra être sujette à des modifications à l'avenir. Dans ce cas, le Prospectus sera modifié.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

Avant de souscrire en actions de la Sicav, les investisseurs sont invités à lire attentivement toutes les informations contenues dans le Prospectus, et à tenir compte de leur situation financière et fiscale personnelle. Les investisseurs devront porter une attention particulière aux risques décrits dans le présent chapitre, dans les fiches descriptives ainsi que dans les Informations clés pour l'investisseur. Les facteurs de risques repris ci-dessus sont susceptibles, individuellement ou collectivement, de réduire le rendement des actions et peuvent résulter en la perte partielle ou totale de la valeur de l'investissement dans des actions de la Sicav.

Le cours des actions de la Sicav peut augmenter ou diminuer et leur valeur n'est pas garantie de quelque façon que ce soit. Les actionnaires courent le risque de ne pas recevoir, pour le remboursement de leurs actions, le montant exact qu'ils auront payé pour souscrire aux actions de la Sicav.

Un placement dans les actions de la Sicav est exposé à des risques, lesquels peuvent être liés aux marchés boursiers, obligataires, taux de change, taux d'intérêt, au risque de crédit, de contrepartie et de volatilité des marchés, ainsi qu'aux risques politiques et aux risques liés à la survenance d'événements de force majeure. Chacun de ces types de risque peut également survenir en conjugaïson avec d'autres risques.

La liste des facteurs de risque, repris dans le Prospectus et les Informations clés pour l'investisseur, n'est pas exhaustive. D'autres facteurs de risque peuvent exister qu'un investisseur devra prendre en considération, en fonction de sa situation personnelle et des circonstances particulières actuelles et futures.

Avant de prendre des décisions d'investissement, les investisseurs doivent être en mesure d'évaluer les risques d'un placement dans les actions de la Sicav. Ils doivent s'assurer des services de leur conseiller juridique, fiscal et financier, réviseur ou autre conseiller afin d'obtenir des renseignements complets sur (i) le caractère approprié d'un placement dans ces actions, en fonction de leur situation financière et fiscale personnelle et des circonstances particulières, (ii) les informations contenues dans le Prospectus, les fiches descriptives et le Document d'Informations clés.

La diversification des portefeuilles des compartiments, ainsi que les conditions et limites énoncées, visent à encadrer et limiter les risques, sans toutefois les exclure. La SICAV ne peut garantir qu'une stratégie de gestion employée par elle, dans le passé, et qui a fait preuve de succès, continuera à apporter des résultats positifs à l'avenir. De même, la SICAV ne peut garantir que la performance passée de la stratégie de gestion employée par la SICAV, sera similaire à la performance future. La SICAV ne peut dès lors pas garantir que l'objectif de placement dans le compartiment, sera atteint et que les investisseurs retrouveront le montant de leur investissement initial. C'est la raison pour laquelle un investissement n'est adapté que pour des investisseurs qui sont en mesure d'assumer ces risques et à appliquer une stratégie d'investissement à long terme. Un investissement dans la SICAV doit, par conséquent, être considéré comme un investissement à moyen ou à long terme.

Il est important que les investisseurs comprennent que tout investissement implique des risques. Aucune garantie formelle n'est accordée au compartiment, ni à ses participants.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissement. L'évolution des cours des valeurs mobilières et autres instruments est essentiellement déterminée par la fluctuation des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risques liés aux marchés boursiers

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent des fluctuations significatives des cours, des informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché, et le caractère subordonné du capital d'actions par rapport aux titres de créance émises par la même société. Les fluctuations sont, par ailleurs, souvent amplifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent une perte, ou ne progressent pas, peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble, et peuvent réagir différemment aux développements économiques et politiques et aux évolutions du marché, spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout à court terme. Le cours des actions des valeurs de croissance peut être plus cher, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Les actions des valeurs de croissance peuvent être plus sensibles à des variations de leur croissance bénéficiaire.

Risques liés aux obligations, titres de créances, produits à revenus fixes (y compris, obligations à haut rendement) et obligations convertibles

Pour les compartiments qui investissent en obligations ou autres titres de créance, la valeur des investissements sous-jacents dépendra des taux d'intérêts du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de facteurs de liquidités. La valeur nette d'inventaire d'un compartiment investissant dans des titres de créance, fluctuera en fonction des taux d'intérêts (= risque de taux d'intérêt), de la perception de la qualité de crédit de l'émetteur, de la liquidité du marché, et également des taux de change (lorsque la devise de l'investissement sous-jacent est différente de la devise de référence du compartiment). Certains compartiments peuvent investir en titres de créance à haut rendement, qui peuvent offrir un niveau de revenu relativement élevé, comparé à un investissement en titres de créance de qualité (par exemple). Toutefois, le risque de dépréciation et de réalisation de pertes de capital sur de tels titres de créances, sera considérablement plus élevé que celui sur des titres de créances à rendement moins élevé.

Les placements en obligations convertibles sont sensibles aux fluctuations des cours des actions sous-jacentes (« composante action » de l'obligation convertible), tout en offrant une certaine forme de protection du capital (« plancher obligataire » de l'obligation convertible). La protection du capital sera d'autant plus faible que la composante action sera importante. En corollaire, une obligation convertible ayant connu un accroissement important de sa valeur de marché, suite à la hausse du cours de l'action sous-jacente, aura un profil de risque plus proche de celui d'une action. Par contre, une obligation convertible ayant connu une baisse de sa valeur de marché jusqu'au niveau de son plancher obligataire, suite à la chute du cours de l'action sous-jacente aura, à partir de ce niveau, un profil de risque proche de celui d'une obligation classique.

Les obligations convertibles, tout comme les autres types d'obligations, sont soumises au risque que l'émetteur ne puisse rencontrer ses obligations en termes de paiement des intérêts et/ou de remboursement du principal à l'échéance (risque de crédit). La perception, par le marché, de l'augmentation de la probabilité de défaut de paiement ou de faillite d'un émetteur donné, peut entraîner une baisse sensible de la valeur de marché de l'obligation, et donc de la protection offerte par l'obligation. En outre, les obligations sont exposées au risque de baisse de leur valeur de marché, suite à une augmentation des taux d'intérêt de référence (risque de taux d'intérêt).

Risques liés aux investissements dans les marchés émergents

Des suspensions et cessations de paiement de pays en voie de développement, peuvent être dues à divers facteurs tels que l'instabilité politique, une mauvaise gestion économique, un manque de réserves en devises, la fuite de capitaux, les conflits internes ou l'absence de volonté politique de poursuivre le service de la dette précédemment contractée.

Ces facteurs peuvent également influencer sur la capacité des émetteurs du secteur privé à faire face à leurs obligations. De plus, ces émetteurs sont soumis à des décrets, lois et réglementations, mis en vigueur par les autorités gouvernementales. Cela se rapporte, par exemple, à des modifications dans le domaine du contrôle des changes et du régime légal et réglementaire, des expropriations et nationalisations, de l'introduction ou de l'augmentation des impôts, tels que la retenue fiscale à la source.

Les systèmes de liquidation ou de règlement des transactions sont souvent moins bien organisés que dans des marchés développés. Il en découle un risque que la liquidation ou le règlement des transactions soit retardé ou annulé. Les pratiques de marchés peuvent exiger que le paiement d'une transaction soit effectué préalablement à la réception des valeurs mobilières ou autres instruments acquis ou que la livraison des valeurs mobilières ou autres instruments cédés soit effectuée avant la réception du paiement. Dans ces circonstances, le défaut de la contrepartie à travers laquelle la transaction est exécutée ou liquidée, peut entraîner des pertes pour le compartiment investissant dans ces marchés.

L'incertitude liée à l'environnement légal peu clair ou l'incapacité à établir des droits clairs de propriété et légaux, constituent des facteurs déterminants. S'y ajoutent le manque de fiabilité des sources d'information dans ces pays, la non-conformité des méthodes comptables avec les normes internationales, et l'absence de contrôles financiers ou commerciaux.

Risque de concentration

Certains compartiments peuvent concentrer leurs investissements sur un ou plusieurs pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments financiers ou devises. Par conséquent, ces compartiments peuvent être davantage touchés en cas d'événements économiques, sociaux, politiques ou fiscaux touchant les pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments ou devises concernés.

Risque de taux d'intérêt

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent, à leur tour, être influencés par de nombreux éléments ou événements comme les stratégies de politique monétaire, le taux d'escompte, l'inflation, etc. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence, la diminution de la valeur des investissements en obligations et titres de créance. Compte tenu que le prix et le rendement d'une obligation varient en sens inverse, la baisse du prix de l'obligation s'accompagne d'une progression de son rendement.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque associé à la capacité de l'émetteur ou contrepartie à honorer ses dettes.

Le risque de crédit peut mener à une baisse de la qualité de crédit d'un émetteur d'obligations ou de titres de créance. Cela peut faire baisser la valeur des investissements.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur, peut entraîner la baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment investit. Les obligations ou titres de créance émis par des entités assorties d'une faible notation sont, en règle générale, considérés comme des titres à plus fort risque de crédit et probabilité de défaillance de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou titres de créance se trouve en difficulté financière ou économique, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés.

Risque de change

Si un compartiment comporte des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise de référence, il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence, et ces autres devises ou par des modifications en matière de contrôles des taux d'intérêt. Si la devise dans laquelle un titre est libellé, augmente par rapport à la devise de référence du compartiment, la contrevaletur du titre dans cette devise de référence va également s'apprécier. A l'inverse, une dépréciation de ces mêmes taux de change entraînera une dépréciation de la valeur du titre.

Lorsque le compartiment procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de ces opérations ne peut pas être garantie.

Risque de liquidité

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides, parce que le marché est trop restreint (souvent reflété par un écart particulièrement important entre les cours acheteurs et vendeurs ou bien de grands mouvements de cours) ; ou lors de la dépréciation de la notation de l'émetteur des titres, ou si la situation économique se détériore. Par conséquent, ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement, pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans le compartiment. Enfin, il existe un risque que des titres négociés dans un segment de marché étroit, tel que le marché des petites capitalisations, soient en proie à une plus forte volatilité des cours.

Risque de contrepartie

Lors de la conclusion de contrats de gré à gré, la Sicav peut se trouver exposée à des risques liés à la solvabilité de la contrepartie, et à sa capacité à respecter ses obligations contractuelles. La Sicav peut ainsi conclure des contrats à terme, sur option et de swap, ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacune le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Risques liés aux instruments dérivés

Dans le cadre de la politique d'investissement, décrite dans chacune des fiches descriptives des compartiments, la SICAV peut recourir à des instruments financiers dérivés. Ces instruments peuvent non seulement, être utilisés à des fins de couverture, mais également faire partie intégrante de la stratégie d'investissement à des fins d'optimisation des

rendements. Le recours à des instruments financiers dérivés peut être limité par les conditions du marché, et les réglementations applicables, et peut impliquer des risques et des frais auxquels le compartiment qui y a recours, n'aurait pas été exposé sans l'utilisation de ces instruments. Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats en devises étrangères, de swaps, de contrats à terme et sur options, portant sur ceux-ci, comprennent notamment :

(a) le fait que le succès dépende de l'exactitude de l'analyse du ou des gestionnaires de portefeuille, en matière de fluctuations des taux d'intérêt, des cours des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire ainsi que des marchés des changes et d'autres éléments sous-jacents éventuels pour l'instrument dérivé ; (b) l'existence d'une corrélation imparfaite entre le cours des options, des contrats à terme et des options portant sur ceux-ci, et les fluctuations des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou devises couvertes ; (c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments financiers dérivés divergent des compétences nécessaires à la sélection des titres en portefeuille ; (d) l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument financier dérivé spécifique, à un moment donné ; et (e) le risque pour un compartiment de se trouver dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur en portefeuille, durant les périodes favorables, ou de devoir vendre un actif en portefeuille dans des conditions défavorables.

Lorsqu'un compartiment effectue des transactions swap, il s'expose à un risque de contrepartie. L'utilisation d'instruments financiers dérivés revêt, en outre, un risque lié à leur effet de levier.

Risque lié à l'effet de levier

Un effet de levier est obtenu en investissant un capital modeste à l'achat d'instruments financiers dérivés, par rapport au coût de l'acquisition directe des actifs sous-jacents. Plus le levier est important, plus la variation de cours de l'instrument financier dérivé sera marquée, en cas de fluctuation du cours de l'actif sous-jacent (par rapport au prix de souscription déterminé dans les conditions de l'instrument financier dérivé). L'avantage potentiel et les risques liés à ces instruments, augmentent ainsi proportionnellement au renforcement de l'effet de levier. Enfin, rien ne garantit que l'objectif recherché, grâce à ces instruments financiers dérivés, sera atteint.

Risque de performance

Il s'agit du risque associé à la volatilité des prestations du Compartiment. Cette performance est directement liée aux investissements exécutés par le Compartiment, conformément à sa politique d'investissement par rapport au marché sous cette politique.

Risque d'inflation

Au fil du temps, l'inflation affecte le pouvoir d'achat, associé au maintien des investissements.

Risque de durabilité

Risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance dont la survenance peut avoir un effet négatif réel ou potentiel important sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité comprennent, mais sans s'y limiter, les risques liés au changement climatique, à la protection du climat, à la biodiversité et aux systèmes écologiques, au respect des normes du travail, des droits des travailleurs, des droits de l'homme et à l'équité et à la transparence fiscales, aux mesures de lutte contre la corruption et au respect des lois et règlements.

Le risque de durabilité peut être un risque en soi ou il peut avoir un impact sur ou contribuer de manière significative à d'autres risques à court terme, tels que les risques de variation de prix, de liquidité, de contrepartie ou opérationnels.

Les risques de durabilité à long terme peuvent entraîner une détérioration importante du profil financier, de la liquidité, de la rentabilité ou de la réputation de l'investissement sous-jacent.

Dans la mesure où les risques de durabilité n'ont pas déjà été estimés et pris en compte dans l'évaluation des investissements, ils peuvent avoir un effet négatif significatif sur le prix de marché attendu / estimé et / ou sur la liquidité de l'investissement et donc également sur les rendements des compartiments.

Risques liés à Shanghai - Hong Kong Stock Connect :

Ce risque concerne la négociation et la compensation de titres via Stock Connect. Le Stock Connect est soumis à des restrictions de quota qui peuvent limiter la capacité du compartiment à investir dans des Actions A chinoises en temps opportun. En outre, le Stock Connect est de nature innovante, les réglementations n'ont pas été testées et il n'y a aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait affecter la capacité du compartiment à exercer ses droits et intérêts dans les Actions A chinoises.

Taxation

Les investisseurs doivent être attentifs au fait que (i) le produit de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peut être ou devenir grevée d'impôts, de taxes, d'autres frais ou charges imposées par l'administration fiscale locale de ce marché, y compris la retenue fiscale à la source et/ou (ii) les investissements du compartiment peuvent être grevés des taxes spécifiques ou charges imposées par les administrations fiscales de certains marchés. La législation fiscale ainsi que la pratique de certains pays dans lesquels le compartiment investit ou peut investir dans le futur, ne sont pas clairement établies. Il est par conséquent possible, que l'interprétation actuelle de la législation ou la compréhension de la pratique, puisse changer ou que la législation puisse être modifiée avec effet rétroactif. Il est ainsi possible que, dans ces pays, le compartiment soit grevé d'une taxation supplémentaire, alors même que cette taxation n'ait pas été prévue à la date de publication du présent Prospectus, ou à la date à laquelle les investissements ont été réalisés, évalués ou transférés.

Facteurs de risque associés au FATCA

La retenue à la source dans le cadre du Foreign Account Tax Compliance Act ('FATCA') peut s'appliquer sur des paiements en rapport avec votre investissement.

Le FATCA peut soumettre certains paiements à des investisseurs, n'ayant pas fournis les informations requises dans le cadre du FATCA, à une retenue à la source. Si, dans le cadre du FATCA, un montant doit être retenu sur des paiements en rapport avec les actions de la Sicav, la dernière nommée ne devrait pas faire supporter ces coûts à d'autres personnes. Les investisseurs potentiels doivent consulter la partie "Taxation" du "Foreign Account Tax Compliance Act".

Le reporting, dans le cadre du FATCA, peut exiger le transfert des informations concernant votre investissement.

Le FATCA impose un nouveau régime de déclaration, sur base de quoi la Sicav peut se voir dans l'obligation de collecter certaines informations sur ses investisseurs et de les communiquer à des tiers, parmi lesquels l'administration fiscale belge, pour les transmettre à l'administration fiscale américaine ('IRS' : Internal Revenue Service). Les informations communiquées peuvent comprendre (mais sans s'y limiter) l'identité des investisseurs et leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et les personnes qui les contrôlent. L'investisseur sera dans l'obligation de répondre à chaque requête fondée pour obtenir de telles informations de la Sicav, de sorte à ce que la Sicav puisse satisfaire à des obligations de déclaration. Les paiements en rapport avec les actions dans la Sicav, d'un investisseur qui ne répond pas à une telle requête, pourront être soumis à une retenue à la source ou une déduction ou encore, cet investisseur pourrait se voir obligé de faire racheter ou de vendre ses actions.

Risques liés aux investissements dans des parts d'OPC

Les investissements réalisés par la Sicav dans des parts d'OPC (en ce compris, les éventuels investissements par certains compartiments de la SICAV en parts d'un autre compartiment de la Sicav) exposent la Sicav à des risques liés aux instruments financiers que ces OPC détiennent en portefeuille et qui sont décrits ci-avant. Certains risques sont cependant propres à la détention par la Sicav de parts d'OPC. Certains OPC peuvent avoir recours à des effets de levier, soit par l'utilisation d'instruments dérivés, soit par recours à l'emprunt. L'utilisation d'effets de levier assure une plus grande volatilité des parts d'OPC, et donc entraîne un risque plus élevé de perte en capital. La plupart des OPC prévoient aussi la possibilité de suspendre temporairement les rachats dans des circonstances exceptionnelles. Les investissements réalisés dans des parts d'OPC présentent donc un risque de liquidité plus important qu'un investissement direct dans un portefeuille de valeurs mobilières. Par contre, l'investissement en parts d'OPC permet à la Sicav d'accéder, de manière souple et efficace, à différentes stratégies d'investissement et à une diversification des investissements. Un compartiment qui investit principalement au travers d'OPC, s'assurera que son portefeuille d'OPC dispose de suffisamment de liquidités, afin de lui permettre de faire face à ses propres obligations de rachat.

L'investissement dans des parts d'OPC peut impliquer un doublement de certains frais. Outre les frais déjà prélevés au niveau du compartiment dans lequel un investisseur investit, l'investisseur en question subit une portion des frais prélevés, au niveau de l'OPC dans lequel le compartiment a investi.

Risque de dilution et Swing Pricing

Les coûts réels d'achat ou de vente des investissements sous-jacents de l'OPC peuvent différer de la valeur comptable de ces investissements dans l'évaluation de l'OPC. La différence peut résulter de frais de négociation et d'autres coûts (tels que les taxes), d'un certain écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents et / ou d'un impact potentiel sur le marché en raison des transactions des participants. Ces risques de dilution peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur totale de l'OPC et donc la VNI par action peut être ajustée pour éviter de pénaliser la valeur des investissements pour les participants existants. L'ampleur de l'effet d'ajustement est déterminée par des facteurs tels que le volume des transactions, les prix d'achat ou de vente des investissements sous-jacents et la méthode d'évaluation utilisée pour calculer la valeur de ces investissements sous-jacents de l'OPC.

Risques significatifs et pertinents

La Sicav offre aux investisseurs un choix de compartiments qui peut présenter un degré de risque différent et donc, en principe, une perspective de rendement différente à long terme, en relation avec le degré de risque accepté.

Les investisseurs trouveront une description des risques significatifs et pertinents pour chaque compartiment proposé par la Sicav, dans la fiche descriptive et dans le Document d'Informations clés.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

- Les retours obtenus dans les différents compartiments;
- Les développements réglementaires et fiscaux qui s'appliquent à la Sicav.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Il n'y a pas eu d'événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

Politique de rémunération de la SICAV

Afin de se conformer aux exigences réglementaires et de démontrer une saine gestion du risque, Nagelmackers a développé une politique de rémunération.

La sicav n'a aucun salarié. La gestion des différents compartiments de la Sicav a été externalisée. Dans le cadre d'une saine politique du risque, il a été décidé de ne reverser aux membres du conseil d'administration qu'une indemnité fixe. Aucune indemnité variable ne sera octroyée.

L'indemnité des administrateurs indépendants s'élève à l'heure actuelle à € 1.250,00 par administrateur et par réunion. La rémunération des dirigeants effectifs s'élève à l'heure actuelle à € 6.500 par an hors TVA. Les montants alloués aux dirigeants effectifs sont indexés annuellement. Le cas échéant, les tâches liées à la fonction de compliance, d'audit interne et à la gestion interne des risques, assurée par les dirigeants effectifs, ne sont pas rémunérées séparément et font partie de la rémunération susmentionnée. La modification de la rémunération d'un membre du conseil d'administration sera soumise par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale de la Sicav. La composition du conseil d'administration est décrite dans le prospectus. La rémunération maximale pour les administrateurs et dirigeants effectifs s'élève :

- pour les administrateurs indépendants, à maximum € 5.000,00 par administrateur par an pour l'ensemble de la Sicav ;
- pour les dirigeants effectifs, à maximum € 6.500 par an (indexé et hors TVA) par compartiment de la Sicav.

La rémunération est répartie uniformément sur les différents compartiments de la Sicav.

Vous trouverez de plus amples informations dans la politique intégrale de rémunération de Nagelmackers sur le site Internet suivant : <https://www.nagelmackers.be>. Une version papier de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande adressée à la SA Nagelmackers.

Politique de rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion a établi et applique une politique de rémunération conformément aux principes énoncés dans la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la Directive 2009/65/EG OPCVM en ce qui concerne les fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions («OPCVM V») et toutes dispositions légales et réglementaires y afférentes applicables au Luxembourg.

La politique de rémunération est alignée sur la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et des investisseurs dans ces OPCVM, et qui comprend, entre autres, des mesures pour éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, les règles ou les instruments constitutifs des OPCVM que la Société de Gestion gère.

En tant que société de gestion indépendante s'appuyant sur un modèle de délégation totale (c'est-à-dire délégation de la fonction de gestion collective de portefeuille), la Société de Gestion veille à ce que sa politique de rémunération reflète adéquatement la prédominance de son activité de surveillance au sein de ses activités principales. A ce titre, il est rappelé que les salariés de la Société de Gestion identifiés comme preneurs de risques au titre de l'OPCVM V ne sont pas rémunérés en fonction de la performance de l'OPCVM sous gestion.

Les détails de la politique de rémunération à jour de la Société de Gestion, y compris, mais sans s'y limiter, une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés et les modalités de gouvernance associées, sont disponibles sur : <https://www.one-gs.com/legal>.

Une version papier de la politique de rémunération est mise gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de la Société de Gestion.

La politique de rémunération de la Société de Gestion, dans un cadre pluriannuel, assure un régime équilibré où la rémunération stimule et récompense à la fois la performance de ses salariés de manière mesurée, juste et réfléchie, qui s'appuie sur les principes suivants :

- Identification des personnes chargées de l'attribution des rémunérations et avantages (sous la supervision du comité de rémunération et sous le contrôle d'un comité d'audit interne indépendant) ;
- Identification des fonctions exercées au sein de la Société de Gestion pouvant impacter la performance des entités sous gestion ;
- Calcul de la rémunération et des avantages basés sur la combinaison de l'évaluation des performances individuelles et de l'entreprise ;
- Détermination d'une rémunération équilibrée (fixe et variable) ;
- Mise en place d'une politique de rétention appropriée en matière d'instruments financiers utilisés en rémunération variable ;
- Report de la rémunération variable sur des périodes de 3 ans ;

- Mise en oeuvre de procédures de contrôle/dispositions contractuelles adéquates sur les lignes directrices de rémunération établies par les délégués de gestion de portefeuille respectifs de la Société de Gestion.

La Société de Gestion agit également en tant que société de gestion d'autres fonds d'investissement. Les noms de ces autres fonds sont disponibles sur demande.

Règlement EU 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

La société peut conclure des prêts de titres, selon les règles fixées à l'article 143 de l'Arrêté Royal du douze novembre deux mille douze, et telles que prévues à l'article 17 de l'Arrêté Royal du sept mars deux mille six, relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif.

Dans le cas d'opérations de financement sur titres et de la réutilisation pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Swing pricing

La sicav applique un mécanisme de swing pricing pour tous les compartiments. Le swing pricing a pour objectif de protéger les participants existants contre la dilution de la valeur causée par les frais entraînés par les entrées et sorties. Ce mécanisme garantit que ces frais de négociation sont à charge des participants qui les causent et non par les autres participants. La protection swing pricing ne prend effet que lorsque les entrées ou sorties nettes dépassent un certain niveau (le seuil). Dès l'entrée en vigueur du swing pricing, la VNI par action sera ajustée à la hausse (en cas d'entrées nettes) ou à la baisse (en cas de sorties nettes). L'ajustement de la VNI en points de base (le swing factor) est déterminé sur la base d'une estimation de tous les frais qui seront encourus pour la négociation des actifs en raison de l'activité nette des participants. Le swing factor maximum ne dépassera jamais 4% de la VNI d'origine par action. Le swing pricing n'est pas pris en compte pour le calcul des commissions de performance pour les compartiments où des commissions de performance s'appliquent.

Dans le cas de swing pricing pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Au cours de la période de ce rapport, aucun compartiments n'a été concernés par ce mécanisme.

Droit de vote des actionnaires

Chaque part dispose du droit de vote conformément à l'article 541 du Code des Sociétés et des associations. Les actions d'une valeur équivalente donnent droit chacune à une voix. Dans le cas d'actions de valeur inégale, un certain nombre de droits de vote est associé à chacune d'entre elles, de plein droit et proportionnellement à la part du capital qu'elle représente et où l'action ayant la plus basse valeur compte pour une voix. Il est fait abstraction des fractions de votes. Les actionnaires qui désirent participer à l'assemblée générale doivent se conformer à l'article 20 des statuts.

Informations obligatoires dans le cadre de l'article 7:96 du code des sociétés et des associations

Aucun événement n'est survenu, directement ou indirectement, où un intérêt patrimonial était en conflit avec une décision ou une transaction relevant de la compétence du conseil d'administration.

Existence de certaines rémunérations, commissions ou d'avantages non-monétaires (Article 118 de l'AR du 12.11.12)

Il n'existe pas de rémunérations, de commissions ou d'avantages non-monétaires (soft commissions) reçus ou payés par le gestionnaire.

Existence de fee sharing agreements

Le pourcentage de la commission de gestion retenue par le gestionnaire est indépendant de la rétrocession de la rémunération accordée au distributeur. Une adaptation ultérieure de ce pourcentage de la commission de gestion ne peut se faire qu'après approbation par le conseil d'administration. La répartition et le montant de la commission de gestion entre le gestionnaire et le distributeur se font selon les conditions du marché, ce qui prévient les conflits d'intérêts.

1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

Prévisions économiques pour l'économie mondiale

Prévisions OCDE concernant la croissance et l'inflation 2025/2026					
Croissance PIB	2025	2026	Inflation générale	2025	2026
Inde	6,7%	6,2%	Turquie	20,8%	11,7%
Chine	5,0%	4,4%	Russie	8,7%	5,4%
Indonésie	5,0%	5,0%	Brésil	5,1%	4,2%
Turquie	3,6%	3,4%	Mexique	3,8%	3,3%
G20	3,2%	3,2%	Royaume-Uni.	3,5%	2,5%
Espagne	2,9%	2,2%	G20	3,4%	2,8%
Brésil	2,4%	1,7%	Japon	3,2%	2,2%
États-Unis	2,0%	1,7%	États-Unis	2,7%	3,0%
Australie	1,8%	2,3%	Australie	2,7%	2,7%
Royaume-Uni.	1,4%	1,2%	Espagne	2,3%	2,2%
Japon	1,3%	0,9%	Allemagne	2,2%	2,1%
Zone euro	1,3%	1,2%	Zone euro	2,1%	2,0%
Canada	1,1%	1,3%	Corée du Sud	2,0%	1,8%
Corée du Sud	1,0%	2,1%	Canada	2,0%	2,1%
France	0,8%	1,0%	Inde	1,9%	3,4%
Mexique	0,7%	1,2%	Indonésie	1,9%	3,1%
Russie	0,7%	0,5%	Italie	1,8%	1,7%
Italie	0,5%	0,6%	France	1,0%	1,3%
Allemagne	0,3%	1,0%	Chine	-0,2%	0,3%

Source : Perspectives économiques de l'OCDE 02/12/25

- Comme le FMI en octobre, l'OCDE se montre positive, tout en restant modérée, sur l'économie mondiale en 2026.
- L'OCDE cite parmi les points positifs l'intelligence artificielle (IA), qui est un moteur important des décisions d'investissement dans le monde entier.
- L'OCDE met principalement en évidence certains aspects du phénomène qui, tout comme le scénario de base, peuvent assombrir le tableau. Ce sont la stabilité du marché du travail international et la confiance des consommateurs, laquelle y est corrélée.
 - Lorsque les marchés financiers ne sont pas ou peu réglementés, cela peut provoquer une instabilité (citons par exemple les marchés privés et les crypto-monnaies).
 - Lorsque la finance internationale n'est pas stable, et qu'on n'y remédie pas en temps utile, cela peut provoquer une pression à la hausse des taux d'intérêt à long terme.

Économie américaine en 2025

Jusqu'en 2025, un indicateur important de l'économie américaine a été un recul de la croissance économique au 1er trimestre (dont la cause est technique, et notamment la formation de stock), mais l'économie américaine a continué d'afficher de bonnes performances, et les premières prévisions de tendances sur la fin du 4ème trimestre sont un redressement relatif de la croissance. D'une part, le marché du travail résiste encore et toujours (ce qui contredit les prévisions), et d'autre part, les attentes d'inflation jouent toujours un rôle dans l'esprit des consommateurs (enquête Michigan). Éclaircie de l'année écoulée, les investissements (IA) ont porté cette dynamique haussière, et s'avèreront également cruciaux en 2026. Le modèle GDPnow d'Atlanta semble indiquer cela, tout comme les récentes enquêtes ISM pour les secteurs de l'industrie et des services. En ce qui concerne le commerce international, des interrogations demeurent car les chiffres d'avant la fin de 2025 ne laissent pas espérer d'amélioration. En ce sens, la guerre commerciale de 2025 est comparable à l'évolution de la première administration Trump (2017-2020), quand les droits de douane ont à peine influencé le déficit commercial américain. Enfin, le bazooka fiscal – et son effet accessoire sur l'approbation du budget par le Parlement – devrait avoir un impact en 2026.

Prévisions FED pour les États-Unis

	2025	2026		2025	2026
Croissance PIB	1,70%	2,30%	Inflation PCE	2,90%	2,40%
septembre	1,60%	1,80%	septembre	3,00%	2,60%
Chômage	4,50%	4,40%	Inflation PCE core	3,00%	2,50%
septembre	4,50%	4,40%	septembre	3,10%	2,60%

Source : Federal Reserve 10/12/2025

Économie de la zone euro 2025

L'économie de la zone euro a connu une reprise timide au cours de l'année écoulée, et 3 des 4 premiers pays ont affiché des sous-performances. Seule l'Espagne a tiré son épingle du jeu ; tandis que l'Allemagne, la France et l'Italie ont connu une croissance inférieure au résultat total de la zone euro. Les premières prévisions de croissance économique en 2025 s'établissent aux environs de 1,3%-1,4% en glissement annuel. En ce qui concerne les indicateurs avancés, le pire semble être derrière nous pour l'industrie, mais l'avenir n'est pas rose. Le secteur des services tient le coup, sans toutefois susciter de grands espoirs. Il semble que cette année soit une redite de l'année dernière, où la consommation (70% du PIB), importante, n'est toujours pas pleinement exploitée. On attend beaucoup des investissements, mais ceux-ci sont en partie annulés par une contribution négative nette du commerce international à la croissance économique. Enfin, la situation dépendra en grande partie de la géopolitique internationale. Enfin, il faut tenir compte de la situation en Ukraine qui s'éternise, du calendrier de déploiement des investissements dans les infrastructures et la défense et enfin et surtout :

l'accord commercial de juillet dernier avec les États-Unis (droit d'importation moyen de 12,5% sur les produits de l'UE au lieu de 20%) doit encore être détaillé. Selon toute vraisemblance, ces éléments dépendront encore des foudres de la Maison Blanche dans les semaines et mois à venir, en fonction des points chauds géopolitiques.

Prévisions BCE pour la zone euro

	Prévisions décembre 2025		Révision par rapport aux prévis	
	2025	2026	2025	2026
Croissance PIB	1,40%	1,20%	0,20%	0,20%
Consommation privée	1,30%	1,20%	0,10%	-0,10%
Gouvernement	1,80%	1,50%	0,20%	0,40%
Investissements	2,40%	2,20%	0,50%	0,30%
Exportations	1,90%	1,60%	0,60%	0,50%
Importations	3,20%	2,30%	0,40%	0,30%
Chômage	6,30%	6,20%	-0,10%	-0,10%
Inflation IPCH	2,10%	1,90%	0,00%	0,20%
IPCH core	2,40%	2,20%	0,00%	0,30%

Source : BCE 18/12/2025

Mise à jour sur la politique monétaire mondiale
ÉTATS-UNIS – FED

Après avoir maintenu ses taux inchangés au premier et au deuxième trimestre, la Fed a fait l'objet d'une pression politique accrue de la Maison-Blanche, tant via les réseaux sociaux que par la nomination de gouverneurs favorables au président Trump au sein du Federal Open Market Committee (FOMC). Malgré ces pressions, Jerome Powell et la majorité du FOMC ont maintenu leur cap, estimant que l'économie ne nécessitait pas urgemment de mesures d'assouplissement massif. Powell a toutefois opéré une première baisse de taux en 2025 (-25 pb), et déclaré le 23/09 lors d'un discours à Rhode Island que cela reste un exercice d'équilibriste assez difficile pour la Fed, d'autant plus que le rythme de la désinflation s'est ralenti et que le marché du travail se porte bien. Pendant ce temps, au 4ème trimestre de l'année dernière, la Fed a réduit les taux d'intérêt une deuxième fois de 25 pb (actuellement 3,50%-3,75%). Enfin, deux observations supplémentaires : Primo, il ressort clairement des attentes des votants du FOMC qu'il existe un désaccord – ou en tout cas, une absence de consensus – sur le niveau idéal du taux directeur. Deuxièmement, en raison de la pression exercée sur Powell par la Maison Blanche, il semble loin d'être évident que la Fed prendra des mesures au premier semestre de cette année (le mandat de Powell ne sera pas renouvelé après mai 2026). En théorie, Powell peut toujours rester maître à bord de la Fed jusqu'en janvier 2028, mais il n'a pas encore donné de réponse définitive sur ce sujet. En attendant, le marché compte toujours sur 2 baisses de taux d'intérêt au second semestre de l'année et nous aurions alors atteint le plancher du cycle actuel de baisse des taux directeurs (3,00% – 3,25%). Cela se ferait alors sous les auspices de Kevin Warsh, qui est pressenti pour prendre la tête du FOMC.

Zone euro – BCE

Après que la BCE a réduit les taux d'intérêt jusqu'à 4 fois de 25 pb au premier semestre, elle s'est calmée au deuxième semestre, de sorte que le taux de la facilité de dépôt se situe à 2% depuis un certain temps maintenant. L'argumentaire de la BCE est toujours le même : le niveau actuel des taux d'intérêt est considéré comme suffisamment stimulant et ne saurait être considéré restrictif. La BCE soutient également qu'elle a accompli sa mission de contrôle de l'inflation. Les prévisions relatives aux taux d'intérêt tablaient parfois sur une 5ème baisse de taux d'intérêt, mais cette idée a reflué, ainsi que la spéculation sur une baisse de taux d'intérêt supplémentaire en 2026. À conjoncture égale et en l'absence de chocs majeurs, les taux devraient rester stables pour toute l'année 2026, avec une possible première hausse envisagée en 2027.

JAPON – BoJ

La banque centrale du Japon continue de marcher sur des œufs. En janvier 2025, la BoJ a relevé le taux d'intérêt de 0,25% à 0,50% mais s'est globalement effacée tout au long de 2025. C'est seulement lors de sa dernière décision sur les taux d'intérêt de l'année en décembre que la BoJ a considéré qu'il était temps de relever les taux d'intérêt de 25 pb pour la deuxième fois. Au cours de l'année civile 2025, la BoJ a été active dans un autre domaine : elle a poursuivi une politique de resserrement quantitatif en réduisant progressivement ses achats d'actifs (obligations, certificats immobiliers, actions). Cette réduction a eu des répercussions sur les titres à long terme (30 ans et plus) car le BoJ a cessé d'être un acheteur de premier ordre, ce qui a entraîné une forte pression à la hausse des taux d'intérêt sur l'extrémité la plus longue de la courbe des taux tout au long de l'année. À partir du deuxième trimestre de 2026, la BoJ réduira ce taux de vente net mensuel.

Bilans des banques centrales dans le monde (% du PIB)

		Haut	Actuel
Suisse	BNS	145%	102%
Japon	BoJ	130%	102%
Zone euro	BCE	67%	40%
Chine	BPC	63%	34%
Angleterre	BoE	45%	25%
États-Unis	FED	37%	22%

Marchés financiers 2025

Avant de rentrer dans les détails des 2 principales catégories d'actifs – les actions et les obligations – il est utile de se pencher d'abord sur les principales évolutions du taux de change par rapport à la monnaie unique européenne. À cet égard, 2025 a été de manière encore une année riche en rebondissements, au cours de laquelle les gagnants et surtout les perdants – et non les plus petits – ont beaucoup divergé. Comme le montre le classement suivant, l'EURO a très bien résisté à une année mouvementée, tant géopolitiquement qu'économiquement :

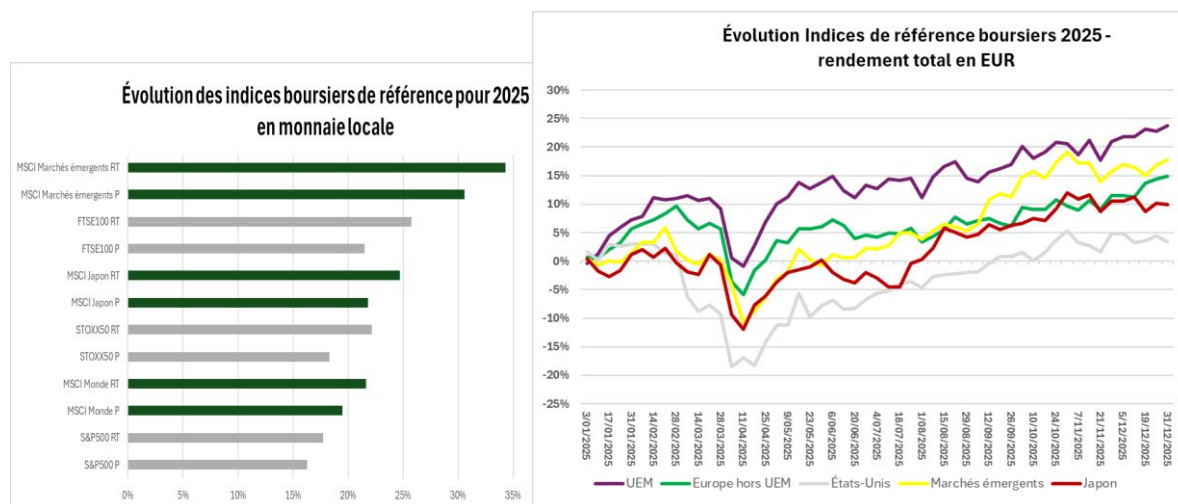
Évolution devises étrangères par rapport à l'euro en 2025	
Rouble russe	27,07%
Forint hongrois	7,06%
Couronne suédoise	5,95%
Couronne tchèque	4,26%
Peso colombien	2,81%
Peso mexicain	1,95%
Zloty polonais	1,45%
Franc suisse	0,92%
Rand sud-africain	0,30%

Évolution devises étrangères par rapport à l'euro en 2025	
Couronne norvégienne	-0,49%
Real brésilien	-0,54%
Dollar australien	-4,94%
Livre sterling	-5,10%
Dollar singapourien	-6,34%
Dollar canadien	-7,61%
Renminbi chinois	-7,92%
Dollar taïwanais	-8,01%
Dollar néo-zélandais	-9,27%
Won sud-coréen	-9,88%
Yen japonais	-11,58%
Dollar américain	-11,85%
Dollar de Hong Kong	-12,01%
Roupie indonésienne	-14,96%
Roupie indienne	-16,04%
Lire turque	-27,45%
Peso argentin	-37,39%

Actions

- 1) L'année civile 2025 a connu un début difficile (janvier-avril) pour les actions et la technologie américaines dans le monde entier. Après 2 belles années de progrès des titres technologiques, il y a eu un pivot des États-Unis et de la technologie vers l'Europe notamment et, dans une certaine mesure, les marchés émergents. Ce mouvement de pivot a été renforcé par l'annonce de l'IA « deep seek » en février. Avril a connu la « semaine de libération/liquidation », mais à partir de la deuxième quinzaine d'avril, l'on peut dire que les marchés boursiers du monde entier ont affiché une superbe reprise qui a duré jusqu'à la fin du mois d'octobre. La traditionnelle remontée de fin d'année ne s'est pas concrétisée l'année dernière en raison des incertitudes sur les valeurs technologiques (IA) et de l'annonce du « big short » par Michael Burry. Globalement, on peut dire que la totalité du rendement de 2025 avait été enregistré au 31/10, dans le monde entier. Cependant, les différences de taux de change ont eu un impact significatif sur le décompte final et le classement régional exprimé en EUR (cf. graphiques ci-dessous).
- 2) Les États-Unis ont connu une forte volatilité de l'investissement. Le facteur « croissance/IA » a dû céder du terrain face au facteur « valeur » au cours des premiers mois de l'année. Mais à mesure que l'optimisme reprenait à l'égard de l'IA, les actifs « croissance » ont réalisé une incroyable remontada. Malgré les revers en début d'année et en novembre, les valeurs « croissance » semblent donc le grand gagnant aux États-Unis : en USD, elles affichent un rendement total de 21 % pour le Nasdaq, 18 % pour le S&P500 et 15 % pour le Dow Jones. De toutes les capitalisations boursières, les valeurs « croissance » dépassent celles « valeur », mais les différences

ne sont significatives que pour les grandes capitalisations boursières (les « Magnificent Seven », ou MAG7) et beaucoup moins pour les moyennes et petites capitalisations boursières aux États-Unis. L'Europe connaît la situation inverse : les titres « valeur » faisant sensation grâce aux secteurs traditionnels tels que les titres financiers, les services publics, l'énergie (étonnamment), les valeurs industrielles et le secteur de la construction. Le raidissement de la courbe des taux qu'ont connu les deux continents (mais d'une manière différente) a été particulièrement bénéfique pour l'Europe, notamment en termes de valeurs financières. Fait étonnant, les titres « valeur » ont obtenu d'excellents résultats dans toutes les catégories de capitalisation boursière en Europe : la différence entre valeur et croissance est de +15%/+8%/+26% entre petites/moyennes/grandes capitalisations, respectivement, en faveur des actifs « valeur ». L'énorme différence dans le segment des grandes entreprises est principalement due aux valeurs financières européennes (80% de rendement total en 2025).



Rendements exprimés en monnaie locale (MSCI world/Marchés émergents en USD)

P fait référence à l'évolution des prix, RT au rendement total

(rendement dividende compris)

Source : Bloomberg

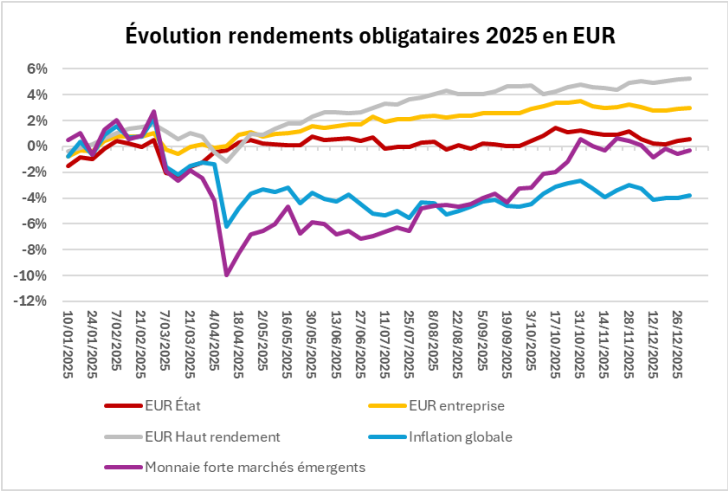
Rendement total en monnaie locale	
Marchés émergents	34,29%
Royaume-Uni, Londres	25,74%
Japon	24,70%
EMU (Stoxx 50)	22,14%
MSCI Monde	21,63%
États-Unis S&P500	17,75%

Rendement total en EUR	
UEM	23,81%
Marchés émergents	17,76%
Europe hors UEM	14,83%
Japon	9,86%
MSCI Monde	7,26%
États-Unis	3,41%

Obligations

- 1) Le sentiment globalement positif vis-à-vis des actions tout au long de 2025 a naturellement affecté les rendements obligataires. Rien d'étonnant, donc, à ce que les obligations d'entreprises à haut rendement et les obligations d'entreprises solvables aient mené le peloton avec des résultats positifs. Les primes de risque restent toutefois historiquement basses, ce qui rend ces actifs relativement chers.
- 2) Les obligations d'État ont connu des performances moins réjouissantes, davantage en raison du contexte géopolitique et budgétaire que de la politique des banques centrales. En Europe, d'énormes initiatives budgétaires ont été annoncées début mars dans le domaine des infrastructures et de la défense, ce qui a bien sûr durablement touché les taux d'intérêt à long terme (taux d'intérêt allemand à 10 ans à 2,35% début annuel, 2,90% mars 2025). La situation s'est calmée ensuite au fil de l'année, mais en fin d'année, le taux d'intérêt à 10 ans en Allemagne était de nouveau de 2,90 %. Entre-temps, le marché a également dû affronter l'incertitude politique en France pendant l'été et l'automne, ce qui a évidemment nui à l'indice EMU) (dont la France est n° 1, avec 24%). Aux États-Unis, c'est surtout Donald Trump qui a plombé le marché obligataire avec son bazooka fiscal et en remettant en cause l'indépendance de la banque centrale. C'est cela notamment qui a mis le marché en émoi sur la période avril/mai (taux US à 10 ans de 3,80% à 4,50% et 30 ans US > 5%) car le marché des emprunts d'État américains semblait ne plus être aussi sûr que par le passé. Il était donc logique que le dollar en subisse également les conséquences. Le calme est revenu à l'automne avec un taux d'intérêt à 10 ans de 4,15 %.
- 3) Les obligations indexées sur l'inflation ont déçu en 2025 en raison de la désinflation persistante. L'année a été

très volatile pour les obligations des marchés émergents, avec un point plancher au printemps, au moment de la guerre commerciale et des difficultés dans les pourparlers entre les États-Unis et des pays comme la Chine et l'Inde. Une reprise s'est toutefois enclenchée, et son cours est comparable à l'évolution du marché boursier américain. En fin de compte, ces obligations ont enregistré un très léger recul (point plancher en avril -10%).



Source : Bloomberg

Classement rendements obligataires 2025	
EUR Haut rendement	5,28%
EUR entreprise	2,99%
EUR État	0,56%
Monnaie forte ME	-0,30%
Inflation globale	-3,82%

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de Nagelmackers SA (sicav publique de droit belge) sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Nagelmackers SA (SICAV Publique de droit Belge) (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 mars 2023, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 24 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 2.332.304.086,15 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice globalisé de l'exercice de EUR 112.051.109,60. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

Compartiment	Devise	Actif net	Résultat
Euro Corporate Bonds	EUR	163.200.533,32	4.001.368,64
Eurozone Small & Mid Cap	EUR	109.510.882,33	14.238.579,05
Eurozone Real Estate	EUR	87.053.626,78	8.192.269,35
Multifund Balanced	EUR	151.311.487,16	5.161.448,11
Multifund Conservative	EUR	44.807.816,37	738.677,02
Multifund Full Equities	EUR	105.423.528,70	7.174.245,31
Multifund Growth	EUR	94.682.818,82	4.054.909,22
Premium Euro Balanced Fund	EUR	11.245.820,62	917.165,84
Premium Crescendo Fund	EUR	30.255.971,31	1.084.120,27
Premium Moderato Fund	EUR	77.958.395,38	2.559.610,65
Premium Piano Fund	EUR	25.792.725,96	782.409,71
Private Fund Balanced	EUR	710.532.585,27	29.009.024,30
Private Fund Conservative	EUR	107.383.846,69	3.308.275,31
Private Fund Growth	EUR	613.144.047,44	30.829.006,82

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires; et
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du respect du délai légal (1 mois) visé à l'article 3:74 du Code des sociétés et des associations pour ce qui concerne la remise des comptes annuels au commissaire par les administrateurs. Par conséquent, il nous a été impossible d'émettre le rapport du commissaire dans le délai légal de 15 jours avant la date de l'assemblée générale visé à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations et les comptes annuels n'ont pas été présentés aux actionnaires dans le même délai légal.

Diegem, le 24 mars 2026

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

Damien Walgrave*
Reviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Damien Walgrave SRL

1.4 . BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	2.332.304.086,15	1.960.921.167,05
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	2.242.721.001,92	1.910.328.541,85
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	191.434.387,55	141.803.643,17
B. Instruments du marché monétaire	7.828.698,50	7.234.574,37
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	225.247.123,71	249.862.045,83
E. OPC à nombre variable de parts	1.818.210.792,16	1.511.428.278,48
III. Créances et dettes à plus d'un an	-394.556,61	-322.060,63
B. Dettes	-394.556,61	-322.060,63
IV. Créances et dettes à un an au plus	5.086.181,44	251.685,63
A. Créances		
a. Montants à recevoir	8.936.660,01	2.484.081,06
b. Avoirs fiscaux	306.465,28	356.838,58
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-4.156.911,03	-2.589.234,01
c. Emprunts (-)	-32,82	
V. Dépôts et liquidités	88.153.381,22	54.777.739,00
A. Avoirs bancaires à vue	88.153.381,22	54.777.739,00
VI. Comptes de régularisation	-3.261.921,82	-4.114.738,80
B. Produits acquis	3.918.798,41	2.186.168,80
C. Charges à imputer (-)	-7.180.720,23	-6.300.907,60
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2.332.304.086,15	1.960.921.167,05
A. Capital	2.120.821.888,61	1.705.626.106,51
B. Participations au résultat	1.761.492,53	5.040.819,04
C. Résultat reporté	97.669.595,41	101.443.227,35
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	112.051.109,60	148.811.014,15

1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	119.532.929,74	154.294.513,45
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	3.053.995,23	2.585.635,21
B. Instruments du marché monétaire	536.168,47	-962,60
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	17.468.665,57	-362.621,38
D. Autres valeurs mobilières		0,84
E. OPC à nombre variable de parts	143.182.047,11	130.656.740,67
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-44.707.946,64	21.415.720,71
II. Produits et charges des placements	17.990.935,88	16.889.473,79
A. Dividendes	12.116.570,04	13.106.424,16
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	5.409.918,75	2.858.219,24
b. Dépôts et liquidités	976.854,35	1.569.620,76
C. Intérêts d'emprunts (-)	-2.987,88	-3.286,20
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-828.806,04	-1.005.355,56
F. Autres produits provenant des placements	319.386,66	363.851,39
III. Autres produits	11.023,03	330.031,25
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		320.165,20
B. Autres	11.023,03	9.866,05
IV. Coûts d'exploitation	-25.287.477,19	-22.506.609,02
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-561.012,52	-407.125,10
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-432.349,47	-373.789,74
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-21.308.584,49	-19.368.658,77
Classe A	-5.760.882,06	-4.480.762,63
Classe B	-1.793.246,06	-948.496,18
Classe de base	-10.683.784,57	-10.582.907,99
Classe IC	-379.448,25	-379.788,28
Classe N	-13.717,76	-10.561,13
Classe P	-429.345,27	-381.912,21
Classe R	-2.152.025,40	-2.575.072,21
Classe S-Ic	-96.135,12	-9.158,14
b. Gestion administrative et comptable	-1.002.232,93	-593.331,27
E. Frais administratifs (-)	-551.524,01	-328.288,00
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-71.923,45	-114.821,53
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-293.686,07	-330.255,82
H. Services et biens divers (-)	-349.522,03	-548.624,14
J. Taxes	-518.786,20	-262.597,90
Classe A	-139.911,58	-45.073,99
Classe B	-72.674,59	-28.471,91
Classe de base	-160.580,47	-88.865,83
Classe IC	-11.604,74	-4.438,19
Classe N	-16.759,52	-14.829,48
Classe P	-78.314,30	-69.025,63
Classe R	-16.364,51	-9.980,20
Classe S-Ic	-22.576,49	-1.912,67
K. Autres charges (-)	-197.856,02	-179.116,75
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-7.285.518,28	-5.287.103,98
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	112.247.411,46	149.007.409,47
VI. Impôts sur le résultat	-196.301,86	-196.395,32
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	112.051.109,60	148.811.014,15
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	211.482.197,54	150.218.325,07
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	97.669.595,41	-3.633.508,12
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	112.051.109,60	148.811.014,15
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	1.761.492,53	5.040.819,04

NAGELMACKERS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-41.924.946,20	-45.515.283,91
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-166.074.104,36	-92.678.515,98
IV. (Distribution des dividendes)	-3.483.146,98	-12.024.525,18

1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

1.6.2 . Taux de change

	31.12.25			31.12.24		
1 EUR		7,4690	DKK		7,45725	DKK
		0,8732	GBP		0,8268	GBP
		184,0892	JPY		162,7392	JPY
		10,8270	SEK		11,4415	SEK
		1,1745	USD		1,0355	USD

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP a été lancé le 31 mars 2016.

Période et prix de souscription initiale:

- Part de capitalisation-classe de base : le 31.03.2016 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : le 31.03.2016 au prix de 100,00 EUR par part
- Part de capitalisation-classe N : le 31.03.2016 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : le 31.03.2016 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S : le 31.03.2016 au prix de 1.000.000,00 EUR par part
- Part de capitalisation-classe S- Ic : le 31.03.2016 au prix de 1.000.000,00 EUR par part
- Part de distribution-classe de base : le 31.03.2016 au prix de 100,00 par part.
- Part de distribution-classe P : le 31.03.2016 au prix de 100,00 par part.

2.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

2.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment vise un rendement maximum par le biais de la croissance du capital à long terme, en investissant dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Le compartiment investit dans des sociétés de la zone euro ayant une capitalisation boursière limitée, à savoir des sociétés dont la capitalisation boursière au moment de l'investissement initial ne dépasse pas celle de la société ayant la plus grande capitalisation boursière incluse dans l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment sont au moins investis dans des actions d'entreprises cotées dans un marché agréé qui répond à l'objectif en bourse ci-dessus.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Bien que l'investissement durable ne soit pas l'objectif, le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088. Le compartiment n'applique pas une proportion minimale de placements dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le règlement 2020/852 (« le règlement Taxonomie »).

Éléments contraignants

- 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 10 % du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles,

d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé sur des normes. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

- 2) Le compartiment vise à obtenir un meilleur score ESG moyen pondéré pour le compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence. Les scores ESG sont déterminées sur la base du modèle d'évaluation du gestionnaire, le modèle de notation ESG de Nagelmackers (tel que décrit ci-dessous dans l'Évaluation de la performance ESG).
- 3) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.
- 4) La proportion minimale d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088 est de 25 %

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Évaluation de la performance ESG.

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des émetteurs. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Les scores ESG de Nagelmackers sont utilisés pour calculer le score ESG moyen pondéré du compartiment et de l'indice de référence.

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (l'engagement) s'appliquent au compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des titres qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Investissements durables

Les investissements durables que le compartiment souhaite réaliser en partie sont ceux qui sont éligibles sur base de l'analyse du gestionnaire et dont le gestionnaire s'attend à ce qu'ils contribuent à l'avancement d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le gestionnaire juge qu'un investissement est durable s'il contribue à l'un des critères ci-dessous, à condition que ces investissements adhèrent au principe de « ne pas causer de préjudice important » et adoptent des pratiques de bonne gouvernance :

- A. Les entreprises qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- B. Les entreprises dont au moins 7 % du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ;

- C. Les entreprises dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Les principes de ne pas causer de préjudice important à des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux dans le ciblage des investissements (partiels) durables du compartiment comprennent les éléments suivants :

- 1) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs PAI quantitatifs obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- 2) Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- 3) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires, d'armes conventionnelles ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et à l'alcool. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>) ;
- 4) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EURO et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment. Les placements sont ajustés périodiquement à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, futurs, options ou swaps en rapport avec des titres, indices, devises ou intérêts ou d'autres transactions avec dérivés. Les opérations sur produits dérivés, non cotées en bourse, ne sont conclues qu'avec des institutions financières de premier rang, spécialisées dans ce type de transactions. Le compartiment vise à toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation applicable et de la politique d'investissement.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Volatilité

La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice MSCI EMU Small Cap Net Total Return comme référence. MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire de cet indice. MSCI Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de MSCI concerné (www.msci.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment. Toutefois, l'indice de référence du compartiment est utilisé pour comparer certains indicateurs de durabilité. L'indice de référence ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut donc ne pas être cohérent avec toutes les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE6285216048) : 7,00%.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds Nagelmackers Eurozone Small & Mid Cap Fund a réalisé un rendement positif de 12,93 % en 2025. Outre la Belgique (37 %) le fonds se concentre principalement sur les Pays-Bas (19 %). Par ailleurs, par ordre d'importance, les investissements sont principalement réalisés en France (11 %) et en Italie (14 %). Le MSCI EMU Small Cap Net Total Return Local Index, notre indice de référence, a augmenté de 24,54 % sur la même période. Cette sous-performance s'explique principalement par la surpondération des valeurs technologiques (notamment due à la surpondération des semi-conducteurs), l'absence de titres du secteur de la défense (fonds relevant de l'article 8) et la sous-pondération des marchés du sud, tels que l'Italie et l'Espagne.

Rétrospective

Les marchés européens ont démarré l'année sur les chapeaux de roue. La sous-évaluation des actions européennes a été largement mise en avant. Fin janvier, le monde a été secoué par l'annonce selon laquelle la Chine (DeepSeek) commercialisait une version moins coûteuse de l'IA. Il semblait que cela marquait le début d'une période de surperformance des actions de valeur par rapport aux actions de croissance. Les deux baisses de taux de la BCE, l'annonce par la Commission européenne d'un investissement de 800 milliards d'euros dans la défense et les projets de relance en Allemagne ont été bien accueillis par les marchés, mais les droits de douane annoncés par M. Trump ont pris de plus en plus d'importance. Cela a entraîné la perte d'une partie des bénéfices accumulés auparavant. Le deuxième trimestre a très mal commencé. Le 2 avril, M. Trump a annoncé un vaste ensemble de droits de douane visant tous les pays du monde. Il a baptisé cette journée « Jour de la Libération ». Les marchés ont réagi très négativement à cette nouvelle. Le 9 avril, M. Trump a toutefois annoncé que les droits de douane réciproques spécifiques à chaque pays, entrés en vigueur ce matin-là, seraient suspendus pendant 90 jours pour tous les pays à l'exception de la Chine. À la suite de cette annonce, les marchés boursiers ont grimpé d'environ 20 %, suivant une courbe pratiquement linéaire. Les tensions croissantes au Moyen-Orient et les nouvelles menaces tarifaires de M. Trump ont freiné la reprise boursière qui s'était amorcée vers la fin du semestre. Au cours du deuxième trimestre, la BCE a de nouveau abaissé son taux directeur à deux

reprises, de 25 points de base à chaque fois, pour le ramener à 2,0 %. En l'espace d'un an, le taux directeur avait ainsi été réduit de moitié. Le regain d'attention porté aux droits de douane a entraîné une volatilité sur les marchés boursiers au début du troisième trimestre. L'annonce d'un accord commercial entre les États-Unis et le Japon, puis peu après entre les États-Unis et l'Union européenne, a ensuite entraîné une reprise. Cet optimisme s'est toutefois rapidement évanoui en raison des inquiétudes croissantes concernant l'impact négatif de l'accord commercial sur la croissance de l'économie européenne et des troubles politiques en France. L'anticipation d'une baisse des taux d'intérêt à court terme par la FED et une solide reprise du secteur technologique ont toutefois permis de clôturer le troisième trimestre en beauté. La reprise sur les marchés boursiers s'est poursuivie au cours du quatrième trimestre. Cette dynamique positive a été principalement alimentée par l'engouement pour l'IA, mais la baisse – à deux reprises – des taux d'intérêt américains à court terme par la FED a également soutenu les marchés boursiers. Même quelques nuages sombres, tels que le shutdown aux États-Unis, la recrudescence des tensions autour des droits de douane, les inquiétudes concernant les valorisations élevées du secteur technologique et les craintes grandissantes concernant le marché du crédit américain, n'ont pas réussi à entamer l'optimisme général qui régnait sur les marchés boursiers.

De nombreuses nouvelles positions ont été créées au cours de l'année 2025. Il s'agit notamment de Gerresheimer (revendu après un avertissement sur les résultats), Fielmann (chaîne allemande d'optique et fabricant de lunettes), SBM Offshore (développement et construction de systèmes flottants de production et de stockage pour l'industrie pétrolière et gazière), Iren (entreprise italienne de services publics), K+S (cinquième producteur mondial de potasse (environ 80 % du bénéfice d'exploitation) et premier producteur de sel en Europe (environ 20 % du bénéfice d'exploitation) et Syensqo (une multinationale chimique belge, issue d'une scission de Solvay, qui se concentre sur la production de matériaux et de produits chimiques spéciaux, tels que des polymères de haute performance, des matériaux composites et des tensioactifs). SES (le plus grand opérateur mondial de satellites commerciaux), Uniq Group (assureur autrichien fortement implanté en Europe centrale), BAWAG (banque autrichienne affichant le meilleur rendement sur les fonds propres corporels du secteur) et CAF (constructeur ferroviaire espagnol) ont également été ajoutés au portefeuille. Du côté des ventes, on note Aixtron (année de transition pour cette entreprise de semi-conducteurs), Esker (offre d'achat par Bridgepoint Group), Allfunds (groupe qui aide les institutions financières à sélectionner et à proposer des fonds d'investissement à leurs clients), Gerresheimer, Lanxess (le secteur chimique continue de connaître des difficultés), Alten (croissance et marges sous pression) et Fugro (impact négatif de la politique de Trump). Anima Holding (un gestionnaire de fortune italien) a été racheté par Banco BPM. Plus tard dans l'année, nous avons écarté eDreams (avertissement sur les résultats particulièrement sévère), Redcare Pharmacy (doutes persistants quant au déploiement du modèle), Arcadis (persistance de perspectives de ralentissement), Barco (ralentissement de la division santé aux États-Unis et absence de reprise en Chine), Sopra Steria (les perspectives continuent de tableer sur une croissance plus lente) et Azelis (croissance et prix toujours sous pression). Par ailleurs, Just Eat Takeaway.com a définitivement quitté la bourse (rachat par Prosus). Au 31 décembre, les positions les plus importantes du portefeuille sont KBC Ancora (6,2 %), flatexDEGIRO (5,5 %) et ASM International (5,4 %).

2.1.8 . Politique future

Le ratio cours / bénéfice (basé sur les bénéfices des 12 prochains mois) des petites capitalisations européennes est de 12,9, tandis que le ratio cours / valeur comptable est de 1,4 et le rendement du dividende de 3,5 %. La croissance des bénéfices des entreprises attendue pour les 12 prochains mois est maintenant de 12,1 %. Les marchés boursiers sont à la veille d'une nouvelle série de résultats (4^e trimestre 2025). Le gestionnaire continue d'appliquer la stratégie ascendante et sélectionne société par société selon les critères de sélection prescrits.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

2.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :
 - Classe de base (BE6304766577) : 2,60 EUR payable le 16.04.2026

2.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	109.510.882,33	104.120.888,07
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	107.920.394,53	103.587.073,36
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	107.920.394,53	103.587.073,36
III. Créances et dettes à plus d'un an	-6.705,76	-6.629,02
B. Dettes	-6.705,76	-6.629,02
IV. Créances et dettes à un an au plus	264.442,23	209.613,38
A. Créances		
a. Montants à recevoir	25.536,39	41.427,85
b. Avoirs fiscaux	272.820,31	241.398,07
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-33.914,47	-73.212,54
V. Dépôts et liquidités	1.594.564,80	592.839,34
A. Avoirs bancaires à vue	1.594.564,80	592.839,34
VI. Comptes de régularisation	-261.813,47	-262.008,99
C. Charges à imputer (-)	-261.813,47	-262.008,99
TOTAL CAPITAUX PROPRES	109.510.882,33	104.120.888,07
A. Capital	94.861.201,78	107.348.888,44
B. Participations au résultat	-598.412,40	232.054,14
C. Résultat reporté	1.009.513,90	1.737.331,21
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	14.238.579,05	-5.197.385,72

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	12.672.136,60	-6.789.877,46
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	12.672.136,60	-6.789.878,30
D. Autres valeurs mobilières		0,84
II. Produits et charges des placements	2.626.387,70	2.527.234,00
A. Dividendes	2.844.410,53	2.893.315,39
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	28.132,27	57.003,38
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-246.155,10	-423.084,77
III. Autres produits	453,93	118.698,10
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		118.576,03
B. Autres	453,93	122,07
IV. Coûts d'exploitation	-1.049.479,00	-1.037.420,01
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-69.901,40	-69.790,94
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-26.240,20	-25.253,89
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-758.905,21	-784.174,43
Classe de base	-450.833,76	-458.907,11
Classe IC	-304.416,25	-325.267,32
Classe N	-3.655,20	
b. Gestion administrative et comptable	-66.072,11	-37.361,94
E. Frais administratifs (-)	-38.831,78	-11.449,57
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.263,87	-7.242,41
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.448,42	-21.740,00
H. Services et biens divers (-)	-28.815,16	-40.559,79
J. Taxes	-32.914,07	-32.311,37
Classe de base	-24.699,90	-24.714,26
Classe IC	-3.756,57	-3.681,98
Classe N	-4.457,60	-3.915,13
K. Autres charges (-)	-2.086,78	-7.535,67
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	1.577.362,63	1.608.512,09
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	14.249.499,23	-5.181.365,37
VI. Impôts sur le résultat	-10.920,18	-16.020,35
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	14.238.579,05	-5.197.385,72
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	14.649.680,55	-3.228.000,37
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	1.009.513,90	1.737.331,21
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	14.238.579,05	-5.197.385,72
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-598.412,40	232.054,14
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-12.172.970,64	4.237.514,27
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-2.226.318,82	-1.009.513,90
IV. (Distribution des dividendes)	-250.391,09	

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS						
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				107.920.394,53	100,00%	98,55%
<u>Belgique</u>				39.979.514,53	37,05%	36,51%
ACKERMANS & VAN HAAREN	24.000	EUR	232,00	5.568.000,00	5,16%	5,08%
AEDIFICA	19.536	EUR	67,50	1.318.680,00	1,22%	1,20%
DEME GROUP	18.000	EUR	139,80	2.516.400,00	2,33%	2,30%
FAGRON	185.000	EUR	21,30	3.940.500,00	3,65%	3,60%
FINANCIERE DE TUBIZE	22.121	EUR	209,00	4.623.289,00	4,28%	4,22%
KBC ANCORA	92.000	EUR	73,30	6.743.600,00	6,25%	6,16%
LOTUS BAKERIES	150	EUR	7.850,00	1.177.500,00	1,09%	1,08%
MELEXIS NV	47.000	EUR	57,50	2.702.500,00	2,51%	2,47%
PROXIMUS	280.000	EUR	7,08	1.981.000,00	1,84%	1,81%
SIPEF NV	25.000	EUR	81,20	2.030.000,00	1,88%	1,85%
SYENSQO SA	16.000	EUR	68,56	1.096.960,00	1,02%	1,00%
VGP	27.406	EUR	98,50	2.699.491,00	2,50%	2,47%
WAREHOUSES DE PAUW SCA	57.014	EUR	22,12	1.261.149,68	1,17%	1,15%
X-FAB SILICON FOUNDRIES SE	275.000	EUR	5,17	1.421.750,00	1,32%	1,30%
XIOR STUDENT HOUSING NV	31.043	EUR	28,95	898.694,85	0,83%	0,82%
<u>Pays-Bas</u>				22.034.360,00	20,42%	20,12%
AALBERTS NV	65.000	EUR	28,06	1.823.900,00	1,69%	1,67%
ASM INTERNATIONAL NV	11.500	EUR	517,60	5.952.400,00	5,52%	5,43%
ASR NEDERLAND NV	30.000	EUR	60,62	1.818.600,00	1,69%	1,66%
BASIC-FIT NV	110.000	EUR	29,56	3.251.600,00	3,01%	2,97%
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	32.000	EUR	133,75	4.280.000,00	3,97%	3,91%
SBM OFFSHORE NV	85.000	EUR	24,50	2.082.500,00	1,93%	1,90%
TECHNIP ENERGIES NV	52.000	EUR	32,48	1.688.960,00	1,56%	1,54%
VOPAK	30.000	EUR	37,88	1.136.400,00	1,05%	1,04%
<u>Italie</u>				15.083.730,00	13,98%	13,78%
A2A SPA	500.000	EUR	2,31	1.155.000,00	1,07%	1,06%
BRUNELLO CUCINELLI SPA	22.000	EUR	98,42	2.165.240,00	2,01%	1,98%
CEMENTIR HOLDING NV	80.000	EUR	18,78	1.502.400,00	1,39%	1,37%
ENAV SPA	470.000	EUR	4,71	2.215.580,00	2,05%	2,02%
HERA SPA	545.000	EUR	4,02	2.190.900,00	2,03%	2,00%
IREN SPA	305.000	EUR	2,56	779.580,00	0,72%	0,71%
PIAGGIO & C. S.P.A.	700.000	EUR	1,82	1.275.400,00	1,18%	1,17%
PIRELLI & C SPA	180.000	EUR	5,86	1.054.080,00	0,98%	0,96%
REPLY SPA	9.000	EUR	114,70	1.032.300,00	0,96%	0,94%
SOL SPA	35.000	EUR	48,95	1.713.250,00	1,59%	1,57%
<u>France</u>				11.984.100,00	11,10%	10,94%
COMPAGNIE DES ALPES	40.000	EUR	25,35	1.014.000,00	0,94%	0,92%
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	21.000	EUR	156,60	3.288.600,00	3,05%	3,00%
SCOR SE	120.000	EUR	28,74	3.448.800,00	3,19%	3,15%
SPIE SA	70.000	EUR	49,26	3.448.200,00	3,19%	3,15%
VALLOUREC SA	50.000	EUR	15,69	784.500,00	0,73%	0,72%
<u>Allemagne</u>				9.321.540,00	8,64%	8,51%
FIELMANN GROUP AG	27.000	EUR	43,55	1.175.850,00	1,09%	1,07%
FLATEXDEGIRO SE	165.000	EUR	36,74	6.062.100,00	5,62%	5,54%
K+S AG-REG	90.000	EUR	12,42	1.117.800,00	1,04%	1,02%
TAG IMMOBILIEN AG	73.000	EUR	13,23	965.790,00	0,89%	0,88%
<u>Espagne</u>				4.569.200,00	4,23%	4,17%
CONSTRUCC Y AUX DE FERROCARR	20.000	EUR	58,90	1.178.000,00	1,09%	1,07%
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	26.000	EUR	63,50	1.651.000,00	1,53%	1,51%
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	140.000	EUR	12,43	1.740.200,00	1,61%	1,59%
<u>Autriche</u>				2.615.900,00	2,42%	2,39%
BAWAG GROUP AG	3.500	EUR	129,00	451.500,00	0,42%	0,41%
UNIQA INSURANCE GROUP AG	140.000	EUR	15,46	2.164.400,00	2,00%	1,98%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
<u>Luxembourg</u>				<u>2.332.050,00</u>	<u>2,16%</u>	<u>2,13%</u>
BEFESA SA	35.000	EUR	29,50	1.032.500,00	0,96%	0,94%
SES	235.000	EUR	5,53	1.299.550,00	1,20%	1,19%
Total ACTIONS				107.920.394,53	100,00%	98,55%
TOTAL PORTEFEUILLE				107.920.394,53	100,00%	98,55%
Avoirs bancaires à vue				1.594.564,80		1,46%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.594.564,80		1,46%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				1.594.564,80		1,46%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				257.736,47		0,23%
AUTRES				-261.813,47		-0,24%
TOTAL DE L'ACTIF NET				109.510.882,33		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Belgique	37,05%
Pays-Bas	20,42%
Italie	13,98%
France	11,10%
Allemagne	8,64%
Espagne	4,23%
Autriche	2,42%
Luxembourg	2,16%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Holding et sociétés financières	18,04%
Electronique et semi-conducteurs	13,30%
Sociétés immobilières	8,23%
Construction de machines et appareils	7,02%
Compagnies d'assurance	6,89%
Textile et habillement	6,29%
Energie et eau	5,39%
Pétrole	4,98%
Constructions, matériaux de construction	4,59%
Télécommunication	4,00%
Service de santé publique et service social	3,65%
Chimie	3,60%
Transports	3,10%
Services divers	3,01%
Agriculture et pêche	1,88%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	1,53%
Industrie agro-alimentaire	1,09%

Par secteur	
Distribution, commerce de détail	1,09%
Service d'environnement et de recyclage	0,96%
Restauration, industrie hôtelière	0,94%
Banques et institutions financières	0,42%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	20.087.246,39	12.141.956,01	32.229.202,40
Ventes	23.141.797,11	17.530.933,04	40.672.730,15
Total 1	43.229.043,50	29.672.889,05	72.901.932,55
Souscriptions	4.161.955,80	2.832.771,38	6.994.727,18
Remboursements	4.310.996,87	11.532.315,10	15.843.311,97
Total 2	8.472.952,67	14.365.086,48	22.838.039,15
Moyenne de référence de l'actif net total	106.015.389,26	109.841.212,55	107.959.154,32
Taux de rotation	32,78%	13,94%	46,37%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe IC - Cap		49.166,00	254.895,00	4.430,00	19.160,00	240.165,00	650,00	27.465,00	213.350,00
Classe N - Cap	12.372,00	654,00	205.390,00	45.996,00	14.695,00	236.691,00	22.736,00	26.670,00	232.757,00
Classe de base - Cap	7.561,57	6.600,16	103.671,21	9.810,009	12.701,789	100.779,432	9.729,306	21.091,654	89.417,084
Classe de base - Dis	16.249,53	14.591,94	104.206,43	22.813,783	16.424,231	110.595,98	10.515,02	24.806,733	96.304,267
TOTAL			668.162,64			688.231,412			631.828,351

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe IC - Cap		7.586.611,54	703.839,80	2.912.364,00	101.504,00	4.677.135,30
Classe N - Cap	2.052.927,85	112.206,78	8.247.685,65	2.501.707,62	4.065.190,67	4.745.747,50
Classe de base - Cap	1.100.994,61	959.108,29	1.466.287,38	1.872.285,85	1.503.481,75	3.267.889,40
Classe de base - Dis	1.943.571,39	1.740.458,58	2.798.637,44	2.005.815,49	1.324.550,76	3.152.539,77
TOTAL	5.097.493,85	10.398.385,19	13.216.450,27	9.292.172,96	6.994.727,18	15.843.311,97

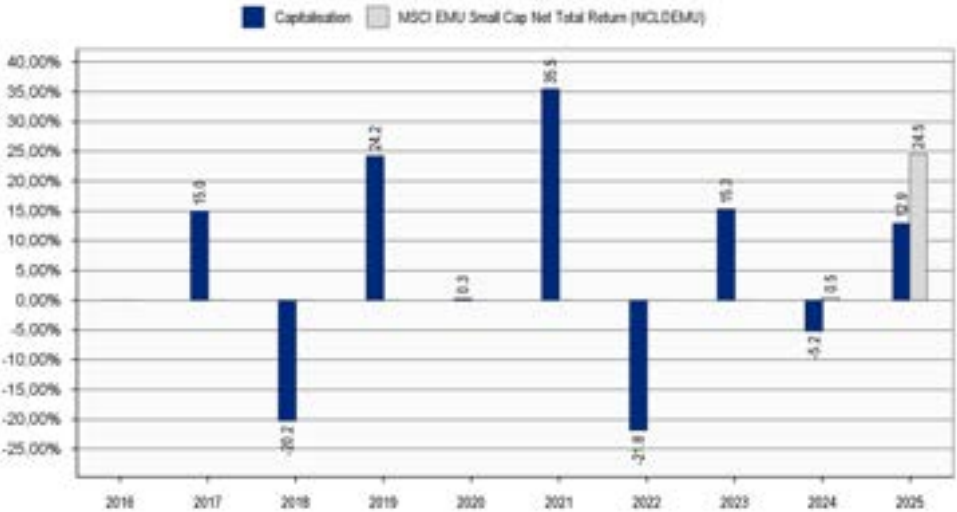
Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe IC - Cap	41.173.664,57	161,53	37.108.347,26	154,51	37.567.528,76	176,08
Classe N - Cap	35.513.153,26	172,91	39.460.873,47	166,72	44.577.981,75	191,52
Classe de base - Cap	15.768.386,19	152,10	14.531.034,20	144,19	14.560.130,14	162,83
Classe de base - Dis	13.204.669,79	126,72	13.020.633,14	117,73	12.805.241,68	132,97
TOTAL	105.659.873,81		104.120.888,07		109.510.882,33	

2.4.5 . Performances

- * Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.
- * Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.
- * Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.
- * Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
12,93% (en EUR)	24,54% (en EUR)	7,28% (en EUR)	5,51% (en EUR)

- * Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.
- * Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

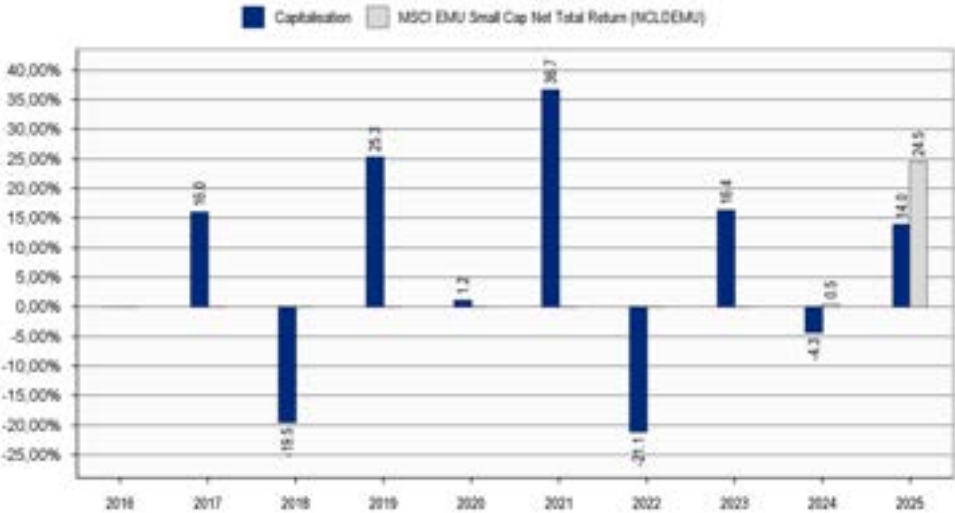
$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe IC

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
13,96% (en EUR)	24,54% (en EUR)	8,25% (en EUR)	6,46% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

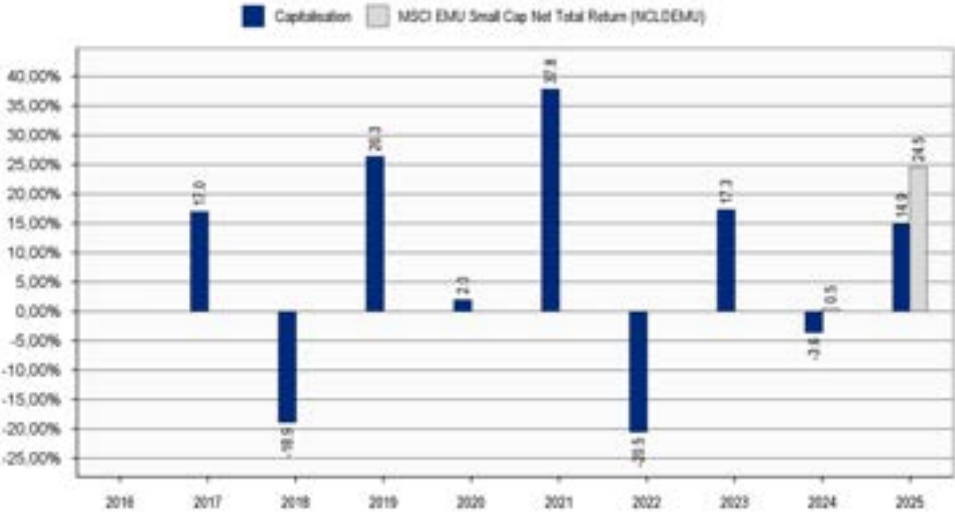
$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
14,88% (en EUR)	24,54% (en EUR)	9,12% (en EUR)	7,31% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

2.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6285216048)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,91%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,06%

- Classe de base – Part de distribution (BE6304766577)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,90%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,06%

- Classe "IC" – Part de capitalisation (BE6286315369)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,00%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,06%

- Classe "N" – Part de capitalisation (BE6285217053)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,20%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,06%

2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Autres produits**

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR.

NOTE 2 - Rémunération du dépositaire

La rubrique « IV. C. Rémunération du dépositaire (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts.

NOTE 3 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures de CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,60% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,10% pour la classe P, 0,00% pour la classe N, 0,80% pour la classe IC, 0,50% pour la classe S et 0,50% pour la classe S-Ic. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 7 – Répartition sectorielle au 30/06/2025

Dans le cadre des erreurs liées à la classification sectorielle présentée dans le rapport du 30/06/25, l'ensemble des données a été revu et corrigé, et le tableau ci-après présente la répartition sectorielle mise à jour au 30/06/25.

EUROZONE SMALL & MID CAP	30-06-25	30-06-2025 corrigé
Banques et institutions financières	20.93%	0.00%
Holding et sociétés financières	18.66%	16.44%
Electronique et semi-conducteurs	17.01%	16.00%
Construction de machines et appareils	4.70%	6.30%
Textile et habillement	4.48%	4.47%
Pétrole	1.64%	4.41%
Service de santé publique et service social	3.69%	3.69%
Transports	3.44%	3.44%
Chimie	3.43%	4.39%
Télécommunication	3.43%	3.43%
Fonds d'investissement	2.25%	0.00%
Agriculture et pêche	2.25%	2.25%
Articles de bureaux et ordinateurs	2.04%	0.00%
Sociétés immobilières	1.88%	7.44%
Constructions, matériaux de construction	1.73%	5.43%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	1.45%	1.45%
Restauration, industrie hôtelière	1.32%	1.32%
Industrie agro-alimentaire	1.12%	1.12%
Distribution, commerce de détail	0.91%	0.91%
Service d'environnement et de recyclage	0.88%	0.88%
Compagnies d'assurance	0.00%	4.61%
Energie et eau	0.00%	5.44%
Services divers	2.76%	2.36%
Internet et services d'Internet	0.00%	4.22%
TOTAL	100.00%	100.00%

NOTE 8 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas audité.

3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE

3.1 . RAPPORT DE GESTION

3.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE a été lancé le 16 juin 2017.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe N : du 22/05/2017 jusqu' au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : du 22/05/2017 jusqu' au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 22/05/2017 jusqu' au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S : du 22/05/2017 jusqu' au 16/06/2017 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S-Ic : du 22/05/2017 jusqu' au 16/06/2017 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : du 22/05/2017 jusqu' au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : du 22/05/2017 jusqu' au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe S : du 22/05/2017 jusqu' au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.

3.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

3.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

L'objectif de l'investissement du compartiment est d'obtenir une plus-value à long terme, en investissant dans des instruments financiers représentatifs du secteur de l'immobilier de la zone euro dans le sens large.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Au moins 90% des actifs de ce compartiment sont investis dans des certificats immobiliers cotés, dans des trusts immobiliers cotés, dans des actions cotées de sociétés immobilières, dans des actions cotées de sociétés de développement immobilier, cotés dans la zone euro.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Bien que l'investissement durable ne soit pas l'objectif, le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088. Le compartiment n'applique pas une proportion minimale de placements dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le règlement 2020/852 (« le règlement Taxonomie »).

Éléments contraignants

- 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 10 % du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour

adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé sur des normes. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

- 2) Pour atteindre la proportion minimale de 80 % des actifs répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, sont pris en compte les investissements sur lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, lors duquel le gestionnaire privilégie les entreprises ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs (tel que décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.
- 5) La proportion minimale d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088 est de 25 %.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. *Approche best-in-class*

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des entreprises. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les entreprises ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. *Actionnariat actif*

Le vote et le dialogue avec les entreprises (l'engagement) s'appliquent au compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-NL.pdf>)

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes (cf. Politique d'exclusion), et/ou sur la base de faibles scores ESG (approche best-in-class).

Investissements durables

Les investissements durables que le compartiment souhaite réaliser en partie sont ceux qui sont éligibles sur base de l'analyse du gestionnaire et dont le gestionnaire s'attend à ce qu'ils contribuent à l'avancement d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le gestionnaire juge qu'un investissement est durable s'il contribue à l'un des critères ci-dessous, à condition que ces investissements adhèrent au principe de « ne pas causer de préjudice important » et adoptent des pratiques de bonne gouvernance :

- A. Les entreprises qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire;
- B. Les entreprises dont au moins 7 % du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie;
- C. Les entreprises dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Les principes de ne pas causer de préjudice important à des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux dans le ciblage des investissements (partiels) durables du compartiment comprennent les éléments suivants :

- 1) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs PAI quantitatifs obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- 2) Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- 3) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires, d'armes conventionnelles ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et à l'alcool. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>) ;
- 4) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment. Les placements sont ajustés périodiquement à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, futures, options ou swaps en rapport avec des titres, indices, devises ou intérêts ou d'autres transactions avec dérivés. Les opérations sur produits dérivés, non cotées en bourse, ne sont conclues qu'avec des institutions financières de premier rang, spécialisées dans ce type de transactions. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Le compartiment vise à toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation applicable et de la politique d'investissement.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Volatilité

La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice FTSE EPRA Eurozone Capped Net Total Return comme référence. FTSE International Limited est le fournisseur et le gestionnaire de cet indice. FTSE International Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de FTSE concerné (www.lseg.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « N » (BE6294019771) : 1,63%.

3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice**Rendement**

Le fonds **Nagelmackers European Real Estate Fund** a réalisé un rendement de +8,8 % en 2025. Sur la même période, l'indice de référence a progressé de 9,6 %.

Rétrospective

Les bourses européennes ont démarré l'année 2025 sur les chapeaux de roue. La reprise s'est accélérée lorsque la start-up chinoise DeepSeek a bouleversé le secteur technologique avec un modèle d'IA peu coûteux, provoquant un glissement des actions de croissance vers les actions de valeur. Par la suite, l'assouplissement du frein à l'endettement allemand, destiné à permettre des investissements massifs dans la défense et les infrastructures, a été chaleureusement accueilli par les marchés. Début avril, les marchés boursiers européens ont toutefois connu une forte chute après que le président américain Trump eut annoncé l'imposition de droits de douane élevés à l'encontre du reste du monde. L'annonce soudaine, peu après, d'un moratoire tarifaire de 90 jours (à l'exception de la Chine) a toutefois entraîné une reprise rapide sur les marchés boursiers. L'optimisme s'est maintenu par la suite, alimenté non seulement par un accord commercial entre les États-Unis et le Japon, puis entre les États-Unis et l'Union européenne, mais aussi par l'euphorie suscitée par l'intelligence artificielle et la baisse – à trois reprises – des taux d'intérêt américains à court terme par la FED. Même des nuages sombres tels que les tensions croissantes au Moyen-Orient, les nouvelles menaces tarifaires de M. Trump, le shutdown

aux États-Unis, les troubles politiques en France et les inquiétudes grandissantes concernant le marché du crédit américain n'ont pas réussi à entamer l'optimisme général qui régnait sur les marchés boursiers. L'indice boursier plus large de la zone euro (indice MSCI EMU) a terminé le semestre passé avec un gain de 23,8 %.

Au cours du premier semestre, la BCE a abaissé son taux directeur à quatre reprises, de 25 points de base à chaque fois, pour le ramener à 2,0 %, mais elle a ensuite laissé entrevoir une pause dans ses hausses de taux. Les taux d'intérêt allemands à long terme ont augmenté de 49 points de base au cours de l'année et ont atteint en décembre leur plus haut niveau de l'année. C'est d'ailleurs la principale raison pour laquelle le rendement de l'immobilier coté en bourse est resté à la traîne par rapport à celui du marché boursier dans son ensemble. En 2025, l'indice de référence immobilier a généré un rendement de 9,6%. Le fonds Nagelmackers European Real Estate a terminé l'année avec un rendement de 8,8 %.

Le secteur de la santé a été le plus performant l'année dernière, grâce à l'offre d'Aedifica sur Cofinimmo. Il n'est donc pas surprenant que Cofinimmo ait été, en 2025, l'action la plus performante du fonds. Le segment du self-stockage a enregistré les plus mauvais résultats, ce qui est entièrement imputable à Shurgard, où l'acquisition de la société britannique Lok'nStore et les incertitudes concernant d'éventuelles acquisitions supplémentaires ont pesé sur le cours de l'action. Hamborner REIT a été l'action la moins performante du fonds. La hausse des frais de personnel et l'augmentation des investissements ont eu un impact négatif sur les bénéfices de cet acteur immobilier diversifié.

Au début de l'année 2025, la participation dans Cofinimmo et Aedifica a été considérablement renforcée. La participation dans Merlin Properties a également été augmentée en raison de la présence de cette société dans le secteur des centres de données. On a également profité de la faiblesse persistante du cours de l'action Shurgard pour renforcer encore la position sur ce titre. D'autre part, la position dans le segment résidentiel allemand a été réduite par des cessions partielles de LEG Immobilien, TAG Immobilien et Grand City Properties. Par ailleurs, la société a participé au placement privé d'actions Xior et à l'augmentation de capital de Care Property Invest. Une nouvelle action a été intégrée au fonds : la société française Carmila, active dans le secteur de la vente au détail. On a fait ses adieux à la société française Icade (segment diversifié).

Fin décembre, l'immobilier résidentiel et le commerce de détail représentent 22 % du fonds, suivis par l'immobilier logistique (19 %), les bureaux (13 %) et l'immobilier de santé (13%). C'est l'Allemagne qui est la plus représentée sur le plan géographique (26 %), devant la France (17 %), la Belgique (12 %) et les Pays-Bas (12 %). La plus grande participation du fonds est représentée par Unibail-Rodamco-Westfield (9,2%).

3.1.8 . Politique future

Avec un rendement brut sur dividende de 5,1 % et une décote de 31 % par rapport à la valeur nette d'inventaire prévue pour les 12 prochains mois, l'immobilier dans la zone euro reste attractif en termes de valorisation. La perspective d'un environnement de taux d'intérêt relativement stable et d'une croissance économique modérée offre une meilleure visibilité quant à l'évolution future des bénéfices des sociétés immobilières. Le gestionnaire recommande donc de faire preuve de sélectivité dans le choix des entreprises, en mettant l'accent sur la croissance des bénéfices et la solidité du bilan. En ce qui concerne les segments, la préférence va au secteur de la logistique, qui bénéficie de la déglobalisation et de la croissance continue du commerce électronique. Les bureaux restent le segment le moins prisé, car dans de nombreuses régions, tant les loyers que les valorisations immobilières sont sous pression.

3.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

3.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6294018765): 3,65 EUR payable le 16.04.2026

Le montant distribué pour les actions de distribution est supérieur au résultat à affecter, mais répond aux critères de l'article 27, §2, b de l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics.

3.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	87.053.626,78	85.282.862,20
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	86.536.236,89	82.956.405,72
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	86.536.236,89	82.956.405,72
III. Créances et dettes à plus d'un an	-7.397,65	-7.850,34
B. Dettes	-7.397,65	-7.850,34
IV. Créances et dettes à un an au plus	130.972,66	72.665,96
A. Créances		
a. Montants à recevoir	234.463,18	34.112,60
b. Avoirs fiscaux	30.531,42	100.771,97
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-134.021,94	-62.218,61
V. Dépôts et liquidités	603.602,91	2.484.615,63
A. Avoirs bancaires à vue	603.602,91	2.484.615,63
VI. Comptes de régularisation	-209.788,03	-222.974,77
C. Charges à imputer (-)	-209.788,03	-222.974,77
TOTAL CAPITAUX PROPRES	87.053.626,78	85.282.862,20
A. Capital	81.223.856,19	88.875.386,78
B. Participations au résultat	-455.179,99	95.382,63
C. Résultat reporté	-1.907.318,77	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	8.192.269,35	-3.687.907,21

3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	5.103.602,66	-6.161.211,73
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	5.103.602,66	-6.161.211,73
II. Produits et charges des placements	3.912.568,46	3.287.853,84
A. Dividendes	4.444.934,09	3.719.439,20
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	5.375,60	
b. Dépôts et liquidités	10.738,36	34.878,28
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-548.479,59	-466.463,64
III. Autres produits	222,04	35,02
B. Autres	222,04	35,02
IV. Coûts d'exploitation	-811.900,59	-795.551,66
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-24.935,74	-18.233,17
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-22.611,79	-20.103,94
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-589.972,85	-606.102,51
Classe de base	-532.391,14	-546.123,83
Classe IC	-53.697,03	-54.520,96
Classe N	-3.884,68	-5.457,72
b. Gestion administrative et comptable	-51.113,70	-30.062,09
E. Frais administratifs (-)	-33.227,25	-19.534,25
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.083,96	-6.374,06
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-20.018,89	-21.649,90
H. Services et biens divers (-)	-28.397,44	-34.836,43
J. Taxes	-35.764,23	-38.110,65
Classe de base	-30.486,92	-33.306,24
Classe IC	-705,77	-756,21
Classe N	-4.571,54	-4.048,20
K. Autres charges (-)	-1.774,74	-544,66
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	3.100.889,91	2.492.337,20
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	8.204.492,57	-3.668.874,53
VI. Impôts sur le résultat	-12.223,22	-19.032,68
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	8.192.269,35	-3.687.907,21
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	5.829.770,59	-3.592.524,58
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-1.907.318,77	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	8.192.269,35	-3.687.907,21
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-455.179,99	95.382,63
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-4.621.116,68	1.685.205,81
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter		1.907.318,77
IV. (Distribution des dividendes)	-1.208.653,91	

3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS						
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				86.536.236,89	100,00%	99,41%
Belgique				27.707.266,52	32,02%	31,83%
AEDIFICA	90.444	EUR	67,50	6.104.970,00	7,05%	7,01%
CARE PROPERTY INVEST	229.489	EUR	11,86	2.721.739,54	3,15%	3,13%
COFINIMMO	44.891	EUR	79,20	3.555.367,20	4,11%	4,08%
MONTEA NV	51.131	EUR	73,20	3.742.789,20	4,33%	4,30%
RETAIL ESTATES	22.905	EUR	63,80	1.461.339,00	1,69%	1,68%
VGP	21.965	EUR	98,50	2.163.552,50	2,50%	2,49%
WAREHOUSES DE PAUW SCA	187.964	EUR	22,12	4.157.763,68	4,80%	4,78%
XIOR STUDENT HOUSING NV	131.252	EUR	28,95	3.799.745,40	4,39%	4,36%
France				22.651.450,35	26,17%	26,02%
ARGAN	34.547	EUR	66,00	2.280.102,00	2,63%	2,62%
CARMILA	63.000	EUR	17,00	1.071.000,00	1,24%	1,23%
COVIVIO	54.617	EUR	56,65	3.094.053,05	3,57%	3,55%
GECINA SA	34.617	EUR	80,90	2.800.515,30	3,24%	3,22%
KLEPIERRE SA	120.800	EUR	33,74	4.075.792,00	4,71%	4,68%
MERCIALYS	120.000	EUR	11,04	1.324.800,00	1,53%	1,52%
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	86.300	EUR	92,76	8.005.188,00	9,25%	9,20%
Allemagne				15.827.654,82	18,29%	18,18%
HAMBORNER REIT AG	114.000	EUR	4,48	510.720,00	0,59%	0,59%
LEG IMMOBILIEN SE	77.200	EUR	62,25	4.805.700,00	5,55%	5,52%
TAG IMMOBILIEN AG	275.760	EUR	13,23	3.648.304,80	4,22%	4,19%
VONOVIA SE	279.663	EUR	24,54	6.862.930,02	7,93%	7,88%
Pays-Bas				7.550.331,80	8,72%	8,68%
CTP NV	197.958	EUR	17,84	3.531.570,72	4,08%	4,06%
EUROCOMMERCIAL PROPERTIES NV	96.692	EUR	26,05	2.518.826,60	2,91%	2,90%
NSI NV	77.396	EUR	19,38	1.499.934,48	1,73%	1,72%
Espagne				6.417.865,00	7,42%	7,37%
COLONIAL SFL SOCIMI SA	235.000	EUR	5,47	1.284.275,00	1,49%	1,47%
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	413.000	EUR	12,43	5.133.590,00	5,93%	5,90%
Luxembourg				5.154.068,40	5,96%	5,92%
AROUNDTOWN SA	563.400	EUR	2,65	1.491.883,20	1,73%	1,71%
GRAND CITY PROPERTIES	90.000	EUR	9,84	885.600,00	1,02%	1,02%
SHURGARD SELF STORAGE LTD	94.764	EUR	29,30	2.776.585,20	3,21%	3,19%
Finlande				1.227.600,00	1,42%	1,41%
KOJAMO OYJ	120.000	EUR	10,23	1.227.600,00	1,42%	1,41%
Total ACTIONS				86.536.236,89	100,00%	99,41%
TOTAL PORTEFEUILLE				86.536.236,89	100,00%	99,41%
Avoirs bancaires à vue				603.602,91		0,69%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		603.602,91		0,69%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				603.602,91		0,69%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				123.575,01		0,14%
AUTRES				-209.788,03		-0,24%
TOTAL DE L'ACTIF NET				87.053.626,78		100,00%

3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Belgique	32,02%
France	26,17%
Allemagne	18,29%
Pays-Bas	8,72%
Espagne	7,42%
Luxembourg	5,96%
Finlande	1,42%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Sociétés immobilières	100,00%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	6.256.834,11	2.634.180,49	8.891.014,60
Ventes	4.596.427,76	6.419.675,12	11.016.102,88
Total 1	10.853.261,87	9.053.855,61	19.907.117,48
Souscriptions	2.490.083,05	1.404.381,86	3.894.464,91
Remboursements	2.645.193,15	7.670.776,53	10.315.969,68
Total 2	5.135.276,20	9.075.158,39	14.210.434,59
Moyenne de référence de l'actif net total	87.481.239,33	91.625.832,11	89.586.959,85
Taux de rotation	6,54%	-0,02%	6,36%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe IC - Cap			6.929,00	175,00		7.104,00	160,00	1.220,00	6.044,00
Classe N - Cap	108.174,00		311.499,00	24.219,00	7.983,00	327.735,00	13.000,00	5.703,00	335.032,00
Classe de base - Dis	88.018,85	36.240,50	390.690,56	40.516,604	39.734,57	391.472,597	18.794,905	79.129,444	331.138,058
TOTAL			709.118,56			726.311,597			672.214,058

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe IC - Cap			195.119,75		172.815,00	1.470.957,60
Classe N - Cap	11.445.379,92		3.139.030,73	1.017.369,27	1.795.200,00	777.008,87
Classe de base - Dis	7.693.657,40	3.315.042,37	4.075.189,10	3.948.848,86	1.926.449,91	8.068.003,21
TOTAL	19.139.037,32	3.315.042,37	7.409.339,58	4.966.218,13	3.894.464,91	10.315.969,68

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe IC - Cap	7.679.763,70	1.108,35	7.562.229,03	1.064,50	7.057.768,83	1.167,73
Classe N - Cap	39.782.222,97	127,71	40.482.054,69	123,52	45.715.364,05	136,45
Classe de base - Dis	40.087.361,62	102,61	37.238.578,48	95,12	34.280.493,90	103,52
TOTAL	87.549.348,29		85.282.862,20		87.053.626,78	

3.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

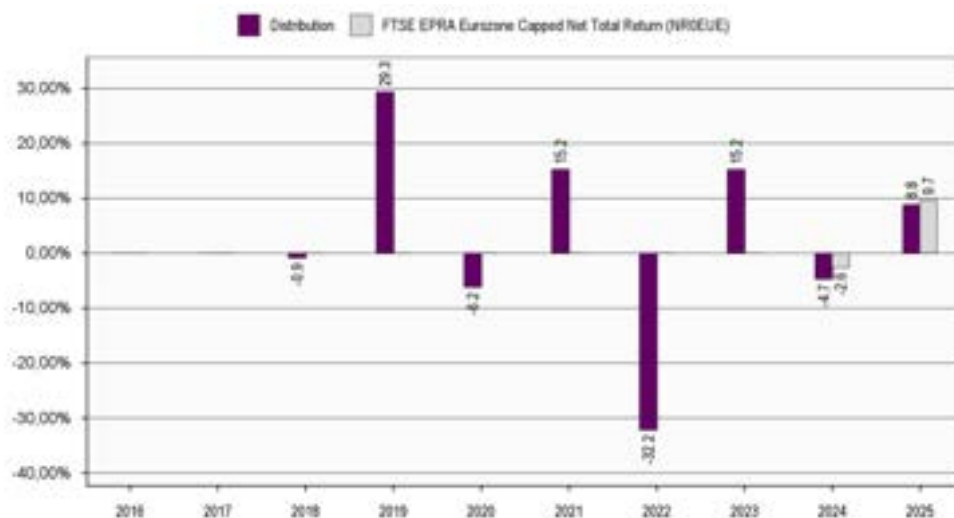
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
8,83% (en EUR)	9,65% (en EUR)	6,11% (en EUR)	-1,36% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe IC

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
9,70% (en EUR)	9,65% (en EUR)	6,97% (en EUR)	-0,58% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
10,47% (en EUR)	9,65% (en EUR)	7,72% (en EUR)	0,12% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

3.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de distribution (BE6294018765)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,70%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe "IC" – Part de capitalisation (BE6294020787)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,91%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe "N" – Part de capitalisation (BE6294019771)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,20%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR et le remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 2 - Rémunération du dépositaire

La rubrique « IV. C. Rémunération du dépositaire (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts.

NOTE 3 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures de CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,40% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,10% pour la classe P, 0,00% pour la classe N, 0,70% pour la classe IC, 0,50% pour la classe S et 0,50% pour la classe S-IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 7 – Répartition sectorielle au 30/06/2025

Dans le cadre des erreurs liées à la classification sectorielle présentée dans le rapport du 30/06/25, l'ensemble des données a été revu et corrigé, et le tableau ci-après présente la répartition sectorielle mise à jour au 30/06/25.

NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE	30-06-25	30-06-2025 corrigé
Sociétés immobilières	58.42%	100.00%
Fonds d'investissement	21.74%	0.00%
Holding et sociétés financières	8.35%	0.00%
Banques et institutions financières	11.49%	0.00%
TOTAL	100.00%	100.00%

NOTE 8 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED

4.1 . RAPPORT DE GESTION

4.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED a été lancé le 03 avril 2000.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 03/04/2000 au prix de 250,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 03/04/2000 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.

4.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

4.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80 % de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 32,5% – 65% ;
- Obligations : 10% – 67,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 57,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère neutre se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. Les stratégies peuvent consister en une combinaison de filtres positifs et négatifs ou via un actionnariat actif et un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le fonds de placement investit. En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également filtrés sur la base de l'intégration de critères ESG par le biais d'un filtrage positif et négatif ou la poursuite d'un objectif durable spécifique, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplique synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), le ratio de frais et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 80% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) Au moins 80 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements.

L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis directement dans des obligations ou indirectement dans des actions d'OPC dont les investissements sous-jacents répondent aux critères suivants ou à des critères plus stricts : les obligations et titres de créance sont émis autant par des entreprises que par des autorités publiques, y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

La couverture de la devise peut se faire si l'exposition dans une devise donnée, s'écarte considérablement de la composition souhaitée du portefeuille. Les coûts dépendent de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la monnaie dont le risque est couvert.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

4.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, Total Return Index, 16,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 5,75% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 19,75% MSCI USA Net Total Return Index, 5,25% MSCI Japan Net Total Return Index, 7,75% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE0173447112) : 1,55%.

4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds Nagelmackers Multifund Balanced (Base – Cap) a affiché une performance de 3,47 % en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La **pondération des obligations** est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 40% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2.68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4.56 % à 4.16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la duration et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. La dette émergente couverte en euros s'est distinguée avec un rendement de près de 10.5%. A l'inverse, la détention de dette américaine s'avère coûteuse, avec une perte de près de 7% en euros, un phénomène imputable à l'impact défavorable des parités de change.

La **pondération des actions** a évolué de « surpondération » à « neutre » (56%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain, des valorisations plus attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour ces régions.

La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Les principaux arbitrages ont porté sur la réduction de l'exposition américaine en février, notamment vis-à-vis des Magnificent 7, suivie d'un retour à une allocation « core » en mai. Les sorties de capitaux ont été principalement financées par la réduction des fonds GS Europe Sustainable et GS Global Sustainable, pénalisés par leurs contraintes d'investissement. Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août, ainsi que par l'introduction de l'or au portefeuille début novembre. La liquidation du facteur minimum volatilité au profit des marchés émergents en octobre constitue également un arbitrage clé. À fin 2025, les liquidités représentaient environ 2% du portefeuille.

4.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

4.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

4.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe A (BE6325726659) : 3,31 EUR payable le 16.04.2026
- Classe B (BE6325727665) : 2,13 EUR payable le 16.04.2026

4.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	151.311.487,16	169.914.562,32
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	149.611.533,07	169.348.518,48
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	653.199,89	
E. OPC à nombre variable de parts	148.958.333,18	169.348.518,48
III. Créances et dettes à plus d'un an	-27.993,75	-31.432,98
B. Dettes	-27.993,75	-31.432,98
IV. Créances et dettes à un an au plus	-679.152,54	-132.032,29
A. Créances		
a. Montants à recevoir		5.535,60
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-679.152,54	-137.567,89
V. Dépôts et liquidités	3.009.673,42	1.400.420,36
A. Avoirs bancaires à vue	3.009.673,42	1.400.420,36
VI. Comptes de régularisation	-602.573,04	-670.911,25
B. Produits acquis		579,62
C. Charges à imputer (-)	-602.573,04	-671.490,87
TOTAL CAPITAUX PROPRES	151.311.487,16	169.914.562,32
A. Capital	141.361.870,61	155.273.804,50
B. Participations au résultat	15.117,75	-1.155.152,39
C. Résultat reporté	4.773.050,69	-620.111,29
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	5.161.448,11	16.416.021,50

4.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	7.033.981,49	18.237.298,83
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	123.789,60	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-69.639,38	
E. OPC à nombre variable de parts	9.671.148,44	16.530.392,71
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-2.691.317,17	1.706.906,12
II. Produits et charges des placements	603.805,26	891.412,96
A. Dividendes	437.290,39	687.565,81
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	41.277,42	60.852,21
C. Intérêts d'emprunts (-)	-579,62	
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-10,89	
F. Autres produits provenant des placements	125.827,96	142.994,94
III. Autres produits	491,76	686,21
B. Autres	491,76	686,21
IV. Coûts d'exploitation	-2.477.465,64	-2.711.949,89
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-21.952,76	-15.241,34
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-25.961,50	-28.248,36
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-2.222.811,74	-2.488.749,73
Classe A	-867,10	-9.130,41
Classe B	-246,17	-9.010,06
Classe de base	-2.221.698,47	-2.470.609,26
b. Gestion administrative et comptable	-86.766,77	-57.913,84
E. Frais administratifs (-)	-55.353,45	-33.237,79
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-5.431,11	-9.327,72
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-20.600,62	-22.562,73
H. Services et biens divers (-)	-26.638,33	-50.426,69
J. Taxes	-8.951,91	-3.023,28
Classe A	8,45	28,63
Classe B	-2,10	58,69
Classe de base	-8.958,26	-3.110,60
K. Autres charges (-)	-2.997,45	-3.218,41
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-1.873.168,62	-1.819.850,72
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	5.160.812,87	16.417.448,11
VI. Impôts sur le résultat	635,24	-1.426,61
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	5.161.448,11	16.416.021,50
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	9.949.616,55	14.640.757,82
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	4.773.050,69	-620.111,29
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	5.161.448,11	16.416.021,50
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	15.117,75	-1.155.152,39
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-3.218.541,90	-9.049.757,13
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-6.730.928,13	-4.773.050,69
IV. (Distribution des dividendes)	-146,52	-817.950,00

4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>653.199,89</u>		<u>0,44%</u>	<u>0,43%</u>
<u>Danemark</u>				<u>653.199,89</u>		<u>0,44%</u>	<u>0,43%</u>
NOVO NORDISK A/S-B	15.000	DKK	325,25	653.199,89		0,44%	0,43%
Total ACTIONS				653.199,89		0,44%	0,43%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>4.565.380,00</u>		<u>3,05%</u>	<u>3,02%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>4.565.380,00</u>		<u>3,05%</u>	<u>3,02%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	33.500	EUR	136,28	4.565.380,00	5,25%	3,05%	3,02%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>63.459.903,20</u>		<u>42,42%</u>	<u>41,94%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.599.070,00</u>		<u>1,07%</u>	<u>1,06%</u>
ISHARES PHYSICAL GOLD ETC	22.000	EUR	72,69	1.599.070,00	0,00%	1,07%	1,06%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>61.860.833,20</u>		<u>41,35%</u>	<u>40,88%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	16.000	EUR	148,86	2.381.760,00	0,27%	1,59%	1,57%
BLUEBAY FUNDS - BLUEBAY HIGH YIELD ESG BOND FUND S - EUR	12.500	EUR	163,37	2.042.125,00	0,45%	1,36%	1,35%
CT LUX EUROPEAN SOCIAL BOND FUND LE EUR	400.000	EUR	10,35	4.139.400,00	0,82%	2,77%	2,73%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT HARD CURRENCY I	575	EUR	5.998,59	3.449.189,25	0,06%	2,31%	2,28%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO BOND I CAP EUR	9.000	EUR	562,93	5.066.370,00	0,98%	3,39%	3,35%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO SUSTAINABLE CREDIT EX-FINANCIALS	700	EUR	8.356,11	5.849.277,00	1,78%	3,91%	3,87%
GSF III GOLDMAN SACHS GREEN BOND I CAP EUR	790	EUR	5.002,14	3.951.690,60	0,20%	2,64%	2,61%
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	37.500	EUR	110,05	4.127.017,50	0,04%	2,76%	2,73%
N1 EURP H/Y BIC EUR C.	14.500	EUR	138,30	2.005.293,45	0,09%	1,34%	1,32%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	570	EUR	9.870,24	5.626.036,80	3,45%	3,76%	3,72%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	349,72	EUR	10.760,90	3.763.248,14	9,47%	2,52%	2,49%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	888	EUR	10.382,52	9.219.677,76	15,67%	6,16%	6,09%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	1.105	EUR	9.266,74	10.239.747,70	5,91%	6,84%	6,77%
<u>OPC-Actions</u>				<u>80.933.049,98</u>		<u>54,09%</u>	<u>53,49%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.649.929,75</u>		<u>1,10%</u>	<u>1,09%</u>
XTRACKERS MSCI WORLD HEALTH CARE UCITS ETF 1C	33.000	USD	58,72	1.649.929,75	0,05%	1,10%	1,09%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>79.283.120,23</u>		<u>52,99%</u>	<u>52,40%</u>
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	36.500	USD	276,51	8.593.513,13	0,20%	5,74%	5,68%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	57.000	EUR	98,60	5.620.029,00	0,11%	3,76%	3,71%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	1.010	EUR	6.895,46	6.964.414,60	0,48%	4,65%	4,60%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	625	EUR	8.948,71	5.592.943,75	0,96%	3,74%	3,70%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	230	EUR	13.393,06	3.080.403,80	0,57%	2,06%	2,04%
GSF III GOLDMAN SACHS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	10.900	EUR	813,45	8.866.605,00	0,87%	5,93%	5,86%
GSF III GOLDMAN SACHS NORTH AMERICA ENHANCED INDEX SUSTAINA	1.450	USD	11.497,70	14.195.295,67	0,74%	9,49%	9,38%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	900	EUR	2.839,95	2.555.955,00	0,28%	1,71%	1,69%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	24.500	EUR	191,64	4.695.180,00	4,28%	3,14%	3,10%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	275	EUR	18.062,77	4.967.261,75	3,66%	3,32%	3,28%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	11.912	EUR	367,38	4.376.230,56	0,36%	2,92%	2,89%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCALLY RESPON	125.000	GBP	19,39	2.775.582,66	0,27%	1,85%	1,84%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMERGING MARKETS SOCIALLY RES	325.000	EUR	15,41	5.009.550,00	0,20%	3,35%	3,31%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
UBS LUX FUND SOLUTIONS MSCI JAPAN SOCIALLY RESPONSIBLE UCIT	77.000	JPY	4.758,00	1.990.155,31	0,39%	1,33%	1,32%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				148.958.333,18		99,56%	98,45%
TOTAL PORTEFEUILLE				149.611.533,07		100,00%	98,88%
Avoirs bancaires à vue				3.009.673,42			1,99%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		3.009.673,42			1,99%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				3.009.673,42			1,99%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-707.146,29			-0,47%
AUTRES				-602.573,04			-0,40%
TOTAL DE L'ACTIF NET				151.311.487,16			100,00%

4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Luxembourg	60,23%
Belgique	28,79%
Irlande	10,54%
Danemark	0,44%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	98,49%
Holding et sociétés financières	1,07%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,44%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	80,04%
USD	16,33%
GBP	1,86%
JPY	1,33%
DKK	0,44%
TOTAL	100,00%

4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	21.376.300,33	5.514.524,16	26.890.824,49
Ventes	38.937.600,66	14.722.985,52	53.660.586,18
Total 1	60.313.900,99	20.237.509,68	80.551.410,67
Souscriptions	2.422.887,89	1.726.716,91	4.149.604,80
Remboursements	14.345.413,70	12.796.089,33	27.141.503,03
Total 2	16.768.301,59	14.522.806,24	31.291.107,83

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Moyenne de référence de l'actif net total	161.197.631,52	154.779.956,10	157.908.572,87
Taux de rotation	27,01%	3,69%	31,20%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Cap		1.706,48	752,28		752,279				
Classe A - Dis	591,80	43,00	1.141,92	18,286	645,116	515,086	1,138	490,00	26,224
Classe B - Dis			1.264,33		1.236,294	28,035			28,035
Classe de base - Cap	13.243,86	25.289,43	238.366,50	7.436,019	32.402,259	213.400,259	5.174,002	25.701,914	192.872,347
Classe de base - Dis	68.629,60	51.127,23	691.168,16	16.709,63	127.789,421	580.088,37	14.490,707	124.184,811	470.394,266
TOTAL			932.693,19			794.031,75			663.320,872

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Cap		1.576.159,82		762.397,15		
Classe A - Dis	565.287,57	40.554,70	18.725,11	658.545,95	1.184,69	530.390,70
Classe B - Dis				1.309.433,15		
Classe de base - Cap	5.567.902,60	10.664.979,31	3.396.280,10	14.995.827,79	2.493.250,08	12.422.557,15
Classe de base - Dis	7.067.830,93	5.283.231,86	1.850.653,97	14.149.029,53	1.655.170,03	14.188.555,18
TOTAL	13.201.021,10	17.564.925,69	5.265.659,18	31.875.233,57	4.149.604,80	27.141.503,03

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	736.919,89	979,58				
Classe A - Dis	1.123.686,28	984,04	544.564,42	1.057,23	28.540,45	1.088,33
Classe B - Dis	1.254.135,28	991,94	30.283,16	1.080,19	31.522,22	1.124,39
Classe de base - Cap	104.492.349,05	438,37	102.597.655,83	480,78	95.946.844,31	497,46
Classe de base - Dis	74.231.094,08	107,40	66.742.058,91	115,05	55.304.580,18	117,57
TOTAL	181.838.184,58		169.914.562,32		151.311.487,16	

4.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

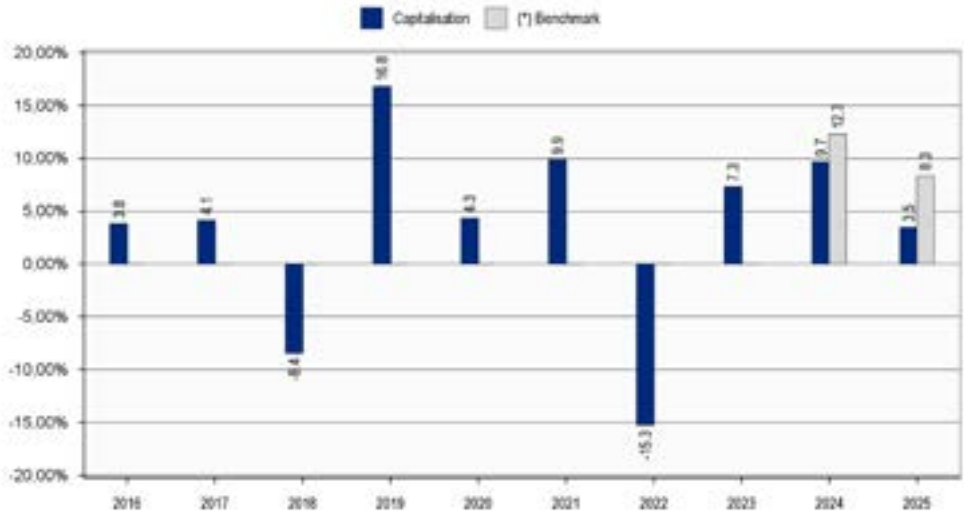
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Classe de base : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

* Classes A et B : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTREU) (21.5%) et MSCI DAILY TR (16.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (19.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et BCE Euro Short-term Rate Index (2%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
3,47% (en EUR)	8,34% (en EUR)	6,79% (en EUR)	2,55% (en EUR)	3,18% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

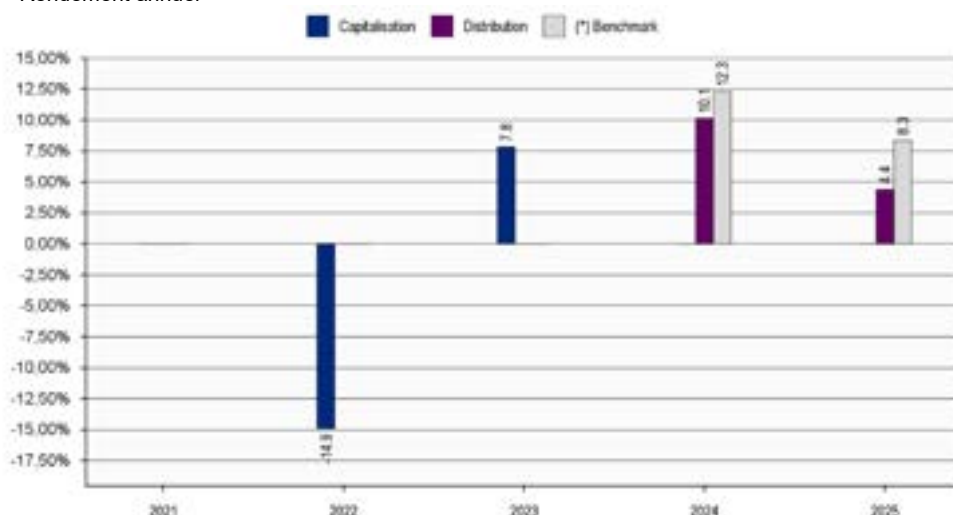
$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (21.5%) et MSCI DAILY TR (16.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (19.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et BCE Euro Short-term Rate Index (2%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
4,38% (en EUR)	8,34% (en EUR)	7,39% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

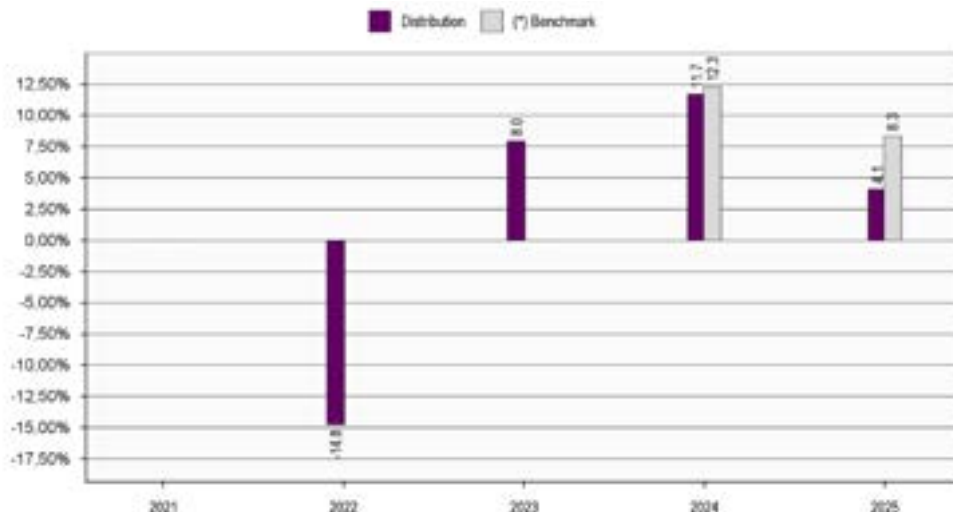
$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (21.5%) et MSCI DAILY TR (16.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (19.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et BCE Euro Short-term Rate Index (2%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
4,09% (en EUR)	8,34% (en EUR)	7,87% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{(1/n)} - 1 \right)$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = \left[\alpha \times \left(\frac{VNI_{t+1}}{VNI_t} \right) - 1 \right]$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = \left[1 + \left(\frac{Dt_t}{VNI_{ex_t}} \right) \right] \left[1 + \left(\frac{Dt_{t+1}}{VNI_{ex_{t+1}}} \right) \right] \dots \left[1 + \left(\frac{Dt_n}{VNI_{ex_n}} \right) \right]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, \dots, D_n$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

4.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Classe de base – Part de capitalisation (BE0173447112)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,86%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe de base – Part de distribution (BE6311051377)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,86%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6325726659)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,35%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6325727665)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce	1,26%

	chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTA 1 - Produits et charges des placements

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR.

NOTE 3 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures de CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts.

NOTE 4 – Taxes

Le poste « IV. J. Taxes (-) » du compte de résultats est positif pour la classe A car le montant de la taxe OPC pour l'année 2024, payé en 2025 était plus petit que la provision, la différence a été extournée.

NOTE 5 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 6 – Impôts sur le résultat

La rubrique « VI. Impôts sur le résultat » du compte de résultat est positive car l'impôt payé en 2025 était inférieur à la provision.

NOTE 7 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,40% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,00% pour la classe A et 0,80% pour la classe B. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 8 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 9 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

5 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE

5.1 . RAPPORT DE GESTION

5.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE a été lancé le 05 mars 1993.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 05/03/1993 au prix de 123,95 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : le 05/03/1993 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : le 05/03/1993 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 05/03/1993 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : le 05/03/1993 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : le 05/03/1993 au prix de 1.000,00 EUR par part.

5.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

5.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80 % de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 13,5% – 35% ;
- Obligations : 15% – 86,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0 – 71,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère conservateur se reflète toujours. Les investissements sont conformes aux règles prévues dans l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier. Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. Les stratégies peuvent consister en une combinaison de filtres positifs et négatifs ou via un actionnariat actif et un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le fonds de placement investit. En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également filtrés sur la base de l'intégration de critères ESG par le biais d'un filtrage positif et négatif ou la poursuite d'un objectif durable spécifique, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplique synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), le ratio de frais et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 80% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 80 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy- FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy- FR.pdf>)
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements.

L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis dans des actions d'OPC dont les investissements sous-jacents répondent aux critères suivants ou à des critères plus stricts : les obligations et titres de créance sont émis autant par des entreprises que par des autorités publiques, y compris la dette émergente et le haut rendement.

Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu

compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

La couverture de la devise peut se faire si l'exposition dans une devise donnée, s'écarte considérablement de la composition souhaitée du portefeuille. Les coûts dépendent de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la monnaie dont le risque est couvert.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

5.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

5.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

5.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence: 34,50% Bloomberg Barclays, Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 34,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 8,75% MSCI EMU Net Total Return Index, 3,00% MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index, 10,25% MSCI USA Net Total Return Index, 2,75% MSCI Japan Net Total Return Index, 4,25% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE0173446106) : 1,12%.

5.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds Nagelmackers Multifund Conservative (Base – Cap) a affiché une performance de 1,67% en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant

l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La pondération des obligations est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 65% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2.68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4.56 % à 4.16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la durée et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. La dette émergente couverte en euros s'est distinguée avec un rendement de près de 10.5%. A l'inverse, la détention de dette américaine s'avère coûteuse, avec une perte de près de 7% en euros, un phénomène imputable à l'impact défavorable des parités de change.

La pondération des actions a évolué de « surpondération » à « neutre » (30%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain, des valorisations plus attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour ces régions.

La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Les principaux arbitrages ont porté sur la réduction de l'exposition américaine en février, notamment vis-à-vis des Magnificent 7, suivie d'un retour à une allocation « core » en mai. Les sorties de capitaux ont été principalement financées par la réduction des fonds GS Europe Sustainable et GS Global Sustainable, pénalisés par leurs contraintes d'investissement. Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août, ainsi que par l'introduction de l'or au portefeuille début novembre. À fin 2025, les liquidités représentaient environ 2% du portefeuille.

5.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

5.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

5.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6311055410) : 0,24 EUR payable le 16.04.2026
- Classe A (BE6325671103) : 4,37 EUR payable le 16.04.2026
- Classe B (BE6325672119) : 5,75 EUR payable le 16.04.2026

5.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	44.807.816,37	48.936.640,51
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	43.820.447,74	48.453.656,77
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	104.511,98	
E. OPC à nombre variable de parts	43.715.935,76	48.453.656,77
III. Créances et dettes à plus d'un an	-8.289,74	-9.044,21
B. Dettes	-8.289,74	-9.044,21
IV. Créances et dettes à un an au plus	196.149,84	-31.211,81
A. Créances		
a. Montants à recevoir	237.600,55	9.876,36
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-41.450,71	-41.088,17
V. Dépôts et liquidités	961.434,48	696.498,41
A. Avoirs bancaires à vue	961.434,48	696.498,41
VI. Comptes de régularisation	-161.925,95	-173.258,65
C. Charges à imputer (-)	-161.925,95	-173.258,65
TOTAL CAPITAUX PROPRES	44.807.816,37	48.936.640,51
A. Capital	44.040.391,77	47.088.442,39
B. Participations au résultat	28.747,58	-103.091,10
C. Résultat reporté		-1.026.539,76
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	738.677,02	2.977.828,98

5.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	1.298.939,28	3.414.794,29
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	36.574,20	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-11.142,30	
E. OPC à nombre variable de parts	1.636.261,28	3.209.403,53
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-362.753,90	205.390,76
II. Produits et charges des placements	134.975,81	298.392,13
A. Dividendes	80.791,51	238.100,69
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	14.545,71	11.473,02
F. Autres produits provenant des placements	39.638,59	48.818,42
III. Autres produits	166,30	46,62
B. Autres	166,30	46,62
IV. Coûts d'exploitation	-695.558,75	-734.992,60
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-8.790,25	-3.750,36
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-7.295,04	-7.943,69
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-569.268,33	-624.836,51
Classe A	-20.234,44	-22.904,71
Classe B	-8.717,13	-8.176,23
Classe de base	-540.316,76	-593.755,57
b. Gestion administrative et comptable	-39.975,21	-18.165,42
E. Frais administratifs (-)	-20.819,12	-14.405,12
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.207,36	-4.779,18
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-19.129,28	-21.125,91
H. Services et biens divers (-)	-21.171,19	-36.139,68
J. Taxes	-3.953,29	-2.637,49
Classe A	-174,18	-133,52
Classe B	-119,01	-66,56
Classe de base	-3.660,10	-2.437,41
K. Autres charges (-)	-949,68	-1.209,24
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-560.416,64	-436.553,85
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	738.522,64	2.978.240,44
VI. Impôts sur le résultat	154,38	-411,46
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	738.677,02	2.977.828,98
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	767.424,60	1.848.198,12
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent		-1.026.539,76
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	738.677,02	2.977.828,98
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	28.747,58	-103.091,10
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-485.789,84	-1.524.820,26
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-242.349,07	
IV. (Distribution des dividendes)	-39.285,69	-323.377,86

5.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

5.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>104.511,98</u>		<u>0,24%</u>	<u>0,24%</u>
<u>Danemark</u>				<u>104.511,98</u>		<u>0,24%</u>	<u>0,24%</u>
NOVO NORDISK A/S-B	2.400	DKK	325,25	104.511,98		0,24%	0,24%
Total ACTIONS				104.511,98		0,24%	0,24%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>959.138,64</u>		<u>2,19%</u>	<u>2,14%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>959.138,64</u>		<u>2,19%</u>	<u>2,14%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	7.038	EUR	136,28	959.138,64	1,10%	2,19%	2,14%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>30.029.208,83</u>		<u>68,53%</u>	<u>67,02%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>29.556.756,33</u>		<u>67,45%</u>	<u>65,96%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	9.250	EUR	148,86	1.376.955,00	0,15%	3,14%	3,07%
BLUEBAY FUNDS - BLUEBAY HIGH YIELD ESG BOND FUND S - EUR	6.600	EUR	163,37	1.078.242,00	0,24%	2,46%	2,41%
CT LUX EUROPEAN SOCIAL BOND FUND LE EUR	239.597	EUR	10,35	2.479.469,55	0,49%	5,66%	5,53%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT HARD CURRENCY I	340	EUR	5.998,59	2.039.532,60	0,04%	4,65%	4,55%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO BOND I CAP EUR	4.450	EUR	562,93	2.505.039,63	0,48%	5,72%	5,59%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO SUSTAINABLE CREDIT EX-FINANCIALS	341	EUR	8.356,11	2.849.433,51	0,87%	6,50%	6,36%
GSF III GOLDMAN SACHS GREEN BOND I CAP EUR	390	EUR	5.002,14	1.950.834,60	0,10%	4,45%	4,35%
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	16.900	EUR	110,05	1.859.909,22	0,02%	4,24%	4,15%
N1 EURP H/Y BIC EUR C.	7.250	EUR	138,30	1.002.646,73	0,05%	2,29%	2,24%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	240	EUR	9.870,24	2.368.857,60	1,45%	5,41%	5,29%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	144,43	EUR	10.760,90	1.554.196,79	3,91%	3,55%	3,47%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	385	EUR	10.382,52	3.997.270,20	6,80%	9,12%	8,92%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	485	EUR	9.266,74	4.494.368,90	2,59%	10,26%	10,03%
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>472.452,50</u>		<u>1,08%</u>	<u>1,06%</u>
ISHARES PHYSICAL GOLD ETC	6.500	EUR	72,69	472.452,50	0,00%	1,08%	1,06%
<u>OPC-Actions</u>				<u>12.727.588,29</u>		<u>29,04%</u>	<u>28,40%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>833.820,36</u>		<u>1,90%</u>	<u>1,86%</u>
ISHARES EDGE MSCI WORLD MINIMUM VOLATILITY ESG UCITS ETF US	85.000	EUR	6,87	583.831,00	0,10%	1,33%	1,30%
XTRACKERS MSCI WORLD HEALTH CARE UCITS ETF 1C	5.000	USD	58,72	249.989,36	0,01%	0,57%	0,56%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>11.893.767,93</u>		<u>27,14%</u>	<u>26,54%</u>
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	4.900	USD	276,51	1.153.649,71	0,03%	2,63%	2,57%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	10.000	EUR	98,60	985.970,00	0,02%	2,25%	2,20%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	240	EUR	6.895,46	1.654.910,40	0,11%	3,78%	3,69%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	66	EUR	8.948,71	590.614,86	0,10%	1,35%	1,32%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	70	EUR	13.393,06	937.514,20	0,17%	2,14%	2,09%
GSF III GOLDMAN SACHS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	1.750	EUR	813,45	1.423.537,50	0,14%	3,25%	3,18%
GSF III GOLDMAN SACHS NORTH AMERICA ENHANCED INDEX SUSTAINA	230	USD	11.497,70	2.251.648,01	0,12%	5,14%	5,02%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	175	EUR	2.839,95	496.991,25	0,05%	1,13%	1,11%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	6.000	EUR	191,64	1.149.840,00	1,05%	2,62%	2,57%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	3.400	EUR	367,38	1.249.092,00	0,10%	2,85%	2,79%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				43.715.935,76		99,76%	97,56%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
TOTAL PORTEFEUILLE				43.820.447,74		100,00%	97,80%
Avoirs bancaires à vue				961.434,48			2,14%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		961.434,48			2,14%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				961.434,48			2,14%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				187.860,10			0,42%
AUTRES				-161.925,95			-0,36%
TOTAL DE L'ACTIF NET				44.807.816,37			100,00%

5.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Luxembourg	57,14%
Belgique	33,14%
Irlande	9,48%
Danemark	0,24%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	98,68%
Holding et sociétés financières	1,08%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,24%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	91,42%
USD	8,34%
DKK	0,24%
TOTAL	100,00%

5.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	5.185.924,27	984.380,10	6.170.304,37
Ventes	9.286.985,33	2.815.464,16	12.102.449,49
Total 1	14.472.909,60	3.799.844,26	18.272.753,86
Souscriptions	464.274,78	183.260,70	647.535,48
Remboursements	2.646.242,50	2.545.850,46	5.192.092,96
Total 2	3.110.517,28	2.729.111,16	5.839.628,44
Moyenne de référence de l'actif net total	47.284.775,84	45.592.544,78	46.421.532,47
Taux de rotation	24,03%	2,35%	26,78%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

5.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Cap			1.499,12			1.499,119			1.499,119
Classe A - Dis			1.583,01	0,07	601,255	981,823	0,509	489,332	493,00
Classe B - Cap			1.200,00			1.200,00			1.200,00
Classe B - Dis				49,019		49,019			49,019
Classe de base - Cap	1.807,79	7.774,93	76.260,02	1.219,679	8.869,649	68.610,049	849,893	8.667,752	60.792,19
Classe de base - Dis	14.621,34	13.606,30	193.065,34	3.493,148	35.075,96	161.482,525	2.905,319	10.848,611	153.539,233
TOTAL			273.607,49			233.822,535			217.572,561

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Cap						
Classe A - Dis			68,36	570.771,37	478,38	458.120,94
Classe B - Cap						
Classe B - Dis			49.019,00			
Classe de base - Cap	694.758,88	2.964.583,65	501.782,59	3.642.095,08	357.196,93	3.667.703,88
Classe de base - Dis	1.381.621,68	1.280.488,88	347.218,47	3.468.447,80	289.860,17	1.066.268,14
TOTAL	2.076.380,56	4.245.072,53	898.088,42	7.681.314,25	647.535,48	5.192.092,96

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	1.442.873,29	962,48	1.535.407,63	1.024,21	1.566.443,45	1.044,91
Classe A - Dis	1.492.976,40	943,13	945.736,72	963,25	474.154,23	961,77
Classe B - Cap	1.107.861,01	923,22	1.181.271,39	984,39	1.207.560,74	1.006,30
Classe B - Dis			48.430,79	988,00	49.498,61	1.009,78
Classe de base - Cap	30.394.399,34	398,56	28.997.910,13	422,65	26.122.185,52	429,70
Classe de base - Dis	19.030.763,82	98,57	16.227.883,85	100,49	15.387.973,82	100,22
TOTAL	53.468.873,86		48.936.640,51		44.807.816,37	

5.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

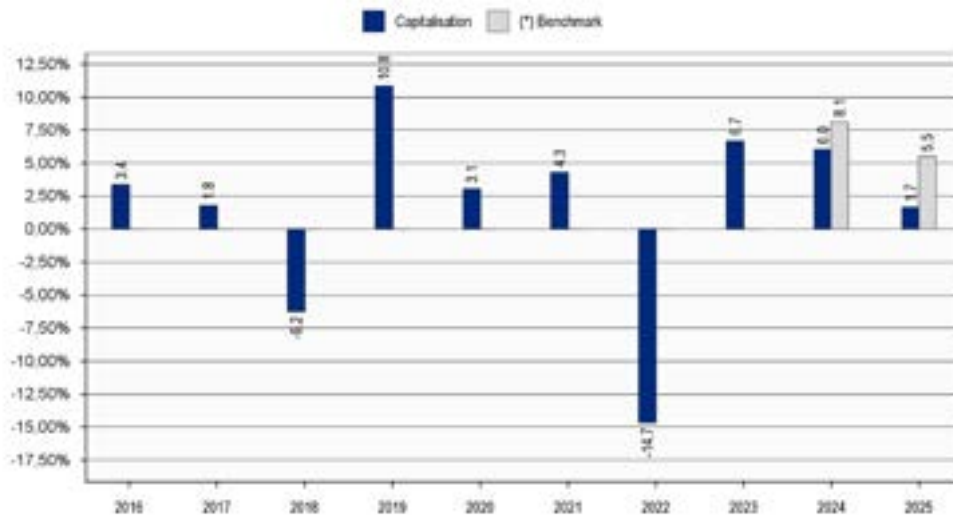
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Classe de base : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

* Classes A et B: diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI DAILY TR (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
1,67% (en EUR)	5,50% (en EUR)	4,78% (en EUR)	0,47% (en EUR)	1,44% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

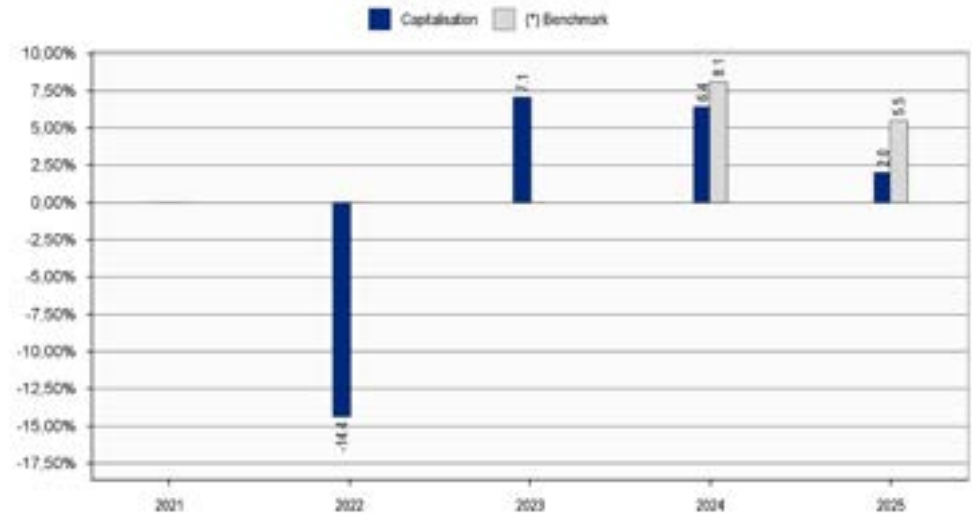
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$	la performance de t à t+n
$VNI(t+n)$	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
$VNI(t)$	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI DAILY TR (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
2,02% (en EUR)	5,50% (en EUR)	5,14% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P(t; t+n)

la performance de t à t+n

VNI(t+n)

la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI(t)

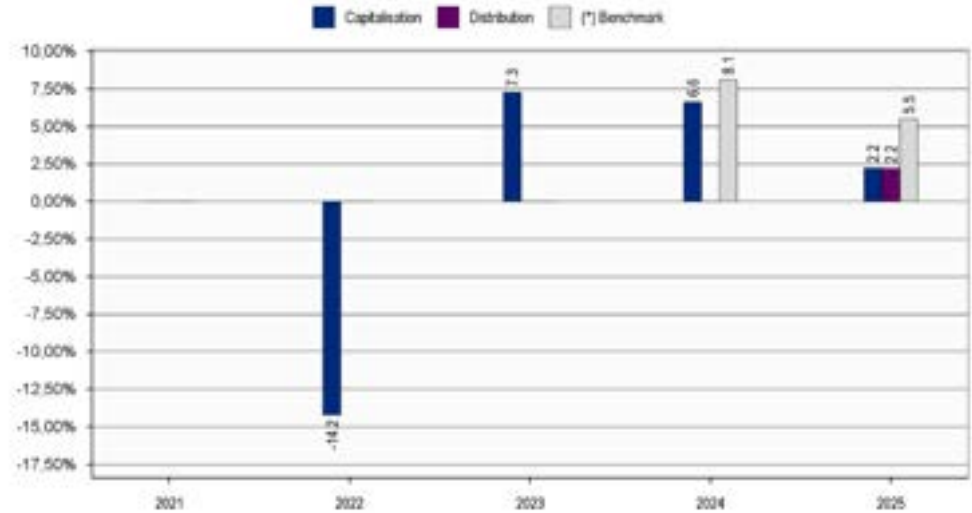
la valeur nette d'inventaire par part en t

n

la période sous revue

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI DAILY TR (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
2,23% (en EUR)	5,50% (en EUR)	5,35% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

5.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Classe de base – Part de capitalisation (BE0173446106)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,81%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe de base – Part de distribution (BE6311055410)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,81%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de capitalisation (BE6325669081)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,47%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6325671103)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025 Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,46%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "B" – Part de capitalisation (BE6325670097)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,26%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6325672119)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. C5Z chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,30%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

5.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTA 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR.

NOTE 3 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures de CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 – Impôts sur le résultat

La rubrique « VI. Impôts sur le résultat » du compte de résultat est positive car l'impôt payé en 2025 était inférieur à la provision.

NOTE 6 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,25% sur une base annuelle pour la classe de base, 0,90% pour la classe A et 0,70% pour la classe B. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 7 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 8 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

6 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES

6.1 . RAPPORT DE GESTION

6.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES a été lancé le 28 avril 1993.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 28/04/1993 au prix de 123,95 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 28/04/1993 au prix de 100,00 EUR par part.

6.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

6.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES vise à augmenter la valeur de ses actifs à long terme. La gestion de ce compartiment est caractérisée par une répartition des actifs qui se concentre presque exclusivement, sur des actions.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80 % de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 85% – 100% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 15% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 10%.

Les investissements sont conformes aux règles prévues dans l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. Les stratégies peuvent consister en une combinaison de filtres positifs et négatifs ou via un actionnariat actif et un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le fonds de placement investit. En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également filtrés sur la base de l'intégration de critères ESG par le biais d'un filtrage positif et négatif ou la poursuite d'un objectif durable spécifique, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplique synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), le ratio de frais et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 80% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 80 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères

extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds et sociétés sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds et entreprises. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds et entreprises sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds et les entreprises sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds et les entreprises ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Volatilité

La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

La couverture de la devise peut se faire si l'exposition dans une devise donnée, s'écarte considérablement de la composition souhaitée du portefeuille. Les coûts dépendent de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la monnaie dont le risque est couvert.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

6.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

6.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

6.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 25,75% MSCI EMU Net Total Return Index, 10,5% MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index, 36,25% MSCI USA Net Total Return Index, 10% MSCI Japan Net Total Return Index, 14,50% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 3,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de MSCI concerné (www.msci.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE0173445090) : 2,36%.

6.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds Nagelmackers Multifund Full Equity (Base – Cap) a affiché une performance de 7.06% en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La pondération des actions a évolué de «surpondération» à «neutre» (98%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Les deux principales banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers

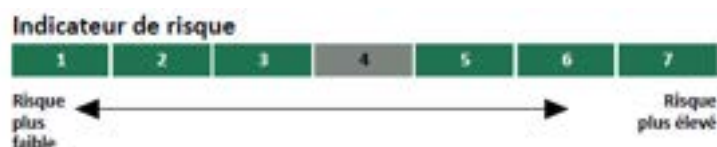
la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain, des valorisations plus attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour ces régions.

La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Les principaux arbitrages ont porté sur la réduction de l'exposition américaine en février, notamment vis-à-vis des Magnificent 7, suivie d'un retour à une allocation « core » en mai. Les sorties de capitaux ont été principalement financées par la réduction des fonds GS Europe Sustainable et GS Global Sustainable, pénalisés par leurs contraintes d'investissement. Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août. La liquidation du facteur minimum volatility au profit des marchés émergents en octobre constitue également un arbitrage clé. À fin 2025, les liquidités représentaient environ 2% du portefeuille.

6.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

6.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

6.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6311056426) : 0,36 EUR payable le 16.04.2026.

6.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	105.423.528,70	101.688.165,65
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	104.633.332,19	101.353.608,89
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	870.933,19	
E. OPC à nombre variable de parts	103.762.399,00	101.353.608,89
III. Créances et dettes à plus d'un an	-19.503,93	-18.810,82
B. Dettes	-19.503,93	-18.810,82
IV. Créances et dettes à un an au plus	-32.148,68	-60.344,64
A. Créances		
a. Montants à recevoir		11.220,26
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-32.148,68	-71.564,90
V. Dépôts et liquidités	1.149.494,85	710.879,59
A. Avoirs bancaires à vue	1.149.494,85	710.879,59
VI. Comptes de régularisation	-307.645,73	-297.167,37
C. Charges à imputer (-)	-307.645,73	-297.167,37
TOTAL CAPITAUX PROPRES	105.423.528,70	101.688.165,65
A. Capital	95.501.212,75	88.095.818,84
B. Participations au résultat	-219.956,71	-823.607,86
C. Résultat reporté	2.968.027,35	65.334,87
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	7.174.245,31	14.350.619,80

6.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	8.066.092,21	15.242.817,31
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-92.852,49	
E. OPC à nombre variable de parts	10.874.221,27	13.930.304,31
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-2.715.276,57	1.312.513,00
II. Produits et charges des placements	328.894,87	294.102,84
A. Dividendes	243.780,82	192.760,98
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	21.152,30	35.192,87
F. Autres produits provenant des placements	63.961,75	66.148,99
III. Autres produits	215,19	649,79
B. Autres	215,19	649,79
IV. Coûts d'exploitation	-1.217.987,91	-1.185.370,34
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-14.796,80	-11.189,73
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-17.083,90	-16.198,81
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-1.025.749,95	-1.027.335,57
Classe de base	-1.025.749,95	-1.027.335,57
b. Gestion administrative et comptable	-66.224,36	-42.144,13
E. Frais administratifs (-)	-36.466,51	-21.661,43
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.780,23	-5.985,84
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-20.258,87	-21.717,20
H. Services et biens divers (-)	-24.634,54	-37.161,60
J. Taxes	-3.427,04	835,16
Classe de base	-3.427,04	835,16
K. Autres charges (-)	-4.565,71	-2.811,19
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-888.877,85	-890.617,71
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	7.177.214,36	14.352.199,60
VI. Impôts sur le résultat	-2.969,05	-1.579,80
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	7.174.245,31	14.350.619,80
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	9.922.315,95	13.592.346,81
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	2.968.027,35	65.334,87
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	7.174.245,31	14.350.619,80
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-219.956,71	-823.607,86
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-5.409.542,58	-10.568.281,52
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-4.451.514,24	-2.968.027,35
IV. (Distribution des dividendes)	-61.259,13	-56.037,94

6.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

6.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>870.933,19</u>		<u>0,83%</u>	<u>0,83%</u>
<u>Danemark</u>				<u>870.933,19</u>		<u>0,83%</u>	<u>0,83%</u>
NOVO NORDISK A/S-B	20.000	DKK	325,25	870.933,19		0,83%	0,83%
Total ACTIONS				870.933,19		0,83%	0,83%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>3.025.552,28</u>		<u>2,89%</u>	<u>2,87%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>3.025.552,28</u>		<u>2,89%</u>	<u>2,87%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	22.201	EUR	136,28	3.025.552,28	3,48%	2,89%	2,87%
<u>OPC-Actions</u>				<u>100.736.846,72</u>		<u>96,28%</u>	<u>95,55%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>2.199.906,34</u>		<u>2,10%</u>	<u>2,08%</u>
XTRACKERS MSCI WORLD HEALTH CARE UCITS ETF 1C	44.000	USD	58,72	2.199.906,34	0,06%	2,10%	2,08%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>98.536.940,38</u>		<u>94,18%</u>	<u>93,47%</u>
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	30.700	USD	276,51	7.227.968,58	0,17%	6,91%	6,86%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	75.000	EUR	98,60	7.394.775,00	0,15%	7,07%	7,01%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	1.150	EUR	6.895,46	7.929.779,00	0,55%	7,58%	7,52%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	1.100	EUR	8.948,71	9.843.581,00	1,69%	9,41%	9,34%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	335	EUR	13.393,06	4.486.675,10	0,83%	4,29%	4,26%
GSF III GOLDMAN SACHS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	9.100	EUR	813,45	7.402.395,00	0,73%	7,07%	7,02%
GSF III GOLDMAN SACHS NORTH AMERICA ENHANCED INDEX SUSTAINA	1.825	USD	11.497,70	17.866.492,83	0,93%	17,08%	16,95%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	900	EUR	2.839,95	2.555.955,00	0,28%	2,44%	2,42%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	19.157	EUR	191,64	3.671.247,48	3,35%	3,51%	3,48%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	370	EUR	18.062,77	6.683.224,90	4,93%	6,39%	6,34%
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	15.526	EUR	341,55	5.302.846,30	0,01%	5,07%	5,03%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	18.232,46	EUR	367,38	6.698.241,89	0,55%	6,40%	6,35%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIAALLY RESPON	110.000	GBP	19,39	2.442.512,74	0,24%	2,33%	2,32%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMERGING MARKETS SOCIAALLY RES	435.000	EUR	15,41	6.705.090,00	0,27%	6,41%	6,36%
UBS LUX FUND SOLUTIONS MSCI JAPAN SOCIAALLY RESPONSIBLE UCIT	90.000	JPY	4.758,00	2.326.155,56	0,46%	2,22%	2,21%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				103.762.399,00		99,17%	98,42%
TOTAL PORTEFEUILLE				104.633.332,19		100,00%	99,25%
Avoirs bancaires à vue				1.149.494,85			1,09%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.134.756,27			1,08%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		JPY		14.738,58			0,01%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				1.149.494,85			1,09%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-51.652,61			-0,05%
AUTRES				-307.645,73			-0,29%
TOTAL DE L'ACTIF NET				105.423.528,70			100,00%

6.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Luxembourg	69,81%
Belgique	12,79%
Irlande	11,50%
Norvège	5,07%
Danemark	0,83%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	99,17%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,83%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	68,52%
USD	26,09%
GBP	2,33%
JPY	2,22%
DKK	0,84%
TOTAL	100,00%

6.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	10.474.905,35	6.407.896,12	16.882.801,47
Ventes	14.223.251,05	7.451.579,93	21.674.830,98
Total 1	24.698.156,40	13.859.476,05	38.557.632,45
Souscriptions	4.520.967,32	2.943.492,04	7.464.459,36
Remboursements	5.472.061,11	5.373.816,94	10.845.878,05
Total 2	9.993.028,43	8.317.308,98	18.310.337,41
Moyenne de référence de l'actif net total	99.685.895,35	103.706.263,83	101.746.334,19
Taux de rotation	14,75%	5,34%	19,90%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

6.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe de base - Cap	7.555,83	6.119,49	105.184,21	3.688,802	14.046,651	94.826,36	6.446,463	9.879,138	91.393,685
Classe de base - Dis	32.775,05	8.399,20	179.780,10	11.466,775	18.875,478	172.371,396	15.842,702	18.049,855	170.164,243
TOTAL			284.964,31			267.197,756			261.557,928

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe de base - Cap	5.261.631,34	4.254.950,22	2.903.109,26	11.135.865,22	5.444.323,56	8.478.150,91
Classe de base - Dis	3.478.427,99	900.017,60	1.368.456,37	2.315.729,44	2.020.135,80	2.367.727,14
TOTAL	8.740.059,33	5.154.967,82	4.271.565,63	13.451.594,66	7.464.459,36	10.845.878,05

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe de base - Cap	76.436.628,31	726,69	79.477.911,93	838,14	82.010.349,85	897,33
Classe de base - Dis	20.127.357,98	111,96	22.210.253,72	128,85	23.413.178,85	137,59
TOTAL	96.563.986,29		101.688.165,65		105.423.528,70	

6.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

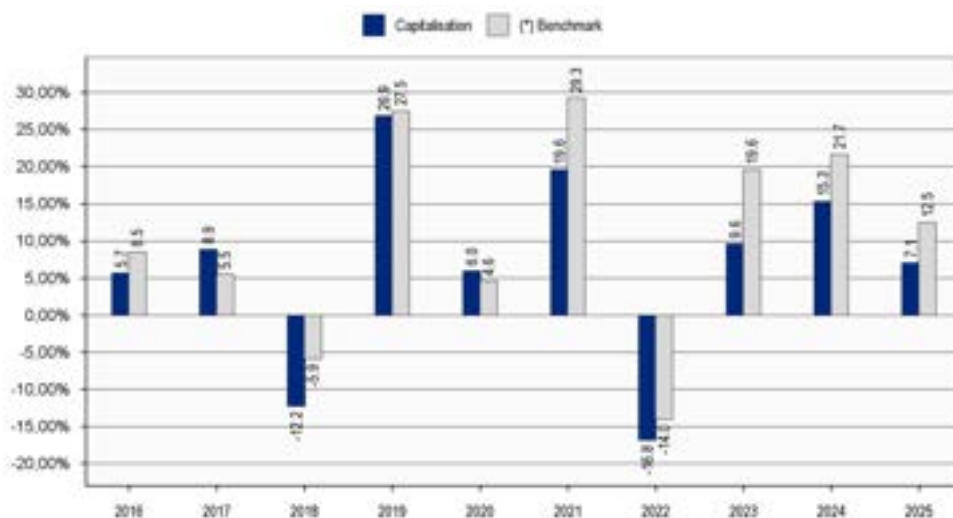
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: BCE Euro Short-term Rate Index (3%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (14.5%) et MSCI DAILY TR (25.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (10.5%) et MSCI Japan Net Total Return Index (10%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (36.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
7,06% (en EUR)	12,51% (en EUR)	10,62% (en EUR)	6,14% (en EUR)	6,22% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

6.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE0173445090)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,55%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe de base – Part de distribution (BE6311056426)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,55%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

6.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTA 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR et le remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 3 – Rémunération du dépositaire

La rubrique « IV. C. Rémunération du dépositaire (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 30.06.2024 en raison de paiements tardifs de factures pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts.

NOTE 4 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures de CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts.

NOTE 5 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 6 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève à 1,00% sur une base annuelle. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 7 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 8 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

7 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH

7.1 . RAPPORT DE GESTION

7.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH a été lancé le 03 avril 2000.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 03/04/2000 au prix de 250,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 03/04/2000 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.

7.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

7.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH vise à augmenter la valeur de ses actifs à long terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80 % de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 50% – 90% ;
- Obligations : 0% – 50% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 50% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère dynamique se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. Les stratégies peuvent consister en une combinaison de filtres positifs et négatifs ou via un actionnariat actif et un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le fonds de placement investit. En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également filtrés sur la base de l'intégration de critères ESG par le biais d'un filtrage positif et négatif ou la poursuite d'un objectif durable spécifique, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplcation synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), le ratio de frais et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 80% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) Au moins 80 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy- FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy- FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements.

L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis directement dans des obligations ou indirectement dans des actions d'OPC dont les investissements sous-jacents répondent aux critères suivants ou à des critères plus stricts : les obligations et titres de créance sont émis autant par des entreprises que par des autorités publiques, y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

La couverture de la devise peut se faire si l'exposition dans une devise donnée, s'écarte considérablement de la composition souhaitée du portefeuille. Les coûts dépendent de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la monnaie dont le risque est couvert.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

7.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

7.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

7.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 9,75% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 9,25% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 23,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 8,25% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 28,25% MSCI USA Net Total Return Index, 7,50% MSCI Japan Net Total Return Index, 11,50% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE0173448128) : 2,22%.

7.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds Nagelmackers Multifund Growth (Base – Cap) a affiché une performance de 4,35 % en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La **pondération des obligations** est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 15% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2.68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4.56 % à 4.16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la durée et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. A l'inverse, la détention de dette américaine s'avère coûteuse, avec une perte de près de 7% en euros, un phénomène imputable à l'impact défavorable des parités de change.

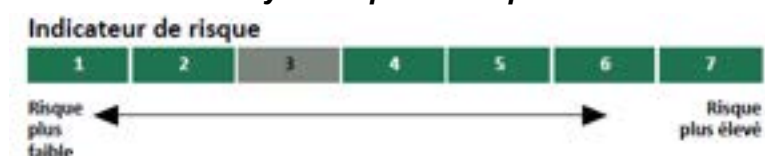
La **pondération des actions** a évolué de « surpondération » à « neutre » (80%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain, des valorisations plus attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour ces régions.

La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Les principaux arbitrages ont porté sur la réduction de l'exposition américaine en février, notamment vis-à-vis des Magnificent 7, suivie d'un retour à une allocation « core » en mai. Les sorties de capitaux ont été principalement financées par la réduction des fonds GS Europe Sustainable et GS Global Sustainable, pénalisés par leurs contraintes d'investissement. Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août, ainsi que par l'introduction de l'or au portefeuille début novembre. La liquidation du facteur minimum volatilité au profit des marchés émergents en octobre constitue également un arbitrage clé. À fin 2025, les liquidités représentaient environ 2% du portefeuille.

7.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

7.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

7.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

7.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	94.682.818,82	103.323.396,08
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	92.325.915,17	101.757.149,81
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	609.653,23	
E. OPC à nombre variable de parts	91.716.261,94	101.757.149,81
III. Créances et dettes à plus d'un an	-17.517,15	-19.113,81
B. Dettes	-17.517,15	-19.113,81
IV. Créances et dettes à un an au plus	83.229,96	-121.523,56
A. Créances		
a. Montants à recevoir	260.363,02	9.464,81
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-177.133,06	-130.988,37
V. Dépôts et liquidités	2.684.095,70	2.136.722,84
A. Avoirs bancaires à vue	2.684.095,70	2.136.722,84
VI. Comptes de régularisation	-392.904,86	-429.839,20
C. Charges à imputer (-)	-392.904,86	-429.839,20
TOTAL CAPITAUX PROPRES	94.682.818,82	103.323.396,08
A. Capital	87.718.522,71	91.877.237,95
B. Participations au résultat	-88.376,95	-626.251,54
C. Résultat reporté	2.997.763,84	208.376,45
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.054.909,22	11.864.033,22

7.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	5.286.837,01	13.053.464,85
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	75.961,80	-57.763,89
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-64.996,71	
E. OPC à nombre variable de parts	7.460.576,96	11.870.595,39
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-2.184.705,04	1.240.633,35
II. Produits et charges des placements	415.612,78	423.028,43
A. Dividendes	308.964,27	274.030,98
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		23.004,29
b. Dépôts et liquidités	35.742,92	52.793,01
C. Intérêts d'emprunts (-)		-1.175,09
F. Autres produits provenant des placements	70.905,59	74.375,24
III. Autres produits	329,01	95.512,03
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		94.722,86
B. Autres	329,01	789,17
IV. Coûts d'exploitation	-1.647.180,95	-1.705.923,41
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-14.917,48	-11.963,05
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-16.376,56	-16.650,31
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-1.455.341,50	-1.548.114,69
Classe A	-38.758,68	-39.019,50
Classe B	-3,84	-1,34
Classe de base	-1.416.578,98	-1.509.093,85
b. Gestion administrative et comptable	-64.958,97	-35.916,57
E. Frais administratifs (-)	-36.709,01	-22.125,72
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.759,90	-6.960,98
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-19.309,13	-21.829,03
H. Services et biens divers (-)	-24.606,77	-42.283,78
J. Taxes	-6.580,45	1.541,51
Classe A	-247,14	43,47
Classe B	-0,04	-0,02
Classe de base	-6.333,27	1.498,06
K. Autres charges (-)	-3.621,18	-1.620,79
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-1.231.239,16	-1.187.382,95
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	4.055.597,85	11.866.081,90
VI. Impôts sur le résultat	-688,63	-2.048,68
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.054.909,22	11.864.033,22
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	6.964.296,11	11.446.158,13
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	2.997.763,84	208.376,45
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	4.054.909,22	11.864.033,22
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-88.376,95	-626.251,54
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-3.043.877,27	-8.377.856,08
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-3.920.418,84	-2.997.763,84
IV. (Distribution des dividendes)		-70.538,21

7.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

7.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>609.653,23</u>		<u>0,66%</u>	<u>0,64%</u>
<u>Danemark</u>				<u>609.653,23</u>		<u>0,66%</u>	<u>0,64%</u>
NOVO NORDISK A/S-B	14.000	DKK	325,25	609.653,23		0,66%	0,64%
Total ACTIONS				609.653,23		0,66%	0,64%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>3.647.943,04</u>		<u>3,95%</u>	<u>3,85%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>3.647.943,04</u>		<u>3,95%</u>	<u>3,85%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	26.768	EUR	136,28	3.647.943,04	4,20%	3,95%	3,85%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>15.496.559,31</u>		<u>16,79%</u>	<u>16,37%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>14.515.311,81</u>		<u>15,72%</u>	<u>15,33%</u>
GSF III GOLDMAN SACHS EURO BOND I CAP EUR	4.061,02	EUR	562,93	2.286.071,11	0,44%	2,48%	2,41%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO SUSTAINABLE CREDIT EX-FINANCIALS	200	EUR	8.356,11	1.671.222,00	0,51%	1,81%	1,77%
GSF III GOLDMAN SACHS GREEN BOND I CAP EUR	300	EUR	5.002,14	1.500.642,00	0,07%	1,62%	1,58%
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	16.500	EUR	110,05	1.815.887,70	0,02%	1,97%	1,92%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	165	EUR	9.870,24	1.628.589,60	1,00%	1,76%	1,72%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	255	EUR	10.382,52	2.647.542,60	4,50%	2,87%	2,80%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	320	EUR	9.266,74	2.965.356,80	1,71%	3,21%	3,13%
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>981.247,50</u>		<u>1,07%</u>	<u>1,04%</u>
ISHARES PHYSICAL GOLD ETC	13.500	EUR	72,69	981.247,50	0,00%	1,07%	1,04%
<u>OPC-Actions</u>				<u>72.571.759,59</u>		<u>78,60%</u>	<u>76,65%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.499.936,14</u>		<u>1,62%</u>	<u>1,59%</u>
XTRACKERS MSCI WORLD HEALTH CARE UCITS ETF 1C	30.000	USD	58,72	1.499.936,14	0,04%	1,62%	1,59%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>71.071.823,45</u>		<u>76,98%</u>	<u>75,06%</u>
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	28.500	USD	276,51	6.710.003,41	0,16%	7,27%	7,08%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	55.000	EUR	98,60	5.422.835,00	0,11%	5,87%	5,73%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	770	EUR	6.895,46	5.309.504,20	0,37%	5,75%	5,61%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	660	EUR	8.948,71	5.906.148,60	1,02%	6,40%	6,24%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	217	EUR	13.393,06	2.906.294,02	0,53%	3,15%	3,07%
GSF III GOLDMAN SACHS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	7.300	EUR	813,45	5.938.185,00	0,58%	6,43%	6,27%
GSF III GOLDMAN SACHS NORTH AMERICA ENHANCED INDEX SUSTAINA	1.170	USD	11.497,70	11.454.135,13	0,59%	12,41%	12,10%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	760,14	EUR	2.839,95	2.158.759,59	0,23%	2,34%	2,28%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	19.400	EUR	191,64	3.717.816,00	3,39%	4,03%	3,92%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	203	EUR	18.062,77	3.666.742,31	2,70%	3,97%	3,87%
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	12.300	EUR	341,55	4.201.018,26	0,01%	4,55%	4,44%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	10.897,1	EUR	367,38	4.003.376,60	0,33%	4,33%	4,23%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCALLY RESPON	112.500	GBP	19,39	2.498.024,39	0,25%	2,70%	2,64%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMERGING MARKETS SOCIALLY RES	315.000	EUR	15,41	4.855.410,00	0,19%	5,26%	5,13%
UBS LUX FUND SOLUTIONS MSCI JAPAN SOCIALLY RESPONSIBLE UCIT	89.900	JPY	4.758,00	2.323.570,94	0,46%	2,52%	2,45%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				91.716.261,94		99,34%	96,87%
TOTAL PORTEFEUILLE				92.325.915,17		100,00%	97,51%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
Avoirs bancaires à vue				2.684.095,70			2,83%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		2.684.095,70			2,83%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				2.684.095,70			2,83%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				65.712,81			0,07%
AUTRES				-392.904,86			-0,41%
TOTAL DE L'ACTIF NET				94.682.818,82			100,00%

7.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Luxembourg	61,76%
Belgique	19,79%
Irlande	13,24%
Norvège	4,55%
Danemark	0,66%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	98,28%
Holding et sociétés financières	1,06%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,66%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	72,82%
USD	21,30%
GBP	2,71%
JPY	2,52%
DKK	0,65%
TOTAL	100,00%

7.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	8.778.165,22	4.214.719,67	12.992.884,89
Ventes	16.480.066,60	11.230.732,92	27.710.799,52
Total 1	25.258.231,82	15.445.452,59	40.703.684,41
Souscriptions	2.445.785,87	1.430.018,84	3.875.804,71
Remboursements	7.952.688,48	8.552.156,04	16.504.844,52
Total 2	10.398.474,35	9.982.174,88	20.380.649,23
Moyenne de référence de l'actif net total	98.498.962,07	96.450.010,97	97.448.874,63
Taux de rotation	15,09%	5,66%	20,86%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

7.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Cap			2.402,46	138,834		2.541,291	65,672	508,778	2.098,185
Classe A - Dis	650,00	510,87	1.110,00	84,743	460,00	734,743	10,261	20,345	724,659
Classe B - Cap				0,40		0,40			0,40
Classe de base - Cap	13.441,15	27.599,83	163.431,20	24.921,822	36.484,663	151.868,358	5.809,189	20.170,642	137.506,905
Classe de base - Dis	44.884,91	27.912,84	246.451,29	5.420,621	45.612,257	206.259,65	7.858,898	48.665,232	165.453,316
TOTAL			413.394,95			361.404,442			305.783,465

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Cap			163.754,52		80.111,75	560.444,41
Classe A - Dis	639.340,00	502.492,72	95.175,08	470.695,00	11.774,85	22.542,01
Classe B - Cap			400,00			
Classe de base - Cap	5.634.204,57	11.642.754,67	11.720.056,66	17.174.497,65	2.816.720,65	9.952.703,85
Classe de base - Dis	4.727.445,50	2.948.279,02	628.497,50	5.301.610,68	967.197,46	5.969.154,25
TOTAL	11.000.990,07	15.093.526,41	12.607.883,76	22.946.803,33	3.875.804,71	16.504.844,52

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	2.530.553,55	1.053,32	3.013.521,12	1.185,82	2.606.747,16	1.242,38
Classe A - Dis	1.144.309,92	1.030,91	845.543,01	1.150,80	870.603,28	1.201,40
Classe B - Cap			422,34	1.055,85	443,57	1.108,93
Classe de base - Cap	71.314.008,66	436,35	74.309.637,79	489,30	70.207.700,19	510,58
Classe de base - Dis	27.145.610,97	101,48	25.154.271,82	121,95	20.997.324,62	126,91
TOTAL	102.134.483,10		103.323.396,08		94.682.818,82	

7.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

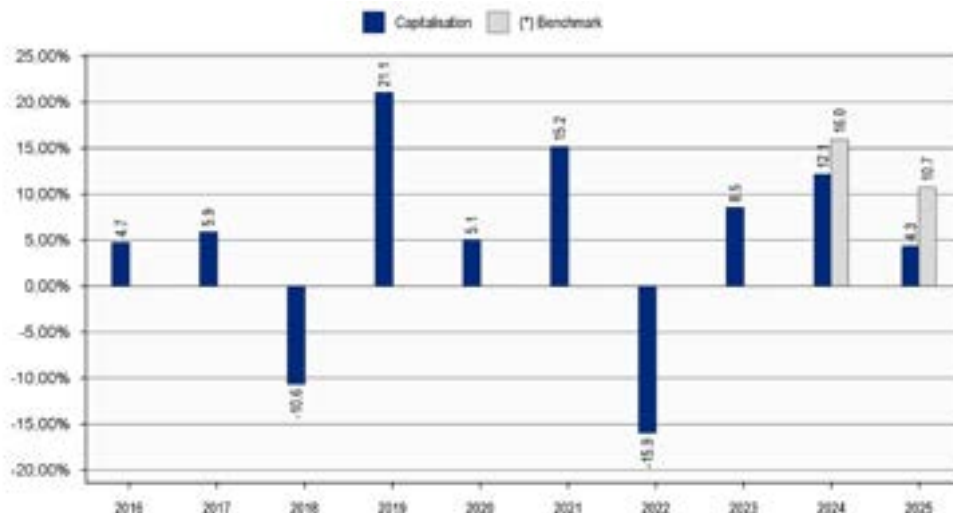
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Classe de base : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

* Classes A et B: diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI DAILY TR (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
4,35% (en EUR)	10,74% (en EUR)	8,29% (en EUR)	4,22% (en EUR)	4,48% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

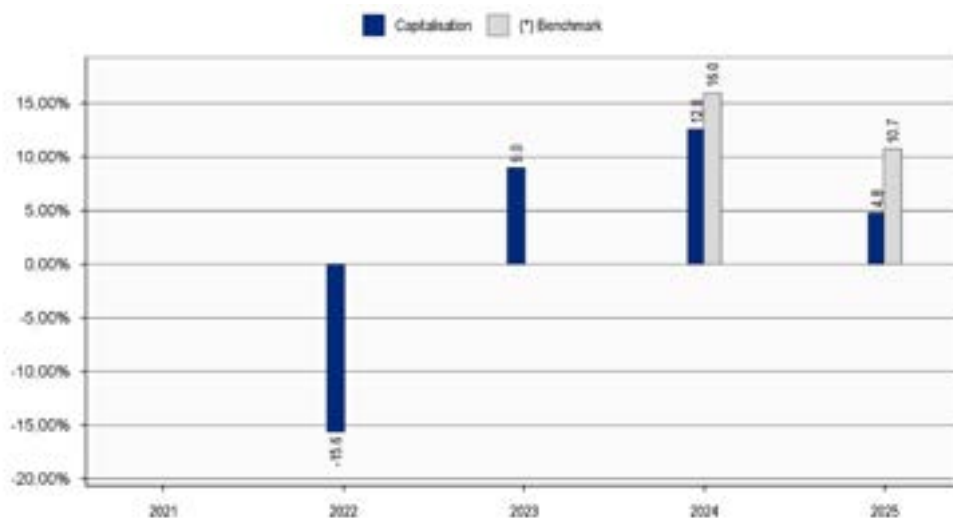
$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI DAILY TR (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
4,77% (en EUR)	10,74% (en EUR)	8,73% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

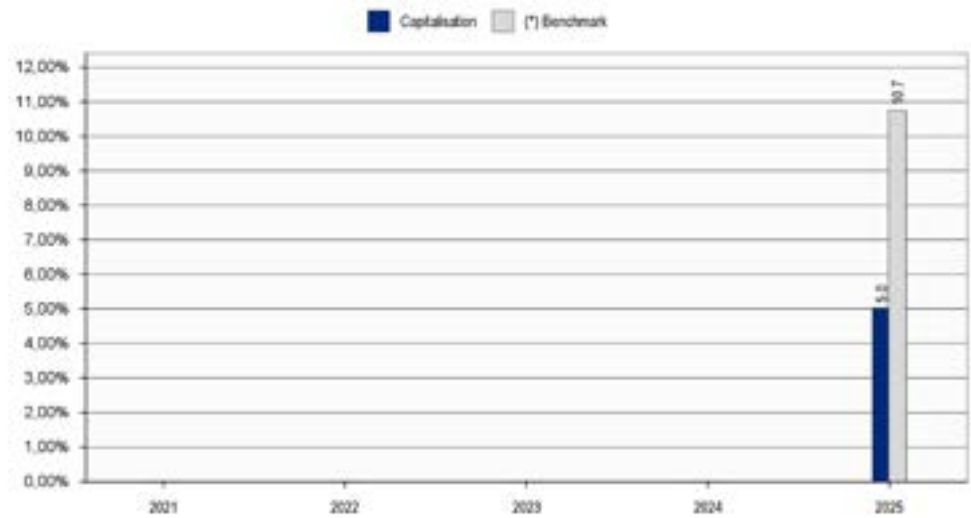
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI DAILY TR (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
5,03% (en EUR)	10,74% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

7.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Classe de base – Part de capitalisation (BE0173448128)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,02%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe de base – Part de distribution (BE6311057432)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,01%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de capitalisation (BE6325730693)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,62%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6325732715)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,62%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de capitalisation (BE6325731709)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,24%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

7.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTA 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR.

NOTE 3 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures de CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,50% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,10% pour la classe A et 0,90% pour la classe B. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 7 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

8 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED FUND

8.1 . RAPPORT DE GESTION

8.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED FUND a été lancé le 31 mai 2016.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe R : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 10.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe R : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe IC : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.

8.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

8.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses Actionnaires.

Règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80 % de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 32,5% – 65% ;
- Obligations : 10% – 67,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 57,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

Un élément central de la gestion des actions est qu'au moins 90 % de la partie des actions est investie dans des sociétés européennes cotées en bourse, soit par des investissements directs, soit par des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds).

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère neutre se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que

les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

L'analyse des fonds de placement se fait sur base d'une analyse qualitative et quantitative du fonds. L'analyse quantitative porte que le rendement et les paramètres des risques, et compare le fonds avec un indice représentatif. L'analyse qualitative utilise la méthode des 7P qui filtre les points suivants :

People : l'équipe de gestion est filtrée sur base de son expérience et de sa connaissance.

Philosophy of investing (philosophie de l'investissement) : la philosophie d'investissement doit être étayée de façon académique.

Processus : l'étude de l'ensemble du processus d'investissement.

Portefeuille (constitution du portefeuille) : comment le fonds est constitué, et quels sont les instruments utilisés?

Protection of shareholders (protection des actionnaires) : les actionnaires existants sont-ils protégés ?

Performance : évaluation des rendements historiques dans différentes conditions de marché.

Principes : évaluation des caractéristiques de durabilité des fonds sous-jacents.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors de la sélection des instruments d'investissement, les gestionnaires ont accès aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour le filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et pour une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis en obligations et titres de créance, tant émis par des entreprises que par les autorités publiques et y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération. L'investissement ne concernera que des parts en OPC qui répondent à ce critère ou à des critères plus sévères.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

8.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

8.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

8.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 21,50% Bloomberg Barclays, Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 55,00% MSCI EMU Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe R » (BE6285214027) : 2,78%.

8.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund (R - Cap) a affiché une performance de 7.81% en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La **pondération des obligations** est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 40% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2.68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4.56 % à 4.16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la durée et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. La dette émergente couverte en euros s'est distinguée avec un rendement de près de 10.5%.

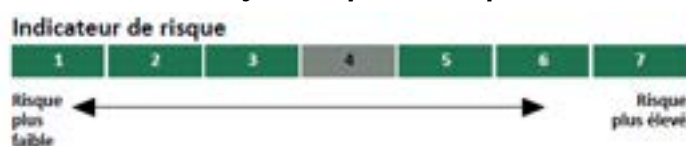
La **pondération des actions** a évolué de «surpondération» à «neutre» (56%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain, des valorisations attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour cette région et en particulier pour le secteur financier et industriel.

La gestion de la poche actions a été conduite en tenant compte du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont découlé. Afin de répondre aux sorties de capitaux, les cessions ont principalement porté sur les fonds Digital Stars Europe et Allianz Europe Equity, qui ont été retirés du portefeuille. Le tracker UBS MSCI EMU Value a été renforcé en juillet et le fonds GS Europe Enhanced introduit en septembre, dans l'objectif de réduire l'exposition au fonds GS Europe Sustainable, pénalisé par ses contraintes d'investissement. Un positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un point d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août. Par ailleurs, le fonds Premium Euro-Balanced, intégralement investi en euro sur la poche obligataire et en actions européennes pour la poche actions, a permis une maîtrise du risque de change, constituant un facteur clé de performance en 2025. À fin 2025, les liquidités représentaient environ 4,5 %.

8.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

8.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

8.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

8.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	11.245.820,62	13.399.472,69
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	10.923.601,24	13.060.249,16
E. OPC à nombre variable de parts	10.923.601,24	13.060.249,16
III. Créances et dettes à plus d'un an	-2.080,55	-2.479,11
B. Dettes	-2.080,55	-2.479,11
V. Dépôts et liquidités	366.437,89	391.899,04
A. Avoirs bancaires à vue	366.437,89	391.899,04
VI. Comptes de régularisation	-42.137,96	-50.196,40
C. Charges à imputer (-)	-42.137,96	-50.196,40
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11.245.820,62	13.399.472,69
A. Capital	8.895.237,81	11.788.185,34
B. Participations au résultat	-77.221,77	-55.043,72
C. Résultat reporté	1.510.638,74	921.772,84
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	917.165,84	744.558,23

8.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	1.070.407,62	910.938,01
E. OPC à nombre variable de parts	1.097.352,52	883.828,32
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-26.944,90	27.109,69
II. Produits et charges des placements	65.262,86	70.482,10
A. Dividendes	64.674,64	67.454,58
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités		2.729,50
C. Intérêts d'emprunts (-)	-10,32	-529,40
F. Autres produits provenant des placements	598,54	827,42
III. Autres produits	12,57	2,92
B. Autres	12,57	2,92
IV. Coûts d'exploitation	-218.615,16	-237.033,83
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-5.621,88	-824,14
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-1.984,28	-2.423,12
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-145.614,02	-170.413,42
Classe R	-145.614,02	-170.413,42
b. Gestion administrative et comptable	-14.393,97	-9.130,73
E. Frais administratifs (-)	-5.323,73	-6.327,10
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-3.575,64	-4.112,35
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.434,86	-21.275,21
H. Services et biens divers (-)	-19.186,55	-21.775,33
J. Taxes	-1.218,02	-237,84
Classe R	-1.218,02	-237,84
K. Autres charges (-)	-262,21	-514,59
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-153.339,73	-166.548,81
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	917.067,89	744.389,20
VI. Impôts sur le résultat	97,95	169,03
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	917.165,84	744.558,23
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	2.350.582,81	1.611.287,35
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	1.510.638,74	921.772,84
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	917.165,84	744.558,23
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-77.221,77	-55.043,72
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-2.350.582,81	-1.510.638,74
IV. (Distribution des dividendes)		-100.648,61

8.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

8.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>657.551,00</u>		<u>6,02%</u>	<u>5,84%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>657.551,00</u>		<u>6,02%</u>	<u>5,84%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	4.825	EUR	136,28	657.551,00	0,76%	6,02%	5,84%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>4.506.091,04</u>		<u>41,25%</u>	<u>40,07%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>4.506.091,04</u>		<u>41,25%</u>	<u>40,07%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	900	EUR	148,86	133.974,00	0,02%	1,23%	1,19%
BLUEBAY HIGH YIELD BD BASE C	300	EUR	490,48	147.144,00	0,03%	1,35%	1,31%
BLUEBAY INV GRADE BOND-M EUR	2.700	EUR	127,32	343.764,00	0,01%	3,15%	3,06%
GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT PORTFOLIO I ACC EUR-HED	11.000	EUR	21,05	231.549,89	0,01%	2,12%	2,06%
ISHARES USD TREASURY BOND 7-10YR UCITS ETF EUR HEDGED DIST	70.000	EUR	3,99	279.573,00	0,00%	2,56%	2,49%
N1 EURP H/Y BIC EUR C.	1.150	EUR	138,30	159.040,52	0,01%	1,45%	1,41%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	83	EUR	9.870,24	819.229,92	0,50%	7,50%	7,29%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	26,14	EUR	10.760,90	281.289,93	0,71%	2,57%	2,50%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	83	EUR	10.382,52	861.749,16	1,46%	7,89%	7,66%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	134,76	EUR	9.266,74	1.248.776,62	0,72%	11,43%	11,10%
<u>OPC-Actions</u>				<u>5.759.959,20</u>		<u>52,73%</u>	<u>51,22%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>987.106,70</u>		<u>9,04%</u>	<u>8,78%</u>
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMU VALUE UCITS ETF(EUR)A-DIS	17.000	EUR	58,07	987.106,70	0,29%	9,04%	8,78%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>4.772.852,50</u>		<u>43,69%</u>	<u>42,44%</u>
BRANDES EUROPEAN VALUE FUND I EURO ACC	14.500	EUR	80,56	1.168.119,60	0,11%	10,69%	10,39%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	70	EUR	8.948,71	626.409,70	0,11%	5,74%	5,57%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	42	EUR	13.393,06	562.508,52	0,10%	5,15%	5,00%
ISHARES CORE FTSE 100 UCITS ETF GBP (DIST)	32.500	GBP	9,67	359.820,76	0,00%	3,29%	3,20%
ISHARES STOXX EUROPE 600 HEALTH CARE UCITS ETF (DE)	1.600	EUR	114,04	182.464,00	0,03%	1,67%	1,62%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	3.650	EUR	191,64	699.486,00	0,64%	6,40%	6,22%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	65	EUR	18.062,77	1.174.043,92	0,87%	10,75%	10,44%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				10.923.601,24		100,00%	97,13%
TOTAL PORTEFEUILLE				10.923.601,24		100,00%	97,13%
Avoirs bancaires à vue				366.437,89			3,26%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		366.437,89			3,26%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				366.437,89			3,26%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-2.080,55			-0,02%
AUTRES				-42.137,96			-0,37%
TOTAL DE L'ACTIF NET				11.245.820,62			100,00%

8.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Belgique	52,56%
Luxembourg	29,22%
Irlande	16,55%
Allemagne	1,67%
TOTAL	100,00%
Par secteur	
Fonds d'investissement	100,00%
TOTAL	100,00%
Par devise	
EUR	96,71%
GBP	3,29%
TOTAL	100,00%

8.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	129.942,00	1.179.312,60	1.309.254,60
Ventes	2.448.650,83	2.064.867,67	4.513.518,50
Total 1	2.578.592,83	3.244.180,27	5.822.773,10
Souscriptions	51.569,70	179.687,85	231.257,55
Remboursements	2.041.403,12	1.166.709,72	3.208.112,84
Total 2	2.092.972,82	1.346.397,57	3.439.370,39
Moyenne de référence de l'actif net total	12.644.662,40	11.515.921,42	12.068.867,41
Taux de rotation	3,84%	16,48%	19,75%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

8.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe R - Dis	229,80	17.618,92	145.577,74	179,941	24.916,513	120.841,169	1.996,071	28.145,989	94.691,251
TOTAL			145.577,74			120.841,169			94.691,251

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe R - Dis	23.447,28	1.798.784,38	20.019,94	2.742.722,81	231.257,55	3.208.112,84
TOTAL	23.447,28	1.798.784,38	20.019,94	2.742.722,81	231.257,55	3.208.112,84

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe R - Dis	15.699.499,76	107,84	13.399.472,69	110,88	11.245.820,62	118,76
TOTAL	15.699.499,76		13.399.472,69		11.245.820,62	

8.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

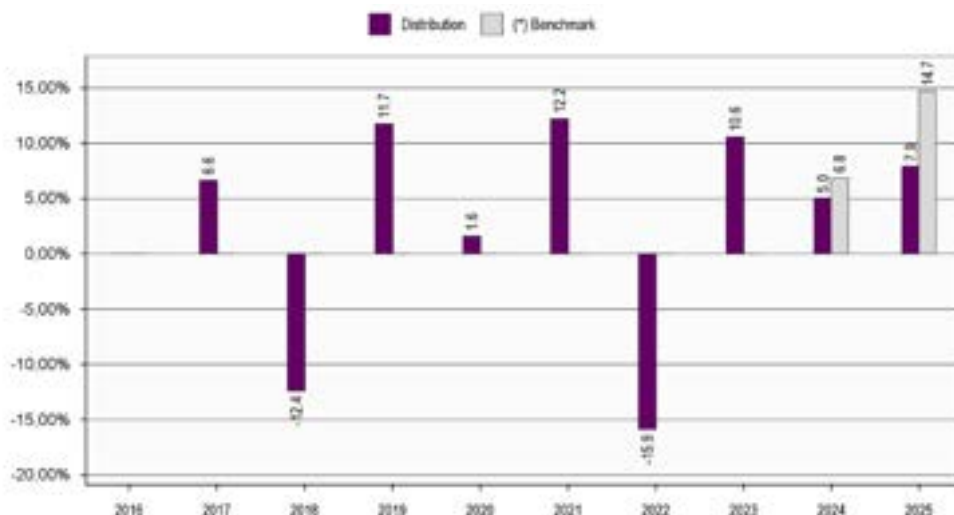
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe R

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI DAILY TR (55%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans		5 ans	
Part	Benchmark	Part		Part	
7,91% (en EUR)	14,72% (En EUR)	7,82% (en EUR)		3,42% (en EUR)	

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1})...(1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$	la performance de t à t+n
n	le nombre d'année (périodes)
$P_t =$	$[\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$
avec	
P_t	la performance annuelle pour la première période
VNI_{t+1}	la valeur nette d'inventaire par part en t+1
VNI_t	la valeur nette d'inventaire par part en t
α	l'opérateur algébrique suivant:
$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}}) \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]]$	
avec	
$D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$	les montants du dividende distribué durant l'année t
$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{tn}}$	la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
n	le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

8.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe "R" – Part de distribution (BE6285214027)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,08%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,02%

8.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTA 1 - Produits et charges des placements

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend le remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 – Impôts sur le résultat

Le poste « VI. Impôt sur le résultat » du compte de résultats est positif car le montant de l'impôt payé en 2025 était inférieure à la provision.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,20% sur une base annuelle pour la classe R, 1,00% pour la classe A, 0,80% pour la classe B et 0,50% pour la classe IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

9 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND

9.1 . RAPPORT DE GESTION

9.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND a été lancé le 22 mars 2011.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 125,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 125,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 125,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.250,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.

9.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

9.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND vise à augmenter la valeur de ses actifs à long terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80 % de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 50% – 90% ;
- Obligations : 0% – 50% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 50% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

Au cœur de la gestion, on retrouve le fait qu'au moins 40 % de la partie des actions doit être investi en fonction du système de placement axé sur la valeur (value investing). Cela implique la reprise d'actions sous-évaluées avec une "marge de sécurité". Cela signifie que le cours acheteur doit se situer nettement sous la valeur intrinsèque de l'entreprise. À court terme, les changements de priorités nécessaires sont apportés sur base des perspectives fondamentales dans le développement des opportunités et risques financiers. À cet effet, on vise à surévaluer ou sous-évaluer certaines classes d'actifs sur base de la vision stratégique du marché et de l'estimation de ces classes d'actifs.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère dynamique se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors

éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

L'analyse des fonds de placement se fait sur base d'une analyse qualitative et quantitative du fonds. L'analyse quantitative porte que le rendement et les paramètres des risques, et compare le fonds avec un indice représentatif. L'analyse qualitative utilise la méthode des 7P qui filtre les points suivants :

People : l'équipe de gestion est filtrée sur base de son expérience et de sa connaissance.

Philosophy of investing (philosophie de l'investissement) : la philosophie d'investissement doit être étayée de façon académique.

Processus : l'étude de l'ensemble du processus d'investissement.

Portefeuille (constitution du portefeuille) : comment le fonds est constitué, et quels sont les instruments utilisés?

Protection of shareholders (protection des actionnaires) : les actionnaires existants sont-ils protégés ?

Performance : évaluation des rendements historiques dans différentes conditions de marché.

Principes : évaluation des caractéristiques de durabilité des fonds sous-jacents.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis en obligations et titres de créance, tant émis par des entreprises que par les autorités publiques et y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération. L'investissement ne concernera que des parts en OPC qui répondent à ce critère ou à des critères plus sévères.

Volatilité

La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

9.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

9.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

9.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 9,75% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 9,25% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 23,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 8,25% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 28,25% MSCI USA Net Total Return Index, 7,50% MSCI Japan Net Total Return Index, 11,50% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe R » (BE6217070497) : 3,24%.

9.1.7. Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le **Fonds Nagelmackers Premium Crescendo** (R – Cap) a affiché une performance de 3,61% en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La **pondération des obligations** est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 12.5% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2.68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4.56 % à 4.16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la duration et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. A l'inverse, la détention de dette américaine s'avère coûteuse, avec une perte de près de 7% en euros, un phénomène imputable à l'impact défavorable des parités de change.

La **pondération des actions** a évolué de « surpondération » à « neutre » (80%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain,

des valorisations attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour ces régions.

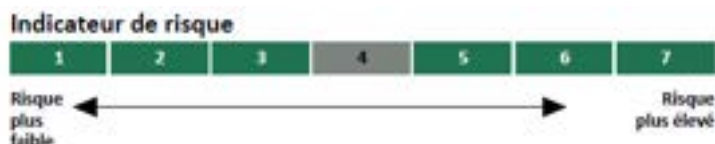
La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Au niveau de l'allocation tactique, le choix fut assez conservateur afin de répondre aux sorties de capitaux tout en respectant les décisions tactiques des comités. Les ventes ont principalement été réalisées sur les fonds globaux: Guardcap, Artisan, Skagen et Kempen.

Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août. La liquidation du facteur minimum volatilité au profit des marchés émergents en octobre constitue également un arbitrage clé. À fin 2025, la pondération de la poche **multi-stratégie** est restée constante aux environ de 5% et les liquidités représentaient environ 2% du portefeuille.

9.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

9.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

9.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

9.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	30.255.971,31	33.172.499,09
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	30.030.690,70	33.008.742,81
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	498.613,98	818.302,41
E. OPC à nombre variable de parts	29.532.076,72	32.190.440,40
III. Créances et dettes à plus d'un an	-5.597,60	-6.252,17
B. Dettes	-5.597,60	-6.252,17
IV. Créances et dettes à un an au plus	-175.494,10	-1.895,55
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-175.494,10	-1.895,55
V. Dépôts et liquidités	533.534,62	318.407,58
A. Avoirs bancaires à vue	533.534,62	318.407,58
VI. Comptes de régularisation	-127.162,31	-146.503,58
C. Charges à imputer (-)	-127.162,31	-146.503,58
TOTAL CAPITAUX PROPRES	30.255.971,31	33.172.499,09
A. Capital	28.824.446,51	30.254.984,62
B. Participations au résultat	-27.840,51	-575.031,06
C. Résultat reporté	375.245,04	9.090,81
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.084.120,27	3.483.454,72

9.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	1.548.008,71	4.033.036,37
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations		-17.684,18
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	35.100,18	107.604,46
E. OPC à nombre variable de parts	2.260.104,79	3.348.111,74
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-747.196,26	595.004,35
II. Produits et charges des placements	90.753,26	99.369,09
A. Dividendes	91.045,09	87.590,95
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		7.036,66
b. Dépôts et liquidités	1.649,43	8.284,72
C. Intérêts d'emprunts (-)	-88,47	-10,20
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-1.852,79	-3.533,04
III. Autres produits	56,90	87,58
B. Autres	56,90	87,58
IV. Coûts d'exploitation	-554.862,53	-648.968,36
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-9.256,84	-3.470,53
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-5.120,17	-6.003,34
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-465.606,18	-563.831,76
Classe A		-6.450,27
Classe R	-465.606,18	-557.381,49
b. Gestion administrative et comptable	-22.812,37	-13.162,13
E. Frais administratifs (-)	-5.835,66	-6.602,04
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-3.947,52	-4.710,00
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-19.110,97	-21.403,34
H. Services et biens divers (-)	-18.188,42	-27.537,09
J. Taxes	-4.223,30	-1.601,51
Classe A	53,11	-54,34
Classe R	-4.276,41	-1.547,17
K. Autres charges (-)	-761,10	-646,62
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-464.052,37	-549.511,69
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	1.083.956,34	3.483.524,68
VI. Impôts sur le résultat	163,93	-69,96
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.084.120,27	3.483.454,72
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.431.524,80	2.917.514,47
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	375.245,04	9.090,81
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.084.120,27	3.483.454,72
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-27.840,51	-575.031,06
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-953.321,64	-2.531.806,08
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-478.203,16	-375.245,04
IV. (Distribution des dividendes)		-10.463,35

9.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

9.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>498.613,98</u>		<u>1,66%</u>	<u>1,65%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>302.654,01</u>		<u>1,01%</u>	<u>1,00%</u>
INTL BUSINESS MACHINES CORP	1.200	USD	296,21	302.654,01	1,01%	1,01%	1,00%
<u>Danemark</u>				<u>195.959,97</u>		<u>0,65%</u>	<u>0,65%</u>
NOVO NORDISK A/S-B	4.500	DKK	325,25	195.959,97	0,65%	0,65%	0,65%
Total ACTIONS				498.613,98		1,66%	1,65%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>1.117.496,00</u>		<u>3,72%</u>	<u>3,69%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.117.496,00</u>		<u>3,72%</u>	<u>3,69%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	8.200	EUR	136,28	1.117.496,00	1,29%	3,72%	3,69%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>4.645.559,64</u>		<u>15,47%</u>	<u>15,36%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>4.645.559,64</u>		<u>15,47%</u>	<u>15,36%</u>
BUTLER CREDIT OPPO F-FD EURA	5.800	EUR	140,07	812.400,48	0,08%	2,70%	2,69%
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	4.000	EUR	110,05	440.215,20	0,00%	1,47%	1,45%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	94	EUR	9.870,24	927.802,56	0,57%	3,09%	3,07%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	50	EUR	10.382,52	519.126,00	0,88%	1,73%	1,72%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	210	EUR	9.266,74	1.946.015,40	1,12%	6,48%	6,43%
<u>OPC-Actions</u>				<u>23.769.021,08</u>		<u>79,15%</u>	<u>78,56%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>3.551.704,40</u>		<u>11,83%</u>	<u>11,74%</u>
OSSIAM SHLLR BCLYCAPEUSSECTSCR 1A EUR	5.750	EUR	106,48	612.265,75	0,43%	2,04%	2,02%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMU VALUE UCITS ETF(EUR)A-DIS	11.500	EUR	58,07	667.748,65	0,19%	2,22%	2,21%
UBS IRL ETF PLC MSCI USA VALUE UCITS ETF USD ADIS	21.500	EUR	105,66	2.271.690,00	0,45%	7,57%	7,51%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>20.217.316,68</u>		<u>67,32%</u>	<u>66,82%</u>
ARTISAN GLOBL VALUE FD IUSDA	86.500	USD	45,51	3.351.879,60	0,07%	11,16%	11,08%
BRANDES GLOBAL VALUE FUND I EURO ACC	66.000	EUR	50,39	3.325.740,00	1,05%	11,07%	10,99%
CT REAL ESTATE EQUITY MARKET NEUTRAL FUND B ACC EUR	52.000	EUR	14,40	748.800,00	0,35%	2,49%	2,48%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	265	EUR	6.895,46	1.827.296,90	0,13%	6,09%	6,04%
GUARDCAP GLOBAL EQUITY I USD ACC	56.500	USD	28,62	1.376.840,22	0,06%	4,59%	4,55%
ISHARES CORE FTSE 100 UCITS ETF GBP (DIST)	50.000	GBP	9,67	553.570,41	0,00%	1,84%	1,83%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	460	EUR	2.839,95	1.306.377,00	0,14%	4,35%	4,32%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	6.100	EUR	191,64	1.169.004,00	1,07%	3,89%	3,86%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	42.395	EUR	34,12	1.446.657,30	0,05%	4,82%	4,78%
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	6.850	EUR	341,55	2.339.591,50	0,01%	7,79%	7,73%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	5.800	EUR	367,38	2.130.804,00	0,18%	7,10%	7,04%
XTRACKERS MSCI JAPAN UCITS ETF 1C	7.500	EUR	85,43	640.755,75	0,00%	2,13%	2,12%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				29.532.076,72		98,34%	97,61%
TOTAL PORTEFEUILLE				30.030.690,70		100,00%	99,26%
Avoirs bancaires à vue							
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		533.534,62			1,76%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				533.534,62			1,76%
CREANCES ET DETTES DIVERSES							
				-181.091,70			-0,60%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
AUTRES				-127.162,31			-0,42%
TOTAL DE L'ACTIF NET				30.255.971,31			100,00%

9.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	44,93%
Luxembourg	26,71%
Belgique	18,91%
Norvège	7,79%
États-Unis	1,01%
Danemark	0,65%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	98,34%
Articles de bureaux et ordinateurs	1,01%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,65%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	80,75%
USD	16,75%
GBP	1,84%
DKK	0,66%
TOTAL	100,00%

9.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	4.872.146,60	1.782.443,21	6.654.589,81
Ventes	7.661.403,61	3.516.315,88	11.177.719,49
Total 1	12.533.550,21	5.298.759,09	17.832.309,30
Souscriptions	218.651,11	344.903,75	563.554,86
Remboursements	2.517.601,23	2.036.895,40	4.554.496,63
Total 2	2.736.252,34	2.381.799,15	5.118.051,49
Moyenne de référence de l'actif net total	31.323.178,39	30.448.349,40	30.876.688,91
Taux de rotation	31,28%	9,58%	41,18%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

9.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Cap			4.079,12		4.079,12				
Classe A - Dis		500,00							
Classe R - Cap	3.257,45	15.917,22	174.514,60	289,858	33.116,938	141.687,521	2.407,266	16.610,998	127.483,789
Classe R - Dis	8.568,74	9.603,08	57.935,21	1.688,361	24.884,679	34.738,89	614,909	9.892,107	25.461,692
TOTAL			236.528,93			176.426,411			152.945,481

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Cap		0,27		668.486,19		
Classe A - Dis		503.075,00				
Classe R - Cap	588.381,43	2.884.544,16	57.164,67	6.638.714,29	496.111,41	3.454.619,84
Classe R - Dis	835.133,76	925.844,24	177.725,27	2.695.367,39	67.443,45	1.099.876,79
TOTAL	1.423.515,19	4.313.463,40	234.889,94	10.002.567,87	563.554,86	4.554.496,63

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	597.157,43	146,39				
Classe A - Dis						
Classe R - Cap	33.031.403,51	189,28	29.349.846,65	207,14	27.360.925,54	214,62
Classe R - Dis	5.949.595,08	102,69	3.822.652,44	110,04	2.895.045,77	113,70
TOTAL	39.578.156,02		33.172.499,09		30.255.971,31	

9.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

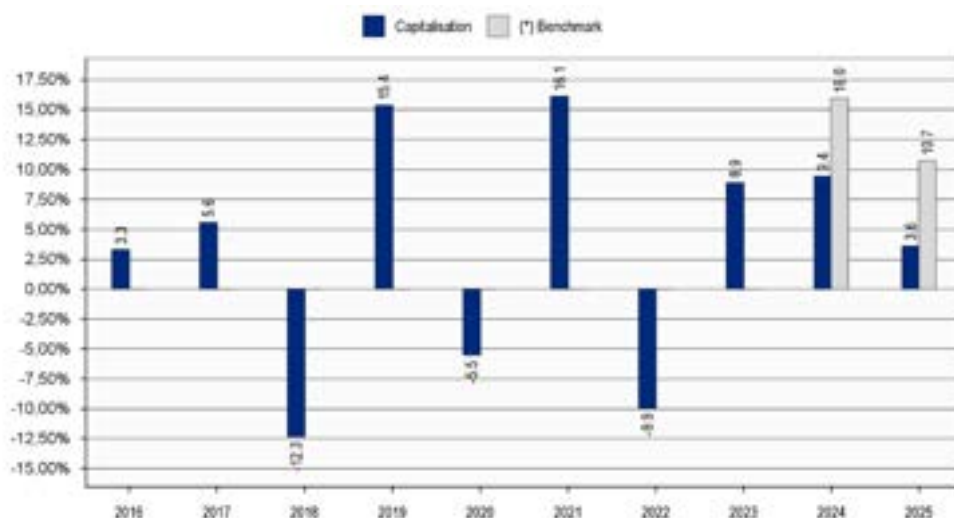
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe R

Rendement annuel



(*) Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI DAILY TR (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
3,61% (en EUR)	10,74% (en EUR)	7,28% (en EUR)	5,24% (en EUR)	3,01% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

9.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe "R" – Part de capitalisation (BE6217070497)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,39%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,02%

- Classe "R" – Part de distribution (BE6325752911)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,39%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,02%

9.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Autres produits**

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR et le remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 2 – Taxes

La rubrique « IV. J. Taxes » du compte de résultats est positive pour la classe A car la taxe ICB pour l'année d'imposition 2024, payée en 2025, était inférieure à la provision existante ; la différence a été annulée.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 – Impôts sur le résultat

La rubrique « VI. Impôts sur le résultat » du compte de résultat est positive car l'impôt payé en 2025 était inférieur à la provision.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,50% sur une base annuelle pour la classe R, 1,10% pour la classe A, 0,90% pour la classe B et 0,60% pour la classe IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

10 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND

10.1 . RAPPORT DE GESTION

10.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND a été lancé le 22 mars 2011.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.

10.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

10.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80 % de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 32,5% – 65% ;
- Obligations : 10% – 67,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 57,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 - 20%.

Au cœur de la gestion, on retrouve le fait qu'au moins 40 % de la partie des actions doit investir en fonction du système de placement axé sur la valeur (value investing). Cela implique la reprise d'actions sous-évaluées avec une "marge de sécurité". Cela signifie que le cours acheteur doit se situer nettement sous la valeur intrinsèque de l'entreprise. À court terme, les changements de priorités nécessaires sont apportés sur base des perspectives fondamentales dans le développement des opportunités et risques financiers. À cet effet, on vise à surévaluer ou sous-évaluer certaines classes d'actifs sur base de la vision stratégique du marché et de l'estimation de ces classes d'actifs.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère neutre se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier. Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

L'analyse des fonds de placement se fait sur la base d'une analyse qualitative et quantitative du fonds. L'analyse quantitative porte que le rendement et les paramètres des risques, et compare le fonds avec un indice représentatif. L'analyse qualitative utilise la méthode P qui filtre les points suivants :

People : l'équipe de gestion est filtrée sur base de son expérience et de sa connaissance.

Philosophy of investing (philosophie de l'investissement) : la philosophie d'investissement doit être étayée de façon académique.

Processus : l'étude de l'ensemble du processus d'investissement.

Portefeuille (constitution du portefeuille) : comment le fonds est constitué, et quels sont les instruments utilisés ?

Protection of shareholders (protection des actionnaires) : les actionnaires existants sont-ils protégés ?

Performance : évaluation des rendements historiques dans différentes conditions de marché. Principes : évaluation des caractéristiques de durabilité des fonds sous-jacents.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors de la sélection des instruments d'investissement, les gestionnaires ont accès aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour le filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et pour une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

10.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

10.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

10.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, Total Return Index, 16,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 5,75% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 19,75% MSCI USA Net Total Return Index, 5,25% MSCI Japan Net Total Return Index, 7,75% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe R » (BE6217072519) : 2,38%..

10.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le **Fonds Nagelmackers Premium Moderato (R – Cap)** a affiché une performance de 3,19% en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La **pondération des obligations** est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 35% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2.68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4.56 % à 4.16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la duration et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. La dette émergente couverte en euros s'est distinguée avec un rendement de près de 10.5%. A l'inverse, la détention de dette américaine s'avère coûteuse, avec une perte de près de 7% en euros, un phénomène imputable à l'impact défavorable des parités de change.

La **pondération des actions** a évolué de «surpondération» à «neutre» (56%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain,

des valorisations attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour ces régions.

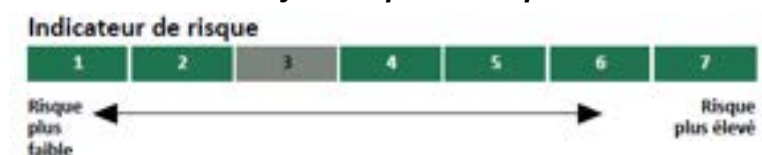
La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Au niveau de l'allocation tactique, le choix fut assez conservateur afin de répondre aux sorties de capitaux tout en respectant les décisions tactiques des comités. Les ventes ont principalement été réalisées sur les fonds globaux: Guardcap, Artisan, Skagen et Kempen.

Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août. La liquidation du facteur minimum volatility au profit des marchés émergents en octobre constitue également un arbitrage clé. À fin 2025, la pondération de la poche **multi-stratégie** est restée constante entre 7% et 8% et les liquidités représentaient environ 1% du portefeuille

10.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

10.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

10.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe R (BE6325749883): 0,32 EUR payable le 16.04.2026

10.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	77.958.395,38	96.963.721,42
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	77.261.103,54	96.994.462,12
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	874.569,96	1.647.142,69
E. OPC à nombre variable de parts	76.386.533,58	95.347.319,43
III. Créances et dettes à plus d'un an	-14.439,77	-17.938,53
B. Dettes	-14.439,77	-17.938,53
IV. Créances et dettes à un an au plus	334.937,07	-2.477,70
A. Créances		
a. Montants à recevoir	350.454,89	
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-15.485,00	-2.477,70
c. Emprunts (-)	-32,82	
V. Dépôts et liquidités	693.829,91	373.587,17
A. Avoirs bancaires à vue	693.829,91	373.587,17
VI. Comptes de régularisation	-317.035,37	-383.911,64
C. Charges à imputer (-)	-317.035,37	-383.911,64
TOTAL CAPITAUX PROPRES	77.958.395,38	96.963.721,42
A. Capital	74.700.037,65	90.000.794,86
B. Participations au résultat	-133.324,60	-632.892,05
C. Résultat reporté	832.071,68	161.178,45
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	2.559.610,65	7.434.640,16

10.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	3.711.759,64	8.801.777,27
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	71.723,04	187.466,52
E. OPC à nombre variable de parts	4.955.178,78	7.574.999,81
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-1.315.142,18	1.039.310,94
II. Produits et charges des placements	184.801,15	202.387,42
A. Dividendes	170.561,43	159.928,07
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	5.771,53	34.433,26
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-3.747,94	-6.307,57
F. Autres produits provenant des placements	12.216,13	14.333,66
III. Autres produits	213,48	176,88
B. Autres	213,48	176,88
IV. Coûts d'exploitation	-1.339.726,41	-1.569.276,42
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-15.131,44	-6.699,71
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-13.736,46	-16.037,47
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-1.200.920,60	-1.432.132,91
Classe A	-900,25	-8.995,13
Classe R	-1.200.020,35	-1.423.137,78
b. Gestion administrative et comptable	-46.740,12	-35.611,63
E. Frais administratifs (-)	-6.245,93	-10.056,97
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.698,28	-6.970,65
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-19.380,43	-21.675,47
H. Services et biens divers (-)	-23.426,77	-32.689,41
J. Taxes	-8.356,93	-5.713,19
Classe A	13,33	-54,06
Classe R	-8.370,26	-5.659,13
K. Autres charges (-)	-1.089,45	-1.689,01
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-1.154.711,78	-1.366.712,12
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	2.557.047,86	7.435.065,15
VI. Impôts sur le résultat	2.562,79	-424,99
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	2.559.610,65	7.434.640,16
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	3.258.357,73	6.962.926,56
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	832.071,68	161.178,45
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	2.559.610,65	7.434.640,16
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-133.324,60	-632.892,05
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-2.171.913,54	-6.035.497,44
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-1.063.525,98	-832.071,68
IV. (Distribution des dividendes)	-22.918,21	-95.357,44

10.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

10.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				874.569,96		1,13%	1,12%
<u>États-Unis</u>				504.423,35		0,65%	0,65%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	2.000	USD	296,21	504.423,35		0,65%	0,65%
<u>Danemark</u>				370.146,61		0,48%	0,47%
NOVO NORDISK A/S-B	8.500	DKK	325,25	370.146,61		0,48%	0,47%
Total ACTIONS				874.569,96		1,13%	1,12%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				2.562.064,00		3,32%	3,29%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				2.562.064,00		3,32%	3,29%
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	18.800	EUR	136,28	2.562.064,00	2,95%	3,32%	3,29%
<u>OPC-Obligations</u>				31.474.106,95		40,74%	40,37%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				31.474.106,95		40,74%	40,37%
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	6.600	EUR	148,86	982.476,00	0,11%	1,27%	1,26%
BLUEBAY HIGH YIELD BD BASE C	2.050	EUR	490,48	1.005.484,49	0,22%	1,30%	1,29%
BLUEBAY INV GRADE B C	11.074,87	EUR	203,81	2.257.169,25	0,08%	2,92%	2,90%
BUTLER CREDIT OPPO F-FD EURA	15.500	EUR	140,07	2.171.069,50	0,20%	2,81%	2,78%
GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT PORTFOLIO I ACC EUR-HED	75.000	EUR	21,05	1.578.750,00	0,06%	2,04%	2,02%
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	15.000	EUR	110,05	1.650.807,00	0,02%	2,14%	2,12%
LAZARD RATHMORE ALTERNATIVE FUND A ACC EUR HEDGED	14.250	EUR	138,43	1.972.564,80	0,09%	2,55%	2,53%
N1 EURP H/Y BIC EUR C.	7.000	EUR	138,30	968.072,70	0,04%	1,25%	1,24%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	378	EUR	9.870,24	3.730.950,72	2,29%	4,83%	4,79%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	215,32	EUR	10.760,90	2.317.036,99	5,83%	3,00%	2,97%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	420	EUR	10.382,52	4.360.658,40	7,41%	5,65%	5,59%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	915	EUR	9.266,74	8.479.067,10	4,89%	10,98%	10,88%
<u>OPC-Actions</u>				42.350.362,63		54,81%	54,33%
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				5.800.794,20		7,51%	7,44%
OSSIAM SHLLR BCLYCAPEUSSECTSCR 1A EUR	7.500	EUR	106,48	798.607,50	0,56%	1,03%	1,02%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMU VALUE UCITS ETF(EUR)A-DIS	17.000	EUR	58,07	987.106,70	0,29%	1,28%	1,27%
UBS IRL ETF PLC MSCI USA VALUE UCITS ETF USD ADIS	38.000	EUR	105,66	4.015.080,00	0,79%	5,20%	5,15%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				36.549.568,43		47,30%	46,89%
ARTISAN GLOBL VALUE FD IUSDA	158.000	USD	45,51	6.122.508,41	0,12%	7,92%	7,85%
BRANDES GLOBAL VALUE FUND I EURO ACC	115.500	EUR	50,39	5.820.045,00	1,85%	7,53%	7,47%
CT REAL ESTATE EQUITY MARKET NEUTRAL FUND B ACC EUR	139.000	EUR	14,40	2.001.600,01	0,93%	2,59%	2,57%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	500	EUR	6.895,46	3.447.730,00	0,24%	4,46%	4,42%
GUARDCAP GLOBAL EQUITY I USD ACC	91.000	USD	28,62	2.217.565,67	0,09%	2,87%	2,85%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	600	EUR	2.839,95	1.703.970,00	0,18%	2,21%	2,19%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	14.000	EUR	191,64	2.682.960,00	2,45%	3,47%	3,44%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	75.000	EUR	34,12	2.559.247,50	0,10%	3,31%	3,28%
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	10.700	EUR	341,55	3.654.544,44	0,01%	4,73%	4,69%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	14.000	EUR	367,38	5.143.320,00	0,42%	6,66%	6,60%
XTRACKERS MSCI JAPAN UCITS ETF 1C	14.000	EUR	85,43	1.196.077,40	0,00%	1,55%	1,53%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				76.386.533,58		98,87%	97,99%
TOTAL PORTEFEUILLE				77.261.103,54		100,00%	99,11%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
Avoirs bancaires à vue				693.829,91			0,89%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		693.829,91			0,89%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				693.829,91			0,89%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				320.497,30			0,41%
AUTRES				-317.035,37			-0,41%
TOTAL DE L'ACTIF NET				77.958.395,38			100,00%

10.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	34,65%
Belgique	31,24%
Luxembourg	28,25%
Norvège	4,73%
États-Unis	0,65%
Danemark	0,48%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	98,87%
Articles de bureaux et ordinateurs	0,65%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,48%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	88,07%
USD	11,45%
DKK	0,48%
TOTAL	100,00%

10.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	11.020.482,10	2.524.309,05	13.544.791,15
Ventes	23.585.113,43	13.404.742,77	36.989.856,20
Total 1	34.605.595,53	15.929.051,82	50.534.647,35
Souscriptions	357.085,55	135.370,62	492.456,17
Remboursements	12.035.860,41	9.931.088,51	21.966.948,92
Total 2	12.392.945,96	10.066.459,13	22.459.405,09
Moyenne de référence de l'actif net total	89.404.821,19	81.413.507,29	85.309.272,82
Taux de rotation	24,85%	7,20%	32,91%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

10.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Cap			7.901,28			7.901,282		7.901,282	
Classe R - Cap	3.386,55	96.606,84	675.838,79	1.632,999	102.645,73	574.826,055	990,194	121.336,394	454.479,855
Classe R - Dis	33.524,30	14.346,39	124.081,43	1.722,214	31.511,705	94.291,937	3.286,013	25.958,55	71.619,40
TOTAL			807.821,50			677.019,274			526.099,255

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Cap						951.314,35
Classe R - Cap	448.721,06	12.895.035,27	242.919,53	14.901.065,94	149.159,48	18.297.827,08
Classe R - Dis	3.209.174,08	1.371.306,33	175.569,13	3.227.920,80	343.296,69	2.717.807,49
TOTAL	3.657.895,14	14.266.341,60	418.488,66	18.128.986,74	492.456,17	21.966.948,92

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	860.166,12	108,86	927.849,45	117,43		
Classe R - Cap	94.280.699,03	139,50	86.157.067,08	149,88	70.291.024,00	154,66
Classe R - Dis	12.438.149,94	100,24	9.878.804,89	104,77	7.667.371,38	107,06
TOTAL	107.579.015,09		96.963.721,42		77.958.395,38	

10.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

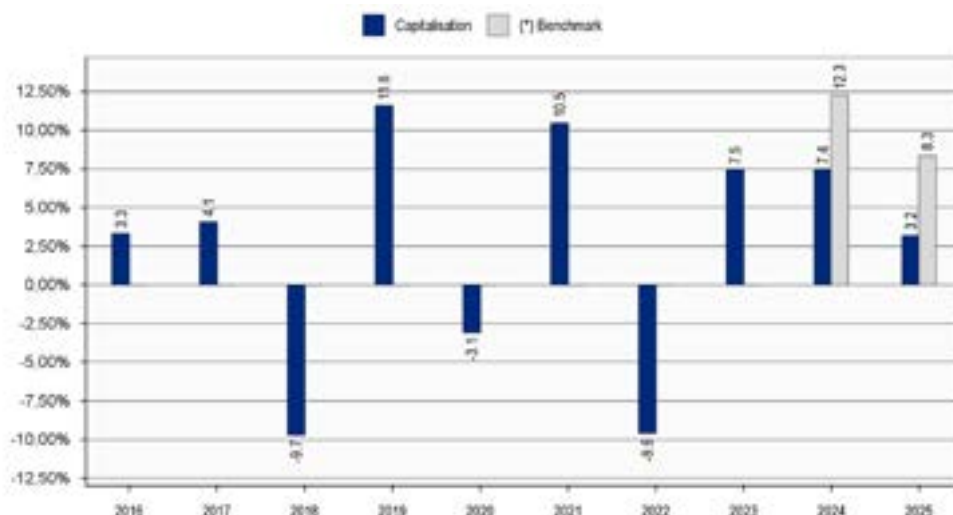
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe R

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI DAILY TR (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
3,19% (en EUR)	8,34% (en EUR)	6,01% (en EUR)	3,54% (en EUR)	2,25% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI(t+n) la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI(t) la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

10.4.6 . Frais

- Classe "R" – Part de capitalisation (BE6217072519)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,12%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "R" – Part de distribution (BE6325749883)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,12%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

10.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR et un remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 3 – Taxes

Le poste « IV. J. Taxes » du compte de résultats est positif pour les classes A et de base car la taxe ICB pour l'année d'imposition 2024, payée en 2025, était inférieure à la provision existante ; la différence a été inversée.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 – Impôts sur le résultat

La rubrique « VI. Impôts sur le résultat » du compte de résultat est positive car l'impôt payé en 2025 était inférieur à la provision.

NOTE 6 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,40% sur une base annuelle pour la classe R, 1,00% pour la classe A, 0,80% pour la classe B et 0,50% pour la classe IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 7 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

11 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND

11.1 . RAPPORT DE GESTION

11.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND a été lancé le 22 mars 2011.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 75,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 75,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 75,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 750,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.

11.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

11.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés

Catégories d'actifs autorisés :

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80 % de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 13,5% – 35% ;
- Obligations : 15% – 86,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 71,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

Au coeur de la gestion de la partie des actions, on retrouve le fait qu'au moins 40 % de la partie des actions doit investir en fonction du système de placement axé sur la valeur (value investing). Cela implique la reprise d'actions sous-évaluées avec une "marge de sécurité". Cela signifie que le cours acheteur doit se situer nettement sous la valeur intrinsèque de l'entreprise. À court terme, les changements de priorités nécessaires sont apportés sur base des perspectives fondamentales dans le développement des opportunités et risques financiers. À cet effet, on vise à surévaluer ou sous-évaluer certaines classes d'actifs sur base de la vision stratégique du marché et de l'estimation de ces classes d'actifs.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère conservateur se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier. Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

L'analyse des fonds de placement se fait sur base d'une analyse qualitative et quantitative du fonds. L'analyse quantitative porte que le rendement et les paramètres des risques, et compare le fonds avec un indice représentatif. L'analyse qualitative utilise la méthode des 7P qui filtre les points suivants :

- People : l'équipe de gestion est filtrée sur base de son expérience et de sa connaissance.
- Philosophy of investing (philosophie de l'investissement) : la philosophie d'investissement doit être étayée de façon académique.
- Processus : l'étude de l'ensemble du processus d'investissement.
- Portefeuille (constitution du portefeuille) : comment le fonds est constitué, et quels sont les instruments utilisés?
- Protection of shareholders (protection des actionnaires) : les actionnaires existants sont-ils protégés ?
- Performance : évaluation des rendements historiques dans différentes conditions de marché.
- Principes : évaluation des caractéristiques de durabilité des fonds sous-jacents.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors de la sélection des instruments d'investissement, les gestionnaires ont accès aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour le filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et pour une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis en obligations et titres de créance, tant émis par des entreprises que par les autorités publiques et y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération. L'investissement ne concernera que des parts en OPC qui répondent à ce critère ou à des critères plus sévères.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

11.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

11.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

11.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 34,50% Bloomberg Barclays, Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 34,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 8,75% MSCI EMU Net Total Return Index, 3,00% MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index, 10,25% MSCI USA Net Total Return Index, 2,75% MSCI Japan Net Total Return Index, 4,25% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe R » (BE6217074531) : 1,60%.

11.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Premium Piano Fund** (R – Cap) a affiché une performance de 2.97% en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La **pondération des obligations** est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 60% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2.68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4.56 % à 4.16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé

ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la durée et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. La dette émergente couverte en euros s'est distinguée avec un rendement de près de 10.5%. A l'inverse, la détention de dette américaine s'avère coûteuse, avec une perte de près de 7% en euros, un phénomène imputable à l'impact défavorable des parités de change.

La **pondération des actions** a évolué de «surpondération» à «neutre» (30%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain, des valorisations attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour ces régions.

La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Au niveau de l'allocation tactique, le choix fut assez conservateur afin de répondre aux sorties de capitaux tout en respectant les décisions tactiques des comités. Les ventes ont principalement été réalisées sur les fonds obligataires et le fonds Guardcap. Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août. Début septembre, l'exposition aux fonds globaux Brandes et Artisan a été réduite et réallouée vers la poche américaine (Ossiam Shiller US ETF) et sur le fonds Sparinvest Global Value à titre de diversification. À fin 2025, la pondération de la poche **multi-stratégie** est restée constante entre 7% et 8% et les liquidités représentaient environ 2% du portefeuille.

11.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

11.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

11.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe R (BE6325737763): 0,58 EUR payable le 16.04.2026

11.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	25.792.725,96	30.806.771,85
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	25.466.103,74	30.439.740,11
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	58.787,99	286.742,73
E. OPC à nombre variable de parts	25.407.315,75	30.152.997,38
III. Créances et dettes à plus d'un an	-4.771,83	-5.699,46
B. Dettes	-4.771,83	-5.699,46
IV. Créances et dettes à un an au plus	23.750,79	-64.525,83
A. Créances		
a. Montants à recevoir	63.150,00	
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-39.399,21	-64.525,83
V. Dépôts et liquidités	401.286,67	551.668,49
A. Avoirs bancaires à vue	401.286,67	551.668,49
VI. Comptes de régularisation	-93.643,41	-114.411,46
C. Charges à imputer (-)	-93.643,41	-114.411,46
TOTAL CAPITAUX PROPRES	25.792.725,96	30.806.771,85
A. Capital	25.014.283,40	29.353.068,70
B. Participations au résultat	-35.997,73	-192.229,58
C. Résultat reporté	32.030,58	-17.206,30
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	782.409,71	1.663.139,03

11.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	1.130.446,19	2.079.607,86
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	1.339,64	32.632,76
E. OPC à nombre variable de parts	1.445.258,23	1.791.426,58
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-316.151,68	255.548,52
II. Produits et charges des placements	71.549,98	86.609,51
A. Dividendes	67.031,53	74.420,32
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités		5.788,78
C. Intérêts d'emprunts (-)	-132,24	-496,45
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-280,89	-1.098,02
F. Autres produits provenant des placements	4.931,58	7.994,88
III. Autres produits	81,56	20,62
B. Autres	81,56	20,62
IV. Coûts d'exploitation	-420.206,97	-503.043,59
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-7.861,35	-2.349,23
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-4.301,45	-4.959,47
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-340.784,85	-424.139,52
Classe R	-340.784,85	-424.139,52
b. Gestion administrative et comptable	-18.521,84	-11.861,26
E. Frais administratifs (-)	-5.766,81	-6.324,59
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-3.991,85	-4.741,83
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-19.072,36	-21.402,05
H. Services et biens divers (-)	-16.996,03	-23.966,66
J. Taxes	-2.499,82	-2.536,06
Classe R	-2.499,82	-2.536,06
K. Autres charges (-)	-410,61	-762,92
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-348.575,43	-416.413,46
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	781.870,76	1.663.194,40
VI. Impôts sur le résultat	538,95	-55,37
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	782.409,71	1.663.139,03
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	778.442,56	1.453.703,15
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	32.030,58	-17.206,30
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	782.409,71	1.663.139,03
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-35.997,73	-192.229,58
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-710.321,06	-1.397.298,72
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-61.663,59	-32.030,58
IV. (Distribution des dividendes)	-6.457,91	-24.373,85

11.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

11.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>58.787,99</u>		<u>0,23%</u>	<u>0,23%</u>
<u>Danemark</u>				<u>58.787,99</u>		<u>0,23%</u>	<u>0,23%</u>
NOVO NORDISK A/S-B	1.350	DKK	325,25	58.787,99		0,23%	0,23%
Total ACTIONS				58.787,99		0,23%	0,23%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>776.796,00</u>		<u>3,05%</u>	<u>3,01%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>776.796,00</u>		<u>3,05%</u>	<u>3,01%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	5.700	EUR	136,28	776.796,00	0,89%	3,05%	3,01%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>17.007.001,43</u>		<u>66,78%</u>	<u>65,94%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>17.007.001,43</u>		<u>66,78%</u>	<u>65,94%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	4.450	EUR	148,86	662.427,00	0,07%	2,60%	2,57%
BLUEBAY HIGH YIELD BD BASE C	1.100	EUR	490,48	539.528,00	0,12%	2,12%	2,09%
BLUEBAY INV GRADE B C	8.250	EUR	203,81	1.681.432,50	0,06%	6,60%	6,52%
BUTLER CREDIT OPPO F-FD EURA	5.000	EUR	140,07	700.344,96	0,07%	2,75%	2,72%
GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT PORTFOLIO I ACC EUR-HED	49.000	EUR	21,05	1.031.450,00	0,04%	4,05%	4,00%
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	8.500	EUR	109,92	934.320,00	0,01%	3,67%	3,62%
LAZARD RATHMORE ALTERNATIVE FUND A ACC EUR HEDGED	5.000	EUR	138,43	692.128,00	0,03%	2,72%	2,68%
N1 EURP H/Y BIC EUR C.	4.400	EUR	138,30	608.502,84	0,03%	2,39%	2,36%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	240	EUR	9.870,24	2.368.857,60	1,45%	9,30%	9,19%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	90,7	EUR	10.760,90	976.013,63	2,46%	3,83%	3,78%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	250	EUR	10.382,52	2.595.630,00	4,41%	10,19%	10,06%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	455	EUR	9.266,74	4.216.366,70	2,43%	16,56%	16,35%
PICTET-USD GOVERNMENT BONDS-I	0	USD	711,26	0,20	0,00%	0,00%	0,00%
<u>OPC-Actions</u>				<u>7.623.518,32</u>		<u>29,94%</u>	<u>29,55%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.060.281,50</u>		<u>4,17%</u>	<u>4,11%</u>
ISHARES EDGE MSCI WORLD MINIMUM VOLATILITY UCITS ETF USD (A)	5.250	EUR	62,70	329.175,00	0,01%	1,29%	1,28%
OSSIAM SHLLR BCLYCAPEUSSECTSCR 1A EUR	2.500	EUR	106,48	266.202,50	0,19%	1,05%	1,03%
UBS IRL ETF PLC MSCI USA VALUE UCITS ETF USD ADIS	4.400	EUR	105,66	464.904,00	0,09%	1,83%	1,80%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>6.563.236,82</u>		<u>25,77%</u>	<u>25,44%</u>
ARTISAN GLOBL VALUE FD IUSDA	36.500	USD	45,51	1.414.376,94	0,03%	5,55%	5,48%
BRANDES GLOBAL VALUE FUND I EURO ACC	28.000	EUR	50,39	1.410.920,15	0,45%	5,54%	5,47%
CT REAL ESTATE EQUITY MARKET NEUTRAL FUND B ACC EUR	44.500	EUR	14,40	640.800,00	0,30%	2,52%	2,48%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	132	EUR	6.895,46	910.200,72	0,06%	3,57%	3,53%
GUARDCAP GLOBAL EQUITY I USD ACC	24.500	USD	28,62	597.036,91	0,03%	2,34%	2,31%
ISHARES CORE FTSE 100 UCITS ETF GBP (DIST)	37.000	GBP	9,67	409.642,10	0,00%	1,61%	1,59%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	4.050	EUR	191,64	776.142,00	0,71%	3,05%	3,01%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	1.100	EUR	367,38	404.118,00	0,03%	1,59%	1,57%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				25.407.315,75		99,77%	98,50%
TOTAL PORTEFEUILLE				25.466.103,74		100,00%	98,73%
Avoirs bancaires à vue				401.286,67			1,56%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		401.286,67			1,56%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				401.286,67			1,56%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
CREANCES ET DETTES DIVERSES				18.978,96			0,07%
AUTRES				-93.643,41			-0,36%
TOTAL DE L'ACTIF NET				25.792.725,96			100,00%

11.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Belgique	45,98%
Irlande	30,87%
Luxembourg	22,92%
Danemark	0,23%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	99,77%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,23%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	90,26%
USD	7,90%
GBP	1,61%
DKK	0,23%
TOTAL	100,00%

11.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	2.019.631,60	705.685,45	2.725.317,05
Ventes	6.670.879,93	2.158.519,43	8.829.399,36
Total 1	8.690.511,53	2.864.204,88	11.554.716,41
Souscriptions	37.218,59	4.515,09	41.733,68
Remboursements	4.469.504,54	1.344.802,09	5.814.306,63
Total 2	4.506.723,13	1.349.317,18	5.856.040,31
Moyenne de référence de l'actif net total	28.312.026,85	25.946.382,11	27.109.971,59
Taux de rotation	14,78%	5,84%	21,02%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

11.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe R - Cap	328,62	36.531,52	370.305,56		77.069,544	293.236,018	189,527	54.733,872	238.691,673
Classe R - Dis	2.430,13	832,91	15.710,55	163,222	2.117,22	13.756,547	232,269	2.854,48	11.134,336
TOTAL			386.016,11			306.992,565			249.826,009

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe R - Cap	29.999,35	3.355.156,72		7.565.055,18	19.106,93	5.534.746,08
Classe R - Dis	227.870,22	77.599,17	16.022,79	207.289,50	22.626,75	279.560,55
TOTAL			16.022,79	7.772.344,68	41.733,68	5.814.306,63

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe R - Cap	35.422.861,57	95,66	29.448.179,98	100,42	24.680.888,43	103,40
Classe R - Dis	1.541.621,28	98,13	1.358.591,87	98,76	1.111.837,53	99,86
TOTAL	36.964.482,85		30.806.771,85		25.792.725,96	

11.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

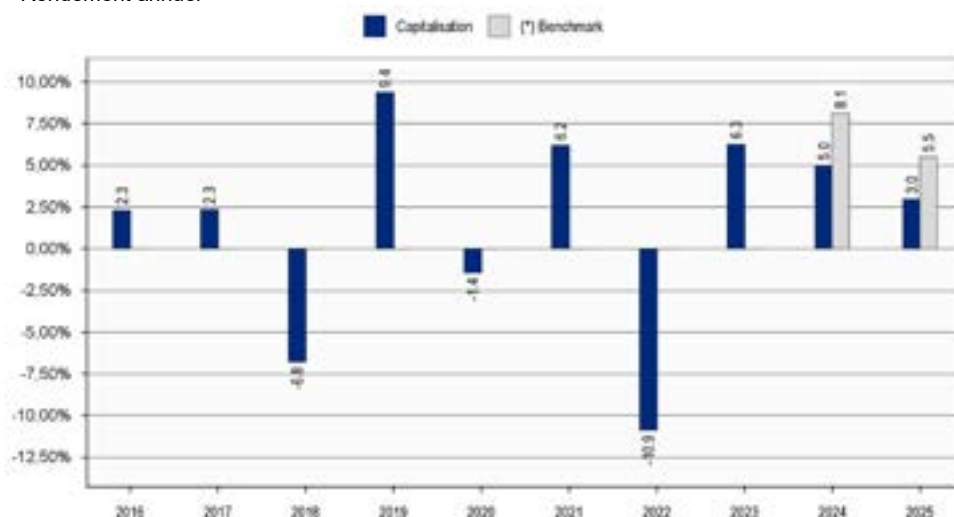
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe R

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI DAILY TR (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
2,97% (en EUR)	5,50% (en EUR)	4,72% (en EUR)	1,68% (en EUR)	1,35% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI(t+n) la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI(t) la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

11.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe "R" - Part de capitalisation (BE6217074531)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,96%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,02%

- Classe "R" – Part de distribution (BE6325737763)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,96%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,02%

11.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR et un remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 – Impôts sur le résultat

La rubrique « VI. Impôts sur le résultat » du compte de résultat est positive car l'impôt payé en 2025 était inférieur à la provision.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève à 1,25% sur une base annuelle pour la classe R, 0,90% pour la classe A, 0,70% pour la classe B et 0,40% pour la classe IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 5 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

12 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED

12.1 . RAPPORT DE GESTION

12.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED a été lancé le 20 décembre 2019.

Période et prix de souscription initiale:

- Part de capitalisation-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S-lc : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.

12.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

12.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme. Le compartiment investira au moins 60 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif. '

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit

- Un minimum de 60 % de l'actif net sera investi dans des OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » ;
- Jusqu'à 40 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 32,5% – 65% ;
- Obligations : 10% – 67,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0 – 57,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère neutre se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. La sélection des fonds prend également en compte d'autres approches ESG telles que le filtrage négatif, le filtrage positif, l'intégration, le « best-in-class », l'investissement durable thématique, l'investissement à impact, l'actionnariat actif tel que le vote et le dialogue avec les entreprises dans lesquelles le fonds d'investissement investit, ou toute autre approche ESG (liste non exhaustive). En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également évalués sur la base de l'intégration de critères ESG tels que le filtrage négatif, le filtrage positif, l'intégration, la poursuite d'un objectif durable spécifique comme, par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou toute autre approche ESG (liste non exhaustive). Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplique synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), les frais de fonds et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 50% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 75 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au

niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 75 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit directement ou indirectement (au travers d'OPC) sont émis par tous types d'émetteurs : États, collectivités publiques, organismes publics internationaux et sociétés privées. Au moins 50 % de la section obligataire, mesurée au travers d'investissements directs ou indirects (au travers d'OPC), bénéficie d'une notation "investment grade".

Les obligations « investment grade » sont émises par des émetteurs qui reçoivent une certaine notation selon des conventions du marché. Cette notation varie de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou des notations comparables d'autres agences de notation.

Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). Ces obligations, recevant une notation allant de BB à D selon la même échelle de Standard & Poor's, sont associées à un risque considérablement plus élevé. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut (c-à-d

risque de non paiement des coupons et/ou du remboursement du capital). Plus la notation est élevée (AAA), plus le risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus le risque est élevé.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

12.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

12.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

12.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, Total Return Index, 16,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 5,75% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 19,75% MSCI USA Net Total Return Index, 5,25% MSCI Japan Net Total Return Index, 7,75% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de distribution « Classe de base » (BE6317811071) : 1,96%.

12.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Private Fund Balanced** (Base – Cap) a affiché une performance de 4,47 % en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La **pondération des obligations** est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 39% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2.68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4.56 % à 4.16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la duration et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. La dette émergente couverte en euros s'est distinguée avec un rendement de près de 10.5%. A l'inverse, la détention de dette américaine s'avère coûteuse, avec une perte de près de 7% en euros, un phénomène imputable à l'impact défavorable des parités de change.

La **pondération des actions** a évolué de « surpondération » à « neutre » (55%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain, des valorisations plus attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour cette diversification géographique.

La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Les principaux arbitrages ont porté sur la réduction de l'exposition américaine en février, notamment vis-à-vis des Magnificent 7, suivie d'un retour à une allocation « core » en mai.

Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août, ainsi que par l'introduction de l'or au portefeuille fin septembre et début novembre. La liquidation du facteur minimum volatilité au profit des marchés émergents en octobre constitue également un arbitrage clé. À fin 2025, les liquidités représentaient environ 4,5 % du portefeuille.

12.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

12.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

12.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6317811071) : 0,29EUR payable le 16.04.2026
- Classe A (BE6317812087) : 0,26EUR payable le 16.04.2026
- Classe B (BE6317813093) : 0,38 EUR payable le 16.04.2026
- Classe P (BE6349867539) : 4,68 EUR payable le 16.04.2026

12.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	710.532.585,27	530.382.208,77
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	678.897.761,14	510.959.166,47
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	26.186.113,00	4.926.096,00
B. Instruments du marché monétaire		3.419.327,12
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	11.781.814,64	16.845.964,19
E. OPC à nombre variable de parts	640.929.833,50	485.767.779,16
III. Créances et dettes à plus d'un an	-130.957,56	-95.023,85
B. Dettes	-130.957,56	-95.023,85
IV. Créances et dettes à un an au plus	1.963.861,67	381.381,94
A. Créances		
a. Montants à recevoir	2.677.866,92	501.701,33
b. Avoirs fiscaux	3.113,55	12.093,02
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-717.118,80	-132.412,41
V. Dépôts et liquidités	31.478.273,87	20.818.933,16
A. Avoirs bancaires à vue	31.478.273,87	20.818.933,16
VI. Comptes de régularisation	-1.676.353,85	-1.682.248,95
B. Produits acquis	485.472,75	9.371,10
C. Charges à imputer (-)	-2.161.826,60	-1.691.620,05
TOTAL CAPITAUX PROPRES	710.532.585,27	530.382.208,77
A. Capital	641.592.070,11	482.807.973,30
B. Participations au résultat	984.595,68	3.523.345,92
C. Résultat reporté	38.946.895,18	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	29.009.024,30	44.050.889,55

12.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	33.247.433,72	46.467.876,61
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	1.508.167,78	70.801,32
B. Instruments du marché monétaire	178.485,30	78.507,40
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-143.077,20	3.766.308,82
E. OPC à nombre variable de parts	46.300.767,05	36.438.160,43
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-14.596.909,21	6.114.098,64
II. Produits et charges des placements	2.880.684,27	3.090.628,41
A. Dividendes	1.989.552,10	2.455.826,77
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	542.209,34	31.295,56
b. Dépôts et liquidités	364.235,41	636.029,83
C. Intérêts d'emprunts (-)	-976,73	-700,32
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-15.407,27	-36.879,69
F. Autres produits provenant des placements	1.071,42	5.056,26
III. Autres produits	3.748,69	2.895,35
B. Autres	3.748,69	2.895,35
IV. Coûts d'exploitation	-7.053.881,70	-5.452.202,63
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-160.533,31	-84.842,09
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-131.735,20	-99.856,58
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-6.118.002,37	-4.846.135,70
Classe A	-2.991.947,32	-2.458.452,02
Classe B	-718.012,82	-343.026,82
Classe de base	-2.322.067,73	-2.038.147,80
Classe P	-39.347,44	-611,97
Classe S-Ic	-46.627,06	-5.897,09
b. Gestion administrative et comptable	-215.399,61	-131.236,18
E. Frais administratifs (-)	-129.537,88	-74.558,30
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-9.895,80	-19.606,85
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-26.828,11	-24.027,62
H. Services et biens divers (-)	-31.194,10	-53.291,01
J. Taxes	-159.167,38	-49.396,67
Classe A	-70.850,59	-22.588,84
Classe B	-30.762,11	-12.824,60
Classe de base	-40.959,75	-12.820,22
Classe P	-8.379,94	-198,66
Classe S-Ic	-8.214,99	-964,35
K. Autres charges (-)	-71.587,94	-69.251,63
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-4.169.448,74	-2.358.678,87
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	29.077.984,98	44.109.197,74
VI. Impôts sur le résultat	-68.960,68	-58.308,19
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	29.009.024,30	44.050.889,55
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	68.940.515,16	47.574.235,47
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	38.946.895,18	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	29.009.024,30	44.050.889,55
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	984.595,68	3.523.345,92
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-2.859.115,63	-3.387.423,91
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-65.815.834,61	-38.946.895,18
IV. (Distribution des dividendes)	-265.564,92	-5.239.916,38

12.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

12.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>26.186.113,00</u>		<u>3,86%</u>	<u>3,69%</u>
<u>OBLIGATIONS-Emises par un état</u>				<u>26.186.113,00</u>		<u>3,86%</u>	<u>3,69%</u>
EUR							
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-11-29	5.600.000	EUR	90,40%	5.062.260,00		0,75%	0,72%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 01-08-30	9.000.000	EUR	92,42%	8.318.160,00		1,23%	1,17%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 6.25% 04-01-30	7.000.000	EUR	114,82%	8.037.085,00		1,18%	1,13%
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.5% 30-04-30	5.200.000	EUR	91,70%	4.768.608,00		0,70%	0,67%
Total OBLIGATIONS				26.186.113,00		3,86%	3,69%
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>11.781.814,64</u>		<u>1,73%</u>	<u>1,66%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>7.862.615,28</u>		<u>1,16%</u>	<u>1,11%</u>
MICROSOFT CORP	9.646	USD	483,62	3.972.070,77		0,59%	0,56%
NVIDIA CORP	24.500	USD	186,50	3.890.544,51		0,57%	0,55%
<u>Danemark</u>				<u>3.919.199,36</u>		<u>0,57%</u>	<u>0,55%</u>
NOVO NORDISK A/S-B	90.000	DKK	325,25	3.919.199,36		0,57%	0,55%
Total ACTIONS				11.781.814,64		1,73%	1,66%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>13.082.880,00</u>		<u>1,93%</u>	<u>1,84%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>13.082.880,00</u>		<u>1,93%</u>	<u>1,84%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	96.000	EUR	136,28	13.082.880,00	15,05%	1,93%	1,84%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>258.325.472,32</u>		<u>38,05%</u>	<u>36,36%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>36.222.756,20</u>		<u>5,34%</u>	<u>5,10%</u>
ISHARES PHYSICAL GOLD ETC	195.000	EUR	72,69	14.173.575,00	0,00%	2,09%	2,00%
XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 1-3 UCITS ETF 1C	127.000	EUR	173,62	22.049.181,20	0,79%	3,25%	3,10%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>222.102.716,12</u>		<u>32,71%</u>	<u>31,26%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	59.500	EUR	148,86	8.857.170,00	0,99%	1,30%	1,25%
BLUEBAY FUNDS - BLUEBAY HIGH YIELD ESG BOND FUND S - EUR	58.500	EUR	163,37	9.557.145,00	2,10%	1,41%	1,34%
ISHARES CORE EURO GOVT BOND UCITS ETF EUR (DIST)	305.000	EUR	110,93	33.813.960,00	0,61%	4,98%	4,76%
ISHARES J.P. MORGAN ESG D EM BOND UCITS ETF EUR HEDGED ACC	2.920.000	EUR	4,93	14.405.236,00	0,43%	2,12%	2,03%
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	135.000	USD	129,34	14.866.724,85	0,15%	2,19%	2,09%
N1 EURP H/Y BIC EUR C.	62.000	EUR	138,30	8.574.358,20	0,40%	1,26%	1,21%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	3.560	EUR	9.870,24	35.138.054,40	21,53%	5,18%	4,94%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	932,59	EUR	10.760,90	10.035.507,73	25,25%	1,48%	1,41%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	4.760	EUR	9.266,74	44.109.682,40	25,45%	6,50%	6,21%
SSGA LUX SICAV - STATE STREET EURO CORPORATE BOND ESG SCREE	1.400.000	EUR	15,87	22.217.440,00	3,45%	3,27%	3,13%
XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND SRI PAB UCITS ETF 1D	143.400	EUR	143,15	20.527.437,54	0,85%	3,02%	2,89%
<u>OPC-Actions</u>				<u>369.521.481,18</u>		<u>54,43%</u>	<u>52,00%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>22.079.418,65</u>		<u>3,25%</u>	<u>3,10%</u>
WISDOMTREE GLOBAL QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS ETF USD ACC	265.000	EUR	39,39	10.439.012,50	0,65%	1,54%	1,47%
WISDOMTREE GLOBAL QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS ETF USD ACC	105.000	USD	46,32	4.140.725,45	0,26%	0,61%	0,58%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
XTRACKERS MSCI WORLD HEALTH CARE UCITS ETF 1C	150.000	USD	58,72	7.499.680,70	0,20%	1,10%	1,05%
Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA				347.442.062,53		51,18%	48,90%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	290.000	EUR	98,60	28.593.130,00	0,56%	4,21%	4,03%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	2.600	EUR	6.895,46	17.928.196,00	1,24%	2,64%	2,52%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	2.150	EUR	8.948,71	19.239.726,50	3,31%	2,83%	2,71%
ISHARES MSCI EM ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	3.160.000	EUR	6,59	20.826.296,00	0,24%	3,07%	2,93%
ISHARES MSCI EMU ESG ENHANCED UCITS ETF EUR ACC	1.290.000	EUR	9,38	12.093.750,00	0,39%	1,78%	1,70%
ISHARES MSCI EUROPE ESG ENHANCED UCITS ETF EUR ACC	4.400.000	EUR	8,79	38.671.600,00	0,66%	5,70%	5,44%
ISHARES MSCI JAPAN ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	2.000.000	EUR	7,32	14.640.000,00	0,76%	2,16%	2,06%
ISHARES MSCI USA ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	5.700.000	USD	12,32	59.798.918,64	0,23%	8,81%	8,42%
JPMORGAN ETFS IRELAND ICAV US RESEARCH ENHANCED INDEX EQUIT	1.035.000	USD	68,29	60.182.634,85	0,55%	8,86%	8,47%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	62.000	EUR	191,64	11.881.680,00	10,84%	1,75%	1,67%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	1.200	EUR	18.062,77	21.675.324,00	15,97%	3,19%	3,05%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	485.000	EUR	34,12	16.549.800,50	0,63%	2,44%	2,33%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIALLY RESPON	295.035	GBP	19,39	6.551.152,24	0,65%	0,97%	0,92%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI USA SOCIALLY RESPONSIBLE UCIT	86.000	USD	256,87	18.809.853,80	0,63%	2,77%	2,65%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				640.929.833,50		94,41%	90,20%
TOTAL PORTEFEUILLE				678.897.761,14		100,00%	95,55%
Avoirs bancaires à vue				31.478.273,87			4,43%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		27.281.257,86			3,84%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		4.186.284,32			0,59%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		85,75			0,00%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		DKK		10.645,94			0,00%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				31.478.273,87			4,43%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				1.832.904,11			0,26%
AUTRES				-1.676.353,85			-0,24%
TOTAL DE L'ACTIF NET				710.532.585,27			100,00%

12.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	50,18%
Luxembourg	24,20%
Belgique	20,02%
Italie	1,23%
Allemagne	1,18%
États-Unis	1,16%
France	0,75%
Espagne	0,70%
Danemark	0,58%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	92,32%
Pays et gouvernements	3,85%
Holding et sociétés financières	2,09%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,58%
Internet et services d'Internet	0,59%
Electronique et semi-conducteurs	0,57%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	72,95%
USD	25,51%
GBP	0,96%
DKK	0,58%
TOTAL	100,00%

12.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	166.220.095,09	123.990.269,65	290.210.364,74
Ventes	122.119.041,74	33.754.566,00	155.873.607,74
Total 1	288.339.136,83	157.744.835,65	446.083.972,48
Souscriptions	111.992.438,74	127.684.350,36	239.676.789,10
Remboursements	42.602.593,14	40.296.428,03	82.899.021,17
Total 2	154.595.031,88	167.980.778,39	322.575.810,27
Moyenne de référence de l'actif net total	560.673.230,12	634.705.271,14	598.286.283,22
Taux de rotation	23,85%	-1,61%	20,64%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

12.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Cap	512,35	513,46	8.967,50	4.192,878	1.300,467	11.859,91	2.148,07	600,262	13.407,718
Classe A - Dis	39.586,00	19.767,77	169.833,93	58.101,161	35.998,455	191.936,632	68.989,657	24.887,707	236.038,582
Classe B - Cap	1.573,75	5,00	2.624,59		3,00	2.621,594	19,389	2,00	2.638,983
Classe B - Dis	15.535,01	4.324,02	21.978,42	35.464,453	3.851,211	53.591,657	56.177,489	7.610,071	102.159,075
Classe P - Cap				25.581,672		25.581,672			25.581,672
Classe P - Dis							25.736,428	55,00	25.681,428
Classe S-lc - Cap				177,00		177,00			177,00
Classe de base - Cap	1.670,24	123,00	11.556,87	2.295,908	1.939,784	11.912,991	3.394,395	1.615,445	13.691,941
Classe de base - Dis	30.112,89	25.358,13	136.184,91	43.820,09	34.682,477	145.322,523	44.553,818	34.064,749	155.811,592
TOTAL			351.146,22			443.003,979			575.187,991

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Cap	574.998,54	580.645,18	5.304.940,43	1.605.707,34	2.838.068,53	805.461,54
Classe A - Dis	44.427.043,56	22.254.958,51	71.790.806,31	44.795.964,65	88.803.009,24	31.968.336,52
Classe B - Cap	1.605.226,55	5.074,85		3.570,66	24.270,37	2.505,50
Classe B - Dis	16.060.458,04	4.433.646,83	40.341.765,80	4.303.700,60	66.509.912,04	9.053.042,27
Classe P - Cap			2.617.201,99			
Classe P - Dis					26.189.967,45	55.840,88
Classe S-lc - Cap			17.809.131,35			
Classe de base - Cap	1.859.947,07	136.741,99	2.863.332,74	2.361.051,96	4.366.540,74	2.117.013,91
Classe de base - Dis	30.215.682,16	25.526.247,40	48.305.124,15	38.264.713,03	50.945.020,73	38.896.820,55
TOTAL	94.743.355,92	52.937.314,76	189.032.302,77	91.334.708,24	239.676.789,10	82.899.021,17

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	10.589.392,01	1.180,86	15.467.010,11	1.304,14	18.303.709,22	1.365,16
Classe A - Dis	201.228.181,07	1.184,85	246.596.396,80	1.284,78	313.740.807,01	1.329,19
Classe B - Cap	2.827.861,73	1.077,45	3.126.446,05	1.192,57	3.301.388,85	1.251,01
Classe B - Dis	23.802.342,74	1.082,99	63.027.390,41	1.176,07	124.462.413,27	1.218,32
Classe P - Cap			2.600.103,51	101,64	2.734.328,10	106,89
Classe P - Dis					26.393.620,60	1.027,73
Classe S-lc - Cap			17.864.529,30	100.929,54	18.833.033,25	106.401,32
Classe de base - Cap	13.436.456,77	1.162,64	15.267.633,46	1.281,60	18.331.576,68	1.338,86
Classe de base - Dis	144.042.719,36	1.057,70	166.432.699,13	1.145,26	184.431.708,29	1.183,68
TOTAL	395.926.953,68		530.382.208,77		710.532.585,27	

12.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

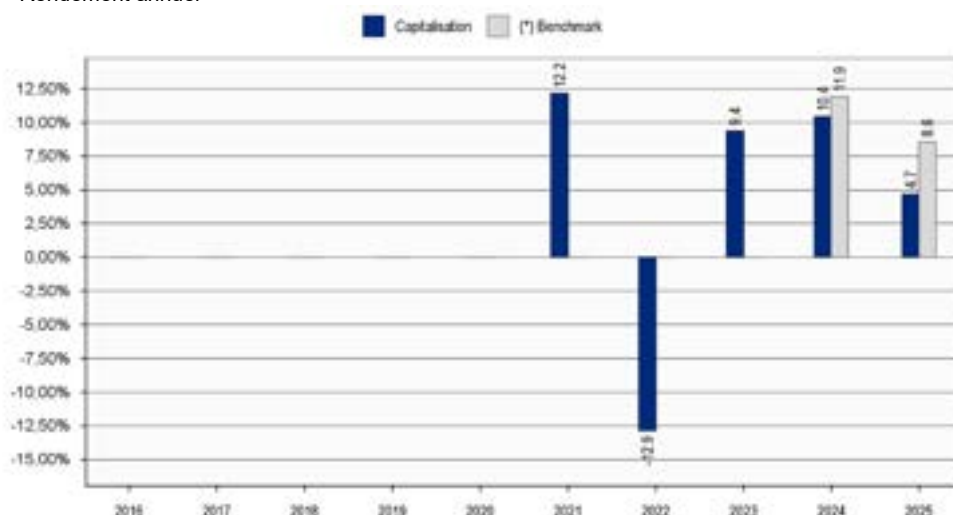
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI DAILY TR (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Return USD Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
4,68% (en EUR)	8,55% (en EUR)	8,14% (en EUR)	4,33% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

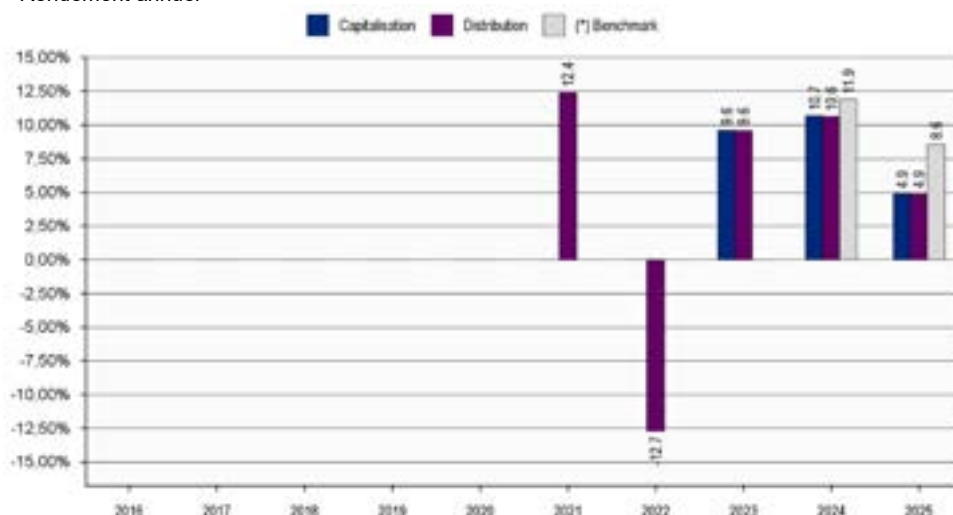
$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI DAILY TR (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Return USD Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
4,90% (en EUR)	8,55% (en EUR)	8,37% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
4,87% (en EUR)	8,55% (en EUR)	8,33% (en EUR)	4,52% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{(1/n)} - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

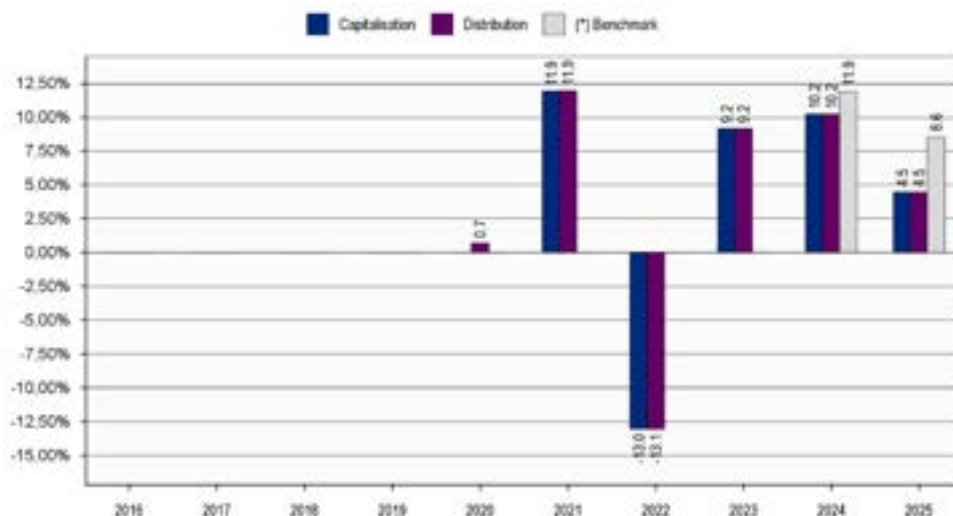
avec

D_t, D_{t+1},...D_{t+n} les montants du dividende distribué durant l'année tVNI ex_t...VNI ex_{t+n} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI DAILY TR (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Return USD Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
4,47% (en EUR)	8,55% (en EUR)	7,93% (en EUR)	4,12% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
4,47% (en EUR)	0,68% (en EUR)	7,93% (en EUR)	4,12% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = \left[\alpha \times \left(\frac{VNI(t+1)}{VNI(t)} \right) \right] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

$VNI(t+1)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+1

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex,t+n})]$$

avec

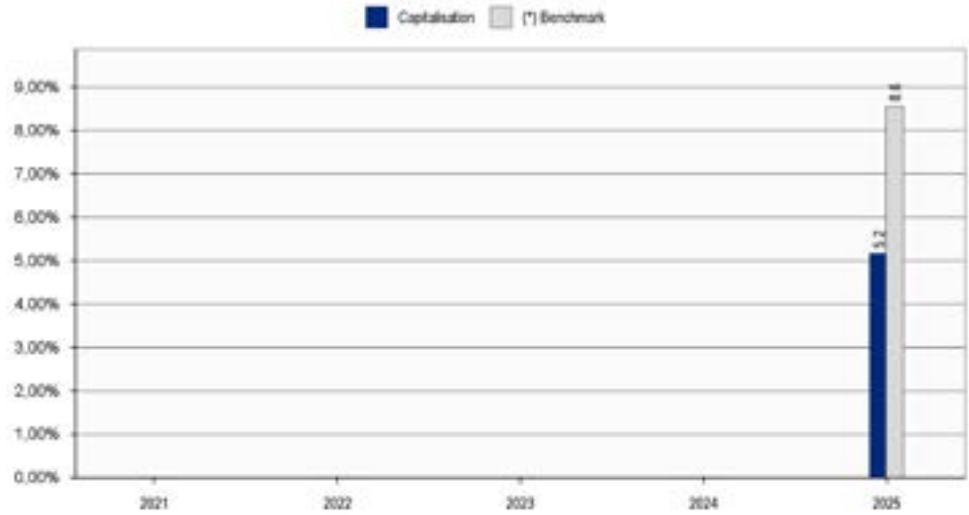
$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex,t}, \dots, VNI_{ex,t+n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe P

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite: BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
5,17% (en EUR)	8,55% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

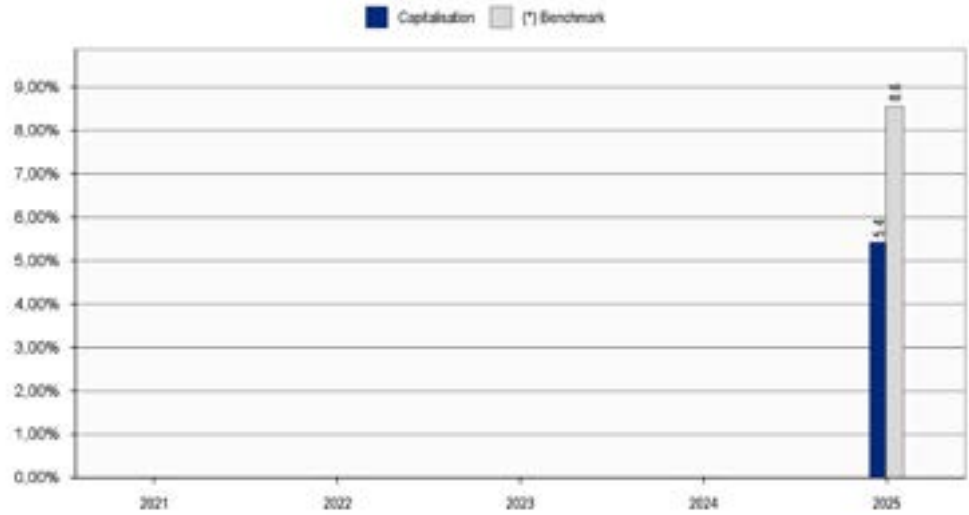
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P(t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI(t+n) la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI(t) la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe S-Ic

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI DAILY TR (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Return USD Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
5,42% (en EUR)	8,55% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

P(t; t+n)	la performance de t à t+n
VNI(t+n)	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI(t)	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

12.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6317808044)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,54%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe de base – Part de distribution (BE6317811071)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,54%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "A" - Part de capitalisation (BE6317809059)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,34%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6317812087)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,34%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "B" – Part de capitalisation (BE6317810065)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,13%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6317813093)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,16%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les	0,04%

	investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	

- Classe "P" – Part de capitalisation (BE6349866523)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,87%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "S-lc" – Part de capitalisation (BE6351272032)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,62%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

Les classes P part de distribution (BE6349867539) n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais récurrents.

12.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Produits et charges des placements

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR et le remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 3 - Rémunération du dépositaire

La rubrique « IV. C. Rémunération du dépositaire (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts par CACEIS.

NOTE 4 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les frais par CACEIS.

NOTE 5 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 6 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,20% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,00% pour la classe A, 0,80% pour la classe B, 0,50% pour la classe P et 0,25% pour la classe S-IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

NOTE 7 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 8 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

13 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE

13.1 . RAPPORT DE GESTION

13.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE a été lancé le 20 décembre 2019.

Période et prix de souscription initiale:

- Part de capitalisation-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S-lc : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 100,00 EUR par part.

13.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

13.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 60 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 60 % de l'actif net sera investi dans des OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » ;
- Jusqu'à 40 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 13,5% – 35% ;
- Obligations : 15% – 86,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0 – 71,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère conservateur se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. Les stratégies peuvent consister en une combinaison de sélections positives et négatives ou via un actionnariat actif et un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le fonds de placement investit. En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également filtrés sur la base de l'intégration de critères ESG par le biais d'un filtrage positif et négatif ou la poursuite d'un objectif durable spécifique, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplique synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), le ratio de frais et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 50% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 75 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy- FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy- FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et

gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet :

www.nagelmackers.be

(<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 75 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit directement et indirectement (au travers d'OPC) sont émis par tous types d'émetteurs : États, collectivités publiques, organismes publics internationaux et sociétés privées. Au moins 50 % de la section obligataire, mesurée au travers d'investissements directs ou indirects (au travers d'OPC), bénéficie d'une notation "investment grade".

Les obligations « investment grade » sont émises par des émetteurs qui reçoivent une certaine notation selon des conventions du marché. Cette notation varie de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou des notations comparables d'autres agences de notation.

Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). Ces obligations, recevant une notation allant de BB à D selon la même échelle de Standard & Poor's, sont associées à un risque considérablement plus élevé. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut (c-à-d risque de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital). Plus la notation est élevée (AAA), plus le risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus le risque est élevé.

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. L'utilisation de dérivés peut avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

13.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

13.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

13.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 34,50% Bloomberg Barclays, Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 34,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 8,75% MSCI EMU Net Total Return Index, 3,00% MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index, 10,25% MSCI USA Net Total Return Index, 2,75% MSCI Japan Net Total Return Index, 4,25% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de distribution « Classe de base » (BE6317793865) : 1,37%.

13.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Private Fund Conservative** (Base – Cap) a affiché une performance de 2.88% en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La **pondération des obligations** est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 64% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2.68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4.56 % à 4.16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la duration et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. La dette émergente couverte en euros s'est distinguée avec un rendement de près de 10.5%. A l'inverse, la détention de dette américaine s'avère coûteuse, avec une perte de près de 7% en euros, un phénomène imputable à l'impact défavorable des parités de change.

La **pondération des actions** a évolué de «surpondération» à «neutre» (29.5%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain, des valorisations plus attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour cette diversification géographique.

La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Les principaux arbitrages ont porté sur la réduction de l'exposition américaine en février, notamment vis-à-vis des Magnificent 7, suivie d'un retour à une allocation « core » en mai.

Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août, ainsi que par l'introduction de l'or au portefeuille fin septembre et début novembre. À fin 2025, les liquidités représentaient environ 5 % du portefeuille.

13.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

13.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

13.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6317793865) : 0,35 EUR payable le 16.04.2026
- Classe A (BE6317794871) : 0,43 EUR payable le 16.04.2026
- Classe B (BE6317795886) : 0,52 EUR payable le 16.04.2026
- Classe P (BE6349865517) : 0,15 EUR payable le 16.04.2026

13.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	107.383.846,69	98.320.088,06
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	102.403.916,07	93.631.587,36
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	6.858.107,50	1.231.524,00
B. Instruments du marché monétaire		930.294,50
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	1.036.241,92	1.288.890,08
E. OPC à nombre variable de parts	94.509.566,65	90.180.878,78
III. Créances et dettes à plus d'un an	-19.495,11	-14.589,89
B. Dettes	-19.495,11	-14.589,89
IV. Créances et dettes à un an au plus	-103.622,91	-344.775,81
A. Créances		
a. Montants à recevoir	14.813,73	117.316,83
b. Avoirs fiscaux		227,04
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-118.436,64	-462.319,68
V. Dépôts et liquidités	5.244.821,07	5.282.861,82
A. Avoirs bancaires à vue	5.244.821,07	5.282.861,82
VI. Comptes de régularisation	-141.772,43	-234.995,42
B. Produits acquis	131.285,81	2.549,59
C. Charges à imputer (-)	-273.058,24	-237.545,01
TOTAL CAPITAUX PROPRES	107.383.846,69	98.320.088,06
A. Capital	101.571.435,94	93.661.800,86
B. Participations au résultat	-74.823,19	400.027,58
C. Résultat reporté	2.578.958,63	-694.100,42
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.308.275,31	4.952.360,04

13.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	3.642.930,56	5.157.868,62
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	238.996,00	18.154,70
B. Instruments du marché monétaire	48.560,40	21.800,60
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	43.322,13	396.467,81
E. OPC à nombre variable de parts	5.119.489,84	4.126.984,29
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-1.807.437,81	594.461,22
II. Produits et charges des placements	660.049,40	561.712,78
A. Dividendes	462.124,27	483.184,97
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	147.435,88	8.527,19
b. Dépôts et liquidités	51.206,24	69.859,94
C. Intérêts d'emprunts (-)	-138,09	
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-814,00	-3.160,90
F. Autres produits provenant des placements	235,10	3.301,58
III. Autres produits	402,81	49.684,31
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		49.591,62
B. Autres	402,81	92,69
IV. Coûts d'exploitation	-986.397,85	-810.694,12
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-24.990,77	-13.361,00
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-20.721,13	-15.531,74
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-776.621,24	-653.651,28
Classe A	-244.795,18	-199.053,33
Classe B	-192.000,52	-186.726,33
Classe de base	-265.329,98	-256.121,93
Classe P	-43.469,01	-9.345,66
Classe S-lc	-31.026,55	-2.404,03
b. Gestion administrative et comptable	-56.563,04	-25.956,92
E. Frais administratifs (-)	-28.770,80	-17.616,82
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.681,78	-7.621,00
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-22.857,29	-21.643,75
H. Services et biens divers (-)	-29.319,98	-33.144,12
J. Taxes	-21.953,75	-4.883,45
Classe A	-6.056,97	-1.859,42
Classe B	-3.050,43	-911,93
Classe de base	-3.903,83	-1.029,51
Classe P	-3.334,34	-554,25
Classe S-lc	-5.608,18	-528,34
K. Autres charges (-)	81,93	-17.284,04
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-325.945,64	-199.297,03
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	3.316.984,92	4.958.571,59
VI. Impôts sur le résultat	-8.709,61	-6.211,55
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.308.275,31	4.952.360,04
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	5.812.410,75	4.658.287,20
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	2.578.958,63	-694.100,42
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	3.308.275,31	4.952.360,04
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-74.823,19	400.027,58
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-1.044.385,18	-549.999,63
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-4.734.128,37	-2.578.958,63
IV. (Distribution des dividendes)	-33.897,20	-1.529.328,94

13.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

13.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>6.858.107,50</u>		<u>6,70%</u>	<u>6,39%</u>
<u>OBLIGATIONS-Emises par un état</u>				<u>6.858.107,50</u>		<u>6,70%</u>	<u>6,39%</u>
EUR							
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-11-29	1.400.000	EUR	90,40%	1.265.565,00		1,24%	1,18%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 01-08-30	2.500.000	EUR	92,42%	2.310.600,00		2,26%	2,15%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 6.25% 04-01-30	1.900.000	EUR	114,82%	2.181.494,50		2,13%	2,03%
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.5% 30-04-30	1.200.000	EUR	91,70%	1.100.448,00		1,07%	1,03%
Total OBLIGATIONS				6.858.107,50		6,70%	6,39%
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>1.036.241,92</u>		<u>1,01%</u>	<u>0,96%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>731.415,30</u>		<u>0,71%</u>	<u>0,68%</u>
MICROSOFT CORP	735	USD	483,62	302.661,42		0,29%	0,28%
NVIDIA CORP	2.700	USD	186,50	428.753,88		0,42%	0,40%
<u>Danemark</u>				<u>304.826,62</u>		<u>0,30%</u>	<u>0,28%</u>
NOVO NORDISK A/S-B	7.000	DKK	325,25	304.826,62		0,30%	0,28%
Total ACTIONS				1.036.241,92		1,01%	0,96%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>1.635.360,00</u>		<u>1,60%</u>	<u>1,52%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.635.360,00</u>		<u>1,60%</u>	<u>1,52%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	12.000	EUR	136,28	1.635.360,00	1,88%	1,60%	1,52%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>63.740.409,39</u>		<u>62,24%</u>	<u>59,36%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>4.889.587,89</u>		<u>4,77%</u>	<u>4,55%</u>
ISHARES PHYSICAL GOLD ETC	31.000	EUR	72,69	2.253.235,00	0,00%	2,20%	2,10%
XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 1-3 UCITS ETF 1C	15.185	EUR	173,62	2.636.352,89	0,09%	2,57%	2,45%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>58.850.821,50</u>		<u>57,47%</u>	<u>54,81%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	19.000	EUR	148,86	2.828.340,00	0,32%	2,76%	2,64%
BLUEBAY FUNDS - BLUEBAY HIGH YIELD ESG BOND FUND S - EUR	15.700	EUR	163,37	2.564.909,00	0,56%	2,50%	2,39%
ISHARES CORE EURO GOVT BOND UCITS ETF EUR (DIST)	50.000	EUR	110,93	5.545.840,00	0,10%	5,42%	5,17%
ISHARES J.P. MORGAN ESG D EM BOND UCITS ETF EUR HEDGED ACC	880.000	EUR	4,93	4.341.304,00	0,13%	4,24%	4,04%
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	40.000	USD	129,34	4.404.955,51	0,04%	4,30%	4,10%
N1 EURP H/Y BIC EUR C.	16.800	EUR	138,30	2.323.374,48	0,11%	2,27%	2,17%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	752	EUR	9.870,24	7.422.420,48	4,55%	7,25%	6,91%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	223,86	EUR	10.760,90	2.408.935,07	6,06%	2,35%	2,24%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	323	EUR	10.382,52	3.353.553,96	5,70%	3,28%	3,12%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	1.250	EUR	9.266,74	11.583.425,00	6,68%	11,31%	10,79%
SSGA LUX SICAV - STATE STREET EURO CORPORATE BOND ESG SCREE	400.000	EUR	15,87	6.347.840,00	0,99%	6,20%	5,91%
XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND SRI PAB UCITS ETF 1D	40.000	EUR	143,15	5.725.924,00	0,24%	5,59%	5,33%
<u>OPC-Actions</u>				<u>29.133.797,26</u>		<u>28,45%</u>	<u>27,13%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>2.179.752,46</u>		<u>2,13%</u>	<u>2,03%</u>
ISHARES EDGE MSCI WORLD MINIMUM VOLATILITY ESG UCITS ETF US	230.000	EUR	6,87	1.579.778,00	0,28%	1,54%	1,47%
XTRACKERS MSCI WORLD HEALTH CARE UCITS ETF 1C	12.000	USD	58,72	599.974,46	0,02%	0,59%	0,56%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA				26.954.044,80		26,32%	25,10%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	25.000	EUR	98,60	2.464.925,00	0,05%	2,41%	2,30%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	225	EUR	6.895,46	1.551.478,50	0,11%	1,51%	1,44%
ISHARES MSCI EM ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	200.000	EUR	6,59	1.318.120,00	0,01%	1,29%	1,23%
ISHARES MSCI EUROPE ESG ENHANCED UCITS ETF EUR ACC	425.000	EUR	8,79	3.735.325,00	0,06%	3,65%	3,48%
ISHARES MSCI JAPAN ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	170.000	EUR	7,32	1.244.400,00	0,06%	1,22%	1,16%
ISHARES MSCI USA ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	500.000	USD	12,32	5.245.519,18	0,02%	5,12%	4,88%
JPMORGAN ETFS IRELAND ICAV US RESEARCH ENHANCED INDEX EQUIT	98.000	USD	68,29	5.698.452,38	0,05%	5,56%	5,31%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	5.900	EUR	191,64	1.130.676,00	1,03%	1,10%	1,05%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	155	EUR	18.062,77	2.799.729,35	2,06%	2,73%	2,61%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	35.000	EUR	34,12	1.194.315,50	0,05%	1,17%	1,11%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIOALLY RESPON	25.720	GBP	19,39	571.103,89	0,06%	0,56%	0,53%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				94.509.566,65		92,29%	88,01%
TOTAL PORTEFEUILLE				102.403.916,07		100,00%	95,36%
Avoirs bancaires à vue				5.244.821,07			4,88%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		4.745.294,95			4,42%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		497.660,77			0,46%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		DKK		1.865,35			0,00%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				5.244.821,07			4,88%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-123.118,02			-0,11%
AUTRES				-141.772,43			-0,13%
TOTAL DE L'ACTIF NET				107.383.846,69			100,00%

13.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	38,09%
Belgique	29,62%
Luxembourg	24,58%
Italie	2,26%
Allemagne	2,13%
France	1,24%
Espagne	1,07%
États-Unis	0,71%
Danemark	0,30%
TOTAL	100,00%
Par secteur	
Fonds d'investissement	90,09%
Pays et gouvernements	6,70%
Holding et sociétés financières	2,20%
Electronique et semi-conducteurs	0,42%

Par secteur	
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,30%
Internet et services d'Internet	0,29%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	82,86%
USD	16,29%
GBP	0,56%
DKK	0,29%
TOTAL	100,00%

13.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	22.510.785,52	7.668.107,72	30.178.893,24
Ventes	20.244.359,05	4.900.353,15	25.144.712,20
Total 1	42.755.144,57	12.568.460,87	55.323.605,44
Souscriptions	9.642.828,50	9.483.966,69	19.126.795,19
Remboursements	4.718.464,36	7.113.496,40	11.831.960,76
Total 2	14.361.292,86	16.597.463,09	30.958.755,95
Moyenne de référence de l'actif net total	99.950.039,32	103.214.816,74	101.608.756,88
Taux de rotation	28,41%	-3,90%	23,98%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

13.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Cap			1.282,99	2.405		1.285,396	1.492,013	195,00	2.582,409
Classe A - Dis	6.849,79	2.295,51	19.527,97	10.363,753	7.283,095	22.608,626	6.650,581	1.770,546	27.488,661
Classe B - Cap			1.067,03			1.067,03	1.000,00	1.017,00	1.050,03
Classe B - Dis	2.050,12	20,00	21.084,29	7.766,915	5.567,122	23.284,08	1.532,951	2.750,485	22.066,546
Classe P - Cap				92.444,106	1.040,00	91.404,106	901,193	115,00	92.190,299
Classe P - Dis							20.720,593		20.720,593
Classe S-lc - Cap				145,046		145,046	0,034	0,10	144,98
Classe de base - Cap	26,68		355,91	209,188	10,00	555,099	587,887	10,55	1.132,436
Classe de base - Dis	2.863,26	5.235,76	23.224,28	4.159,675	5.505,738	21.878,212	5.071,346	5.537,026	21.412,532
TOTAL			66.542,47			162.227,595			188.788,486

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Cap			2.419,77		1.584.417,45	193.874,85
Classe A - Dis	6.524.218,03	2.186.843,17	10.565.358,40	7.394.384,56	6.856.415,53	1.838.532,85
Classe B - Cap					1.138.390,00	1.162.792,78
Classe B - Dis	2.042.881,08	19.991,00	8.301.540,96	5.928.539,37	1.675.364,52	3.023.394,49

Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe P - Cap			9.272.635,61	106.032,75	91.802,58	12.064,80
Classe P - Dis					2.072.361,95	
Classe S-Ic - Cap			14.760.328,68		3.331,01	10.566,00
Classe de base - Cap	25.975,90		206.971,36	10.209,90	614.632,18	11.133,34
Classe de base - Dis	2.667.832,47	4.880.808,41	4.091.063,54	5.436.033,18	5.090.079,97	5.579.601,65
TOTAL	11.260.907,48	7.087.642,58	47.200.318,32	18.875.199,76	19.126.795,19	11.831.960,76

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	1.259.850,06	981,96	1.353.099,64	1.052,67	2.802.221,20	1.085,12
Classe A - Dis	19.548.797,42	1.001,07	23.535.948,13	1.041,02	28.861.263,84	1.049,93
Classe B - Cap	1.124.791,13	1.054,13	1.208.026,98	1.132,14	1.228.284,88	1.169,76
Classe B - Dis	22.166.312,49	1.051,32	25.486.436,96	1.094,59	24.378.719,20	1.104,78
Classe P - Cap			9.243.692,73	101,13	9.652.471,77	104,70
Classe P - Dis					2.087.372,13	100,74
Classe S-Ic - Cap			14.738.984,81	101.615,93	15.290.042,28	105.463,11
Classe de base - Cap	347.606,42	976,67	579.953,95	1.044,78	1.217.194,93	1.074,85
Classe de base - Dis	22.661.009,63	975,75	22.173.944,86	1.013,52	21.866.276,46	1.021,19
TOTAL	67.108.367,15		98.320.088,06		107.383.846,69	

13.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

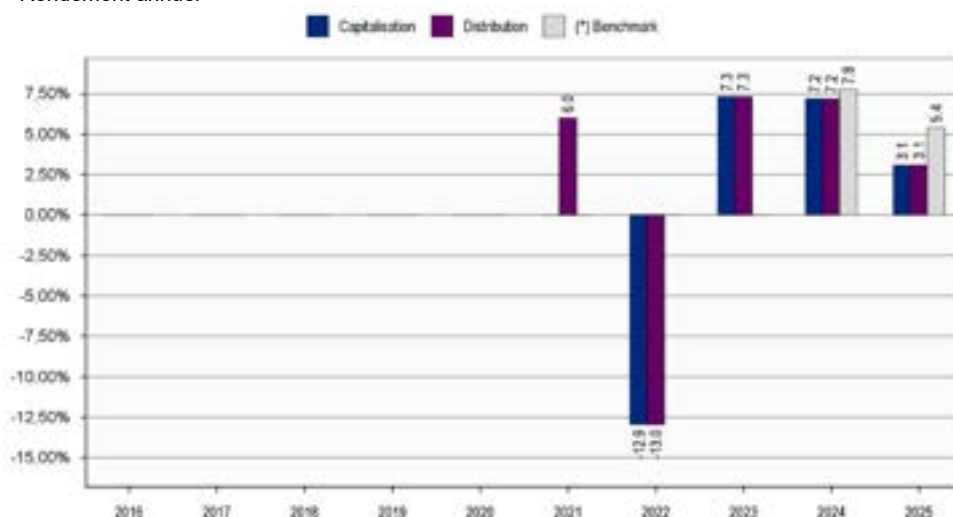
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI DAILY TR (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Return USD Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
3,08% (en EUR)	5,39% (en EUR)	5,85% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

VNI_{t+n} la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
3,09% (en EUR)	5,39% (en EUR)	5,85% (en EUR)	1,83% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = \left[\alpha \times \left(\frac{VNI_{t+1}}{VNI_t} \right) \right] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = \left[1 + \left(\frac{D_t}{VNI_{ex_t}} \right) \right] \left[1 + \left(\frac{D_{t+1}}{VNI_{ex_{t+1}}} \right) \right] \dots \left[1 + \left(\frac{D_{t+n}}{VNI_{ex_{t+n}}} \right) \right]$$

avec

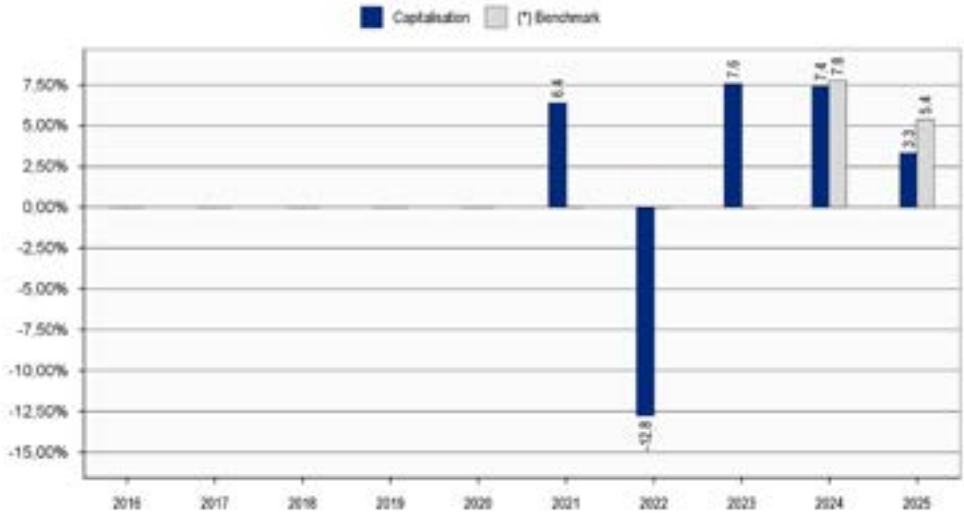
$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI DAILY TR (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Return USD Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
3,32% (en EUR)	5,39% (en EUR)	6,08% (en EUR)	2,07% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

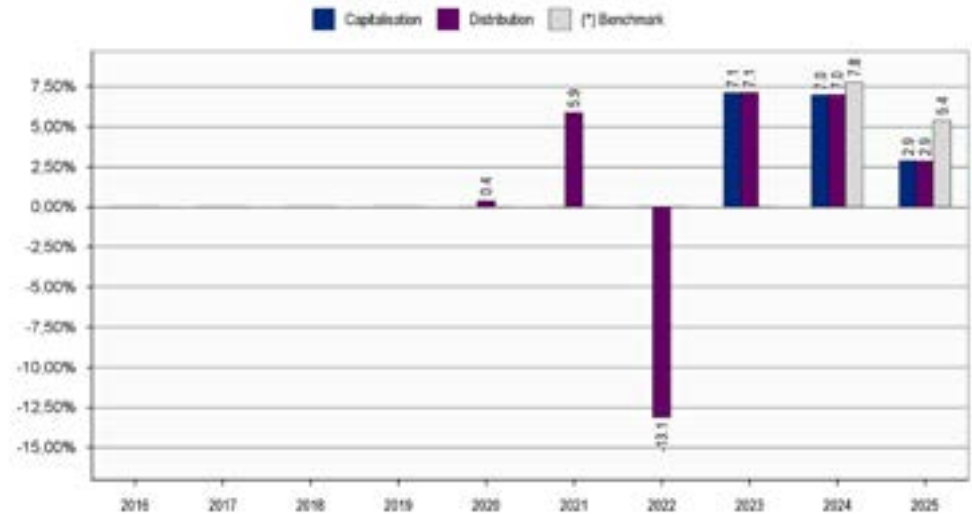
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P(t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI(t+n) la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI(t) la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI DAILY TR (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Return USD Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
2,88% (en EUR)	5,39% (en EUR)	5,63% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.
* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

P (t; t+n) = ((VNI t+n) / (VNI t)) ^ (1/n)) - 1

avec

P (t; t+n)

la performance de t à t+n

VNI t+n

la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t

la valeur nette d'inventaire par part en t

n

la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
2,86% (en EUR)	5,39% (en EUR)	5,64% (en EUR)	1,64% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{(1/n)} - 1 \right)$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = \left[\alpha \times \left(\frac{VNI_{t+1}}{VNI_t} \right) - 1 \right]$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = \left[1 + \left(\frac{D_t}{VNI_{ex_t}} \right) \right] \left[1 + \left(\frac{D_{t+1}}{VNI_{ex_{t+1}}} \right) \right] \dots \left[1 + \left(\frac{D_{t+n}}{VNI_{ex_{t+n}}} \right) \right]$$

avec

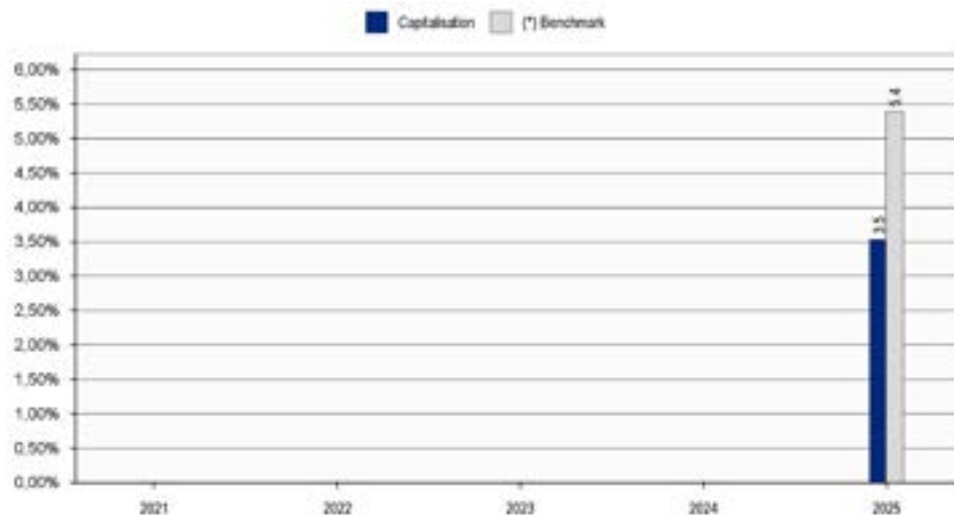
$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe P

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI DAILY TR (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Return USD Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
3,53% (en EUR)	5,39% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

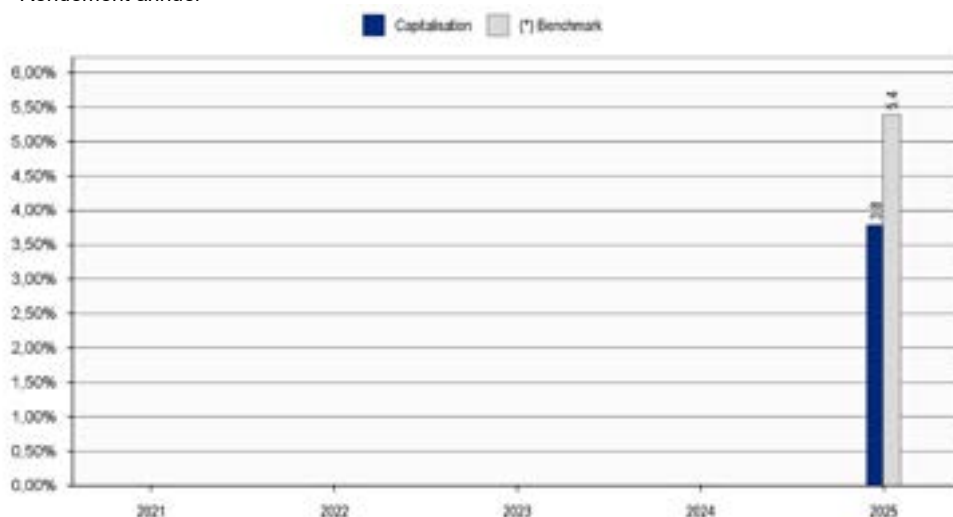
$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe S-Ic

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI DAILY TR (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Return USD Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
3,79% (en EUR)	5,39% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

P (t; t+n)	la performance de t à t+n
VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

13.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6317790838)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,51%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe de base – Part de distribution (BE6317793865)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,49%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe "A" - Part de capitalisation (BE6317791844)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,31%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6317794871)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,30%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe "B" – Part de capitalisation (BE6317792859)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,07%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6317795886)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,08%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe "P" – Part de capitalisation (BE6349864502)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,87%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les	0,03%

	investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	

- Classe "S-lc" – Part de capitalisation (BE6351270010)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,62%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

Les classes P distribution (BE6349865517) n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais récurrents.

13.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Produits et charges des placements

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR et le remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 3 - Rémunération du dépositaire

La rubrique « IV. C. Rémunération du dépositaire (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts par CACEIS.

NOTE 4 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les frais par CACEIS.

NOTE 5 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 6 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,10% sur une base annuelle pour la classe de base, 0,90% pour la classe A, 0,70% pour la classe B, 0,45% pour la classe P et 0,20% pour la classe S-lc. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 7 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 8 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

14 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH

14.1 . RAPPORT DE GESTION

14.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH a été lancé le 20 décembre 2019.

Période et prix de souscription initiale :

:

- Part de capitalisation-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.00,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 100,00 EUR par part.

14.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

14.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH vise à augmenter la valeur de ses actifs à long terme. Le compartiment investira au moins 60 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC). Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50 %.

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 60 % de l'actif net sera investi dans des OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » ;
- Jusqu'à 40 % de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 50% – 90% ;
- Obligations : 0% – 50% ;
- Instruments du marché monétaire : 0 – 50% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère dynamique se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les

OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. La sélection des fonds prend également en compte d'autres approches ESG telles que le filtrage négatif, le filtrage positif, l'intégration, le « best-in-class », l'investissement durable thématique, l'investissement à impact, l'actionnariat actif tel que le vote et le dialogue avec les entreprises dans lesquelles le fonds d'investissement investit, ou toute autre approche ESG (liste non exhaustive). En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également évalués sur la base de l'intégration de critères ESG tels que le filtrage négatif, le filtrage positif, l'intégration, la poursuite d'un objectif durable spécifique comme, par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou toute autre approche ESG (liste non exhaustive). Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplication synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), les frais de fonds et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 50% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 75 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy- FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 75 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit directement ou indirectement (au travers d'OPC) sont émis par tous types d'émetteurs : États, collectivités publiques, organismes publics internationaux et sociétés privées. Au moins 50 % de la section obligataire, mesurée au travers d'investissements directs ou indirects (au travers d'OPC), bénéficie d'une notation "investment grade".

Les obligations « investment grade » sont émises par des émetteurs qui reçoivent une certaine notation selon des conventions du marché. Cette notation varie de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou des notations comparables d'autres agences de notation.

Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). Ces obligations, recevant une notation allant de BB à D selon la même échelle de Standard & Poor's, sont associées à un risque considérablement plus élevé. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut (c-à-d risque de non paiement des coupons et/ou du remboursement du capital). Plus la notation est élevée (AAA), plus le risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus le risque est élevé.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

14.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

14.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

14.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 9,75% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 9,25% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 23,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 8,25% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 28,25% MSCI USA Net Total Return Index, 7,50% MSCI Japan Net Total Return Index, 11,50% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire

en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de distribution « Classe de base » (BE6317817136) : 2,67%.

14.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Private Fund Growth** (Base – Cap) a affiché une performance de 5,56 % en 2025, dans un contexte de marchés globalement bien orientés, certains indices évoluant à proximité de leurs sommets historiques. Malgré les incertitudes du premier semestre — tensions commerciales, conflits géopolitiques et incertitudes entourant l'orientation de la politique monétaire — les marchés ont terminé l'exercice en hausse, portés par la vigueur des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies, des résultats d'entreprises solides, une inflation maîtrisée et l'anticipation d'une baisse des taux de la Réserve fédérale américaine.

Rétrospective

La **pondération des obligations** est restée en position de « sous-pondération » et a oscillé aux alentours de 14% en 2025. Le marché obligataire mondial termine l'année en s'appréciant de 2,68%. Le rendement allemand à 10 ans a débuté l'année à un niveau de 2,36% et a clôturé à 2,85%. Les rendements américains à 10 ans ont, quant à eux, suivi une tendance inverse, passant de 4,56 % à 4,16%. La volatilité a été marquée selon les segments, influencée par les budgets de défense puis par les tensions commerciales. Les deux banques centrales ont adopté une politique de réduction des taux en 2025, mais avec des rythmes différents. La BCE a été plus proactive sur le début d'année et la Fed a consolidé ses baisses vers la fin de 2025. L'inflation est mieux maîtrisée, mais les tensions géopolitiques et commerciales freinent la reprise alors que les déficits publics demeurent élevés dans certains pays clés de la zone euro. Les spreads atteignent des plus bas historiques malgré une offre record.

Au sein de la poche obligataire, l'allocation est restée prudente quant à la duration et la qualité malgré l'assouplissement monétaire. En termes de performance, les obligations investment grade libellées en euros ont surperformé les obligations d'État. A l'inverse, la détention de dette américaine s'avère coûteuse, avec une perte de près de 7% en euros, un phénomène imputable à l'impact défavorable des parités de change.

La **pondération des actions** a évolué de «surpondération» à «neutre» (79%) au courant de l'année 2025. Les marchés boursiers mondiaux ont enregistré une progression modérée mais régulière durant le second semestre, après un premier semestre très volatil. Sur l'ensemble de l'année, l'indice MSCI ACWI a affiché un rendement de 8.5% en euros. La surperformance est restée largement concentrée dans les secteurs technologiques et de croissance, bien que des signes d'élargissement du marché soient apparus en fin d'année, notamment sur les marchés internationaux et axés sur la valeur. L'enthousiasme autour de l'IA, des résultats solides, la politique accommodante de la FED et les données macroéconomiques ont également rassuré sur les perspectives de croissance. En 2025, les marchés émergents (+18.6%) et européens (+20.85%) se sont démarqués et ont surperformé les actions américaines. La faiblesse du dollar américain, des valorisations plus attractives et l'amélioration des fondamentaux ont contribué à raviver l'intérêt des investisseurs pour cette diversification géographique.

La gestion de la poche actions a été pilotée en fonction du contexte géopolitique et des excès de marché qui en ont résulté. Les principaux arbitrages ont porté sur la réduction de l'exposition américaine en février, notamment vis-à-vis des Magnificent 7, suivie d'un retour à une allocation « core » en mai.

Le positionnement volontairement prudent au second semestre a été partiellement compensé par un timing d'entrée opportun sur le secteur de la santé fin août, ainsi que par l'introduction de l'or au portefeuille fin septembre et début novembre. La liquidation du facteur minimum volatilité au profit des marchés émergents en octobre constitue également un arbitrage clé. À fin 2025, les liquidités représentaient environ 6% du portefeuille.

14.1.8 . Politique future

En 2026, les marchés financiers devraient évoluer dans un contexte de croissance modérée mais résiliente, portés par des résultats d'entreprise robustes, des politiques monétaires encore accommodantes et la poursuite des investissements technologiques, notamment dans l'intelligence artificielle et les infrastructures. Malgré une polarisation accrue entre secteurs et régions, les valorisations restent soutenables. Les risques géopolitiques et les enjeux stratégiques majeurs persistent toutefois, soulignant l'importance d'un positionnement sélectif et d'une gestion active des risques.

14.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

14.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6317817136) : 0,04 EUR payable le 16.04.2026
- Classe A (BE6317818142) : 0,08 EUR payable le 16.04.2026
- Classe B (BE6317819157) : 0,10 EUR payable le 16.04.2026
- Classe P (BE6349863496) : 0,35 EUR payable le 16.04.2026

14.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	613.144.047,44	382.651.921,43
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	574.310.222,85	367.900.574,55
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	7.639.122,50	1.847.286,00
B. Instruments du marché monétaire		1.593.376,75
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	14.302.165,51	21.112.699,58
E. OPC à nombre variable de parts	552.368.934,84	343.347.212,22
III. Créances et dettes à plus d'un an	-112.470,85	-70.097,11
B. Dettes	-112.470,85	-70.097,11
IV. Créances et dettes à un an au plus	3.156.767,69	358.970,88
A. Créances		
a. Montants à recevoir	4.953.974,69	1.747.845,06
b. Avoirs fiscaux		1.096,91
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-1.797.207,00	-1.389.971,09
V. Dépôts et liquidités	37.474.789,97	15.773.449,00
A. Avoirs bancaires à vue	37.474.789,97	15.773.449,00
VI. Comptes de régularisation	-1.685.262,22	-1.310.975,89
B. Produits acquis	309.075,34	35.995,46
C. Charges à imputer (-)	-1.994.337,56	-1.346.971,35
TOTAL CAPITAUX PROPRES	613.144.047,44	382.651.921,43
A. Capital	532.270.393,24	327.523.811,72
B. Participations au résultat	2.252.603,26	6.760.210,15
C. Résultat reporté	47.792.044,12	8.526.545,31
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	30.829.006,82	39.841.354,25

14.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	35.458.188,18	42.177.110,61
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	1.034.290,15	-200.580,14
B. Instruments du marché monétaire	83.172,60	55.995,80
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-76.850,60	5.302.840,55
E. OPC à nombre variable de parts	52.361.687,95	30.757.862,60
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-17.944.111,92	6.260.991,80
II. Produits et charges des placements	1.594.844,52	1.858.988,99
A. Dividendes	911.409,37	1.319.343,04
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	318.975,83	101.336,29
b. Dépôts et liquidités	377.579,30	484.091,11
C. Intérêts d'emprunts (-)	-1.062,41	-374,74
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-12.057,57	-45.406,71
III. Autres produits	3.790,10	3.790,97
B. Autres	3.790,10	3.790,97
IV. Coûts d'exploitation	-6.157.580,00	-4.147.045,52
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-165.314,96	-94.450,79
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-104.861,56	-71.245,08
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-5.302.312,72	-3.643.380,47
Classe A	-2.463.379,09	-1.736.757,26
Classe B	-874.265,58	-401.555,40
Classe de base	-1.900.000,50	-1.505.067,81
Classe p	-64.667,55	
b. Gestion administrative et comptable	-181.739,97	-96.226,63
E. Frais administratifs (-)	-97.936,53	-53.410,83
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-8.415,78	-15.113,52
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-25.309,75	-23.334,23
H. Services et biens divers (-)	-28.691,29	-49.944,70
J. Taxes	-147.369,91	-44.254,99
Classe A	-62.657,59	-20.455,91
Classe B	-38.740,90	-14.727,49
Classe de base	-36.842,66	-9.071,59
Classe p	-9.128,76	
K. Autres charges (-)	-95.627,53	-55.684,28
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-4.558.945,38	-2.284.265,56
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	30.899.242,80	39.892.845,05
VI. Impôts sur le résultat	-70.235,98	-51.490,80
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	30.829.006,82	39.841.354,25
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	80.873.654,20	55.128.109,71
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	47.792.044,12	8.526.545,31
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	30.829.006,82	39.841.354,25
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	2.252.603,26	6.760.210,15
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-3.927.203,32	-6.545.651,26
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-76.838.125,46	-47.792.044,12
IV. (Distribution des dividendes)	-108.325,42	-790.414,33

14.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

14.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>7.639.122,50</u>		<u>1,33%</u>	<u>1,25%</u>
<u>OBLIGATIONS-Emises par un état</u>				<u>7.639.122,50</u>		<u>1,33%</u>	<u>1,25%</u>
EUR							
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-11-29	2.100.000	EUR	90,40%	1.898.347,50		0,33%	0,31%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 6.25% 04-01-30	5.000.000	EUR	114,82%	5.740.775,00		1,00%	0,94%
Total OBLIGATIONS				7.639.122,50		1,33%	1,25%
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>14.302.165,51</u>		<u>2,49%</u>	<u>2,33%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>9.947.499,56</u>		<u>1,73%</u>	<u>1,62%</u>
MICROSOFT CORP	9.503	USD	483,62	3.913.185,63		0,68%	0,64%
NVIDIA CORP	38.000	USD	186,50	6.034.313,93		1,05%	0,98%
<u>Danemark</u>				<u>4.354.665,95</u>		<u>0,76%</u>	<u>0,71%</u>
NOVO NORDISK A/S-B	100.000	DKK	325,25	4.354.665,95		0,76%	0,71%
Total ACTIONS				14.302.165,51		2,49%	2,33%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>13.628.000,00</u>		<u>2,37%</u>	<u>2,22%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>13.628.000,00</u>		<u>2,37%</u>	<u>2,22%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	100.000	EUR	136,28	13.628.000,00	15,68%	2,37%	2,22%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>90.700.243,90</u>		<u>15,79%</u>	<u>14,79%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>78.707.218,90</u>		<u>13,70%</u>	<u>12,84%</u>
ISHARES CORE EURO GOVT BOND UCITS ETF EUR (DIST)	206.500	EUR	110,93	22.878.445,00	0,41%	3,98%	3,73%
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	90.000	USD	129,34	9.911.149,90	0,10%	1,72%	1,62%
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	1.750	EUR	9.870,24	17.272.920,00	10,58%	3,01%	2,82%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	2.800	EUR	9.266,74	25.946.872,00	14,97%	4,52%	4,23%
SSGA LUX SICAV - STATE STREET EURO CORPORATE BOND ESG SCREE	170.000	EUR	15,87	2.697.832,00	0,42%	0,47%	0,44%
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>11.993.025,00</u>		<u>2,09%</u>	<u>1,95%</u>
ISHARES PHYSICAL GOLD ETC	165.000	EUR	72,69	11.993.025,00	0,00%	2,09%	1,95%
<u>OPC-Actions</u>				<u>448.040.690,94</u>		<u>78,02%</u>	<u>73,08%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>29.230.976,60</u>		<u>5,09%</u>	<u>4,77%</u>
AMUNDI MSCI WLD ESG CLIM NETZE AMBI CTB	13.200	EUR	550,15	7.262.020,92	0,55%	1,26%	1,18%
WISDOMTREE GLOBAL QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS ETF USD ACC	320.000	USD	46,32	12.619.353,74	0,79%	2,20%	2,06%
XTRACKERS MSCI WORLD HEALTH CARE UCITS ETF 1C	187.000	USD	58,72	9.349.601,94	0,26%	1,63%	1,53%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>418.809.714,34</u>		<u>72,93%</u>	<u>68,31%</u>
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	360.000	EUR	98,60	35.494.920,00	0,70%	6,18%	5,79%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	3.200	EUR	6.895,46	22.065.472,00	1,52%	3,84%	3,60%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	3.650	EUR	8.948,71	32.662.791,50	5,62%	5,69%	5,33%
ISHARES MSCI EM ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	3.500.000	EUR	6,59	23.067.100,00	0,26%	4,02%	3,76%
ISHARES MSCI EMU ESG ENHANCED UCITS ETF EUR ACC	1.240.000	EUR	9,38	11.625.000,00	0,37%	2,02%	1,90%
ISHARES MSCI EUROPE ESG ENHANCED UCITS ETF EUR ACC	4.680.000	EUR	8,79	41.132.520,00	0,70%	7,16%	6,71%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ISHARES MSCI JAPAN ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	2.600.000	EUR	7,32	19.032.000,00	0,99%	3,31%	3,10%
ISHARES MSCI USA ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	7.000.000	USD	12,32	73.437.268,51	0,28%	12,79%	11,98%
JPMORGAN ETFS IRELAND ICAV US RESEARCH ENHANCED INDEX EQUIT	1.260.000	USD	68,29	73.265.816,34	0,67%	12,76%	11,95%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	68.000	EUR	191,64	13.031.520,00	11,89%	2,27%	2,12%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	1.575	EUR	18.062,77	28.448.862,75	20,97%	4,95%	4,64%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	560.000	EUR	34,12	19.109.048,00	0,72%	3,33%	3,12%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIAALLY RESPON	289.335	GBP	19,39	6.424.585,67	0,64%	1,12%	1,05%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI USA SOCIAALLY RESPONSIBLE UCIT	91.500	USD	256,87	20.012.809,57	0,67%	3,49%	3,26%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				552.368.934,84		96,18%	90,09%
TOTAL PORTEFEUILLE				574.310.222,85		100,00%	93,67%
Avoirs bancaires à vue				37.474.789,97			6,11%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		33.301.198,38			5,43%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		4.164.665,12			0,68%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		79,33			0,00%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		DKK		8.847,14			0,00%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				37.474.789,97			6,11%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				3.044.296,84			0,50%
AUTRES				-1.685.262,22			-0,28%
TOTAL DE L'ACTIF NET				613.144.047,44			100,00%

14.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	62,25%
Belgique	17,12%
Luxembourg	16,81%
États-Unis	1,73%
Allemagne	1,00%
Danemark	0,76%
France	0,33%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	94,09%
Holding et sociétés financières	2,09%
Pays et gouvernements	1,33%
Electronique et semi-conducteurs	1,05%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,76%
Internet et services d'Internet	0,68%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	61,81%
USD	36,31%

Par devise	
GBP	1,12%
DKK	0,76%
TOTAL	100,00%

14.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	148.738.004,10	142.803.654,09	291.541.658,19
Ventes	94.646.471,70	26.281.405,00	120.927.876,70
Total 1	243.384.475,80	169.085.059,09	412.469.534,89
Souscriptions	113.561.600,21	163.557.011,80	277.118.612,01
Remboursements	32.150.455,07	44.432.626,36	76.583.081,43
Total 2	145.712.055,28	207.989.638,16	353.701.693,44
Moyenne de référence de l'actif net total	420.795.002,51	519.978.670,05	471.186.704,56
Taux de rotation	23,21%	-7,48%	12,47%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

14.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Cap	937,11	1.195,02	16.118,43	4.100,473	2.608,807	17.610,096	5.584,837	1.209,421	21.985,512
Classe A - Dis	22.143,27	7.788,58	77.537,87	39.566,81	15.311,489	101.793,193	61.332,328	20.326,002	142.799,519
Classe B - Cap	978,35	28,00	2.977,59		29,00	2.948,595	1.517,483	1.126,00	3.340,078
Classe B - Dis	12.583,22	2.428,83	19.531,66	30.214,294	2.349,302	47.396,656	58.820,523	8.221,905	97.995,274
Classe de base - Cap	2.955,04	744,00	12.631,38	4.470,616	1.250,144	15.851,851	6.927,045	2.729,941	20.048,955
Classe de base - Dis	21.567,53	18.478,09	78.952,51	28.263,607	23.758,871	83.457,245	38.352,842	19.821,616	101.988,471
Classe p - Cap							44.889,696	4.815,00	40.074,696
Classe p - Dis							237.780,836	574,00	237.206,836
TOTAL			207.749,44			269.057,636			665.439,341

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Cap	1.174.989,74	1.451.353,33	6.013.592,25	3.692.331,72	8.346.226,54	1.781.794,56
Classe A - Dis	28.786.739,30	10.108.349,25	57.942.011,04	22.344.981,74	95.758.511,67	31.762.288,49
Classe B - Cap	999.999,86	29.064,00		34.174,12	1.853.055,33	1.466.804,70
Classe B - Dis	14.584.411,85	2.921.166,70	40.102.701,27	3.166.761,29	82.971.892,48	11.666.518,53
Classe de base - Cap	3.683.221,99	918.740,58	6.325.125,08	1.768.006,43	10.355.021,27	4.116.859,81
Classe de base - Dis	22.755.967,53	19.689.606,97	34.133.935,94	28.193.680,74	48.613.020,46	25.238.117,17
Classe p - Cap					4.502.010,36	489.926,25
Classe p - Dis					24.718.873,90	60.771,92
TOTAL	71.985.330,27	35.118.280,83	144.517.365,58	59.199.936,04	277.118.612,01	76.583.081,43

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	21.141.430,44	1.311,63	26.334.209,50	1.495,40	34.773.533,11	1.581,66
Classe A - Dis	106.334.665,39	1.371,39	157.952.851,32	1.551,70	233.714.472,27	1.636,66
Classe B - Cap	3.224.330,95	1.082,86	3.648.290,77	1.237,30	4.380.498,70	1.311,50
Classe B - Dis	23.924.716,23	1.224,92	65.826.352,36	1.388,84	143.783.405,86	1.467,25
Classe de base - Cap	16.475.472,50	1.304,33	23.530.050,22	1.484,37	31.413.230,92	1.566,83
Classe de base - Dis	88.258.100,46	1.117,86	105.360.167,26	1.262,44	135.620.086,51	1.329,76
Classe p - Cap					4.137.461,09	103,24
Classe p - Dis					25.321.358,98	106,75
TOTAL	259.358.715,97		382.651.921,43		613.144.047,44	

14.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

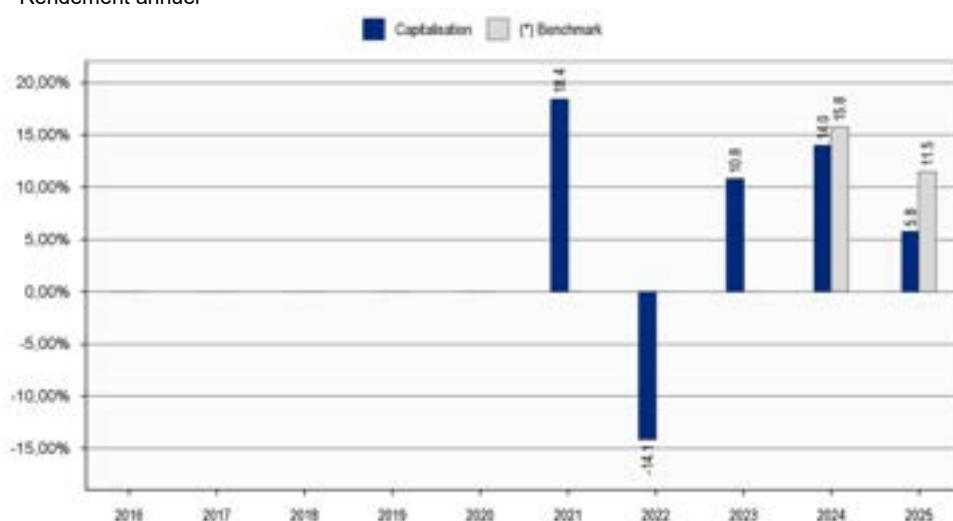
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* La classe P n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il y a trop peu de données pour fournir des informations utiles concernant les performances passées.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return Index (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI DAILY TR (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Return USD Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans		5 ans	
Part	Benchmark	Part	Part	Part	Part
5,77% (en EUR)	11,47% (en EUR)	10,15% (en EUR)		6,32% (en EUR)	

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

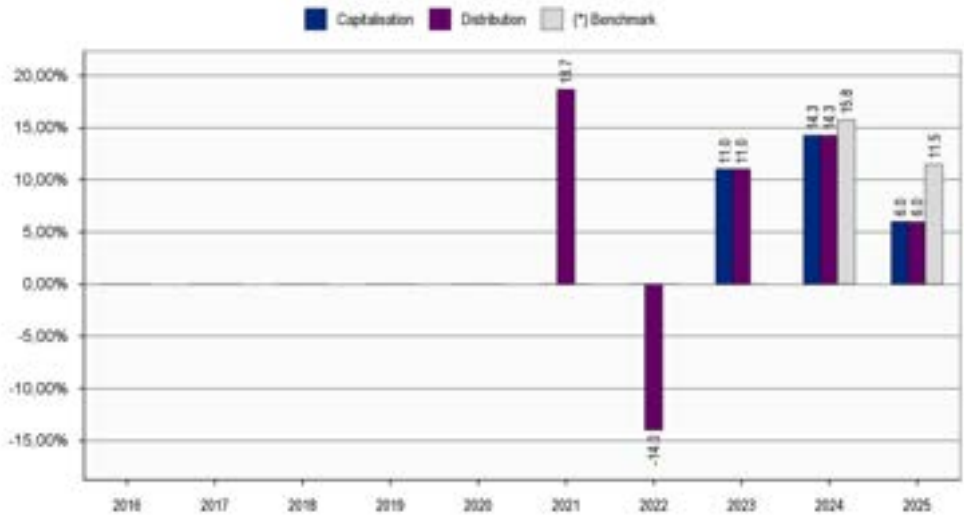
$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI DAILY TR (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Return USD Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
6,00% (en EUR)	11,47% (en EUR)	10,38% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
5,96% (en EUR)	11,47% (en EUR)	10,36% (en EUR)	6,54% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}))^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

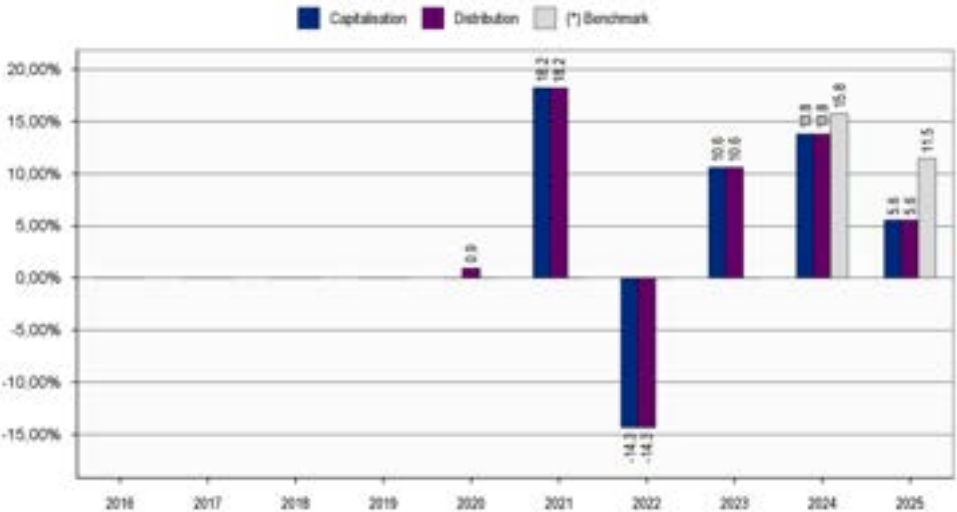
$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI DAILY TR (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Return USD Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
5,56% (en EUR)	11,47% (en EUR)	9,93% (en EUR)	6,12% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((VNI_{t+n} / VNI_t)^{(1/n)}) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

VNI_{t+n} la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
5,56% (en EUR)	11,47% (en EUR)	9,93% (en EUR)	6,12% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((1 + P_t)(1 + P_{t+1})...(1 + P_{t+n}))^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] ... [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, ..., D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, ..., VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

14.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6317814109)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,64%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe de base – Part de distribution (BE6317817136)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,65%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "A" - Part de capitalisation (BE6317815114)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,44%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6317818142)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,45%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "B" – Part de capitalisation (BE6317816120)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que	1,22%

	l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6317819157)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,27%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

La classe P n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il y a trop peu de données pour fournir des informations utiles concernant les frais récurrents.

14.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSD.

NOTE 2 - Rémunération du dépositaire

La rubrique « IV. C. Rémunération du dépositaire (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts par CACEIS.

NOTE 3 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les frais par CACEIS.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,30% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,10% pour la classe A, 0,90% pour la classe B et 0,55% pour la classe P. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 7 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

15 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS

15.1 . RAPPORT DE GESTION

15.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS a été lancé le 08 avril 2021.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 08/04/2021 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : le 08/04/2021 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : le 08/04/2021 au prix de 10.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe N : le 08/04/2021 au prix de 10.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S-Ic : le 08/04/2021 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S : le 08/04/2021 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 08/04/2021 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : le 08/04/2021 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe S : le 08/04/2021 au prix de 100.000,00 EUR par part.

15.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

15.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS vise une augmentation de la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations d'entreprises émises par des institutions financières et des entreprises qui poursuivent une politique de développement durable ou d'entrepreneuriat socialement responsable.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment seront investis d'au moins 70 % dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des sociétés. Ceux-ci sont pour au moins 80 % libellés en euro. Le reste des actifs peut être investi dans des titres de créance ou dans des instruments du marché monétaire autres que ceux spécifiés ci-dessus, ou dans des liquidités.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : États, collectivités publiques, organismes publics internationaux et sociétés privées.

Le compartiment investira au moins 70 % en obligations et titres de créance émis par des sociétés.

Les émetteurs de titres à revenus fixes ou variables sont principalement considérés comme de bonne qualité (« investment grade »).

Les obligations « investment grade » sont émises par des émetteurs qui reçoivent une certaine notation selon des conventions du marché. Cette notation varie de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou des notations comparables d'autres agences de notation.

Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). Ces obligations, recevant une notation allant de BB à D selon la même échelle de Standard & Poor's, sont associées à un risque considérablement plus élevé. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut (c-à-d risque de non paiement des coupons et/ou du remboursement du capital). Plus la notation est élevée (AAA), plus le risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus le risque est élevé.

La qualité de crédit moyenne du compartiment doit être supérieure ou égale à BBB (ou équivalent). Le gestionnaire peut également inclure des obligations sans notation spécifique, mais pour lesquelles une notation interne a été attribuée par

le gestionnaire. La notation interne est revue périodiquement comme c'est le cas pour tout autre instrument de dette bénéficiant d'une notation spécifique.

Le gestionnaire peut faire varier la duration, la moyenne pondérée des échéances des titres à revenus fixes, du compartiment dans un laps de temps de 2 à 10 ans, en fonction de ses anticipations d'évolution des taux d'intérêt.

Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres émis par des émetteurs notés ESG et dont au moins 20% de l'univers des placements a été éliminé par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et / ou sur des scores ESG faibles.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 10 % du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé sur des normes. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 2) Pour atteindre la proportion minimale de 90 % des actifs répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, sont pris en compte les investissements sur lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, lors duquel le gestionnaire privilégie les émetteurs ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs (tel que décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG et un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion).

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés et pays sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, ou le degré de développement d'un pays cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et pays sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des

scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 90 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes (cf. Politique d'exclusion), et/ou sur la base de faibles scores ESG (approche best-in-class).

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être exposé ne pourra excéder 20% de ses actifs. Le risque de change peut être couvert. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

15.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

15.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

15.1.6 . *Indice et benchmark*

Le compartiment utilise l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return comme référence. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice Bloomberg Barclays. Bloomberg Index Services Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de distribution « Classe P » (BE6325806485) : 0,36%.

15.1.7 . *Politique suivie pendant l'exercice*

Performance

Pour l'année 2025, le fonds Nagelmackers Euro Corporate Bonds a réalisé une performance de +2.89% contre +3.03% pour l'indice de référence (Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate index), soit une sous-performance de -0.14%. Pour le quatrième trimestre, le fonds a réalisé +0.26% contre +0.27% pour son indice de référence, soit une sous-performance de -0.01%.

Rétrospective

En 2025, le contexte politique et budgétaire mondial a été instable, marqué aux États-Unis par des tensions commerciales, un vaste plan budgétaire, une dégradation de la note souveraine et une fermeture historique de l'administration. En Europe et en Asie, les politiques budgétaires ont alterné entre soutien ciblé à la croissance et instabilité politique.

Malgré ces chocs, l'économie mondiale est restée résiliente, portée par les services, avec une inflation globalement maîtrisée mais contrastée selon les régions. Les marchés du travail, surtout aux États-Unis, se sont progressivement affaiblis, reflétant un ralentissement économique modéré.

En 2025, les marchés obligataires ont été marqués par une forte volatilité des rendements, globalement en hausse sur les marchés « core », à l'exception des Treasuries américains. Les rendements ont alterné entre phases de baisse liées aux craintes de ralentissement économique et aux anticipations de baisses de taux, et phases de hausse alimentées par les incertitudes budgétaires, commerciales et la dégradation de la note souveraine américaine. En Europe et au Japon, les rendements ont réagi aux annonces de relance budgétaire et aux perspectives de politique monétaire plus restrictives.

Sur les marchés du crédit, les spreads se sont globalement resserrés en 2025, surtout sur le segment du haut rendement, porté par un environnement favorable au risque. Après un épisode d'élargissement en octobre lié aux inquiétudes sur le crédit privé, les spreads se sont de nouveau resserrés en fin d'année, soutenus par les anticipations d'assouplissement monétaire.

Positionnement

Risque de duration de spread : nous continuons de privilégier la réduction du risque de duration de spread, en favorisant le milieu de la courbe et des actifs à bêta plus faible sur la partie longue de la courbe.

Qualité vs spread : nous affichons un biais clair en faveur des actifs à faible bêta, avec une préférence pour les signatures notées A plutôt que BBB, et la dette senior plutôt que subordonnée, tant pour les banques que pour les émetteurs non financiers. Les notations BBB restent relativement chères par rapport aux A.

Positionnement sectoriel: Accent sur les secteurs défensifs : le resserrement des spreads globaux a déplacé la valeur relative du crédit IG en euros vers des secteurs défensifs à faible bêta. Nous commençons à identifier davantage d'opportunités dans des secteurs tels que les télécommunications, les services aux collectivités (utilities) et certaines industries comme la chimie, le pétrole et le gaz ainsi que l'agroalimentaire. Nous restons surpondérés sur les télécommunications, le gaz naturel, l'énergie, l'électricité, les assurances et les autres services financiers. Nous demeurons sous-pondérés sur l'automobile (en raison d'une demande faible et de défis structurels), les biens de consommation cycliques, l'industrie de base, la technologie et le secteur bancaire.

Financières : nous abaissons notre opinion sur le secteur bancaire de surpondéré à neutre. Les spreads de la dette senior bancaire sont passés d'une prime de 50 points de base (depuis 2023, lors du rachat de Credit Suisse par UBS) par rapport aux non-financières, à un niveau proche de zéro aujourd'hui.

Valorisation : Spreads élevés (chers) : les investisseurs doivent arbitrer entre un soutien technique solide et des valorisations élevées. Les spreads demeurent proches de leurs plus bas niveaux depuis plusieurs années, soutenus par les flux entrants, une faible volatilité des taux et une offre plus limitée.

Facteurs techniques: la réouverture du marché primaire en janvier est un point clé d'attention. À l'horizon 2026, nous anticipons une émission brute d'environ 840 milliards d'euros. Les facteurs techniques du crédit en euros restent très favorables. Les rendements globaux se sont stabilisés autour de 3%, et le gain de rendement lié au passage des dépôts bancaires vers le crédit en euros demeure attractif, ce qui devrait soutenir les flux des investisseurs particuliers vers cette classe d'actifs.

15.1.8 . Politique future

la BCE ayant réussi un « atterrissage en douceur », le contexte macroéconomique apparaît favorable. Toutefois, compte tenu de spreads serrés, le couple rendement/risque lié à la prise de bêta de spread n'est pas attractif. Nous restons donc neutres sur le crédit IG en euros, tout en conservant une préférence pour le crédit en euros par rapport au crédit en dollars (volatilité et duration respective). Nous anticipons un léger élargissement des spreads à venir. Des performances totales positives, bien que plus modestes, devraient néanmoins rester possibles grâce à un environnement de taux favorable. Le portage (« carry ») deviendra le principal moteur de performance du crédit l'an prochain, à mesure que les spreads s'élargiront progressivement.

15.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

15.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6325805479): 1,64 EUR payable le 16.04.2026
- Classe de base (BE6325806485): 20,13 EUR payable le 16.04.2026

Le montant distribué pour les actions de distribution est supérieur au résultat à affecter, mais répond aux critères de l'article 27, §2, b de l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics.

15.2 . BILAN

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	163.200.533,32	139.599.016,48
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	158.579.743,05	135.090.313,17
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	150.751.044,55	133.798.737,17
B. Instruments du marché monétaire	7.828.698,50	1.291.576,00
III. Créances et dettes à plus d'un an	-17.335,36	-14.753,93
B. Dettes	-17.335,36	-14.753,93
IV. Créances et dettes à un an au plus	-77.512,24	-7.035,52
A. Créances		
a. Montants à recevoir	118.436,64	
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-195.948,88	-7.035,52
V. Dépôts et liquidités	1.957.541,06	2.595.307,86
A. Avoirs bancaires à vue	1.957.541,06	2.595.307,86
VI. Comptes de régularisation	2.758.096,81	1.935.184,90
B. Produits acquis	2.992.964,51	2.137.673,03
C. Charges à imputer (-)	-234.867,70	-202.488,13
TOTAL CAPITAUX PROPRES	163.200.533,32	139.599.016,48
A. Capital	163.246.928,14	141.272.185,52
B. Participations au résultat	191.562,11	232.863,56
C. Résultat reporté	-4.239.325,57	-6.701.504,15
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.001.368,64	4.795.471,55

15.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.25 (en EUR)	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	262.165,87	2.615.441,00
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	36.215,70	2.772.707,40
B. Instruments du marché monétaire	225.950,17	-157.266,40
II. Produits et charges des placements	4.420.745,56	2.719.349,87
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	4.395.922,10	2.687.019,25
b. Dépôts et liquidités	24.823,46	32.330,62
III. Autres produits	838,69	35.823,52
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		35.362,48
B. Autres	838,69	461,04
IV. Coûts d'exploitation	-656.633,73	-544.020,70
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-17.007,54	-17.306,55
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-34.320,23	-24.237,43
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-336.672,93	-292.915,92
Classe de base	-8.817,30	-7.636,78
Classe IC	-21.334,97	
Classe N	-6.177,88	-5.103,41
Classe P	-281.861,27	-279.318,71
Classe S-Ic	-18.481,51	-857,02
b. Gestion administrative et comptable	-70.950,89	-37.978,35
E. Frais administratifs (-)	-50.699,55	-22.937,29
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-5.190,37	-6.849,78
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-18.927,09	-21.825,62
H. Services et biens divers (-)	-28.255,46	-33.972,66
J. Taxes	-82.406,10	-69.190,33
Classe de base	-1.308,74	-1.321,75
Classe IC	-7.142,40	
Classe N	-7.730,38	-5.780,66
Classe P	-57.471,26	-61.667,94
Classe S-Ic	-8.753,32	-419,98
K. Autres charges (-)	-12.203,57	-16.806,77
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	3.764.950,52	2.211.152,69
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	4.027.116,39	4.826.593,69
VI. Impôts sur le résultat	-25.747,75	-31.122,14
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.001.368,64	4.795.471,55
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-46.394,82	-1.673.169,04
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-4.239.325,57	-6.701.504,15
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	4.001.368,64	4.795.471,55
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	191.562,11	232.863,56
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-1.306.846,92	399.961,74
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	2.839.488,72	4.239.325,57
IV. (Distribution des dividendes)	-1.486.246,98	-2.966.118,27

15.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

15.4.1 . Composition des actifs au 31.12.25

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS						
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				<u>150.751.044,55</u>	<u>95,06%</u>	<u>92,37%</u>
<i>OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée</i>				<u>104.716.252,05</u>	<u>66,03%</u>	<u>64,16%</u>
EUR						
ABERTIS INFRA 3.0% 27-03-31	1.600.000	EUR	98,76%	1.580.104,00	1,00%	0,97%
ADIDAS AG 0.625% 10-09-35	1.800.000	EUR	76,42%	1.375.596,00	0,87%	0,84%
AIR PRODUCTS 0.5% 05-05-28	1.000.000	EUR	95,29%	952.865,00	0,60%	0,58%
ALSTOM 0.5% 27-07-30	1.000.000	EUR	89,30%	893.035,00	0,56%	0,55%
AMERICAN MEDICAL SYSTEMS EUROPE BV 3.375% 08-03-29	1.800.000	EUR	101,33%	1.823.913,00	1,15%	1,12%
ASS GENERALI 5.399% 20-04-33	2.000.000	EUR	108,94%	2.178.770,00	1,37%	1,34%
ATT 2.45% 15-03-35	1.600.000	EUR	89,48%	1.431.672,00	0,90%	0,88%
AUTOSTRADA PER L ITALIA 4.625% 28-02-36	1.300.000	EUR	103,43%	1.344.609,50	0,85%	0,82%
BECTON DICKINSON EURO FINANCE SARL 0.334% 13-08-28	1.300.000	EUR	93,92%	1.220.947,00	0,77%	0,75%
BOOKING 1.8% 03-03-27	1.050.000	EUR	99,24%	1.042.041,00	0,66%	0,64%
BOSCH GMBH ROBERT 3.625% 02-06-30	1.600.000	EUR	102,30%	1.636.872,00	1,03%	1,00%
CARREFOUR S A 3.25% 24-06-30	1.800.000	EUR	100,39%	1.807.020,00	1,14%	1,11%
CARRIER GLOBAL CORPORATION 3.625% 15-01-37	2.100.000	EUR	96,94%	2.035.698,00	1,28%	1,25%
CIE GEN DES ETS MICHELIN 1.75% 28-05-27	1.515.000	EUR	99,13%	1.501.872,52	0,95%	0,92%
CNP ASSURANCES 2.75% 05-02-29	1.400.000	EUR	99,08%	1.387.113,00	0,87%	0,85%
COCACOLA EUROPACIFIC PARTNERS 1.5% 08-11-27	1.215.000	EUR	98,16%	1.192.692,60	0,75%	0,73%
COMCAST 3.55% 26-09-36	2.100.000	EUR	97,44%	2.046.271,50	1,29%	1,25%
DEUTSCHE TELEKOM INTERN FINANCE BV 1.5% 03-04-28	1.180.000	EUR	97,49%	1.150.405,60	0,73%	0,70%
DOW CHEMICAL COMPANY 0.5% 15-03-27	1.045.000	EUR	97,51%	1.018.963,83	0,64%	0,62%
EDENRED 3.625% 05-08-32	2.500.000	EUR	99,56%	2.489.075,00	1,57%	1,53%
EDP S.A 1.625% 15-04-27	1.600.000	EUR	99,06%	1.584.952,00	1,00%	0,97%
EL CORTE INGLES 3.5% 24-07-33	1.900.000	EUR	98,24%	1.866.588,50	1,18%	1,14%
ELIS EX HOLDELIS 4.125% 24-05-27	1.500.000	EUR	101,93%	1.529.010,00	0,96%	0,94%
ENAGAS FINANCIACIONES SAU 3.625% 24-01-34	1.200.000	EUR	99,52%	1.194.198,00	0,75%	0,73%
ENI 3.875% 15-01-34 EMTN	1.400.000	EUR	101,95%	1.427.349,00	0,90%	0,87%
ERG 0.875% 15-09-31 EMTN	2.400.000	EUR	87,15%	2.091.684,00	1,32%	1,28%
ETHIAS VIE 6.75% 05-05-33	1.200.000	EUR	115,80%	1.389.630,00	0,88%	0,85%
EUROGRID GMBH 1 3.915% 01-02-34	1.200.000	EUR	101,53%	1.218.414,00	0,77%	0,75%
FERROVIAL EMISIONES 0.54% 12-11-28	1.200.000	EUR	94,22%	1.130.646,00	0,71%	0,69%
GEN MILLS 3.6% 17-04-32	1.900.000	EUR	100,52%	1.909.937,00	1,20%	1,17%
GRAND CITY PROPERTIES 4.375% 09-01-30	1.500.000	EUR	103,84%	1.557.525,00	0,98%	0,95%
HOLCIM FINANCE LUXEMBOURG 0.5% 03-09-30	1.400.000	EUR	88,89%	1.244.432,00	0,79%	0,76%
ILLINOIS TOOL WORKS 3.375% 17-05-32	1.600.000	EUR	100,47%	1.607.488,00	1,01%	0,99%
INFINEON TECHNOLOGIES AG 1.625% 24-06-29	1.800.000	EUR	95,95%	1.727.172,00	1,09%	1,06%
ITALGAS 2.875% 06-03-30 EMTN	2.000.000	EUR	99,23%	1.984.520,00	1,25%	1,22%
JOHN DEERE CAPITAL 3.45% 16-07-32	1.700.000	EUR	101,22%	1.720.816,50	1,09%	1,05%
LEGRAND 3.5% 26-06-34	1.500.000	EUR	100,28%	1.504.170,00	0,95%	0,92%
LVMH MOET HENNESSY 3.375% 05-02-30	1.100.000	EUR	102,39%	1.126.317,50	0,71%	0,69%
MEDTRONIC GLOBAL HOLDINGS SCA 0.75% 15-10-32	1.290.000	EUR	84,52%	1.090.359,60	0,69%	0,67%
METRO AG 4.625% 07-03-29	1.700.000	EUR	103,49%	1.759.270,50	1,11%	1,08%
METROPOLITAN LIFE GLOBAL FUNDING I 3.75% 05-12-30	1.400.000	EUR	102,67%	1.437.373,00	0,91%	0,88%
METSO CORPORATION 3.75% 28-05-32	1.800.000	EUR	100,76%	1.813.590,00	1,14%	1,11%
MSD NETHERLANDS CAPITAL BV 3.7% 30-05-44	1.300.000	EUR	94,33%	1.226.335,50	0,77%	0,75%
NASDAQ 4.5% 15-02-32	2.050.000	EUR	105,85%	2.169.976,25	1,37%	1,33%
NESTE OYJ 3.75% 20-03-30 EMTN	2.000.000	EUR	101,86%	2.037.210,00	1,28%	1,25%
NN GROUP NV 4.625% 13-01-48	1.060.000	EUR	102,99%	1.091.651,60	0,69%	0,67%
NORDEA BKP 0.5% 02-11-28 EMTN	1.450.000	EUR	94,03%	1.363.420,50	0,86%	0,84%
NORSK HYDRO AS 3.75% 17-06-33	2.000.000	EUR	100,87%	2.017.300,00	1,27%	1,24%
OMV AG 0.75% 16-06-30 EMTN	730.000	EUR	91,81%	670.183,80	0,42%	0,41%
OMV AG 1.0% 03-07-34 EMTN	400.000	EUR	82,12%	328.482,00	0,21%	0,20%
ONCOR ELECTRIC DELIVERY CO LLC 3.625% 15-06-34	1.400.000	EUR	99,38%	1.391.271,00	0,88%	0,85%
ORANGE 1.375% 20-03-28 EMTN	1.200.000	EUR	97,48%	1.169.808,00	0,74%	0,72%
PFIZER NLD INTL FINANCE BV 3.25% 19-05-32	1.700.000	EUR	100,08%	1.701.368,50	1,07%	1,04%
RECKITT BENCKISER TREASURY SERVICES 3.625% 14-09-28	1.800.000	EUR	102,41%	1.843.416,00	1,16%	1,13%
RED ELECTRICA FINANCIACIONES 3.0% 17-01-34	2.000.000	EUR	97,13%	1.942.590,00	1,23%	1,19%
REPSOL EUROPE FINANCE SARL 0.375% 06-07-29	1.300.000	EUR	91,99%	1.195.883,00	0,75%	0,73%
REPSOL INTL FINANCE BV 0.25% 02-08-27	1.000.000	EUR	96,64%	966.350,00	0,61%	0,59%
SAMHALLSBYGGNADSBOLAGET I NORDEN AB 2.25% 12-08-27	550.000	EUR	83,29%	458.081,25	0,29%	0,28%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
EUR						
SANOFI 2.75% 11-03-31	1.500.000	EUR	99,02%	1.485.345,00	0,94%	0,91%
SECURITAS TREASURY IRELAND DAC 4.25% 04-04-27	1.060.000	EUR	101,71%	1.078.131,30	0,68%	0,66%
SHURGARD LUXEMBOURG 3.625% 22-10-34	1.900.000	EUR	97,03%	1.843.522,50	1,16%	1,13%
SNAM 3.875% 19-02-34 EMTN	1.700.000	EUR	101,23%	1.720.825,00	1,09%	1,05%
SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE 3.125% 24-01-30	1.900.000	EUR	100,53%	1.910.013,00	1,20%	1,17%
TAG IMMOBILIER AG 4.25% 04-03-30	1.500.000	EUR	105,79%	1.586.827,50	1,00%	0,97%
TELE2 AB 3.75% 22-11-29 EMTN	2.200.000	EUR	102,39%	2.252.580,00	1,42%	1,38%
TELEFONICA EMISIONES SAU 4.055% 24-01-36	1.700.000	EUR	99,35%	1.689.001,00	1,07%	1,04%
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 1.375% 26-07-27	1.400.000	EUR	98,53%	1.379.371,00	0,87%	0,85%
TOYOTA MOTOR FINANCE NETHERLANDS BV 3.125% 11-07-29	1.060.000	EUR	100,70%	1.067.404,10	0,67%	0,65%
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	500.000	EUR	103,02%	515.115,00	0,33%	0,32%
VERIZON COMMUNICATION 1.25% 08-04-30	1.000.000	EUR	92,93%	929.270,00	0,59%	0,57%
VERIZON COMMUNICATION 2.875% 15-01-38	470.000	EUR	88,76%	417.186,10	0,26%	0,26%
WENDEL 1.0% 01-06-31	1.400.000	EUR	88,81%	1.243.354,00	0,78%	0,76%
OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit				46.034.792,50	29,03%	28,21%
EUR						
ABN AMRO BK 5.125% 22-02-33	500.000	EUR	103,88%	519.407,50	0,33%	0,32%
AXA 4.375% 24-07-55 EMTN	1.700.000	EUR	101,76%	1.729.937,00	1,09%	1,06%
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 5.75% 23-08-33	1.300.000	EUR	105,83%	1.375.725,00	0,87%	0,84%
BANKINTER 3.5% 10-09-32	1.400.000	EUR	101,05%	1.414.763,00	0,89%	0,87%
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 0.625% 19-11-27	1.500.000	EUR	96,36%	1.445.430,00	0,91%	0,89%
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 5.125% 13-01-33	900.000	EUR	107,29%	965.583,00	0,61%	0,59%
BARCLAYS 3.941% 31-01-36	1.800.000	EUR	99,92%	1.798.488,00	1,13%	1,10%
BNP PAR 0.625% 03-12-32 EMTN	1.400.000	EUR	82,24%	1.151.304,00	0,73%	0,70%
BP CAP MK BV 3.36% 12-09-31	1.800.000	EUR	100,64%	1.811.556,00	1,14%	1,11%
BPCE 4.5% 13-01-33 EMTN	1.100.000	EUR	104,83%	1.153.091,50	0,73%	0,71%
CA 2.625% 17-03-27	1.090.000	EUR	100,09%	1.090.997,35	0,69%	0,67%
CAIXABANK 0.75% 26-05-28 EMTN	1.300.000	EUR	97,57%	1.268.371,00	0,80%	0,78%
CITIGROUP 4.113% 29-04-36	1.700.000	EUR	101,71%	1.729.104,00	1,09%	1,06%
DEUTSCHE BK 1.75% 19-11-30	1.900.000	EUR	94,49%	1.795.367,00	1,13%	1,10%
DNB BANK A 3.125% 20-05-31	2.000.000	EUR	100,06%	2.001.100,00	1,26%	1,23%
FORD MOTOR CREDIT 4.867% 03-08-27	1.060.000	EUR	104,94%	1.112.353,40	0,70%	0,68%
INTE 5.125% 29-08-31 EMTN	1.450.000	EUR	109,27%	1.584.444,00	1,00%	0,97%
MIZUHO FINANCIAL GROUP 4.416% 20-05-33	1.800.000	EUR	105,10%	1.891.719,00	1,19%	1,16%
MUNICH RE 4.25% 26-05-44	2.000.000	EUR	101,75%	2.034.910,00	1,28%	1,25%
NATIONWIDE BUILDING SOCIETY 3.25% 05-09-29	1.600.000	EUR	101,03%	1.616.496,00	1,02%	0,99%
NATWEST GROUP 5.763% 28-02-34	1.800.000	EUR	106,72%	1.920.924,00	1,21%	1,18%
RAIFFEISEN BANK INTL AG 4.625% 21-08-29	1.600.000	EUR	106,50%	1.704.024,00	1,08%	1,04%
ROYAL BANK OF CANADA 4.375% 02-10-30	1.250.000	EUR	105,83%	1.322.862,50	0,84%	0,81%
SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 4.125% 29-06-27	1.200.000	EUR	102,73%	1.232.712,00	0,78%	0,75%
SR BANK SPAREBANKEN ROGALAND 4.875% 24-08-28	1.400.000	EUR	105,56%	1.477.770,00	0,93%	0,91%
SWEDBANK AB 4.375% 05-09-30	2.000.000	EUR	105,59%	2.111.710,00	1,33%	1,29%
TORONTO DOMINION BANK 3.129% 03-08-32	2.300.000	EUR	98,17%	2.257.898,50	1,42%	1,38%
UBS GROUP AG 0.25% 05-11-28	1.750.000	EUR	95,73%	1.675.283,75	1,06%	1,03%
UBS GROUP AG 3.25% 12-02-34	1.200.000	EUR	97,70%	1.172.346,00	0,74%	0,72%
UNICREDIT 1.8% 20-01-30	1.750.000	EUR	95,38%	1.669.115,00	1,05%	1,02%
Total OBLIGATIONS				150.751.044,55	95,06%	92,37%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE						
NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE				7.828.698,50	4,94%	4,80%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un établissement de crédit				1.958.440,00	1,24%	1,20%
EUR						
SG 0.75% 25-01-27 EMTN	2.000.000	EUR	97,92%	1.958.440,00	1,24%	1,20%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par une entreprise privée				5.870.258,50	3,70%	3,60%
EUR						
AYVENS 4.375% 23-11-26	1.200.000	EUR	101,71%	1.220.544,00	0,77%	0,75%
BAYER 0.75% 06-01-27	1.000.000	EUR	98,25%	982.495,00	0,62%	0,60%
CITYCON TREASURY BV 2.375% 15-01-27	1.500.000	EUR	97,89%	1.468.282,50	0,93%	0,90%
CK HUTCHISON GROUP TELECOM FINANCE 0.75% 17-04-26	1.600.000	EUR	99,52%	1.592.376,00	1,00%	0,98%
WEBUILD 3.625% 28-01-27	600.000	EUR	101,09%	606.561,00	0,38%	0,37%

Dénomination	Quantité au 31.12.25	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
Total INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				7.828.698,50	4,94%	4,80%
TOTAL PORTEFEUILLE				158.579.743,05	100,00%	97,17%
Avoirs bancaires à vue				1.957.541,06		1,20%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.957.541,06		1,20%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				1.957.541,06		1,20%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-94.847,60		-0,06%
AUTRES				2.758.096,81		1,69%
TOTAL DE L'ACTIF NET				163.200.533,32		100,00%

15.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
France	18,46%
États-Unis	14,47%
Italie	10,08%
Allemagne	8,90%
Espagne	8,49%
Pays-Bas	6,95%
Royaume-Uni	6,42%
Luxembourg	6,14%
Suède	3,82%
Norvège	3,47%
Finlande	3,29%
Canada	2,26%
Suisse	1,80%
Autriche	1,70%
Japon	1,19%
Portugal	1,00%
Belgique	0,88%
Irlande	0,68%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Banques et institutions financières	24,85%
Holding et sociétés financières	21,69%
Compagnies d'assurance	6,19%
Energie et eau	5,86%
Pétrole	5,38%
Télécommunication	4,98%
Electrotechnique et électronique	3,83%
Transports	3,76%
Industrie agro-alimentaire	3,07%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	2,70%

Par secteur	
Services divers	2,44%
Distribution, commerce de détail	2,32%
Sociétés immobilières	2,27%
Chimie	1,86%
Art graphique, maison d'édition	1,29%
Métaux non ferreux	1,14%
Electronique et semi-conducteurs	1,09%
Agriculture et pêche	1,09%
Construction de machines et appareils	1,01%
Pneus et caoutchouc	0,95%
Textile et habillement	0,87%
Internet et services d'Internet	0,66%
Constructions, matériaux de construction	0,38%
Industrie automobile	0,32%
TOTAL	100,00%
Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

15.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	29.414.377,40	14.234.574,60	43.648.952,00
Ventes	12.550.204,80	7.871.483,20	20.421.688,00
Total 1	41.964.582,20	22.106.057,80	64.070.640,00
Souscriptions	29.659.205,42	11.962.162,30	41.621.367,72
Remboursements	12.833.016,36	6.620.635,39	19.453.651,75
Total 2	42.492.221,78	18.582.797,69	61.075.019,47
Moyenne de référence de l'actif net total	145.911.714,31	162.184.199,87	154.211.335,46
Taux de rotation	-0,36%	2,17%	1,94%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

15.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe IC - Cap							774,00		774,00
Classe N - Cap	173,00		3.785,00	2.274,00	33,00	6.026,00	1.915,00	109,00	7.832,00
Classe P - Cap							4.720,00		4.720,00
Classe P - Dis	8.335,00	5.072,00	73.875,00	13.099,315	5.659,032	81.315,283	12.033,745	20.911,244	72.437,784
Classe S-Ic - Cap				88,00		88,00			88,00
Classe de base - Cap	88,61	255,00	1.129,78	12,888		1.142,671	13,402	55,00	1.101,073
Classe de base - Dis	4.880,94	295,21	10.637,48	5.678,809	1.202,518	15.113,772	2.633,843	2.489,795	15.257,82

Part	2023			2024			2025		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
TOTAL			89.427,26			103.685,726			102.210,677

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe IC - Cap					7.798.429,73	
Classe N - Cap	1.491.765,19		21.477.175,49	315.724,68	18.631.482,24	1.054.300,66
Classe P - Cap					4.719.090,15	
Classe P - Dis	7.157.412,65	4.385.444,42	11.290.952,68	4.950.185,20	10.243.185,91	18.178.163,65
Classe S-Ic - Cap			8.792.774,38			
Classe de base - Cap	7.648,16	21.868,80	1.181,73		1.277,00	5.148,00
Classe de base - Dis	419.949,39	25.308,41	498.070,14	105.639,39	227.902,69	216.039,44
TOTAL	9.076.775,39	4.432.612,63	42.060.154,42	5.371.549,27	41.621.367,72	19.453.651,75

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2023		2024		2025	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe IC - Cap					8.006.573,28	10.344,41
Classe N - Cap	34.665.856,59	9.158,75	57.806.566,18	9.592,86	77.303.727,87	9.870,24
Classe P - Cap					4.846.319,71	1.026,76
Classe P - Dis	66.765.444,56	903,76	71.604.471,50	880,58	62.643.546,04	864,79
Classe S-Ic - Cap			8.746.042,70	99.386,85	8.971.465,01	101.948,47
Classe de base - Cap	102.398,59	90,64	107.712,08	94,26	106.040,85	96,31
Classe de base - Dis	963.814,11	90,61	1.334.224,02	88,28	1.322.860,56	86,70
TOTAL	102.497.513,85		139.599.016,48		163.200.533,32	

15.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

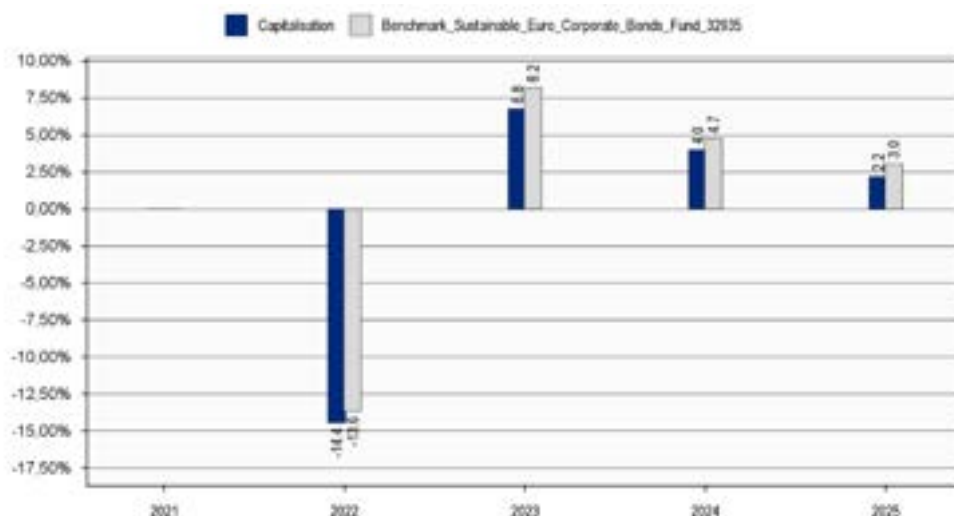
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
2,17% (en EUR)	3,03% (en EUR)	4,29% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

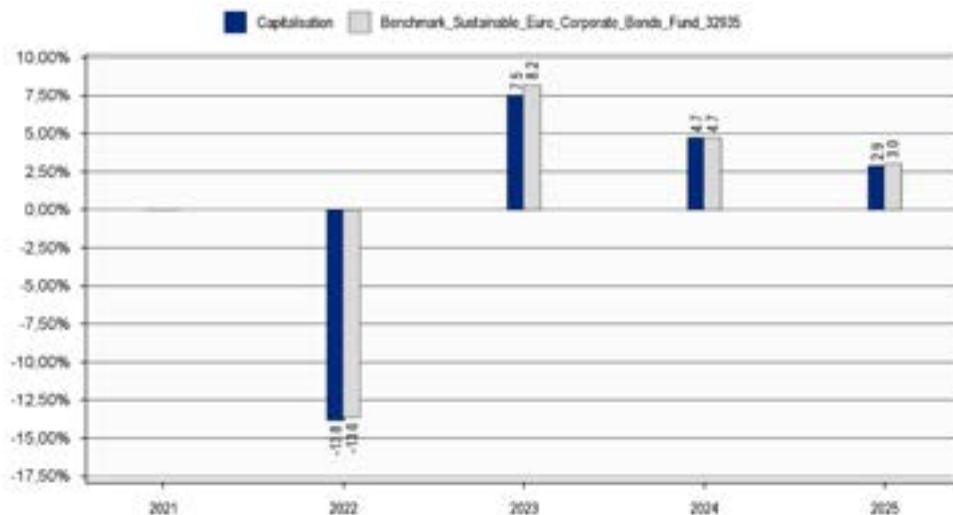
$VNI(t+n)$ la valeur nette d'inventaire par part en t+n

$VNI(t)$ la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
2,89% (en EUR)	3,03% (en EUR)	5,03% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$

la performance de t à $t+n$

VNI $t+n$

la valeur nette d'inventaire par part en $t+n$

VNI t

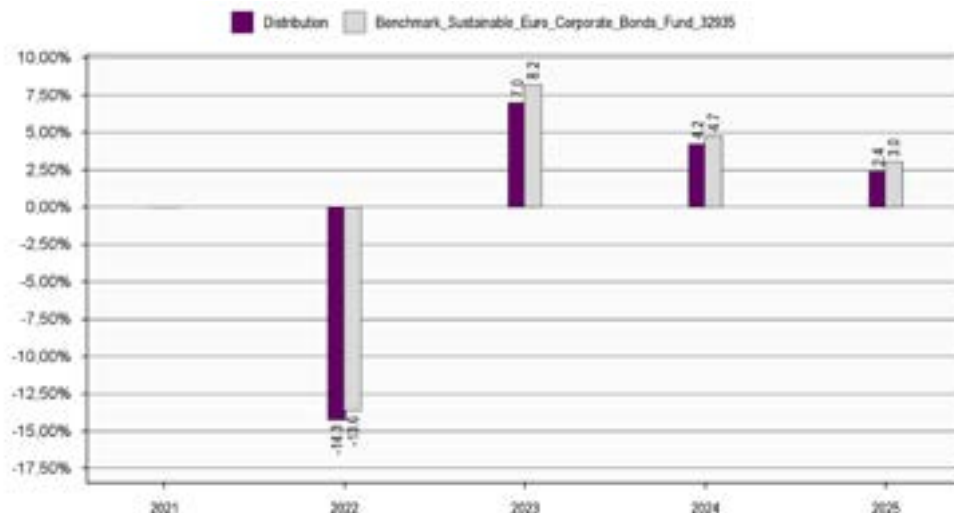
la valeur nette d'inventaire par part en t

n

la période sous revue

Classe P

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
2,38% (en EUR)	3,03% (en EUR)	4,51% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$

la performance de t à $t+n$

n

le nombre d'année (périodes)

$P_t =$

$$[\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t

la performance annuelle pour la première période

VNI $t+1$

la valeur nette d'inventaire par part en $t+1$

VNI t

la valeur nette d'inventaire par part en t

α

l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$

les montants du dividende distribué durant l'année t

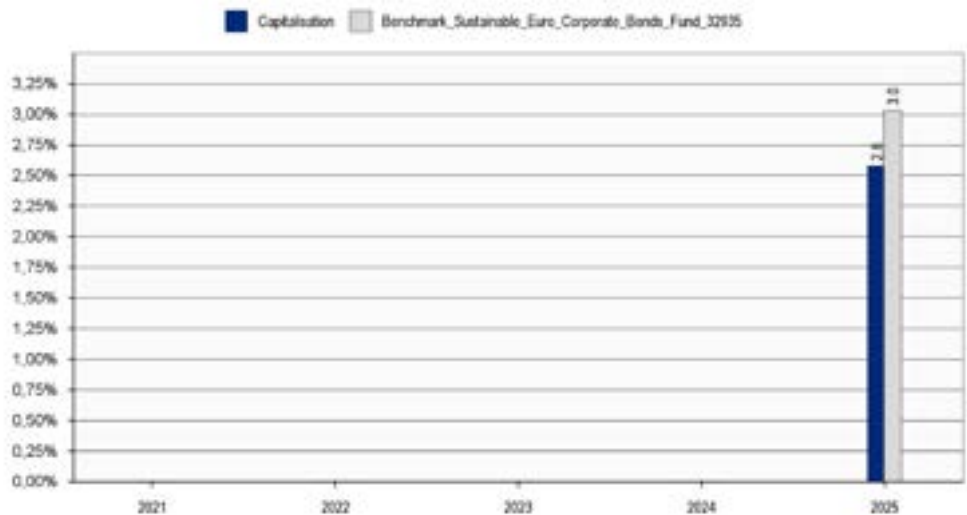
VNI $ex_t, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n

le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe S-Ic

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
2,58% (en EUR)	3,03% (in EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

15.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6325801437)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,88%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le	0,10%

	montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	

- Classe de base – Part de distribution (BE6325805479)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,88%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

- Classe "N" - Part de capitalisation (BE6325804464)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,17%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

- Classe "P" – Part de distribution (BE6325806485)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,66%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

- Classe "S-Ic" - Part de capitalisation (BE6349839256)

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce	0,47%

	chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

15.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR.

NOTE 2 - Rémunération du dépositaire

La rubrique « IV. C. Rémunération du dépositaire (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les coûts par CACEIS.

NOTE 3 - Frais administratifs

La rubrique « IV. E. Frais administratifs (-) » du compte de résultat est beaucoup plus élevée que le 31.12.2024 en raison de paiements tardifs de factures CACEIS pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été provisionnés dans les frais par CACEIS.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 0,60% sur une base annuelle pour la classe de base, 0,40% pour la classe P, 0,30% pour la classe IC, 0,20% pour la classe S-Ic, 0,20% pour la classe S et 0,00% pour la classe N. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 10,00%.

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.596,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 7 – Répartition sectorielle au 30/06/2025

Dans le cadre des erreurs liées à la classification sectorielle présentée dans le rapport du 30/06/25, l'ensemble des données a été revu et corrigé, et le tableau ci-après présente la répartition sectorielle mise à jour au 30/06/25.

EURO CORPORATE BONDS	30-06-25	30-06-2025 corrigé
Banques et institutions financières	53.16%	27.80%
Holding et sociétés financières	33.52%	23.43%
Energie et eau	4.96%	4.58%
Compagnies d'assurance	2.54%	6.13%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	1.53%	2.68%
Industrie agro-alimentaire	1.15%	1.93%
Sociétés immobilières	1.01%	2.33%

Textile et habillement	0.90%	0.90%
Articles de bureaux et ordinateurs	0.83%	0.00%
Constructions, matériaux de construction	0.40%	0.40%
Industrie automobile	0.00%	0.34%
Pétrole	0.00%	5.03%
Télécommunication	0.00%	5.20%
Electrotechnique et électronique	0.00%	3.73%
Transports	0.00%	4.70%
Services divers	0.00%	2.55%
Commerce de détail et grands magasins	0.00%	0.00%
Chimie	0.00%	1.92%
Art graphique, maison d'édition	0.00%	1.17%
Métaux non ferreux	0.00%	0.00%
Electronique et semi-conducteurs	0.00%	1.13%
Agriculture et pêche	0.00%	1.00%
Construction de machines et appareils	0.00%	1.06%
Pneus et caoutchouc	0.00%	0.98%
Internet et services d'Internet	0.00%	1.01%
TOTAL	100.00%	100.00%

NOTE 8 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas audité.

ANNEXES

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

Nagelmackers Eurozone Small & Mid Cap

Identifiant d'entité juridique:

549300JRFJJAB0UJ8E96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 52,45 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la période de référence allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 (ci-après la "Période de référence") consistaient à évaluer la performance ESG des entreprises sur la base de leur notation ESG, telle que définie par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à viser un meilleur score ESG moyen pondéré pour le Compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence. Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment. Toutefois, l'indice de référence du compartiment est utilisé pour comparer certains indicateurs de durabilité.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. Le Compartiment a réalisé un meilleur score ESG moyen pondéré que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence : 4,94 contre 4,99 (au 31/12/2025).
- c. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 60 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 60 votes, ce qui représente environ 100 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	90,06%	93,98%	N/A	N/A
Investissement durable	52,45%	54,50%	N/A	N/A

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	N/A	N/A
Indicateur de durabilité b.	Compartiment: 4,94 Benchmark: 4,99	Compartiment: 4,53 Benchmark: 4,85	N/A	N/A
Indicateur de durabilité c.	100%	100%	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Le fonds s'engage à investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux et qui sont considérées comme des « investissements durables » selon le gestionnaire.

Au cours de la Période de référence, le Compartiment visait une part minimale de 25 % d'« investissements durables », par le biais d'investissements dans des entreprises:

- qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ;

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- dont au moins 7 % du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ;
- dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La proportion des « investissements durables » a été de 52,45 % au cours de la Période de référence 2, par le biais d'investissements dans des sociétés répondant à l'un des critères susmentionnés et contribuant par la suite aux objectifs partiels d'investissement durable du Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les émetteurs identifiés comme contribuant à un « investissement durable » devaient également satisfaire au test de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) conformément au cadre d'évaluation des « investissements durables » du gestionnaire. Un émetteur qui n'a pas satisfait au test DNSH n'a pas été considéré comme un investissement durable au cours de la Période de référence.

Le test DNSH au niveau de l'émetteur a porté sur les points suivants :

- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs « principales incidences négatives » (« PAI ») quantitatives obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que décrites dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers ;
- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Au cours de la période de référence, le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des applications suivantes :

- Filtrage négatif des entreprises conformément à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers, y compris l'exclusion fondée sur des normes et l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, y compris les PAI 14 et PAI 10.
- Évaluation des performances ESG des entreprises : Le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en les intégrant dans les scores ESG. Le modèle de notation ESG tient compte des facteurs environnementaux et sociaux, ce qui a également une incidence sur l'évaluation de la performance ESG des entreprises et sur la note ESG moyenne pondérée du Compartiment qui en résulte.

— — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Le compartiment a une politique d'exclusion à l'égard des entreprises qui violent de manière répétée un ou plusieurs des dix principes de l'UNGC et qui ne prennent pas les mesures appropriées pour remédier à cette violation. En outre, les entreprises figurant sur la « liste de surveillance » ne sont pas considérées comme des investissements durables. Les domaines pris en compte pour déterminer si un émetteur enfreint l'UNGC comprennent les domaines couverts par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

Au cours de la Période de référence, le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs identifiés comme des « investissements durables » qui ont été jugés non conformes à ces principes.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration des facteurs de durabilité sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour appliquer un filtrage positif, favorisant les meilleurs résultats, ainsi que dans le cadre de l'évaluation de l'« investissement durable ».

Pour les investissements directs et indirects dans des entreprises et des souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de GES	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	9.470,25	5.207,77	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	1.269,80	1.229,59	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	37.843,43	43.068,38	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	48.583,48	49.505,73	
	2. Empreinte carbone (tCO2e/million d'EUR investi)	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi).	449,90	483,54	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	1.768,80	1.438,91	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>baisse</i> des émissions de gaz à effet de serre, qui marque une <i>évolution positive</i> par rapport à la période de référence précédente, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'amélioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	5,89	6,19	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	72,24	64,68	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) 1,15 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,54 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,17 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,75 Code NACE F (Construction) 0,03	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) 0,11 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,31 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 0,88 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,75 Code NACE F (Construction) 0,05	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,02 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,37 Code NACE L (Activités immobilières) 1,11	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,01 Code NACE H (Transports et entreposage) 2,28 Code NACE L (Activités immobilières) 1,19	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	4,75	2,73	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. La hausse de la part des entreprises dont les activités ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, qui caractérise une évolution <i>négative</i> , pourrait s'expliquer par une augmentation du nombre de données effectivement déclarées par les entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,00	0,06	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,84	2,15	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de

Les questions sociales et de personnel	unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)			politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).	0,00	0,00	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,63	12,97	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en	41,38	40,48	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)			
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	N/A	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du	N/A N/A	N/A N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)			une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers				
	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	45,10	46,24	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la	0,00	4,94	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)			
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.)	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		(pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)			
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ³ .	N/A	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la	N/A	N/A	

³ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).		



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
KBC ANCORA	Services financiers	6,16	Belgique
FLATEXDEGIRO SE	Services financiers	5,54	Allemagne
ASM INTERNATIONAL NV	Technologie de l'information	5,44	Pays-Bas
ACKERMANS & VAN HAAREN	Services financiers	5,08	Belgique
FINANCIERE DE TUBIZE	Soins de santé	4,22	Belgique
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	Technologie de l'information	3,91	Pays-Bas
FAGRON	Soins de santé	3,60	Belgique
SPIE SA	Industrie manufacturière	3,15	France
SCOR SE	Services financiers	3,15	France
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	Énergie	3,00	France
BASIC-FIT NV	Biens de consommation durables	2,97	Pays-Bas
MELEXIS NV	Technologie de l'information	2,47	Belgique
VGP	Immobilier	2,47	Belgique



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 90,06% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

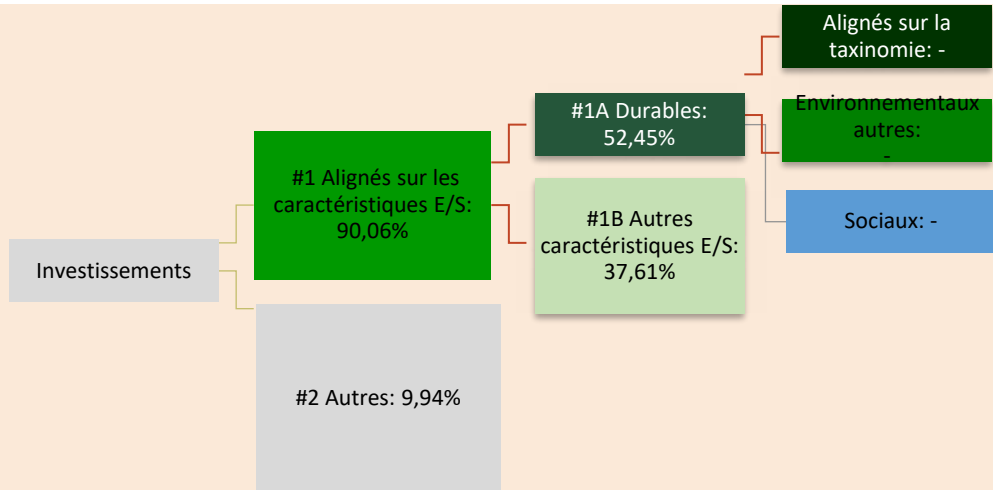
Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le Compartiment a investi 52,45% dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durable). Le Compartiment est investi à 37,61% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 9,94%.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Services financiers	18,89
Industrie	17,78
Technologie de l'information	14,05
Soins de santé	9,33
Biens de consommation durables	9,07
Immobilier	8,11
Energie	5,94
Matériaux de base	5,68
Services publics	3,77
Services de communication	3,00
Biens de consommation de base	2,93
Autres	1,45



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁴?**



Oui



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



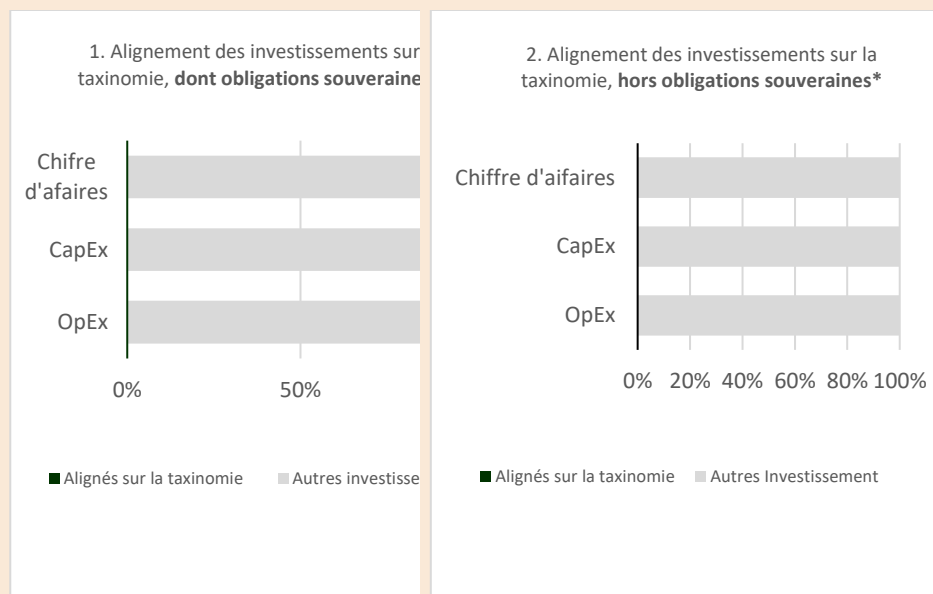
Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

⁴Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le produit financier a investi dans ces émetteurs pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, la gestion efficace du portefeuille ou la couverture du risque.

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition la catégorie « autres » était de 9,94%, dont 8,49% dans des émetteurs qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 1,45% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- un meilleur score ESG moyen pondéré pour le compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Eurozone Real Estate

Identifiant d'entité juridique:
5493001HMNH13F0QLU37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 64,40 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la période de rapportage 2024, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les autres périodes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la Période de référence du 01/01/2025 au 31/12/2025 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises ayant une forte notation ESG (score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de la Banque Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 91,76 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- c. Réduction de l'univers d'investissement défini par le gestionnaire de 20,07%.
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 35 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 35 votes, ce qui représente environ 100 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	91,76%	91,76%	98,95%	94,29%
Investissement durable	64,63%	44,40%	N/A	N/A

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	91,76%	91,76%	98,95%	94,29%
Indicateur de durabilité c.	20,07%	20,07%	21,75%	24,40%
Indicateur de durabilité d.	100%	100%	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Le fonds s'engage à investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux et qui sont considérées comme des « investissements durables » selon le gestionnaire.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de référence, le Compartiment visait une part minimale de 25 % d'« investissements durables », par le biais d'investissements dans des sociétés :

- qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- dont au moins 7 % du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ;
- dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La proportion des « investissements durables » a été de 64,63 % au cours de la Période de référence, par le biais d'investissements dans des sociétés répondant à l'un des critères susmentionnés et contribuant par la suite aux objectifs partiels d'investissement durable du Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les émetteurs identifiés comme contribuant à un « investissement durable » devaient également satisfaire au test de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) conformément au cadre d'évaluation des « investissements durables » du gestionnaire. Un émetteur qui n'a pas satisfait au test DNSH n'a pas été considéré comme un investissement durable au cours de la Période de référence.

Le test DNSH au niveau de l'émetteur a porté sur les points suivants :

- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs « principales incidences négatives » (« PAI ») quantitatives obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que décrites dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers ;
- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Au cours de la Période de référence, le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des applications suivantes :

- Filtrage négatif des entreprises conformément à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers, y compris l'exclusion fondée sur des normes et l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, y compris les PAI 14 et PAI 10.
- Évaluation des performances ESG des entreprises : Le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en les intégrant dans les scores ESG. Le modèle de notation ESG tient compte des facteurs

environnementaux et sociaux, ce qui a également une incidence sur l'évaluation de la performance ESG des entreprises et sur l'approche best-in-class qui en résulte.

— — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Le compartiment a une politique d'exclusion à l'égard des entreprises qui violent de manière répétée un ou plusieurs des dix principes de l'UNGC et qui ne prennent pas les mesures appropriées pour remédier à cette violation. En outre, les entreprises figurant sur la « liste de surveillance » ne sont pas considérées comme des investissements durables. Les domaines pris en compte pour déterminer si un émetteur enfreint l'UNGC comprennent les domaines couverts par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

Au cours de la Période de référence, le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs identifiés comme des « investissements durables » qui ont été jugés non conformes à ces principes.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration des facteurs de durabilité sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour appliquer un filtrage positif, favorisant les meilleurs résultats, ainsi que dans le cadre de l'évaluation de l'« investissement durable ».

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour les investissements directs et indirects dans des entreprises et des souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	214,01	213,64	260,52	121,14	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	227,23	195,87	196,34	140,20	
		Niveau 3: Émissions de GES (Estimation ; tCO2e)	1.610,87	1.541,81	1.562,49	877,47	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	2.052,12	1.951,32	2.019,35	1.123,53	
	2. Empreinte carbone (tCO2e/million d'EUR investi)	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi).	23,51	23,55	23,15	18,87	La légère hausse des émissions de gaz à effet de serre, qui marque une évolution négative par rapport à la période de référence précédente, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par la détérioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ;	333,96	337,82	340,13	381,43	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.	

		tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)					
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	0,00	0,00	0,00	0,00	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	55,05	57,11	70,78	73,45	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. La <i>diminution</i> de la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par une augmentation et/ou une amélioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) N/A Code NACE D (Production et distribution	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) N/A Code NACE D (Production et distribution	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) N/A Code NACE D (Production et distribution	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) N/A. Code NACE D (Production et	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) N/A Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A Code NACE H (Transports et entreposage) N/A Code NACE L (Activités immobilières) 0,49	d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) N/A Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A Code NACE H (Transports et entreposage) N/A Code NACE L (Activités immobilières) 0,53	d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) N/A Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A Code NACE H (Transports et entreposage) N/A Code NACE L (Activités immobilières) 0,67	distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) N/A. Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A. Code NACE F (Construction) N/A. Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A. Code NACE H (Transports et entreposage) 0,06 Code NACE L (Activités immobilières) 0,41	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.

		marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)					
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	N/A	N/A	N/A	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,03	0,02	0,01	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou	0,00	0,00	40,60	42,48	

	principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).					
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	17,55	14,56	9,66	13,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. L' <i>augmentation</i> de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes non corrigé, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , pourrait s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réelles déclarées par les entreprises sous-jacentes.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	43,61	45,62	41,99	40,11	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes

	munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .				controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	N/A	N/A	N/A	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille)	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		(Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)					
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de	67,82	67,60	13, 88	16,19	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction

		marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).					des émissions de carbone, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par une augmentation du nombre d'entreprises ayant effectivement fait une déclaration à cet égard et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,00	0,00	0,00	8,98	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
		Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.)	N/A	N/A	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency	N/A	N/A	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

		International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)					
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	N/A	N/A	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ³ .	N/A	N/A	N/A	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des	N/A	N/A	N/A	N/A	

³ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).				



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	Immobilier	9,20	France
VONOVIA SE	Immobilier	7,88	Allemagne
AEDIFICA	Immobilier	7,01	Belgique
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	Immobilier	5,90	Espagne
LEG IMMOBILIEN SE	Immobilier	5,52	Allemagne
WAREHOUSES DE PAUW SCA	Immobilier	4,78	Belgique
KLEPIERRE SA	Immobilier	4,68	France
XIOR STUDENT HOUSING NV	Immobilier	4,36	Belgique
MONTEA NV	Immobilier	4,30	Belgique



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

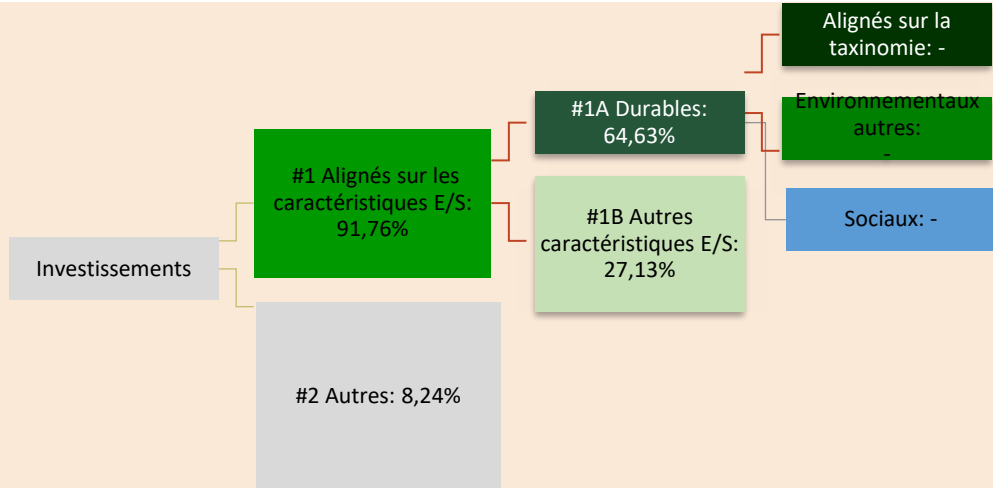
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 91,76% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le Compartiment a investi 64,63% dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durable). Le Compartiment est investi à 27,13% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 8,24%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Immobilier	99,66%
Autres	0,34%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁴?



Oui



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

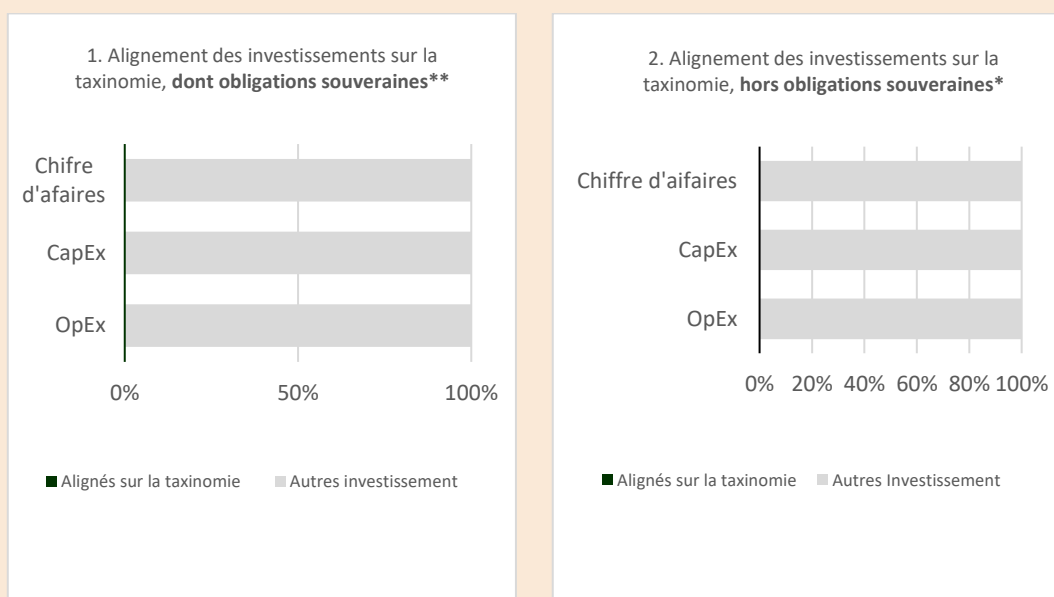
⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxonomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.*



Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "autres" étaient principalement des liquidités et des investissements dans des émetteurs ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, la gestion efficace du portefeuille ou la couverture du risque.

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion de la liquidité. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Au cours de la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 8,24 %, dont 7,90% dans des émetteurs qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 0,34% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7).
- Actionnariat actif.
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Multifund Balanced

Identifiant d'entité juridique:
549300Y97VLJ2GSUHU30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2025 au 31/12/2025 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 94,88 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), et/ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 95,37 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	95,37%	96,67%	87,00%	84,20%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	94,88%	94,76%	87,00%	84,20%
Indicateur de durabilité c.	95,37%	96,67%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	-. ²	-. ³	N/A	N/A

¹ Au cours de la période de référence 2024, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

² Il n'y avait aucun droit d'actionnaire à exercer au cours de la Période de référence.

³ Il n'y avait aucun droit d'actionnaire à exercer au cours de cette période.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	2.581,76	2 891,72	3.421,51	5.420,38	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La diminution de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	1.083,27	1.277,27	1.503,80	1.743,48	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	24.982,91	25.468,58	33.268,00	38.446,78	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e).	28.602,38	29.617,36	38.196,19	45.605,00	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi).	258,03	236,96	301,59	260,70	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	624,63	674,77	726,82	710,76	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille	2,62	3,73	5,33	5,48	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

		actif dans le secteur des combustibles fossiles)					La <i>baisse</i> de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, qui représente une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	60,55	63,42	66,15	75,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. La <i>baisse</i> de la part de consommation et production d'énergie non-renouvelable, qui marque une <i>évolution positive</i> par rapport à la période de référence précédente, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'amélioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,58 Code NACE B (Industries extractives) 1,14 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,34 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,50	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,44 Code NACE B (Industries extractives) 2,18 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,39 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,20	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 0,64 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,37 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,81	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,47 Code NACE B (Industries extractives) 2,48 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,75 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,40	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,88	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,8	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,42	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,01	
			Code NACE F (Construction) 0,09	Code NACE F (Construction) 0,11	Code NACE F (Construction) 0,15	Code NACE F (Construction) 0,52	
			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,09	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,11	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,25	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,23	
			Code NACE H (Transports et entreposage) 1,21	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,68	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,60	Code NACE H (Transports et entreposage) 1,40	
			Code NACE L (Activités immobilières) 0,51	Code NACE L (Activités immobilières) 0,66	Code NACE L (Activités immobilières) 0,73	Code NACE L (Activités immobilières) 0,46	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	7,18	7,50	0,05	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. L' <i>augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux deux premières périodes de référence, peut éventuellement s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,37	0,02	0,18	1,68	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	1,32	0,50	2,30	0,34	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,21	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).	0,52	0,36	45,04	41,95	Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux deux premières périodes de référence, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,62	13,42	11,64	13,97	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	36,60	36,11	35,45	33,41	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ⁴ .	0,00	0,00	0,00	0,03	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

⁴ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	191,08	219,37	253,09	282,11	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction,	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	via des actifs immobiliers	le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles					
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	39,28	37,68	24,59	30,50	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	

Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années). 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,77	0,79	1,12	3,98	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme	75,08 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	76,23 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	74,70 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	23,43 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ⁵					
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	63,71	66,94	67,03	67,43	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont	6,93	7,99	7,08	5,94	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

⁵ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁶ .					
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	1,07	1,07	1,14	1,30	

⁶ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GSF III GS NORTH AMERICA EN INDEX SUSTAINA	-	9,38	Luxembourg
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	-	6,77	Belgique
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	-	6,09	Belgique
GSF III GS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	-	5,86	Luxembourg
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	-	5,68	Luxembourg
GSF III GS EMERGING MARKETS ENH INDEX SUSTA	-	4,60	Luxembourg
GSF III GS EURO SUSTAINABLE CREDIT EX-FINANCIALS	-	3,87	Luxembourg
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	-	3,72	Belgique
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	-	3,71	Irlande
GSF III GS EUROPE ENH INDEX SUSTAINABLE EQU	-	3,70	Luxembourg



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

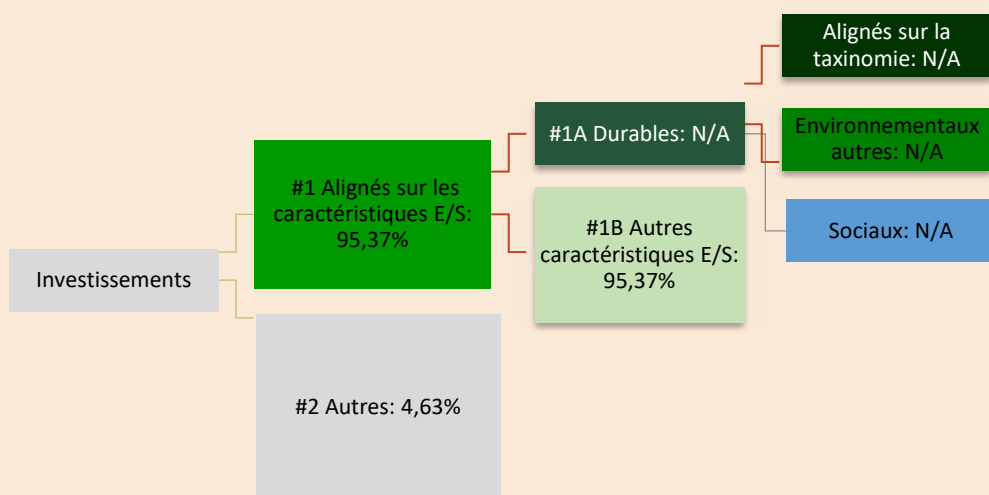
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 95,37% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 95,37% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 4,63%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	20,60
Services financiers	15,81
Technologie de l'information	12,09
Industrie manufacturière	8,78
Sions de santé	7,91
Autres	7,74
Biens de consommation durables	5,93
Services de communication	5,21
Immobilier	5,03
Services publics	3,63
Biens de consommation de base	3,40
Matériaux de base	3,10
Énergie	0,77

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?



Oui



Dans le gaz fossile



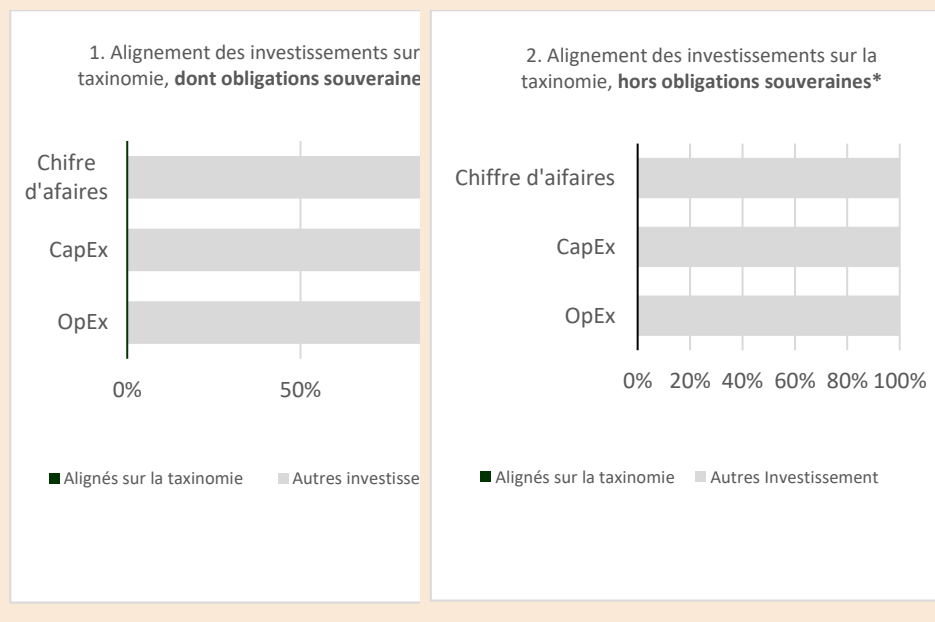
Dans l'énergie nucléaire



Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxonomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxonomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités et des investissements dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces

cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 4,63%, dont 3,44% dans des OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 1,19% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU.

Pour les OPC:

- Au moins 80% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.



Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Multifund Conservative

Identifiant d'entité juridique:
549300TMSO5HQ4ZKPB67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la période de référence 2024, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2025 au 31/12/2025 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 93,98 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 92,03 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	92,03%	93,72%	84,80%	83,20%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	93,98%	94,07%	84,80%	83,20%
Indicateur de durabilité c.	92,03%	93,72%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	- ²	- ³	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

² Il n'y avait aucun droit d'actionnaire à exercer au cours de la Période de référence.

³ Il n'y avait aucun droit d'actionnaire à exercer au cours de cette période.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	717,35	846,88	1.112,51	1.619,83	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	280,57	311,94	402,96	470,30	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	6.476,71	6.226,45	9.298,97	10.915,58	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	7.450,32	7.376,37	10.815,53	13.004,00	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	286,67	266,15	374,31	247,24	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	655,30	706,53	894,48	787,91	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La diminution de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)					
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	4,03	5,39	6,50	5,96	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	62,15	64,46	67,28	72,43	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. La <i>baisse</i> de la part de consommation et production d'énergie non-renouvelable, qui marque une <i>évolution positive</i> par rapport à la période de référence précédente, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'amélioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,58 Code NACE B (Industries extractives) 1,15 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,37 Code NACE D (Production et	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,44 Code NACE B (Industries extractives) 2,15 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,35 Code NACE D (Production et	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 0,77 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,47 Code NACE D (Production et	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,47 Code NACE B (Industries extractives) 2,21 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,79 Code NACE D (Production et	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,52 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,99 Code NACE F (Construction) 0,08 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,08 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,07 Code NACE L (Activités immobilières) 0,53	distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,94 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,96 Code NACE F (Construction) 0,09 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,09 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,54 Code NACE L (Activités immobilières) 0,65	distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,81 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,86 Code NACE F (Construction) 0,13 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,22 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,51 Code NACE L (Activités immobilières) 0,78	distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,71 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,31 Code NACE F (Construction) 0,43 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,20 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,62 Code NACE L (Activités immobilières) 0,50	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur	7,32	7,55	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. L' <i>augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, peut éventuellement s'expliquer par la

		marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)					modification de l'allocation des actifs et/ou par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,67	0,05	0,03	1,21	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	1,40	0,63	3,00	0,38	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,38	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	1,01	0,61	40,10	30,62	

	respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).					
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,20	13,12	12,40	14,57	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	37,31	36,88	36,45	34,76	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente	0,00	0,00	0,00	0,05	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

	(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ⁴ .					Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	190,99	218,47	253,23	280,69	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des	0 0,00	0,00 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.

⁴ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)					plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	37,16	36,28	25,10	24,91	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)					
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	1,17	0,91	1,36	3,20	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
		Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ⁵	75,11 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	76,26 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	74,66 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	23,70 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

⁵ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 », « incidences 2024 » et « incidences 2025 ».

Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	63,73	66,92	67,15	66,84	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont	6,93	8,00	7,03	6,02	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁶ .					
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	1,07	1,07	1,15	1,25	

⁶ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	-	14,38	Belgique
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	-	6,23	Belgique
GSF III GS EURO SUST CREDIT EX-FINANCIALS	-	6,11	Luxembourg
GSF III GS EURO BOND I CAP EUR	-	5,68	Luxembourg
CT LUX European Social Bond Fund LE EUR	-	5,39	Luxembourg
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	-	5,15	Belgique
GSF III GS NORTH AMERICA ENH INDEX SUSTAINA	-	4,88	Luxembourg
GSF III GS EMERGING MARKETS DEBT HC I	-	4,74	Luxembourg



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

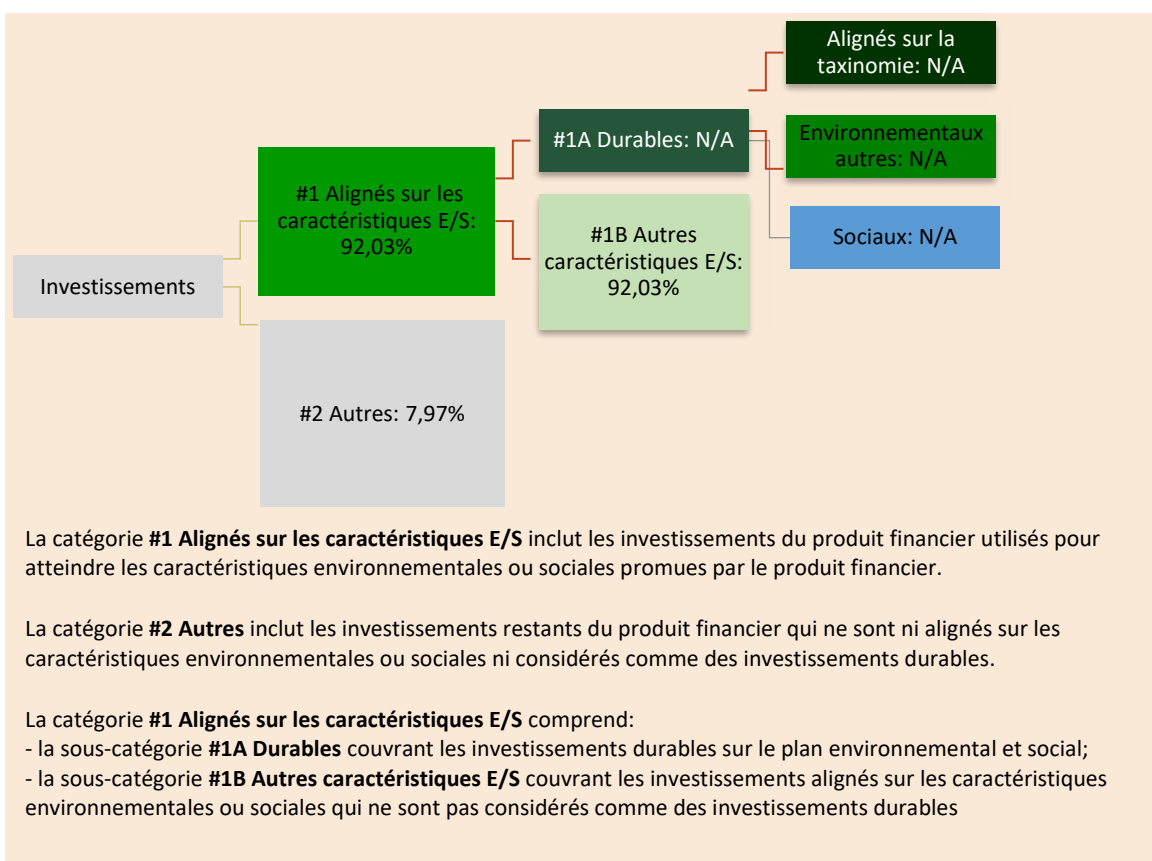
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 92,03% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 92,03% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 7,97%.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	32,66
Services financiers	13,47
Autres	11,29
Industrie manufacturière	7,24
Technologie de l'information	6,53
Soins de santé	5,50
Services publics	4,95
Services de communication	4,24
Immobilier	4,18
Biens de consommation durables	4,02
Biens de consommation de base	2,54
Matériaux de base	2,48
Énergie	0,89

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?



Oui



Dans le gaz fossile



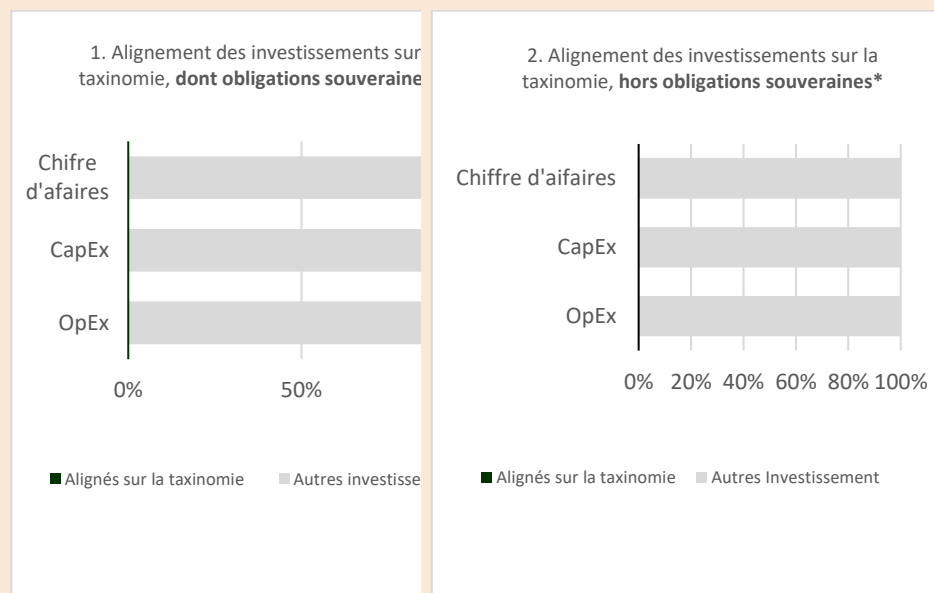
Dans l'énergie nucléaire



Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités et des investissements dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment, qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ou qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Le produit financier a investi dans ces OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces OPC ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers excluait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces

cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 7,97%, dont 5,72% dans des OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 2,25% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC :

- Au moins 80% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Multifund Full Equities

Identifiant d'entité juridique:
5493009JF0WPJHVHDN65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la période de référence 2024, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 97,72 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 99,19 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté : Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	99,19%	99,30%	93,10%	85,85%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	97,72%	96,02%	93,10%	85,85%
Indicateur de durabilité c.	99,19%	99,30%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	²	³	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

² Il n'y avait aucun droit d'actionnaire à exercer au cours de la Période de référence.

³ Il n'y avait aucun droit d'actionnaire à exercer au cours de cette période.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs et indirects dans des entreprises et des souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	2.237,56	1.929,24	2.224,33	3.252,69	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La diminution de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	822,82	986,55	1.113,77	1.014,97	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	18.860,11	19.266,23	23.518,52	24.375,41	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	21.920,50	22.182,35	26.858,00	28.640,46	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	223,09	223,14	298,93	337,20	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La diminution de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	568,63	614,60	609,30	690,49	

4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	2,82	3,04	4,53	5,72	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>baisse</i> de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, qui représente une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	58	62,71	64,28	77,13	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. La <i>baisse</i> de la part de consommation et production d'énergie non-renouvelable, qui marque une <i>évolution positive</i> par rapport à la période de référence précédente, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'amélioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,58 Code NACE B (Industries extractives) 1,14 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,28	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,45 Code NACE B (Industries extractives) 1,81 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,38 Code NACE D (Production et	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 0,57 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,36 Code NACE D (Production et	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,46 Code NACE B (Industries extractives) 2,61 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,67 Code NACE D (Production et	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,35	distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,05	distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,16	distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,58	
			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,73	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,69	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,01	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,78	
			Code NACE F (Construction) 0,12	Code NACE F (Construction) 0,12	Code NACE F (Construction) 0,15	Code NACE F (Construction) 0,48	
			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,10	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,11	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,23	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,18	
			Code NACE H (Transports et entreposage) 0,69	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,99	Code NACE H (Transports et entreposage) 1,11	Code NACE H (Transports et entreposage) 1,08	
			Code NACE L (Activités immobilières) 0,50	Code NACE L (Activités immobilières) 0,66	Code NACE L (Activités immobilières) 0,71	Code NACE L (Activités immobilières) 0,40	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	8,13	7,80	0,10	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. L' <i>augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux deux premières périodes de référence, peut éventuellement s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs

							et/ou par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,15	0,03	0,25	2,19	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	1,51	0,44	2,82	0,33	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0	0,00	0,24	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à	0,12	0,19	46,73	55,57	Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. La diminution de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux deux premières périodes de

	des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).					référence, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,61	13,65	11,28	12,86	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	16,53	35,66	34,70	32,81	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ⁴ .	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

⁴ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	129,91	176,58	N/A	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00	0,00	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux.
		(Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	0,00	0,00	N/A	N/A	Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du	38,63	38,02	25,40	37,16	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

	émissions de carbone	portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone)					

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années)	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	N/A	N/A	N/A	N/A	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,52	0,77	1,34	5,39	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							

Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ⁵	83,52	78,68	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	76,49	72,84	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

⁵ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁶ .	7,30	7,79	N/A	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	1,61	1,27	N/A	N/A	

⁶ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GSF III GS NORTH AMERICA ENH INDEX SUSTAINA	-	16,95	Luxembourg
GSF III GS EUROPE ENH INDEX	-	9,34	Luxembourg
SUSTAINABLE EQU	-	7,52	Luxembourg
GSF III GS GLOBAL SUST EQUITY I CAP EUR	-	7,02	Luxembourg
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	-	7,01	Irlande
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	-	6,86	Luxembourg



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

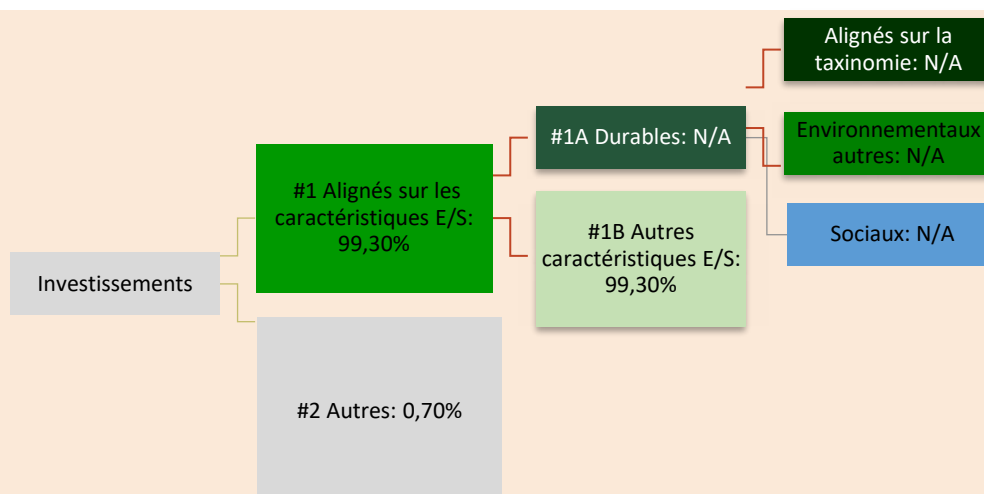
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 99,19% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 99,19% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 0,81%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Services financiers	21,38%
Technologie de l'information	20,06%
Soins de santé	12,53%
Industrie manufacturière	11,95%
Biens de consommation durables	9,01%
Services de communication	7,06%
Biens de consommation de base	5,09%
Immobilier	4,76%
Matériaux de base	4,33%
Services publics	1,63%
Autres	1,54%
Énergie	0,65%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

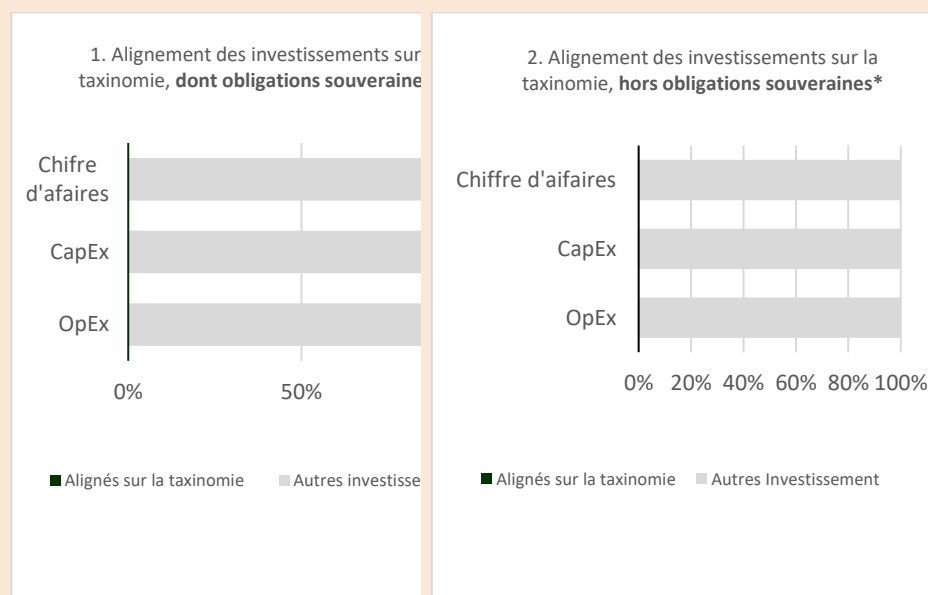
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "autres" étaient uniquement des liquidités.

Les liquidités ont été détenues à des fins de gestion de la liquidité. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Au cours de la période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 0,81 % en liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC :

- Au moins 80% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7).
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Multifund Growth

Identifiant d'entité juridique:
549300NQU6SEY7JQHGS1

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la période de référence 2024, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2025 au 31/12/2025 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 95,04 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 96,53 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	96,53%	97,94%	88,00%	88,20%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	95,04%	95,36%	88,00%	88,20%
Indicateur de durabilité c.	96,53%	97,94%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	²	³	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

² Il n'y avait aucun droit d'actionnaire à exercer au cours de la Période de référence.

³ Il n'y avait aucun droit d'actionnaire à exercer au cours de cette période.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	1.795,04	1.822,57	2.219,79	3.069,56	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	747,55	870,62	1.003,07	1.015,74	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	16.895,89	17.527,96	21.692,79	23.045,02	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	19.438,48	20.218,04	24.916,89	27.127,94	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	235,03	223,06	287,99	274,90	La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de	597,62	646,92	658,17	652,50	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.	

		chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)					
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	2,31	3,04	4,91	4,99	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>baisse</i> de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, qui représente une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	59,79	62,84	64,75	75,81	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. La <i>baisse</i> de la part de consommation et production d'énergie non-renouvelable, qui marque une <i>évolution positive</i> par rapport à la période de référence précédente, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'amélioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,58 Code NACE B (Industries extractives) 1,13 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,33	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,44 Code NACE B (Industries extractives) 2,02	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 0,63 Code NACE C (Industrie	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,47 Code NACE B (Industries extractives) 2,19 Code NACE C (Industrie	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,41 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,74 Code NACE F (Construction) 0,09 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,09 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,43 Code NACE L (Activités immobilières) 0,50	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,38 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,52 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,66 Code NACE F (Construction) 0,11 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,11 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,87 Code NACE L (Activités immobilières) 0,65	manufacturière) 0,36 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,58 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,12 Code NACE F (Construction) 0,14 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,25 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,87 Code NACE L (Activités immobilières) 0,67	manufacturière) 0,59 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,40 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,82 Code NACE F (Construction) 0,49 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,21 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,87 Code NACE L (Activités immobilières) 0,42	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces	7,43	7,53	0,05	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. L'<i>augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux deux premières périodes

		zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)					de référence, peut éventuellement s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,18	0,03	0,17	1,42	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	1,28	0,45	2,30	0,30	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,27	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires	0,24	0,21	46,92	49,17	

	mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).					La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux deux premières périodes de référence, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,88	13,66	11,46	12,86	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen)	36,24	35,87	35,07	33,35	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		pondéré dans les organes de gouvernance)					
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ⁴ .	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L’ENVIRONNEMENT							
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	194,20	221,29	255,67	277,47	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.

⁴ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	0 0,00	0,00 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	inefficaces sur le plan énergétique	immobiliers inefficaces sur le plan énergétique					

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l’environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L’ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n’ayant pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n’ont pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	40,02	37,68	24,76	33,24	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L’HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,56	0,79	1,19	4,80	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							

Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ⁵	74,38 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	76,23 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	74,54 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	23,04 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	63,65	66,94	67,22	68,80	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

⁵ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 » et « incidences 2025 ».

	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁶ .	6,83	7,99	6,93	6,27	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur	1,08	1,07	1,16	1,34	

⁶ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).					



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GSF III GS NORTH AMERICA ENH INDEX SUSTAINA	-	12,10	Luxembourg
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	-	7,09	Luxembourg
GSF III GS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	-	6,27	Luxembourg
GSF III GS EUROPE ENH INDEX SUSTAINABLE EQU	-	6,24	Luxembourg
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	-	5,73	Irlande
GSF III GS EMERGING MARKETS ENH INDEX SUSTA	-	5,61	Luxembourg
UBS(Lux) MSCI Emerging Markets Socially Res	-	5,13	Luxembourg
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	-	4,44	Norvège



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

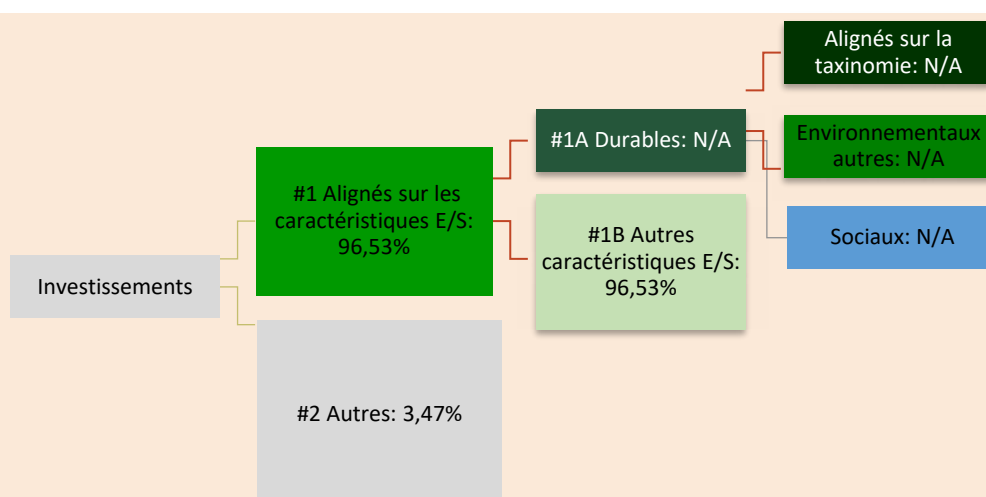
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 96,53% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 96,53% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 3,47%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Services financiers	18,97
Technologie de l'information	16,16
Industrie manufacturière	10,85
Soins de santé	10,16
Obligations d'État	9,06
Biens de consommation durables	7,70
Services de communication	5,91
Immobilier	5,76
Autres	4,60
Biens de consommation de base	4,22
Matériaux de base	3,56
Services publics	2,41
Énergie	0,64

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?



Oui



Dans le gaz fossile



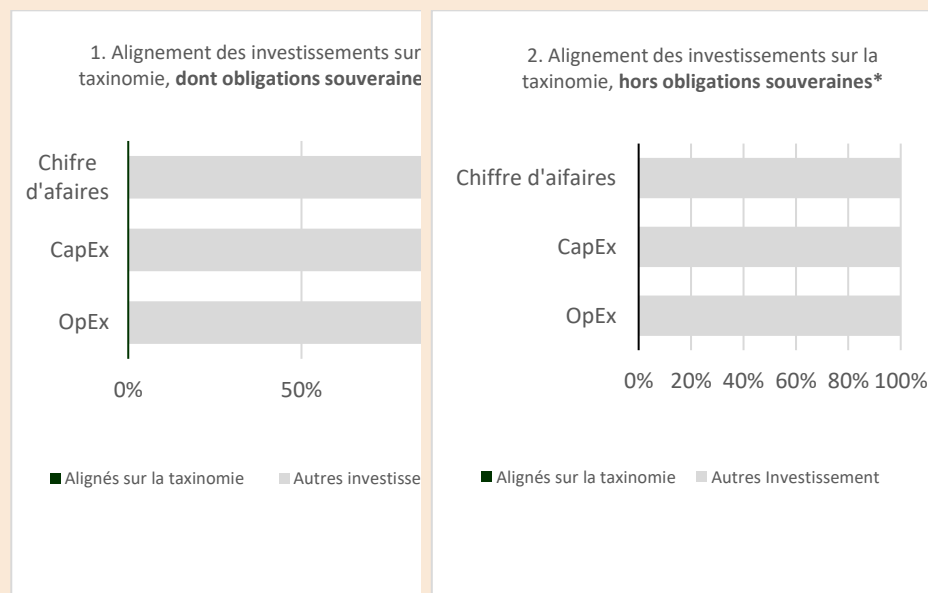
Dans l'énergie nucléaire



Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "autres" étaient principalement des liquidités et des investissements dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements

que la Banque Nagelmackers exclurait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion de la liquidité. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Au cours de la période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 3,47%, dont 1,08% dans des OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 2,39% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC :

- Au moins 80% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Private Fund Balanced

Identifiant d'entité juridique:
549300ZR88RMFV4HSI93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la période de référence 2024, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2025 au 31/12/2025 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 84,98 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 93,41 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 13 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 13 votes, ce qui représente environ 100 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	93,41%	93,27%	77,50%	72,10%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	84,98%	79,91%	77,50%	72,10%
Indicateur de durabilité c.	93,41%	93,27%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	100%	94%	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI

Les **principales incidences** négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	11.541,67	7.615,95	7.642,61	10.668,66	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La hausse de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par la détérioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	3.677,05	2.718,06	2.662,58	2.726,65	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	114.609,44	70.387,82	70.555,19	86.848,45	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	129.590,50	80.513,14	80.863,04	100.230,70	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	270,25	232,03	297,54	309,64	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et	660,23	702,11	643,90	884,01	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

	des investissements	estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)					
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	4,39	3,87	5,13	6,26	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	59,01	62,53	65,85	73,92	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. La <i>baisse</i> de la part de consommation et production d'énergie non-renouvelable, qui marque une <i>évolution positive</i> par rapport à la période de référence précédente, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'amélioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,50 Code NACE B (Industries extractives) 0,88	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,37 Code NACE B (Industries extractives) 1,81	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 1,06 Code NACE B (Industries extractives) 1,05	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,26 Code NACE B (Industries extractives) 2,91	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

		GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,29	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,30	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,35	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,76	
			Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,66	Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,07	Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,00	Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 5,08	
			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,17	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,65	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,95	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,53	
			Code NACE F (Construction) 0,12	Code NACE F (Construction) 0,12	Code NACE F (Construction) 0,16	Code NACE F (Construction) 0,14	
			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,15	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,16	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,14	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,17	
			Code NACE H (Transports et entreposage) 1,31	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,93	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,88	Code NACE H (Transports et entreposage) 1,66	
			Code NACE L (Activités immobilières) 0,47	Code NACE L (Activités immobilières) 0,53	Code NACE L (Activités immobilières) 0,63	Code NACE L (Activités immobilières) 0,45	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les	7,27	6,24	0,11	0,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. L' <i>augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une

		activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)					<i>évolution négative</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, peut éventuellement s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,18	0,05	0,21	4,81	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	1,34	0,40	0,99	2,55	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	0,00	0,00	0,06	0,09	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

		ayant fait l'objet de controverses très graves)					Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).	0,66	0,73	37,33	34,43	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des	13,59	14,01	11,79	13,37	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		rémunérations des hommes)					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	36,35	35,94	35,49	34,46	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .	0,00	0,00	0,00	0,06	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des	226,99	273,89	308,44	371,37	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)					La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	3 4,11	3 3,85	5 6,49	3 0,09	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	actifs immobiliers	pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles					
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	39,47	39,71	24,47	28,87	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années)	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	N/A	N/A	N/A	N/A	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans	0,85	1,04	1,47	2,29	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		politique contre la corruption et les actes de corruption)					
		Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ³	73,99 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	74,18 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	73,42 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	27,66 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception	62,27	65,13	65,67	63,96	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

³ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 » et « incidences 2025 ».

		Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)					
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,36	0,39	0,32	0,11	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et	6,89	7,90	7,21	6,37	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁴ .					
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	0,97	0,96	1,05	1,04	

⁴ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
JPMORGAN ETFS ICAV US RESEARCH ENH IND EQ	-	8,47	Irlande
ISHARES MSCI USA ESG ENH UCITS ETF USD ACC	-	8,42	Irlande
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	-	6,21	Belgique
iShares MSCI Europe ESG ENH UCITS ETF EUR Acc	-	5,44	Irlande
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	-	4,95	Belgique
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	-	4,02	Irlande
iShares Core Euro Govt Bond UCITS ETF EUR (Dist)	-	3,36	Irlande
SSGA - State Street Euro Corp Bond ESG Scree	-	3,13	Luxembourg
Xtrackers II Eurozone Govern Bnd 1-3 UCITS ETF 1C	-	3,10	Luxembourg
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	-	3,05	Belgique



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

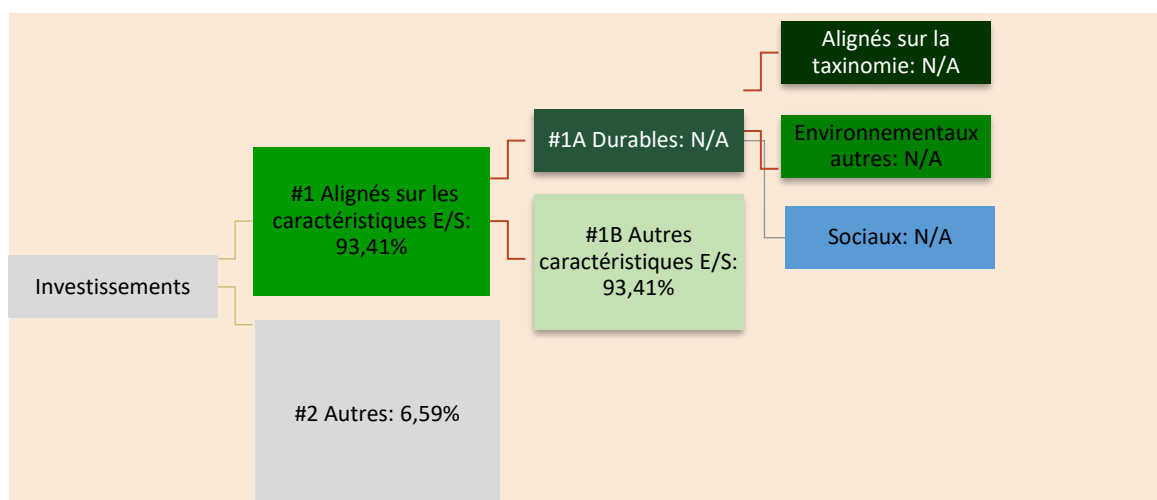
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 93,41% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 93,41% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 6,59%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	23,04
Services financiers	14,86
Technologie de l'information	13,19
Autres	10,00
Industrie manufacturière	7,52
Soins de santé	6,99
Biens de consommation durables	5,68
Services de communication	5,48
Immobilier	3,78
Biens de consommation de base	3,20
Services publics	2,45
Matériaux de base	2,32
Énergie	1,50

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁵?



Oui



Dans le gaz fossile



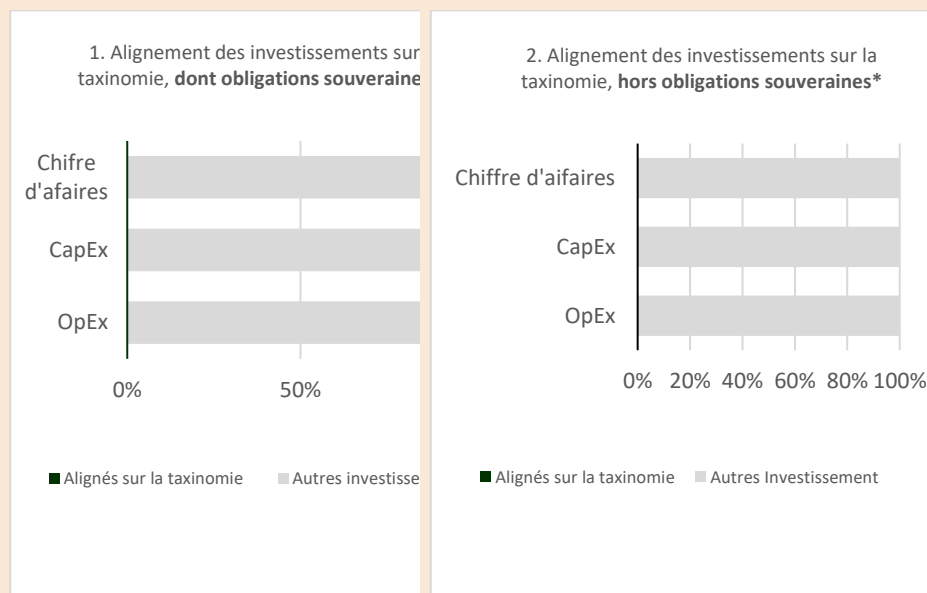
Dans l'énergie nucléaire



Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxonomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxonomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des investissements dans des émetteurs et/ou dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs et/ou OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements

que la Banque Nagelmackers exclurait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 6,59%, dont 2,03% dans des émetteurs et/ou OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 4,56% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC:

- Au moins 50% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Private Fund Conservative

Identifiant d'entité juridique:
54930019TG98XY6NO731

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la période de référence 2024, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2025 au 31/12/2025 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 83,29 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 93,28 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 16 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 16 votes, ce qui représente environ 100 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	93,28%	93,88%	73,30%	76,00%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	83,29%	78,77%	73,30%	76,00%
Indicateur de durabilité c.	93,28%	93,88%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	100%	94%	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption



(PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	1.577,19	1.427,31	1.410,78	1.743,56	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La hausse de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par la détérioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	457,16	427,76	413,49	423,72	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	15.521,12	11.486,93	10.900,20	12.358,88	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	17.491,18	13.299,47	12.724,92	14.523,91	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi).	308,92	269,96	334,81	247,22	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et	678,72	682,92	732,33	911,92	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

	des investissements	estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)					La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	4,78	4,25	4,96	5,10	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	59,80	64,10	67,79	72,05	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. La <i>baisse</i> de la part de consommation et production d'énergie non-renouvelable, qui marque une <i>évolution positive</i> par rapport à la période de référence précédente, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'amélioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,58	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,39	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 1,06	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,33	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

		GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE B (Industries extractives) 0,89	Code NACE B (Industries extractives) 1,47	Code NACE B (Industries extractives) 1,11	Code NACE B (Industries extractives) 2,82	
			Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,31	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,28	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,40	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,76	
			Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,05	Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,65	Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,95	Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 4,99	
			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,32	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,79	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 3,50	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 3,21	
			Code NACE F (Construction) 0,12	Code NACE F (Construction) 0,13	Code NACE F (Construction) 0,16	Code NACE F (Construction) 0,14	
			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,17	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,18	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,16	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,19	
			Code NACE H (Transports et entreposage) 1,01	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,70	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,69	Code NACE H (Transports et entreposage) 1,66	
			Code NACE L (Activités immobilières) 0,49	Code NACE L (Activités immobilières) 0,56	Code NACE L (Activités immobilières) 0,63	Code NACE L (Activités immobilières) 0,47	

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	7,27	5,75	0,08	0,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. L' <i>augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, peut éventuellement s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,21	0,04	0,20	3,17	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	1,19	0,47	1,13	1,77	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00	0,00	0,15	0,07	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux

de personnel	principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)					dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).	1,09	1,29	31,92	25,78	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires	13,52	13,68	13,05	15,23	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	37,36	36,78	36,76	35,83	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .	0,00	0,00	0,00	0,07	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	241,80	289,43	369,24	436,75	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	3 4,11	3 3,85	5 6,49	3 0,09	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de	38,11	38,77	25,58	24,60	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

		réduction des émissions de carbone).					

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années)	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	N/A	N/A	N/A	N/A	
Lutte contre la corruption et les actes	15. Absence de politique de lutte contre la corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre	1,17	0,93	1,14	1,52	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

de corruption	et les actes de corruption	la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)					
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ³	73,07 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	73,51 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	71,37 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	30,30 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur	61,71	64,33	63,68	61,78	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance.

³ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 » et « incidences 2025 ».

		quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)					Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,45	0,47	0,61	0,31	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du	6,85	7,87	6,97	6,26	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁴ .					
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ;	0,94	0,93	0,97	0,94	

⁴ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).					



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	-	10,79	Belgique
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	-	6,91	Belgique
SSGA - State Street Euro Corp Bond ESG Scree	-	5,91	Luxembourg
Xtrackers II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF 1D	-	5,33	Luxembourg
JPMORGAN ETFS ICAV US RESEARCH ENH IND EQ	-	5,31	Irlande
ISHARES MSCI USA ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	-	4,88	Irlande
iShares Core Euro Govt Bond UCITS ETF EUR (Dist)	-	4,86	Irlande
ISHARES USD TREASURY BOND 1 3 UCITS ETF USD DIS	-	4,10	Irlande
ISHARES J.P. MORGAN ESG D EM BOND UCITS ETF	-	4,04	Irlande



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

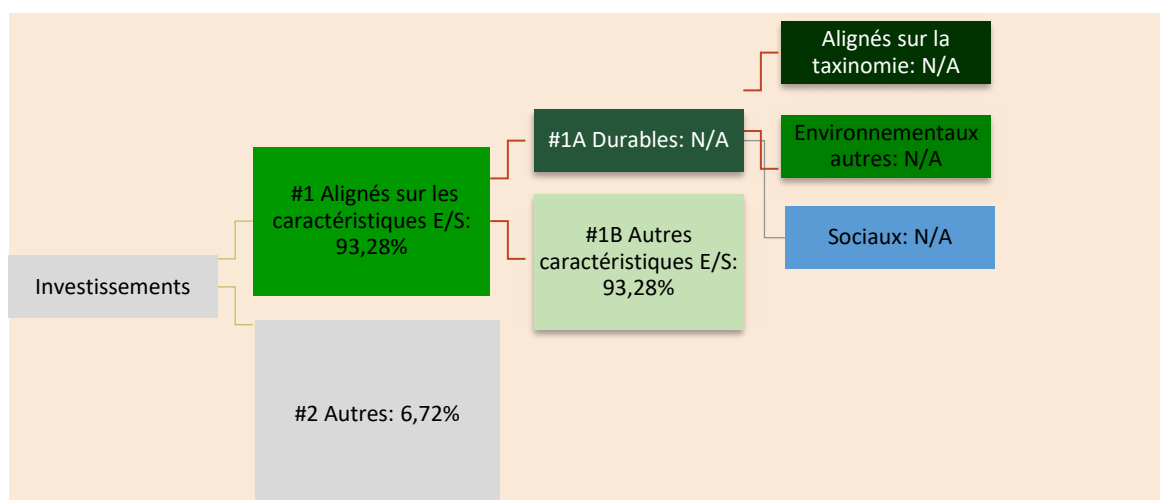
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 93,28% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 93,28% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 6,72%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	37,13
Services financiers	13,66
Autres	12,14
Technologie de l'information	7,09
Industrie manufacturière	5,88
Soins de santé	4,48
Services de communication	4,37
Biens de consommation durables	3,60
Immobilier	3,42
Services publics	2,60
Biens de consommation de base	2,48
Matériaux de base	1,86
Énergie	1,28

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵?



Oui



Dans le gaz fossile



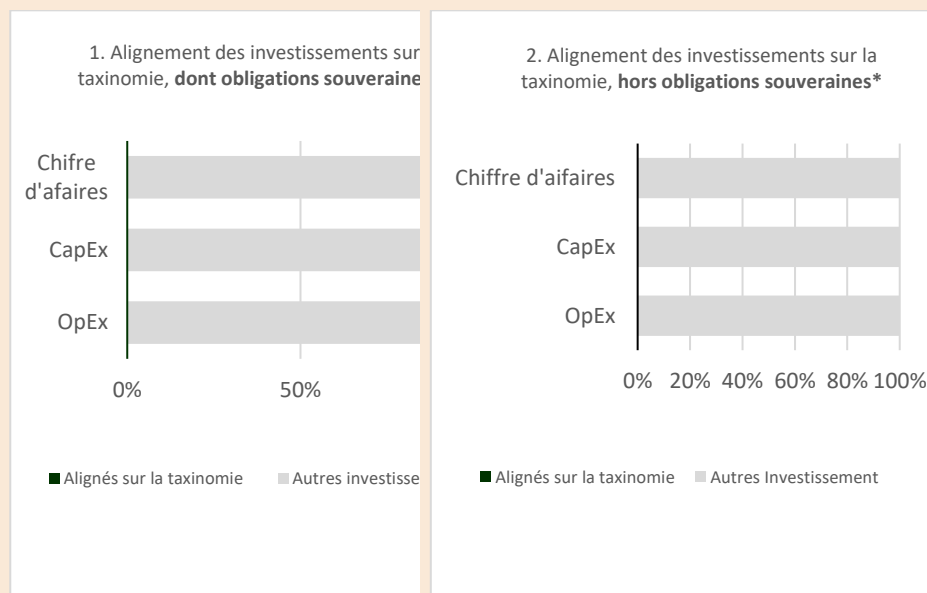
Dans l'énergie nucléaire



Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des investissements dans des émetteurs et/ou dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs et/ou OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements

que la Banque Nagelmackers exclurait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 6,72%, dont 2,10% dans des OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 4,62% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC:

- Au moins 50% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Private Fund Growth

Identifiant d'entité juridique:
549300ZFGNPG8LXAHT52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2025 au 31/12/2025 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 89,45 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 91,20 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 11 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 11 votes, ce qui représente environ 100 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	91,20%	92,10%	83,20%	67,30%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	89,45%	84,20%	83,20%	67,30%
Indicateur de durabilité c.	91,20%	92,10%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	100%	93%	N/A	N/A

¹ Au cours de la période de référence 2024, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de*

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte

tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	10.635,28	5.989,34	4.638,13	7.049,13	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La hausse de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par la détérioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	3.587,92	2.348,05	1.885,31	1.946,36	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	106.762,97	60.378,82	50.269,66	66.961,24	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	120.987,14	68.718,76	56.795,14	75.948,65	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	244,42	219,05	277,23	378,35	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et	648,72	732,38	596,32	904,63	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

	des investissements	estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)					
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	4,37	4,76	5,34	7,76	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	58,47	61,96	65,16	76,03	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,56 Code NACE B (Industries extractives) 0,84	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 1,96	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 1,06 Code NACE B (Industries extractives) 0,98	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,27 Code NACE B (Industries extractives) 3,08	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

		GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,26 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,16 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,15 Code NACE F (Construction)0,12 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,15 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,58 Code NACE L (Activités immobilières) 0,47	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,29 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,59 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,27 Code NACE F (Construction) 0,11 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,15 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,08 Code NACE L (Activités immobilières) 0,53	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,32 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,98 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,11 Code NACE F (Construction) 0,17 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,14 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,12 Code NACE L (Activités immobilières) 0,66	Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,74 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 4,78 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,51 Code NACE F (Construction) 0,13 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,16 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,31 Code NACE L (Activités immobilières) 0,43	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative	7,17	6,24	0,13	0,02	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. L' <i>augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> par rapport aux périodes de référence

		sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)					précédentes, peut éventuellement s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,16	0,04	0,25	6,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	1,39	0,37	0,89	4,20	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,02	0,15	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).	0,35	0,48	40,73	43,19	Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par rapport aux périodes de référence précédentes, peut s'expliquer par la modification de l'allocation des actifs et/ou par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,61	13,91	10,77	11,65	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	35,82	35,45	34,57	33,20	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .	0,00	0,00	0,00	0,07	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ;	183,74	213,42	244,72	281,53	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> par

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		tCO2e/million d'EUR de PIB)					rapport aux périodes de référence précédentes, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	actifs immobiliers	pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles					
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	40,45	41,35	24,28	32,95	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative par rapport aux deux premières périodes de référence, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une baisse du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années)	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)					
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique	0,63	1,04	1,67	2,86	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		contre la corruption et les actes de corruption)					
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ³	76,33 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	76,53 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	75,39 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	24,35 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source :	65,41	67,65	68,16	66,46	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

³ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)					
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	0,00	0,31	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants	6,92	7,98	7,23	6,41	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁴ .					
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	1,15	1,09	1,17	1,18	

⁴ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ISHARES MSCI USA ESG ENH UCITS ETF USD ACC	-	11,98	Irlande
JPMORGAN ETFS ICAV US RESEARCH ENH INDEX EQUIT	-	11,95	Irlande
iShares MSCI Europe ESG Enh UCITS ETF EUR Acc	-	6,71	Irlande
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	-	5,79	Irlande
GSF III GS EUROPE ENH INDEX SUSTAINABLE EQU	-	5,33	Luxembourg
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	-	4,64	Belgique
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	-	4,23	Belgique



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

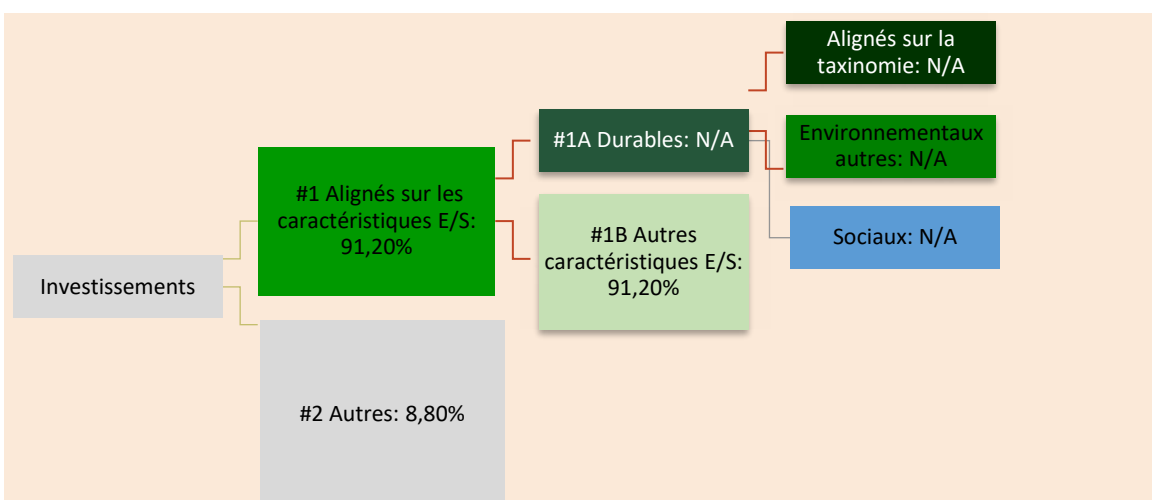
Quelle était l'allocation d'actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au cours de la période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 91,20% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 91,20% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 8,80%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Technologie de l'information	18,48
Services financiers	15,32
Obligations d'État	11,05
Autres	9,37
Soins de santé	9,03
Industrie manufacturière	8,79
Biens de consommation durables	7,13
Services de communication	6,27
Immobilier	4,09
Biens de consommation de base	3,75
Matériaux de base	2,63
Services publics	2,40
Énergie	1,70



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵?



Oui



Dans le gaz fossile



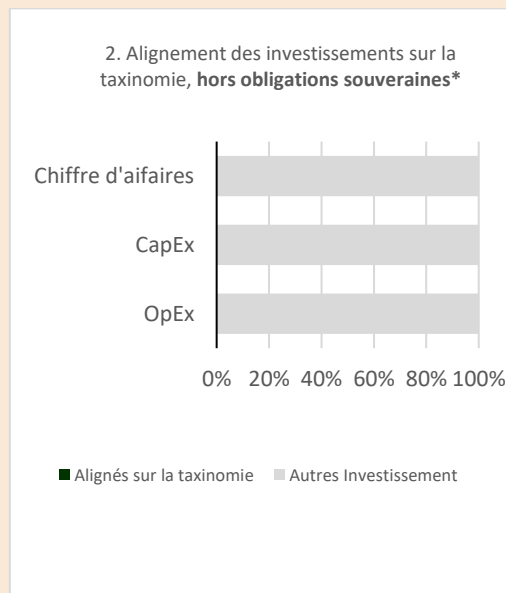
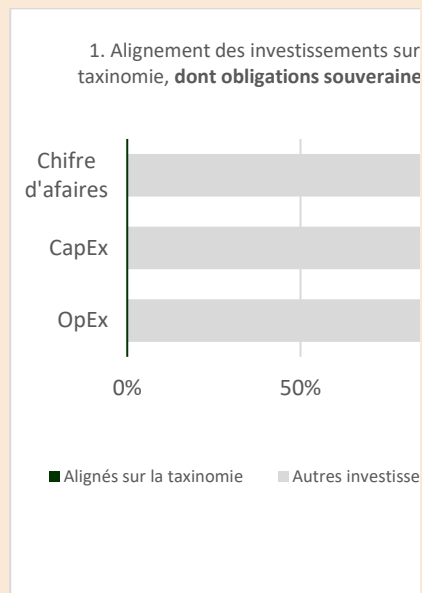
Dans l'énergie nucléaire



Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des investissements dans des émetteurs et/ou dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs et/ou OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers excluait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces

cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 8,80%, dont 2,06% dans des émetteurs et/ou OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 6,74% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC:

- Au moins 50% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Euro Corporate Bonds

Identifiant d'entité juridique:
549300381VKYSL706D61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la Période de référence du 01/01/2025 au 31/12/2025 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG (score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de la Banque Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 92,28 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- c. Réduction de l'univers d'investissement défini par le gestionnaire de 20,07%.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période de référence	2025	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	92,28	95,49%	95,96%	94,13%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	92,28	95,49%	95,96%	94,13%
Indicateur de durabilité c.	20,07	20,31%	21,75%	24,40%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :*

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises (et les gouvernements). Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) sont également pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	7.026,50	7.748,27	6.752,06	7.627,06	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, qui caractérise une tendance négative, peut éventuellement s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	1.788,81	1.384,07	1.178,38	1.180,71	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	78.058,15	51.987,96	36.122,98	23.540,84	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	86.873,45	61.120,30	44.053,42	32.348,61	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	543,38	447,10	416,52	353,03	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	787,16	725,33	711,14	928,51	

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR investi)					
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	10,42	10,33	6,71	8,05	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. L' <i>augmentation</i> de la part des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	61,64	59,98	67,28	64,06	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,74	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,59	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,42	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 0,94	Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 0,66	Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,20	manufacturière) 0,70 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,45 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 4,39 Code NACE F (Construction) 3,95 Code NACE F (Construction) N/A. Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,02 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,71 Code NACE L (Activités immobilières) 0,71	
			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A.	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,74	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 4,39		
			Code NACE F (Construction) 0,09	Code NACE F (Construction) 0,20	Code NACE F (Construction) N/A		
			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,06	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,04	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,02		
			Code NACE H (Transports et entreposage) 0,38	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,73	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,45		
			Code NACE L (Activités immobilières) 0,52	Code NACE L (Activités immobilières) 0,55	Code NACE L (Activités immobilières) 0,59		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur	9,82	6,31	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par

		marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)					une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées par les entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,18	2,18	N/A	0,15	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	1,10	0,59	0,80	0,17	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	2,30	0,00	12,55	15,59	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une

	des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).					<i>évolution positive</i> par rapport aux 2 premières périodes de référence, peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,06	13,07	16,27	13,56	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	40,99	40,94	39,52	40,62	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ¹ .	0,00	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	N/A	154,36	228,26	0,00	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions	N/A	0,00 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une

¹ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)					corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	35,89	39,82	27,22	36,43	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)					
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	1,22	0,00	0,00	1,41	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande	N/A	81,80 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	74,77 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Le score moyen <i>plus élevé</i> en matière de liberté d'expression, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.

		liberté de la presse. Source : Freedom house.)					
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	N/A	77,77	67,08	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Le score moyen <i>plus élevé</i> en matière de liberté d'expression, qui caractérise une <i>évolution positive</i>, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	N/A	0,00	0,00	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le	N/A	9,05	8,36	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ² .					
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	N/A	1,81	1,06	N/A	

² Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EDENRED 3.625% 05-08-32	Services financiers	1,53	France
TORONTO DOMINION BANK 3.129% 03-08-32	Services financiers	1,38	Canada
TELE2 AB 3.75% 22-11-29 EMTN	Services de communication	1,38	Suède
ASS GENERALI 5.399% 20-04-33	Services financiers	1,34	Italie
NASDAQ 4.5% 15-02-32	Services financiers	1,33	États-Unis
SWEDBANK AB 4.375% 05-09-30	Services financiers	1,29	Suède
ERG 0.875% 15-09-31 EMTN	Industrie	1,28	Italie
MUNICH RE 4.25% 26-05-44	Services financiers	1,25	Allemagne
NESTE OYJ 3.75% 20-03-30 EMTN	Energie	1,25	Finlande
CARRIER GLOBAL CORP 3.625% 15-01-37	Matériaux de base	1,25	États-Unis
COMCAST 3.55% 26-09-36	Services de communication	1,25	États-Unis
NORSK HYDRO AS 3.75% 17-06-33	Energie	1,24	Norvège
DNB BANK A 3.125% 20-05-31	Services financiers	1,23	Norvège
ITALGAS 2.875% 06-03-30 EMTN	Services publics	1,22	Italie
SG 0.75% 25-01-27 EMTN	Services financiers	1,20	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

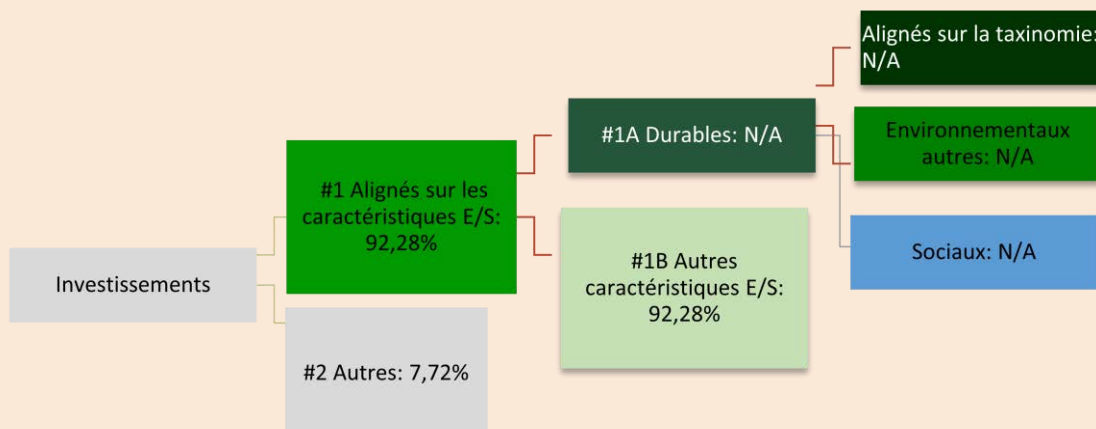
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 92,28% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 92,28% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S). Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 7,72%.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Services financiers	37,38
Industrie manufacturière	11,75
Services publics	9,08
Services de communication	8,53
Biens de consommation durables	7,10
Soins de santé	5,94
Biens de consommation de base	5,32
Énergie	5,26
Immobilier	4,32
Matériaux de base	3,24
Technologie de l'information	1,07
Autres	1,00

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxonomie de l'UE.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE³?



Oui



Dans le gaz fossile



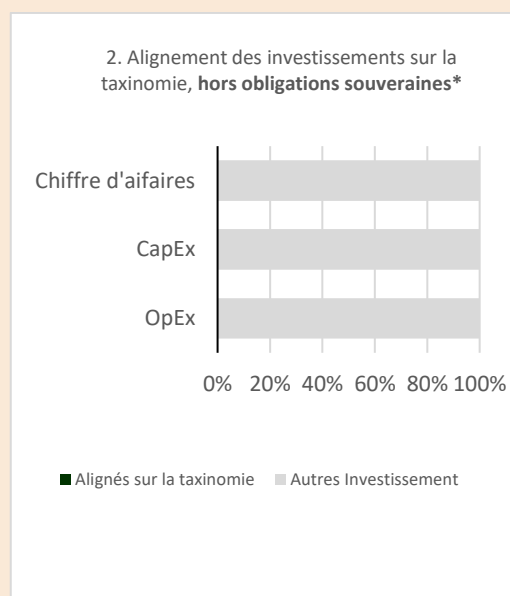
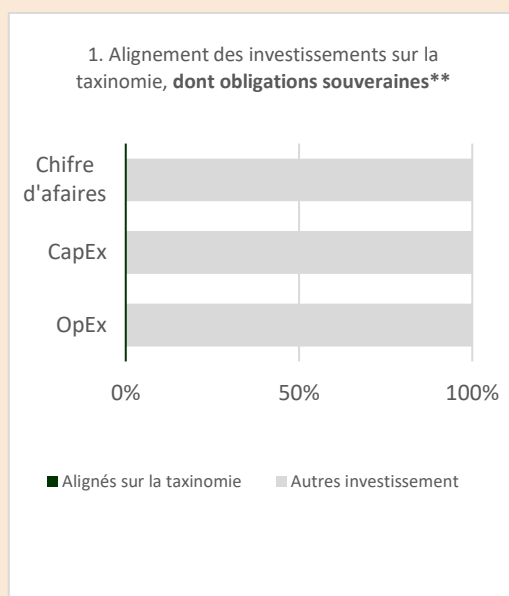
Dans l'énergie nucléaire



Non

Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif durable alignés sur la taxonomie de l'UE. Le gestionnaire ne dispose donc pas non plus des informations nécessaires à divulguer si le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE. C'est pourquoi la case « Non » a été cochée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxonomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes. Ce pourcentage est donc considéré comme étant de 0.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités et des investissements dans des émetteurs ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, la gestion efficace du portefeuille ou la couverture du risque.

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 7,72%, dont 6,72% dans des émetteurs qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 1,00% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7).
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.